



La protection des enfants contre la violence sexuelle

Une approche globale

Publishing
Editions



COUNCIL
OF EUROPE

CONSEIL
DE L'EUROPE

La protection des enfants contre la violence sexuelle

Une approche globale

« Construire une Europe pour et avec les enfants »

www.coe.int/children

Editions du Conseil de l'Europe

Edition anglaise :

Protecting children from sexual violence – A comprehensive approach

ISBN 978-92871-6972-3

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Division de l'information publique, Direction de la communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int).

Cette publication a été imprimée avec le soutien généreux du Gouvernement de la Finlande.

Illustration de couverture: Gemma Agasca

Couverture: Service de la production des documents et des publications,
Conseil de l'Europe

Mise en page: Jouve

Editions du Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

<http://book.coe.int>

ISBN 978-92-871-7184-9

© Conseil de l'Europe, octobre 2011

Imprimé en France.

Table des matières

Préface

Maud de Boer-Buquicchio

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe 7

Première partie : La violence sexuelle contre les enfants en Europe: état des lieux et cadres juridiques 11

1. Présentation de la nature et de l'ampleur de l'abus sexuel
en Europe
Kevin Lalor et Rosaleen McElvaney 13
2. Le cadre juridique de l'Onu pour la protection
des enfants contre la violence sexuelle, y compris
les abus sexuels et l'exploitation
Marta Santos País..... 49
3. Les violences sexuelles à l'égard des enfants : le cadre
législatif au niveau européen. Présentation des conventions
du Conseil de l'Europe et de la politique de l'Union européenne
Eric Ruelle 61

Deuxième partie : Prévenir et documenter la violence sexuelle contre les enfants 81

4. La participation des enfants à la conception et à la mise en
œuvre des projets de prévention des abus sexuels – Donner
aux enfants les moyens d'intervenir
Jenny Pearce 83
5. Adapter la justice aux enfants, soutenir les enfants victimes
de violence sexuelle
Bragi Guðbrandsson..... 95
6. Envers et contre tout – Comment parler des violences sexuelles ?
Elda Moreno 109
7. Les abus sexuels contre les enfants handicapés
Hilary Brown 117

8. La prévention et le signalement de la violence sexuelle contre les enfants – Politiques et normes européennes en matière d'aide sociale à l'enfance <i>Idália Moniz</i>	133
9. Des services d'assistance pour lutter contre la violence sexuelle à l'égard des enfants : sensibiliser sur la violence, orienter les enfants et signaler les cas <i>Marieke Noz</i>	145
10. La formation professionnelle – Une stratégie incontournable pour éradiquer l'abus sexuel des enfants <i>Pepa Horno Goicoechea</i>	159
11. Responsabilités et coordination des professionnels face à l'abus sexuel d'enfant <i>Gordana Buljan Flander et Bruna Profaca</i>	169
12. Apprendre aux enfants à se protéger contre l'abus sexuel <i>Gorana Hitrec</i>	181
13. L'éducation sexuelle et la prévention de la violence sexuelle <i>Peter Gordon</i>	193
14. La collecte de données sur la violence envers les enfants <i>Cinzia Grassi, Loredana Ceccacci, Anna Elisa D'Agostino</i>	205
15. Eduquer à la citoyenneté et aux droits de l'homme pour prévenir la violence sexuelle contre les enfants <i>Roy Chourdaki</i>	215

Troisième partie : La réadaptation et la réintégration sociale des enfants victimes et auteurs d'abus..... 221

16. Les services de réadaptation pour les enfants victimes de violence sexuelle et pour leur famille – Que proposer ? <i>Claire Cody</i>	223
17. Enfants et adolescents auteurs d'abus sexuels – Pour une approche de la réhabilitation fondée sur des preuves scientifiques <i>Philip D. Jaffé</i>	247

18. Les enfants et les jeunes au comportement sexuel dangereux – Qu'avons-nous appris et que devons-nous savoir pour intervenir efficacement ? <i>Vernon Jones</i>	271
Quatrième partie : La violence sexuelle sur internet	295
19. Le rôle d'internet dans la violence sexuelle contre des enfants <i>John Carr</i>	297
20. Sensibiliser pour combattre la violence sexuelle en ligne <i>Janice Richardson</i>	317
Cinquième partie : Les partenariats public-privé pour éliminer la violence sexuelle à l'encontre des enfants	329
21. Mobiliser le secteur du voyage et du tourisme en faveur de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle <i>Giorgio Berardi</i>	331
22. Stop au trafic des mineurs à des fins sexuelles – Une campagne sans précédent de l'ECPAT et de The Body Shop <i>Patchareeboon Sakulpitakphon</i>	343
Annexe	351
Sélection de conventions et de textes adoptés par le Conseil de l'Europe	353
Construire une Europe pour et avec les enfants – publications	355

Préface

Environ 20% des enfants sont victimes de violence sexuelle en Europe, d'après les études scientifiques. Bien que l'attention du public soit souvent focalisée sur l'image du « rôdeur sournois » transmise par les médias, le danger vient le plus souvent de l'entourage des enfants. On estime que, dans 70 à 85% des cas, l'enfant connaît son agresseur.

Les abus sexuels peuvent prendre de nombreuses formes : inceste, pornographie, prostitution, traite, corruption et agression sexuelle par d'autres enfants. Les enfants victimes d'abus sexuel ne souffrent pas seulement de l'atteinte intolérable portée à leur intégrité physique : leur santé mentale peut aussi être affectée et la relation de confiance qu'ils entretenaient avec les adultes peut être détruite. Ils se réfugient souvent dans le silence parce qu'ils éprouvent de la honte, de la culpabilité et de la peur. Certains sont si jeunes qu'ils n'ont pas la moindre idée de ce qui leur arrive. Très souvent, les enfants ne savent ni où ni comment chercher de l'aide. Les séquelles d'un abus sexuel peuvent accompagner l'enfant jusque dans sa vie d'adulte – une vie dont les victimes témoignent qu'elle est marquée par la douleur et la souffrance dissimulées sous le silence.

Bien qu'il soit difficile d'obtenir des données chiffrées pour mesurer l'ampleur du problème, le nombre de cas d'abus sexuel perpétrés dans des centres d'accueil pour enfants augmente régulièrement. Aucun centre n'est épargné. Les centres qui ne prennent pas de mesures suffisantes en matière de prévention, de protection et de contrôle constituent des terrains de chasse de prédilection pour les prédateurs, qui choisissent souvent les enfants handicapés en raison de leur vulnérabilité particulière.

Malheureusement, le signalement de l'abus sexuel ne met pas toujours un terme aux souffrances de l'enfant victime. Trop souvent,

les enfants sont victimes de lacunes juridiques ou de la coordination insuffisante de services sociaux mal formés. La mise en place d'un système juridique global et cohérent est donc essentielle pour limiter le risque d'impunité. Il est également très important que le système judiciaire et tous les professionnels qui travaillent sur des cas d'abus sexuels protègent les enfants victimes et prennent toutes les mesures nécessaires pour limiter l'impact négatif que leurs procédures peuvent avoir sur les enfants. Ce n'est pas parce qu'un auteur d'abus sexuel a été condamné que la justice a été rendue. Ainsi, le rétablissement de l'enfant peut être gravement compromis si les images d'un abus ne sont pas retirées rapidement d'internet.

Les enfants victimes de violence sexuelle ont droit à un traitement psychologique et médical adapté. Les enfants expriment parfois le souhait de changer d'école ou de lieu de vie.

Les auteurs de violence sexuelle ne sont pas toujours des adultes. Les enfants aussi ont parfois des comportements sexuels dangereux. Des recherches récentes montrent que le taux de récurrence d'un enfant qui a infligé un acte constitutif de violence sexuelle à un autre enfant est très faible s'il reçoit un traitement adapté. L'existence de services adaptés est essentielle pour identifier ce type de comportement, évaluer le niveau de risque et définir les modalités d'une intervention, sans perdre de vue le fait qu'un enfant qui porte atteinte à d'autres enfants reste lui-même un enfant et qu'il ne peut être traité de la même façon que des adultes auteurs d'infractions sexuelles. La plupart des enfants auteurs de violences sont eux-mêmes victimes d'abus ou de négligence.

L'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels représente une avancée importante en matière de prévention de la violence sexuelle, de protection des enfants et de lutte contre l'impunité. La convention est étroitement arrimée à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et c'est le premier instrument érigeant l'abus sexuel contre les enfants en infraction pénale, quel que soit son auteur ou le lieu où il a été commis – à la

maison, dans un centre d'accueil pour enfants, au sein d'un réseau criminel organisé ou sur internet. Elle est ouverte à la ratification également pour les Etats non européens et appelle le législateur à étendre le délai de prescription pour que les affaires d'abus sexuel contre des enfants puissent être jugées, dans certains cas, longtemps après que la victime a atteint l'âge de la majorité. Elle insiste sur l'importance du recueil de données ainsi que sur l'éducation sexuelle, et appelle à la mise en place de services auprès desquels les enfants peuvent signaler un abus. Elle dispose que les procédures judiciaires doivent être adaptées aux enfants et prendre en compte le traumatisme résultant de l'abus, ainsi que la nécessité de protéger la sécurité des victimes, leur vie privée, leur identité et leur image. Elle appelle également les pays à encourager la participation des enfants à la conception des campagnes de sensibilisation et des politiques de prévention contre la violence sexuelle.

En 2010, le Conseil de l'Europe a lancé une campagne sur la violence sexuelle contre les enfants. L'un des objectifs de cette campagne est d'attirer l'attention des gouvernements sur l'importance de la ratification rapide de cette convention et de promouvoir la mise en œuvre de ses dispositions aux niveaux local, national et international. Etant donné la difficulté que de nombreux pays rencontrent pour aborder le problème de l'abus sexuel de la part de personnes de confiance vivant dans l'entourage de l'enfant, des supports spécifiques ont été préparés pour la sensibilisation du public dans le cadre de cette campagne. Avec le slogan de la campagne, « On ne touche pas ici », le Conseil de l'Europe espère alerter les parents sur ce problème et les conseiller sur la façon de l'aborder avec leurs jeunes enfants. Nous espérons pouvoir compter sur le soutien des gouvernements et des médias pour diffuser ces supports, notamment le spot télévisé destiné aux enfants, qui les aident à reconnaître, à éviter et à signaler les abus.

Cet ouvrage rassemble des articles qui abordent certaines des nombreuses questions clés pour la définition d'un plan d'action contre la violence sexuelle. Il permet d'appréhender le problème de la violence sexuelle à travers une présentation de ses manifestations, une

définition des concepts et un examen des rares données dont nous disposons en Europe. Il aborde ensuite la question des réformes législatives, des politiques publiques, et expose les besoins urgents dans le domaine de la formation professionnelle, de la sensibilisation et de la concertation des acteurs.

Cette publication est conçue pour inspirer le législateur, les juges, la police, les responsables politiques, les professionnels de la santé et des services sociaux, les défenseurs des enfants, les enseignants, les chercheurs, les parents et les travailleurs sociaux. Je suis sûre qu'elle sera également utile aux chefs religieux, aux institutions financières et aux entreprises. Enfin et surtout, j'espère qu'elle constituera pour les médias une source d'inspiration et de motivation pour sensibiliser l'opinion publique au problème de la violence sexuelle contre les enfants, afin d'aider nos sociétés à passer du déni à l'action bien informée, engagée et concertée.

Maud de Boer-Buquicchio
Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe

Première partie

La violence sexuelle contre les enfants en Europe: état des lieux et cadres juridiques

1.

Présentation de la nature et de l'ampleur de l'abus sexuel en Europe

Kevin Lalor et Rosaleen McElvaney
Ecole de sciences sociales et de droit
Institut de technologie de Dublin

Introduction

L'abus sexuel existe dans toute l'Europe, du Groenland chez les Inuits (Curtis *et al.*, 2002) jusqu'aux Balkans (Flander, Cosic et Profaca, 2009), et de l'Espagne (Pereda et Forns, 2007) à la Fédération de Russie (Dalenberg et Palesh, 2004). *L'abus sexuel des enfants en Europe* (May-Chahal et Herczog, 2003), un ouvrage publié en 2003 par le Conseil de l'Europe, porte sur l'abus sexuel dans certains pays (Roumanie, Allemagne, Pologne, Angleterre), sur les obstacles juridiques à la réhabilitation, l'aide thérapeutique apportée aux victimes, le travail auprès des auteurs d'abus sexuels et les services d'assistance. Des études européennes réalisées entre la fin des années 1980 et 2000 sur la prévalence avec diverses méthodes et auprès de différents groupes de population y sont analysées. Les propos des auteurs de cet ouvrage sur l'abus sexuel des enfants en Europe sont toujours valables aujourd'hui :

- « la majorité des affaires restent inconnues des organismes officiels de l'ensemble des pays européens » (p. 11) ;
- les définitions et les méthodologies varient selon les pays, il est difficile de chiffrer la prévalence de façon globale ;
- il est impossible de disposer de chiffres fiables en matière de trafic (p. 15) ; l'exploitation des mineurs à des fins de prostitution est un problème majeur, « bien qu'il n'existe pas de données précises sur sa nature et son ampleur » (p. 15).

Dans ce chapitre, nous commencerons par examiner les différences observées entre les définitions et les méthodes de recherche, cet examen étant indispensable pour pouvoir interpréter les résultats des recherches. Ensuite, nous résumerons les résultats des recherches récentes sur la prévalence de la violence sexuelle à l'égard des enfants en Europe, en nous concentrant principalement sur les études publiées entre 2003 et 2010. Enfin, nous formulerons des recommandations pour l'avenir.

Définitions et approches méthodologiques de la recherche sur l'abus d'enfant

Pour replacer la littérature existante sur la prévalence dans son contexte, il faut d'abord examiner les problèmes méthodologiques qui se posent dans ce domaine de la recherche. Ils doivent être pris en compte dès lors que l'on veut analyser les travaux de recherche présentés dans ce chapitre. Ces problèmes concernent les définitions de l'abus sexuel d'enfant, les méthodes de collecte de données, ainsi que le genre des victimes et des auteurs d'abus.

Problèmes de définitions

Le Conseil de l'Europe définit l'abus sexuel comme :

« a) le fait de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant qui, conformément aux dispositions pertinentes du droit national, n'a pas atteint l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles ; b) le fait de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant : en faisant usage de la contrainte, de la force ou de menaces ; ou en abusant d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence sur l'enfant, y compris au sein de la famille ; ou en abusant d'une situation de particulière vulnérabilité de l'enfant, notamment en raison d'un handicap physique ou mental ou d'une situation de dépendance »(article 18, Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, STCE n° 201).

Il est important de souligner cette définition au début de ce chapitre pour que le lecteur note d'emblée que les différences entre les définitions font partie des nombreux problèmes qui ont longtemps pesé sur la recherche relative à l'abus d'enfant, surtout en ce qui concerne

la prévalence. La définition recouvre trois questions clés: l'âge, la spécificité du comportement et le consentement.

L'âge. L'article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant définit l'enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans. L'âge du consentement aux relations sexuelles variant selon les pays membres du Conseil de l'Europe, les définitions de l'abus changent également. Certaines études ne portent que sur le comportement sexuel des enfants de moins de 12 ans (Curtis *et al.*, 2002), tandis que d'autres analysent le comportement sexuel d'enfants de moins de 16, 17 et 18 ans. Pour enquêter sur les abus entre personnes mineures, certaines études se concentrent sur les cas où il y a cinq années d'écart entre les mineurs concernés, mais ce critère ne permet pas toujours de saisir le déséquilibre patent dans les relations sexuelles abusives entre pairs. Curtis *et al.* (2002) ont intégré deux questions sur l'abus sexuel d'enfant dans l'étude qu'ils ont menée au Groenland: « Avez-vous déjà été forcé à avoir une relation sexuelle ? » (p. 61), en n'interrogeant que des enfants de moins de 13 ans, et « Qui vous a agressé ? » (p. 61). Cela signifie que la violence sexuelle perpétrée contre les enfants de 14 ans n'a pas été prise en compte en tant qu'abus sexuel d'enfant. De plus, le fait d'intégrer l'usage de la force dans la définition exclut beaucoup de comportements abusifs.

La spécificité du comportement. L'expression « abus sexuel d'enfant » est sans doute la plus communément utilisée pour évoquer la violence sexuelle contre les enfants ou leur exploitation. On l'a souligné plus haut, cette définition englobe divers comportements sexuels abusifs, elle prend en compte l'élément intentionnel du comportement et le rapport déséquilibré de pouvoir qui caractérise la relation entre l'auteur de l'abus et la victime. On le voit dans les études évoquées plus haut, les définitions utilisées varient énormément. D'après Manly (2005), il est difficile de mettre au jour la maltraitance des enfants en raison de la stigmatisation sociale de ce phénomène, du fait qu'elle survient souvent dans l'intimité du foyer familial et parce qu'elle peut avoir des conséquences graves si elle

est révélée. Selon Manly, ces difficultés sont évidentes, de même que les fluctuations, d'un endroit à l'autre et d'un pays à l'autre, des frontières entre comportement normal et comportement abusif.

Le consentement. Outre la question des définitions du comportement qui constitue un abus sexuel d'enfant, il y a celle du consentement. La plupart des études intègrent la notion de consentement et beaucoup insistent sur la différence d'âge, qu'elles fixent en général à 5 ans. Mais cela occulte le problème, très étendu, de l'abus entre pairs. Dans une étude réalisée au Royaume-Uni en 2002, entre 58 % (attouchements) et 70 % (pénétration sexuelle) des personnes interrogées qui avaient signalé l'auteur de l'abus ont indiqué qu'il s'agissait de leur petit(e) ami(e) (Cawson *et al.*, 2000).

Différences d'échantillonnage

On a également évoqué les différences entre les méthodes d'échantillonnage et, par conséquent, entre les échantillons constitués, comme l'un des éléments engendrant des différences importantes entre les taux de prévalence d'une étude à l'autre. Ces variations portent sur la taille de l'échantillon, le groupe d'âge des personnes interrogées (en particulier selon que l'on interroge des adultes ou des enfants), leur genre. Il faut aussi examiner si l'échantillon est tiré de la population dans son ensemble, d'un groupe d'étudiants, d'institutions chargées de la protection de l'enfance ou de services de soins. Les études fondées sur des échantillons d'adultes affichent des taux de prévalence supérieurs à celles qui sont fondées sur des signalements donnés par des enfants.

Il semblerait, en tout cas dans certains pays, que les taux d'abus d'enfant diminuent. Si c'est le cas, les taux de prévalence varient selon l'âge des cohortes. McGee *et al.* (2010, p. 3) ont examiné les données tirées d'une étude de prévalence irlandaise sur les effets de cohorte. Ils ont constaté des taux d'expériences d'abus sexuel pendant l'enfance plus faibles chez les jeunes adultes que chez les adultes plus âgés, ce qui tend à montrer que le nombre d'abus sexuels pendant l'enfance diminue. Les résultats reflétaient des niveaux

d'abus plus faibles pendant l'enfance chez les personnes nées avant 1930. Le nombre de victimes d'abus sexuel était plus élevé chez les personnes nées entre 1930 et 1986. Il semblerait donc, expliquent-ils, que les années 1980 ont amorcé le début d'une diminution de l'abus sexuel d'enfant. Cette analyse coïncide avec les résultats obtenus aux Etats-Unis (Jones, Finkelhor et Kopiec, 2001) et en Australie (Dunne *et al.*, 2003).

Il est très difficile pour les chercheurs d'accéder à des échantillons représentatifs de population, et ce en particulier lorsqu'il s'agit de recueillir des données sur les enfants et les jeunes. En général, on considère que les écoles sont un lieu propice au recrutement de participants et les écoles ont été utilisées pour recueillir des informations à la fois sur les jeunes eux-mêmes (c'est ce qu'ont fait Edgardh et Ormstad, 2000, en Suède) et sur les parents (voir Figueredo *et al.*, 2004, au Portugal). Mais Edgardh et Ormstad ont aussi intégré un petit échantillon de jeunes n'allant pas à l'école (n=210) et ils ont montré que la prévalence d'abus sexuel chez les filles qui n'allaient pas à l'école était nettement plus forte.

Les services de protection de l'enfance utilisent des catégories définies selon des normes qui changent d'une localité à l'autre. Manly (2005) montre qu'une étude réalisée à partir d'échantillons constitués par des institutions officielles, comme les services de protection de l'enfance, est forcément limitée parce que, parmi tous les comportements constitutifs de maltraitance d'enfant, ce sont les plus extrêmes qui sont portés à l'attention de ces institutions. Les études laissent de côté un grand nombre de cas de maltraitance non démontrés. Gilbert *et al.* (2009, p. 69) notent qu'il y a souvent une différence de 1 à 10 entre le taux de signalement d'abus d'enfant tiré des enquêtes réalisées au niveau local et les chiffres officiels. Très peu d'enfants maltraités seulement, concluent-ils, retiennent l'attention des institutions officielles. Etant donné le faible taux de signalement des délits sexuels aux organes chargés de l'application des lois et la difficulté de prouver les abus que les enfants signalent aux services de protection de l'enfance, on considère que les statistiques officielles

des institutions ou des départements gouvernementaux ne sont pas des sources fiables (ISPCAN, 2008). Hussey et ses collègues (2005) n'ont pas trouvé de différences notables entre les mesures prises pour les enfants âgés de 4 à 8 ans victimes d'abus sexuels avérés et celles visant les enfants pour qui l'abus sexuel signalé n'a pas été établi. Ces derniers se distinguaient même davantage des enfants non victimes de maltraitance que les enfants pour qui l'abus sexuel était avéré. Comme le souligne Manly, des études comme celles-ci nourrissent le point de vue selon lequel beaucoup de signalements sont considérés comme infondés non pas parce qu'il n'y a pas eu maltraitance, mais par manque de preuve ou pour d'autres raisons systémiques.

Comme l'on pouvait s'y attendre, les échantillons cliniques sont ceux qui reflètent le plus fort taux de prévalence. Les études réalisées auprès de parents révèlent des taux de prévalence particulièrement faibles.

Méthodes de collecte des données

On a dit que les fluctuations considérables observées entre les taux de prévalence selon les pays et selon les études pouvaient s'expliquer notamment par les différences entre les méthodes utilisées pour recueillir les données. Les réponses apportées aux questionnaires d'enquêtes dépendent fortement de la rédaction des questions, car les réponses varient selon la façon dont les questions sont posées. C'est d'autant plus évident lorsque les questions portent sur des sujets délicats comme le comportement sexuel (Tourangeau et Smith, 1996). Fricker *et al.* (2003) ont étudié l'impact du contexte et du type de questions posées sur les taux de reconnaissance d'abus sexuel. Comme Finkelhor (1979) avant eux, ils ont montré que certaines questions sur le comportement avaient pour effet l'augmentation du nombre de personnes reconnaissant avoir été victimes d'abus sexuel. Les deux études ont également montré que plus les questions posées étaient nombreuses, plus le nombre de personnes se déclarant avoir été victimes augmentait. On a montré que le taux de réponses lui-même influait sur les taux de prévalence alléguée : plus le taux de réponses est élevé, plus les taux de prévalence alléguée diminuent

(Gorey et Leslie, 1997). Les études fondées sur des entretiens individuels ont donné des taux de prévalence supérieurs à ceux des études établies sur la base de questionnaires.

En somme, selon Manly, il faut réellement s'interroger sur la fiabilité des enquêtes réalisées à partir de questionnaires, dans la mesure où n'importe quelle enquête de ce type peut ouvrir la voie à des poursuites pénales. Et pourtant, la plupart des études s'appuient sur ce type d'enquêtes. Mais il s'agit surtout d'études réalisées auprès d'adultes et dont la portée est nécessairement limitée parce que les questions posées impliquent une rétrospection. Peu d'études ont été réalisées directement auprès d'enfants et de jeunes. Il est vrai que cela pose des questions éthiques : la question du consentement des personnes interrogées ou la question du risque que leur participation soit douloureuse pour eux. Cependant, les études réalisées sur l'impact de la participation à ce type d'étude auprès de groupes d'adultes montrent que la plupart des participants ont indiqué que cela leur avait été bénéfique (Newman, Walker et Gefland, 1999 ; Griffin *et al.*, 2003 ; McGee *et al.*, 2005).

Révélation tardives

Les études réalisées aussi bien auprès d'enfants que d'adultes mettent en évidence le fait qu'ils ne révèlent leurs expériences d'abus qu'à contre-cœur et après une longue période (Goodman-Brown *et al.*, 2003 ; Smith *et al.*, 2000 ; McGee *et al.*, 2002 ; McElvaney, 2008). London *et al.* (2007) ont analysé 11 études réalisées rétrospectivement auprès d'adultes victimes d'abus sexuels pendant leur enfance. Ils ont montré qu'un tiers d'entre eux seulement avaient révélé l'abus lorsqu'ils étaient enfants. Dans l'échantillon d'adultes étudié par McGee *et al.*, 47% d'entre eux n'en avaient jamais parlé à qui que ce soit avant cette étude. Certaines études réalisées auprès d'adultes montrent qu'il peut s'écouler jusqu'à cinquante ans avant que l'abus soit révélé (McElvaney, 2002). Lamb et Edgar-Smith (1994) ont montré que l'âge moyen de la première révélation était 18 ans, tandis que l'âge moyen auquel l'enfant était victime d'abus pour la première fois était 8 ans, soit un délai moyen de dix ans pour cet échantillon

d'adultes. Dans l'étude de Collings, Griffiths et Kumalo (2005) sur les enfants victimes d'abus avec pénétration, 47 % d'entre eux ont signalé l'abus dans les 72 heures, 31 % dans un délai de 72 heures à un mois et 22 % plus d'un mois après l'abus. Mais Smith *et al.* (2000) estiment que 48 % des jeunes femmes interrogées dans leur étude n'avaient rien dit à personne pendant plus de cinq ans après l'événement. Avec de tels délais entre l'abus sexuel et sa révélation, il est bien sûr impossible de donner une estimation exacte de l'ampleur du problème de l'abus sexuel dans la société.

Les taux de réponse

La faiblesse du taux de réponse, comparé à celui que l'on obtient pour d'autres sujets moins sensibles, est une autre caractéristique de la recherche sur l'abus sexuel d'enfant. Par exemple, Niederberger (2002) présente un taux de réponse de 56 %, et May-Chahal et Cawson (2005) de 69 %. Il est courant d'avoir 30 % d'absence de réponse. Même si plusieurs études indiquent que les personnes qui ne répondent pas ont le même profil que celles qui répondent (en ce qui concerne leur âge, leur genre, leur statut socio-économique, etc.), on ne peut jamais être sûr que celles qui ne répondent pas n'ont pas fait ce choix pour s'épargner la douleur de revivre des souvenirs difficiles d'une enfance marquée par la maltraitance.

Vers la définition de stratégies communes pour la collecte des données

L'Action concertée pour la prévention des sévices à enfant en Europe (CAPCAE, 1997 ; May-Chahal *et al.*, 2006) a coordonné un projet impliquant des chercheurs spécialistes de l'enfance en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, en Espagne, en France, en Italie, en Irlande, en Norvège et aux Pays-Bas pendant une période de deux ans. L'objectif de ce projet était d'examiner l'efficacité des stratégies de prévention dans les pays concernés par l'étude. Les chercheurs se sont heurtés à de grandes difficultés à cause du manque de précision des données dans tous les pays examinés. Selon eux, les services de prévention des pays européens devraient participer à la collecte de données précises et ils devraient intégrer cet aspect dans leur travail quotidien. Ils relèvent que, à cause du manque de précision des

données recueillies, les services définissent leurs interventions sur la base de risques imprécis. Aux yeux de nombreux parents et dans de nombreux pays européens, cela est inacceptable et compromet toute stratégie d'intervention.

Les chercheurs ont uni leurs efforts pour étudier les caractéristiques communes des systèmes de surveillance de l'abus d'enfant dans divers pays. Fallon *et al.* (2010) ont comparé trois systèmes de surveillance (deux aux Etats-Unis et un au Canada) et mis en évidence leurs points forts et leurs limites. Ils ont souligné que l'étude nationale d'incidence des sévices à enfant et de l'abandon moral d'enfant aux Etats-Unis (NIS – National Incidence Study of Child Abuse and Neglect System) visait les enfants qui n'avaient pas été signalés aux services de protection de l'enfance, parce que cette étude prenait en compte des signalements effectués par divers professionnels. En revanche, le recueil de données nationales sur les sévices à enfant et l'abandon moral d'enfant aux Etats-Unis (NCANDS – United States National Child Abuse and Neglect Data) et l'étude nationale d'incidence des sévices à enfant et de l'abandon moral d'enfant au Canada prenaient tous deux en compte les enfants pour qui l'abus, bien qu'il n'ait pas été établi, restait un sujet de préoccupation parce que les vérifications effectuées permettaient d'en suspecter l'existence.

En Amérique du Nord, malgré des efforts constants pour créer des méthodes unifiées pour mesurer la maltraitance d'enfant, il reste des incohérences et des écarts énormes entre les définitions utilisées dans les législations sur la protection de l'enfance par les responsables des institutions concernées et par les chercheurs (Runyan *et al.*, 2005). C'est le Groupe de travail sur les données nationales relatives à la maltraitance d'enfant de la Société internationale pour la prévention des sévices à enfant et de l'abandon moral d'enfant (ISPCAN – International Society for the Prevention of Child Abuse and Neglect's) qui, récemment, a entrepris des efforts au niveau international pour mettre en place des systèmes standardisés de contrôle. Ses travaux ont fait l'objet d'un numéro spécial de la revue *Child Abuse & Neglect* (2009, vol. 33). Dans ce numéro, AlEissa *et al.* (2009) donnent des exemples de

systèmes qui ont été mis en place et des difficultés rencontrées. En Belgique, il est prévu de mettre en place une base de données électronique centralisée en 2011, qui sera accessible aux travailleurs sociaux associés à l'institution pour l'enfance et la famille et aux six centres de confiance pour la maltraitance des enfants. En raison du contexte économique particulier qui prévaut en Belgique, il est difficile de coordonner l'ensemble des données au niveau fédéral. En Angleterre, les données sont collectées auprès de tous les enfants dont la situation a attiré l'attention, conformément aux lignes directrices nationales sur la protection des enfants. Il en va de même en Irlande. D'après AlEissa *et al.*, les statisticiens travaillant pour le gouvernement rencontrent régulièrement les représentants des autorités locales pour faire le point sur le processus de collecte de données et l'usage qui en est fait. Enfin, les auteurs de l'article évoquent la réticence du Gouvernement allemand face à la collecte systématique et uniformisée de données au niveau national. Ils soulignent également l'absence de coordination entre les services de santé et les services de protection de l'enfance. Plusieurs obstacles entravent les progrès de la collecte de données au niveau national : les professionnels ont peur de stigmatiser les familles, les lois relatives à la protection des données sont relativement strictes, la responsabilité de protéger les enfants incombe aux collectivités.

Pour préparer cet article, les auteurs ont effectué des recherches dans des publications tirées d'un travail de terrain, de publications de départements gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales (ONG) travaillant sur le problème de l'abus d'enfant, et ils ont contacté des chercheurs travaillant sur le terrain. Les auteurs ont pu prendre comme point de départ une analyse de la littérature internationale sur la prévalence, qu'ils venaient de terminer pour l'Unicef/ISPCAN (Lalor et McElvaney, à paraître). Ils ont lancé une recherche à travers les principales bases de données des études publiées dans le domaine des sciences sociales (Social Sciences Citation Index ; PsycINFO) à partir des entrées suivantes : « abus d'enfant en Europe » ; « abus sexuel d'enfant en Europe » ; « prévalence de l'abus d'enfant en Europe » ; « exploitation sexuelle d'enfant en Europe ». Ils ont aussi utilisé des entrées plus générales comme « prévalence d'abus d'enfant » et « épidémiologie de

l'abus d'enfant », et analysé les résultats par pays membres du Conseil de l'Europe. Nous avons également utilisé Google et Google Scholar en inscrivant les mêmes termes, et nous avons examiné les bibliographies de tous les articles pour identifier d'autres sources. Cette première recherche a mis en avant un point essentiel de ce chapitre : les gouvernements européens ne prennent aucune véritable mesure pour financer les études de prévalence en Europe. Notre recherche se limitait aux études publiées depuis 2002. Le travail de Finkelhor (1994) porte sur les études réalisées dans le monde entier depuis les années 1980 et 1990. L'étude de Pereda *et al.* (2009) va jusqu'à 2007. De plus, la publication du Conseil de l'Europe *L'abus sexuel des enfants en Europe* (May-Chahal et Herczog, 2003) rassemble une grande partie des travaux réalisés en Europe jusqu'à la fin des années 1990. Contrairement à Pereda *et al.*, nous n'avons pas limité notre recherche aux articles publiés en anglais. Ainsi, le travail de Lampe (2002), publié en allemand, nous a été utile pour identifier les études qui n'étaient pas intégrées dans les revues publiées en anglais. Dans ces premiers articles, nous nous sommes bornés à recueillir les études de prévalence. L'examen des bibliographies de ces articles a eu un effet boule de neige et nous a permis de trouver d'autres publications. Enfin, nous avons pris contact avec les chercheurs travaillant dans ce domaine, pour qu'ils nous expliquent les politiques nationales ou nous indiquent des travaux non publiés qui nous seraient utiles pour préparer cet article.

La nature de l'abus sexuel d'enfant et de l'exploitation en Europe

L'abus sexuel d'enfant peut prendre plusieurs formes. L'abus le plus fréquent est celui qui est commis par un membre de la famille ou une connaissance. Mais il peut aussi s'agir de trafic à des fins d'exploitation sexuelle, de pornographie (y compris la pornographie sur internet)¹, ou encore d'abus perpétrés par des autorités religieuses ou autres. Il ressort de la plupart des études que les femmes signalent des expériences plus violentes que les hommes.

1. Notre étude ne prend pas en compte les images d'abus sexuel d'enfant (« pornographie impliquant des enfants ») sur internet, cette question étant examinée dans un autre chapitre de cet ouvrage.

Prévalence de l'abus sexuel d'enfant aux niveaux régional et mondial

Certaines études sur les taux de prévalence ont donné des estimations mondiales ou régionales de prévalence. Par exemple, Finkelhor (1994) a montré que des études épidémiologiques réalisées dans 19 pays avaient conduit à des résultats similaires à ceux tirés des recherches conduites en Amérique du Nord (avec des taux d'incidence allant de 7 à 36 % pour les femmes et de 3 à 29 % pour les hommes).

Lampe (2002) a examiné 24 études européennes conduites en Allemagne, en Suisse, en Grande-Bretagne, en France, en Suède, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Finlande, aux Pays-Bas et en Espagne, et montré des taux de prévalence globale de 6 à 36 % chez les filles et de 1 à 15 % chez les garçons, tous âgés de moins de 16 ans.

May-Chahal et Herczog (2003) ont examiné plusieurs études de prévalence européennes et indiqué que les taux de viol étaient de 0,9 % pour les femmes et 0,6 % pour les hommes. Lorsque l'on utilise des définitions plus larges de l'abus sexuel d'enfant, les taux passent à 50 % pour les femmes et 25 % pour les hommes.

Le *Rapport mondial sur la violence contre les enfants* de l'Onu cite des chiffres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui estime que 150 millions de filles et 73 millions de garçons de moins de 18 ans auraient subi un rapport sexuel imposé ou d'autres formes de violence sexuelle en 2002 (Ezzati *et al.*, 2004, cités par Pinheiro, 2006). La violence sexuelle a surtout touché les enfants qui avaient atteint l'âge de la puberté ou de l'adolescence, et les filles étaient plus exposées au risque de violence sexuelle que les garçons.

Pereda *et al.* (2009) ont fait une méta-analyse de 65 études de prévalence sur l'abus sexuel d'enfant dans 22 pays². L'analyse montre que 7,9 % des hommes (7,4 % si l'on enlève les cas tangents) et 19,7 % des

2. Sur les 65 articles, 3 seulement ont été préparés dans un Etat membre du Conseil de l'Europe et publiés depuis 2002 – Figueiredo *et al.* (2004) au Portugal ; May-Chahal et Cawson (2005) au Royaume-Uni ; Pereda et Forns (2007) en Espagne. Cela montre qu'il y a peu de recherches en Europe sur l'abus sexuel d'enfant. Par exemple, au moment où nous écrivons cet article, l'entrée « abus d'enfant en Europe » produit 32 résultats dans l'Index de citation des sciences sociales tandis que « abus d'enfant aux Etats-Unis » donne 247 résultats.

femmes (19,2% si l'on enlève les cas tangents) avaient subi une forme ou une autre d'abus sexuel avant l'âge de 18 ans. Globalement, c'est en Afrique (Maroc, Tanzanie, Afrique du Sud) que l'on trouvait les taux de prévalence d'abus sexuel d'enfant les plus forts (34,4%). L'Europe affichait les taux les plus faibles (9,2%). L'Amérique, l'Asie et l'Océanie présentaient des taux allant de 10,1% à 23,9%. Bien sûr, ce sont là des conclusions très générales, tirées d'études réalisées avec des méthodologies diverses et des échantillons de tailles variables.

La prévalence de l'abus sexuel d'enfant en Europe

L'abus sexuel et l'exploitation d'enfant existent dans tous les pays membres du Conseil de l'Europe. Le recensement exhaustif de toutes les études dépasse le champ de ce court chapitre. Mais les informations présentées ci-dessous sont réparties en deux sections. Nous décrivons d'abord brièvement certaines études menées en Europe pour montrer l'étendue géographique et la diversité des manifestations de l'abus sexuel d'enfant en Europe. Ensuite, nous présentons de façon plus détaillée les études réalisées à partir d'échantillons larges, d'échantillons probabilistes ou les études comparatives entre pays.

Etudes reflétant l'ampleur et la nature de l'abus sexuel d'enfant en Europe

- On estime que 4 000 enfants ont fait l'objet de trafic de l'Albanie vers des pays européens entre 1992 et 2002 (Gjermania *et al.*, 2008).
- Sur 2 880 utilisateurs d'internet âgés de 10 à 16 ans en Croatie, 27% (36% d'hommes et 15% de femmes) ont été exposés à des contenus à caractère sexuel, surtout des images de personnes nues et mettant en scène des relations sexuelles (Flander *et al.*, 2009). Parmi ceux qui utilisent des forums de discussion, 28% (35% de filles et 23% de garçons) ont indiqué avoir reçu des demandes déplacées concernant le sexe en général, des parties intimes de leur corps, la masturbation, l'expérience sexuelle, les vêtements, ou avoir reçu des suggestions de rencontre ou d'activité sexuelle.

- Au nord-ouest de l'Angleterre, une étude réalisée sur 2 420 enfants a montré que 19 % d'entre eux avaient été victimes de tentatives d'abus sexuel, d'abus sexuel ou d'enlèvement hors de chez eux. Ces enfants avaient été confrontés à des images indécentes (40,8 % des victimes), avaient subi des attouchements (25,8 % des victimes), avaient été enlevés (23,1 % des victimes), chacun de ces abus survenant séparément ou plusieurs de ces abus leur étant infligés à la fois (dans 10,2 % des cas).
- Lay et Papadopoulos (2009) ont travaillé sur la maltraitance sexuelle subie en Angleterre par les mineurs non accompagnés venant de la région de la corne de l'Afrique (Ethiopie, Erythrée, Somalie). Pour l'essentiel, cette maltraitance est le fait de leurs compatriotes.
- Sur un échantillon de 226 femmes interrogées trois à six mois après avoir donné naissance à un bébé en bonne santé dans un hôpital universitaire en Allemagne, 11,5 % d'entre elles ont indiqué avoir eu « des contacts sexuels non désirés impliquant ou pas des contacts physiques tels que des attouchements sur les organes génitaux, la poitrine, des baisers, etc. » avant l'âge de 18 ans (ce chiffre passe à 14,6 % si on y ajoute les réponses « je ne suis pas sûre »). Au total, dans 41,6 % des cas, les auteurs de ces abus étaient apparentés à la femme et dans 83,3 % des cas elles les connaissaient bien (Leeners *et al.*, 2006).
- Il ressort de l'examen d'un échantillon de convenance constitué de 458 lycéens (d'un âge moyen de 17 ans) de l'ouest de la Bosnie-Herzgovine que 13 % de filles et 21 % de garçons ont été victimes d'« abus sexuel » avant l'âge de 14 ans. Les auteurs (Sesar, Živčić-Bećirević et Sesar, 2008, p. 251) font l'hypothèse que le taux de prévalence plus élevé pour les garçons s'explique par « le caractère anonyme du questionnaire, qui est un outil plus efficace pour collecter des données d'abus sexuels de la part d'hommes ».
- Un rapport de l'Unicri (2003) décrit le trafic de mineurs et de jeunes femmes du Nigeria à des fins d'exploitation en Italie. Il

n'est pas possible d'arrêter des chiffres exacts de prévalence, mais le rapport fait l'hypothèse que les prostituées en Italie sont en majorité des Nigérianes.

- Il ressort d'une étude réalisée à partir d'un échantillon représentatif de 1 629 enfants de 10 à 18 ans en Moldova que 10% des personnes interrogées ont signalé « avoir été abusées ou agressées sexuellement ». Et « un enfant sur dix indique qu'un adulte l'a poussé à regarder des films pornographiques » (ministère de l'Education et de la Jeunesse et Unicef, 2007).
- Récemment, des études de situation sur l'abus sexuel perpétré contre des enfants vivant en institution en Pologne, en Lituanie, en Moldova, en Bulgarie, en Lettonie, en Ukraine et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » ont été réalisées dans le cadre du programme Daphné III coordonné par la fondation polonaise Nobody's Children. Elles ont été mises en ligne sur le site <www.canee.net>. Par exemple, il ressort d'une étude portant sur 495 enfants ou jeunes âgés de 15 à 18 ans en Pologne que 8% d'entre eux ont indiqué avoir été violés ou contraints d'avoir une relation sexuelle au cours de l'année précédente.
- Cela fait des années que le Vatican est confronté à l'abus sexuel d'enfant par des prêtres. Des scandales impliquant des autorités ecclésiastiques à un haut niveau ont éclaté en Irlande, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Belgique, mais aussi dans la plupart des pays européens. Il y a eu plus de recherches universitaires aux Etats-Unis qu'en Europe sur ce problème (par exemple Frawley-O'Dea, 2007 ; Terry, 2008).

Etudes sur échantillons larges, échantillons probabilistes ou études comparatives entre pays³

Dans cette section, nous examinons plus en détail les études réalisées sur des échantillons larges, des échantillons probabilistes ou les

3. L'étude épidémiologique sur les sévices à enfant et l'abandon moral d'enfant dans les Balkans est en cours. Elle porte sur les enfants et les parents de neuf pays des Balkans et utilise les outils ICAST mis au point par ISPCAN: <www.becan.eu>.

études comparatives. Tout d'abord, nous examinons deux études comparatives: l'étude sur la sexualité des adolescents dans la région de la mer Baltique et le projet CAPCAE. Puis nous évoquons l'étude néerlandaise qui a repris la méthodologie utilisée par l'étude nationale d'incidence aux Etats-Unis pour évaluer la prévalence de la maltraitance d'enfant. Les principaux résultats des études de prévalence réalisées dans divers pays sont résumés dans le tableau 2 ci-après.

L'étude sur la sexualité des adolescents dans la région de la mer Baltique. Mossige, Ainsaar et Svedin (2007) comparent les résultats de l'étude sur la sexualité des adolescents dans la région de la mer Baltique (voir tableau 1 ci-dessous). Autour de 20 000 jeunes âgés de 18 ans environ y ont participé. L'étude compare l'abus sexuel d'enfant à partir des données tirées des réponses des jeunes interrogés en Norvège, en Suède, en Lituanie, en Estonie et en Pologne (n=11 528).

Tableau 1: Abus sexuel d'enfant dans cinq Baltes

	Norvège N=1966		Suède N=1571		Lituanie N=1336		Estonie N=285		Pologne N=1094		Tous N=6252	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
Confrontation à des scènes ou à des images indécentes	14,5	21,8	8,2	27,1	14,8	21,3	7,7	15,4	21,5	15,9	14,2	21,9
Attouchements indécents	17,7	33,6	14	56,2	12	31,9	10,1	42,5	23	20,6	16,4	37
Rapport sexuel	6	9,7	3,7	9,2	19,2	13,3	0	7	25,1	8,4	11,9	10

Source: tiré de Mossige et al. (2007, p. 35-36).

Comme nous pouvons le constater, les chiffres relatifs à la confrontation indécente (27%) et aux attouchements indécents (56%) sont élevés pour les Suédoises par rapport aux pays voisins. Les expériences de relations sexuelles non désirées pour les femmes vont de 7% (Estonie) à 13,3% (Lituanie). Au total, il ressort de cet échantillon large de la jeunesse balte que 10% des personnes interrogées ont eu des relations sexuelles non désirées, 37% ont subi des attouchements indécents et 21,9% ont subi une confrontation indécente.

Mossige *et al.* relèvent que ces chiffres sont plus élevés que ceux de la plupart des études internationales, ce qui, d'après eux, peut s'expliquer par le fait que l'étude intègre l'abus commis par les pairs. On retrouve également des taux de prévalence supérieurs pour les hommes, comme ici en Pologne, dans l'étude réalisée par Sesar *et al.* sur la Bosnie-Herzégovine.

Le projet CAPCAE. May-Chahal *et al.* (2006) présente les résultats du projet CAPCAE, une étude de deux ans portant sur la protection de l'enfance dans neuf pays – l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, la Norvège et les Pays-Bas. En tout, 2 356 cas ont été étudiés. Ils ont été signalés entre octobre 1996 et 1997 à des services de protection de l'enfance sélectionnés pour l'étude. C'est l'une des rares études effectuant des comparaisons entre les pays européens. Globalement, l'abus sexuel d'enfant représente 34 % des cas signalés pour cet échantillon tiré de services de protection de l'enfance dans neuf pays. « Le viol / la pénétration » représente 6 % des cas analysés dans l'étude (avec des taux allant de 0 % en Irlande, en Espagne et en Italie jusqu'à 28 % des cas en Belgique). Les « contacts sexuels » représentent 24 % de l'ensemble des cas (de 2 % en Irlande jusqu'à 53 % de l'ensemble des cas signalés en Belgique). Les « abus sexuels sans contact » représentent 4 % de tous les cas (avec des taux allant de 0 % en Angleterre et en Irlande à 9 % aux Pays-Bas).

Pays-Bas. Euser *et al.* (2010) ont réalisé la première étude de prévalence sur l'abus et l'abandon d'enfant aux Pays-Bas. L'étude ne repose pas sur l'analyse de réponses à des questionnaires, mais sur « les observations simultanées et standardisées de plus de 1 000 professionnels intervenant auprès d'enfants et de leurs familles » afin d'« obtenir des estimations fiables de la prévalence de la maltraitance infantile ». Elle suit la même approche que *l'étude nationale d'incidence réalisée aux Etats-Unis qui s'appuie sur les « signalements communiqués par les professionnels travaillant auprès d'enfants (sentinelles) pour calculer les taux de prévalence de l'abus et l'abandon d'enfant »* (p. 6). Les données ont été collectées

sur une période de trois mois et transposées sur l'année civile 2005. Les résultats font apparaître une estimation de 0,13% d'enfants (n=4 834) victimes d'abus sexuel en 2005. Les auteurs concluent que, « en l'absence de toute étude de prévalence antérieure aux Pays-Bas, il n'est pas possible de tirer des conclusions sur la stabilité du taux constaté. C'est pourquoi il est urgent de réaliser une nouvelle évaluation » (p. 15-16).

Principales conclusions sur l'abus sexuel d'enfant en Europe

Dans le tableau 2, nous présentons les principales conclusions des études européennes récentes de prévalence (2002-2010) qui ont retenu notre attention parce qu'elles s'appuient sur des échantillons larges et/ou sur des échantillons probabilistes.

Tableau 2: Principales conclusions sur l'abus sexuel d'enfant en Europe*

Pays	Etude	Prévalence	Auteur des abus
Danemark	Helweg-Larsen et Larsen (2006), n=5 829 enfants âgés de 15 à 16 ans (pour 11 % d'entre eux en 9 ^e année au Danemark)	<p>Filles: pour 15,8%, « expériences sexuelles illégales avant l'âge de 15 ans » avec « une personne beaucoup plus âgée » ; pour 9,2%, « relation sexuelle ou tentative de relation sexuelle ».</p> <p>Garçons: pour 6,7%, « expériences sexuelles illégales avant l'âge de 15 ans » avec « une personne beaucoup plus âgée » ; pour 4,2%, « relation sexuelle ou tentative de relation sexuelle ».</p>	<p>La plupart des expériences sexuelles illégales n'ont pas été perçues comme un abus par les personnes interrogées.</p> <p>15,8% des filles et 6,7% des garçons ont indiqué avoir connu des expériences sexuelles définies comme des expériences d'abus sexuel avant l'âge de 15 ans.</p>
France	King <i>et al.</i> (2006), n=12 256 adultes	1,3% d'enfants (garçons: 0,7% ; filles: 2,1%) ont eu une « relation sexuelle forcée » (attouchements, tentative de viol ou viol) avant l'âge de 18 ans.	Pas d'information.

Pays	Etude	Prévalence	Auteur des abus
Géorgie	<p>Lynch <i>et al.</i> (2007-2008), n=1 050 enfants de 11 à 17 ans vivant à la maison ou « en collectivité ») et n=301 enfants de 11 à 17 ans vivant en institution</p>	<p>9% d'enfants ont signalé « une forme d'abus sexuel commis à la maison ». 17,3% ont signalé un abus sexuel.</p>	<p>La plupart des événements (61 %) ont impliqué un autre jeune. Dans la plupart des cas, l'abus consistait en des paroles à connotation sexuelle ou la présentation d'images pornographiques (respectivement 5% et 3,9% du total de l'échantillon). 1,6% d'entre eux ont affirmé que quelqu'un « a essayé d'avoir une relation sexuelle [avec moi] » (sans précision sur une éventuelle pénétration). Dans leur « grande majorité », les événements impliquaient d'autres enfants présentant des images pornographiques ou des baisers forcés.</p>
Groenland	<p>Curtis <i>et al.</i> (2002), n=1 393, échantillon aléatoire de la population inuit adulte</p>	<p>Filles : 7,8% « forcées à avoir une relation sexuelle étant enfants (moins de 12 ans) ». Garçons : 3,2% « forcés à avoir une relation sexuelle étant enfants (moins de 12 ans) »</p>	<p>Contre des filles : 54% de membres de la famille (18% pères). Contre des garçons : 21% de membres de la famille ; 53% « personne plus éloignée ».</p>

Pays	Etude	Prévalence	Auteur des abus
Irlande	McGee <i>et al.</i> (2002), n=échantillon probabiliste de 3 118 adultes dans l'ensemble du pays	<p>Filles: 20,4% abus sexuel physique avant 17 ans, 5,6% abus avec pénétration avant l'âge de 17 ans.</p> <p>Garçons: 16,2% abus sexuel physique avant 17 ans, 2,7% abus avec pénétration avant l'âge de 17 ans.</p>	<p>Contre des filles: 24% membres de la famille; 52% connus de la victime; 24% inconnus.</p> <p>Contre des garçons; 14% membres de la famille; 66% connus de la victime; 20% inconnus.</p>
Portugal	Figueiredo <i>et al.</i> (2004), n=932 parents d'enfants fréquentant l'école primaire	<p>2,6% signalent des comportements consistant notamment en « attouchements déplacés, caresses sexuelles, relation sexuelle/viol et exhibitionnisme » – sans précisions pour chacun de ces comportements.</p> <p>Expérience d'abus sans différence due au genre ou à l'âge (plus ou moins de 13 ans).</p>	Pas d'information.
Espagne	Pereda et Forns (2007), n=1 033 étudiants à l'université (30,7% d'hommes)	<p>Au total, 17,9% (15,5% d'hommes et 19% de femmes) ont signalé un abus sexuel physique avant 18 ans.</p> <p>La majorité de ces expériences d'abus (83%) ont eu lieu avant l'âge de 13 ans.</p>	
Suède	Steel et Herlitz (2005), n=échantillon aléatoire de 2 810 adultes		

Pays	Etude	Prévalence	Auteur des abus
Suède	Priebe et Svedin (2009), n=4 339 hommes et femmes en fin d'études supérieures	<p>13,9% des femmes et 5,6% des hommes ont signalé des « contacts sexuels non désirés ou forcés pendant l'enfance ou l'adolescence » avant l'âge de 18 ans.</p> <p>Pour 55% des hommes et 50% des femmes, l'abus s'est produit une fois.</p> <p>0,6% des hommes et 2,9% ont signalé des rapports sexuels non désirés ou forcés.</p> <p>« Quelqu'un vous a peloté ou touché contre votre volonté » – 54,7% pour les filles et 15,2% pour les garçons.</p> <p>10,5% de filles et 4,7% de garçons ont indiqué avoir eu une relation sexuelle « contre [leur] volonté ».</p> <p>En cas de pénétration (sexuelle, orale ou anale), ces chiffres montent à 13,5% pour les filles et 5,5% pour les garçons.</p>	<p>Pas d'information.</p> <p>La plupart des auteurs d'abus non physiques (comme la confrontation à des images ou à des scènes indécentes) étaient des inconnus.</p> <p>Concernant les abus avec pénétration contre des femmes, les auteurs étaient des membres de la famille (7,4%), des amis ou des connaissances (64,1%) et des inconnus (28,5%).</p> <p>Pour les hommes, les taux correspondants sont respectivement de 5,7%, 56,6% et 37,3%.</p> <p>Les auteurs font l'hypothèse que l'ouverture manifestée face au comportement sexuel des adolescents pourrait être une explication.</p> <p>Confronté à l'expression de grandes attentes, un jeune peut avoir du mal à dire non ou à faire entendre sa réponse négative.</p>
Suisse	Niederberger (2002), n=980 femmes âgées de 20 à 40 ans, échantillon probabiliste sur la population dans son ensemble	<p>39,8% ont signalé un « abus » (toute interaction à caractère sexuel (sauf entre enfants) avant l'âge de 16 ans).</p> <p>14,7% ont signalé un « abus grave » (toute forme d'abus physique).</p> <p>L'étude ne fournit pas de chiffres pour les abus avec pénétration.</p>	<p>24,5% des auteurs d'abus sont des membres de la famille élargie, 24,5% sont des inconnus.</p> <p>La « séduction » était la stratégie la plus utilisée, plus que la « force ».</p>

Pays	Etude	Prévalence	Auteur des abus
Turquie	Alikasifoglu <i>et al.</i> (2006), n=1 955 femmes en 9 ^e à 11 ^e année (âgées de 15 à 20 ans ; moyenne : 16 ans et 3 mois), sélectionnées au hasard dans des écoles d'Istanbul.	11,3% ont indiqué que quelqu'un avait touché leurs parties intimes d'une façon qui ne leur avait pas plu. 4,9% ont été forcées d'avoir un rapport sexuel.	92,9% des auteurs étaient des hommes ; 5,7% étaient des femmes et 1,4% ont indiqué qu'il s'agissait à la fois d'hommes et de femmes. En ce qui concerne les rapports sexuels, les auteurs étaient pour 35% des inconnus ; 23% étaient des petits amis ; 12% des connaissances ; 1,5% des membres de la famille ; 13,6% des amis ; 15,2% des parents.
Royaume-Uni	Radford <i>et al.</i> (2010), n=échantillon probabiliste aléatoire de 2 160 enfants de 0 à 10 ans, 2 275 enfants de 11 à 17 ans et 1 761 personnes de 18 à 24 ans.	Abus sexuel d'enfant, physique ou pas, subi par 1,2% d'enfants de moins de 11 ans et 16,5% d'enfants de 11 à 17 ans. Abus sexuel grave (physique) subi par 0,5% d'enfants de moins de 11 ans et 4,5% d'enfants de 11 à 17 ans. Les filles sont les plus exposées.	Très rarement des personnes s'occupant des enfants. Le plus souvent des hommes adultes connus de l'enfant victime (parfois des femmes).

* Ces études ayant suivi des approches différentes en ce qui concerne leur conception, les définitions retenues et les échantillons utilisés, leurs résultats ne permettent pas de comparer la prévalence entre les pays.

Comme on peut le constater dans le tableau 2 et au regard des commentaires apportés dans ce chapitre sur la question de la méthodologie suivie par chaque étude, il existe des différences importantes de l'une à l'autre entre les groupes d'âge retenus et les définitions. On trouve également des fluctuations importantes dans le nombre de détails donnés selon les études à propos du type d'abus commis et des

informations concernant l'auteur de l'abus. C'est pourquoi il n'est pas possible de faire des comparaisons directes d'une étude à l'autre. Il est cependant possible de faire des observations globales. Les taux de prévalence pour l'abus sexuel avec pénétration sur plus élevés pour les filles que pour les garçons. Pour les filles, les taux d'abus sexuel avec pénétration varient de 2,9% à 10,5% (Suède), 3% (Royaume-Uni), 4,9% (Turquie), 5,6% (Irlande) et 7,8% (Groenland). Pour les garçons, les taux d'abus sexuel avec pénétration varient de 0,6% à 5,5% (Suède), 1% (Royaume-Uni), 2,7% (Irlande) et 3,2% (Groenland). Lorsque l'on utilise des définitions plus larges de l'abus sexuel physique, les taux de prévalence pour les filles sont de 10% (Royaume-Uni), 11,3% (Turquie), 13,9% (Suède), 15,8% (Danemark), 19% (Espagne), 20,4% (Irlande) et 39,8% (Suisse). Pour les garçons, les résultats montrent les taux suivants pour les formes plus vastes d'abus sexuel d'enfant: 6% (Royaume-Uni), 6,7% (Danemark), 15,2% (Suède), 15,5% (Espagne) et 16,2% (Irlande).

Le tableau 2 confirme l'étendue du phénomène de l'abus sexuel d'enfant dans les pays européens, ce qui en fait un réel problème de santé publique et requiert l'attention urgente des Etats européens sur le plan national mais aussi sur le plan international au niveau régional.

Recommandations et conclusions

Des données insuffisantes

Il n'existe pas de mesure coordonnée et centralisée de l'incidence de l'abus sexuel d'enfant en Europe comparable à l'étude nationale d'incidence des sévices à enfant et de l'abandon moral d'enfant aux Etats-Unis (NIS) évoquée plus haut dans ce chapitre. Au lieu de cela, des recherches conduites de façon indépendante utilisent diverses définitions et appliquent leurs propres méthodologies. Ces études sont de tailles variables et présentent des degrés de sophistication divers. Mais même celles qui sont les plus complètes et qui s'appuient sur des échantillons probabilistes constitués au niveau national restent en général des études isolées qui ne donnent qu'une photographie du problème à un moment donné. Elles ne sont pas reconduites selon

une méthodologie qui permettrait d'effectuer des comparaisons dans le temps, si bien que nous ne disposons que de très peu de données sur l'évolution du problème de l'abus d'enfant.

Il est intéressant de noter que les études qui se basent sur de larges échantillons probabilistes ne sont pas financées par l'Etat. En Irlande, le *Rapport sur l'abus sexuel et la violence sexuelle en Irlande* (Savi – *Sexual abuse and violence in Ireland report*) a été financé en partie par Atlantic Philanthropies avec une contribution égale de l'Etat. Au Royaume-Uni, l'étude de prévalence à paraître prochainement a été prise en charge par une organisation caritative, la Société nationale pour la prévention des sévices à enfant (NSPCC – National Society for the Prevention of Cruelty to Children). En Europe de l'Est, pour l'essentiel, les recherches ont été conduites ou financées par l'Unicef.

Cela fait un moment que l'on a pris conscience de l'absence de données concrètes sur l'exploitation sexuelle des enfants. L'objectif du programme Stop II de l'Union européenne mis en œuvre en 2001 et 2002 était de prévenir et de combattre le commerce d'êtres humains et toutes les formes d'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la pornographie impliquant des enfants. Dans leur rapport sur un projet Stop II (« Collecte de données européennes sur les infractions sexuelles contre les mineurs »), Vermeulen, Dhont et Dormaels (2001, p. 72) ont appelé à la mise en place d'un « centre international ou européen de surveillance du phénomène de l'exploitation sexuelle et du commerce d'enfants ».

Figueiredo *et al.* (2004, p. 672) notent que,

« étant donné les différents types, en Europe, d'organisations familiales, de modes de vie – à la ville ou à la campagne –, d'appartenance religieuse, de statut socio-économique, il est indispensable d'effectuer des recherches élargies sur les taux d'abus d'enfants et d'adolescents pour comprendre à la fois les différents contextes dans lesquels l'abus est commis et les conséquences à long terme qu'il entraîne selon les cultures et les milieux ».

Dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, Pinheiro (2006, p. 30) recommande :

« que les Etats améliorent leurs systèmes de collecte de données et de renseignements de manière à identifier les groupes vulnérables, informent de leurs politiques et programmes à tous les niveaux et suivent les progrès réalisés dans la prévention de la violence à l'encontre des enfants. (...) Les Etats devraient en outre élaborer un programme national de recherche sur la violence à l'encontre des enfants dans tous les contextes où la violence se produit ».

Le Réseau européen d'action de coordination sur les violations des droits humains (CAHRV – Co-ordination Action on Human Rights Violations, 2007, p. 28) remarque que la recherche sur la prévalence de la violence à l'égard des enfants reste sous-développée en Europe. Le travail de l'Unicef (2007) sur le bien-être des enfants dans les pays économiquement avancés s'appuie exclusivement sur les taux de mortalité pour refléter la sécurité de l'enfant. L'Unicef relève l'absence de définitions et de méthodes de recherche communes, ainsi que des incohérences entre les pays en ce qui concerne les méthodes de classement et de signalement de l'abus d'enfant, et indique que c'est l'une des raisons qui expliquent que les discussions sur les normes de sécurité applicables aux enfants ne mentionnent pas de données reflétant le niveau de prévalence de l'abus et l'abandon d'enfant dans chaque pays.

Il y a donc eu beaucoup d'appels en faveur d'une approche coordonnée de la collecte des données sur la prévalence de l'abus d'enfant en Europe. Euser *et al.* (2010, p. 16) en concluent

« (...) qu'une initiative européenne est nécessaire pour coordonner les études de prévalence sur la maltraitance des enfants dans les différents pays afin de comparer les effets des politiques en la matière poursuivies dans chaque pays. Nous espérons que ces efforts contribueront à ce but ultime : une enfance sans abus et sans abandon, pour tous les enfants ».

Il est important que les Etats membres du Conseil de l'Europe disposent d'estimations correctes sur la prévalence de l'abus d'enfant. Pour informer la société sur la nature et la prévalence de l'abus d'enfant et pour

répondre à ceux qui nient ou minimisent l'étendue du problème, il est essentiel de disposer de données fiables. Il y a beaucoup de régions dans lesquelles ce problème est étouffé par le secret et le silence, et où, par conséquent, il n'est pas vraiment reconnu, ce qui compromet le travail qui doit être entrepris en matière de prévention, de signalement et de traitement. Par exemple, en Moldova, 10 % seulement des parents interrogés reconnaissent que l'abus d'enfant existe dans le pays et 5 % seulement reconnaissent qu'il existe au sein de leur collectivité (ministère de l'Education et de la Jeunesse, et Unicef, 2007, p. 39).

Mesurer la maltraitance des enfants

Il existe de nombreuses façons de collecter les données sur la prévalence de la maltraitance d'enfant. Etant donné l'insuffisance des données sur l'abus d'enfant en Europe, la version rétrospective des outils d'analyse de l'abus d'enfant de ISPCAN (ICAST-R – Child Abuse Screening Tools Retrospective version) est intéressante. Cet instrument a été conçu pour être utilisé dans différentes cultures et il a été élaboré par un groupe d'experts internationaux sur la protection de l'enfance dont la composition reflétait une diversité ethnique et linguistique. Il est issu d'un consensus entre experts internationaux, s'applique bien dans différents contextes et peut être facilement utilisé comme un outil d'enquête pour estimer la prévalence, décrire les auteurs d'abus et fournir d'autres éléments éclairant le contexte dans lequel l'abus d'enfant est commis (Dunne *et al.*, 2009).

Il serait utile d'envisager de l'utiliser dans les pays du Conseil de l'Europe afin d'effectuer, pour la première fois, des comparaisons entre les pays. Avec ses 15 rubriques, il s'agit d'un bref questionnaire qui présente l'avantage d'être conçu spécifiquement pour être utilisé dans plusieurs langues et dans différents contextes culturels.

Il existe déjà un modèle pour la conduite d'études dans plusieurs pays : il s'agit de l'étude multipays de l'OMS impliquant 24 000 personnes interrogées dans 10 pays (García-Moreno *et al.*, 2005). Les données ont été collectées sur l'abus d'enfant (défini comme un attouchement sexuel ou un acte à connotation sexuelle commis contre

la volonté de l'enfant de moins de 15 ans) et l'identité des auteurs. Selon le contexte dans lequel l'étude a été conduite, les informations recueillies changent considérablement et donnent des informations sur les facteurs de risque et de protection.

Cette étude multipays de l'OMS est un modèle utile pour conduire une étude comparable en Europe.

Conclusion

Il est impossible de connaître l'incidence ou la prévalence réelle de l'abus sexuel d'enfant en Europe (comme partout ailleurs). Les victimes se confient rarement à des organismes officiels. Les études de prévalence doivent travailler tant bien que mal avec des taux de participation faibles et à partir de définitions et de méthodes incohérentes. Cependant, des études bien conçues et conduites à partir d'échantillons probabilistes de la population dans son ensemble peuvent fournir des estimations suffisantes sur la violence sexuelle à l'égard des enfants pour définir des politiques, prendre des mesures préventives et engager des interventions thérapeutiques. Ces mesures seront d'autant plus utiles si elles reposent sur des stratégies d'échantillonnage et de calcul unifiées.

Bibliographie

AlEissa M., Fluke J., Gerbaka B., Goldbeck L., Gray J., Hunter N., Madrid B., Van Puyenbroeck B., Richards I. et Tonmyr L., "A commentary on national child maltreatment surveillance systems : Examples of progress", in *Child Abuse & Neglect*, n° 33, 2009, p. 809-814

Alikasifoglu M., Erginoz E., Ercan O., Albayrak-Kaymak D., Uysal O. et Ilter O., "Sexual abuse among female high school students in Istanbul, Turkey", in *Child Abuse & Neglect*, n° 30, 2006, p. 247-255

CAHRV – Réseau européen d'action de coordination sur les violations des droits humains (Co-ordination Action on Human Rights Violations), "Perspectives and standards for good practice in data collection on interpersonal violence at European level", université d'Osnabrück, 2007. En ligne : <www.cahrv.uni-osnabrueck.de/reddot/FINAL_REPORT__29-10-2007_.pdf>

CAPCAE, *An overview of child maltreatment prevention strategies in Europe : Volume 1. Report of existing prevention strategies and methods used to evaluate their effectiveness in countries participating in the concerted action on the prevention of child abuse in Europe*, Commission européenne, Science Research Development, Bruxelles, 1997

Cawson P., Wattam C., Brooker S. et Kelly G., *Child maltreatment in the United Kingdom : A study of the prevalence of child abuse and neglect*, NSPCC, Londres, 2000

Collings S. J., Griffiths S. et Kumalo M., "Patterns of disclosure in child sexual abuse", in *South African Journal of Psychology*, n° 35(2), 2005, p. 270-285

Curtis T., Larsen F., Helweg-Larsen K. et Bjerregaardi P., "Violence, sexual abuse and health in Greenland", in *International Journal of Circumpolar Health*, n° 61 (2), 2002, p. 110-122

Dalenberg C. et Palesh O., "Relationship between child abuse history, trauma, and dissociation in Russian college students", in *Child Abuse & Neglect*, n° 28(4), 2004, p. 461-474

Djokovic-Papic D. *et al.*, "Analysis of national surveys carried out by the countries of the conference of European statisticians to measure violence against women", UNECE Task Force on Measurement of violence against women, Conseil économique et social des Nations Unies, Genève, 2006

Dunne M. P., Purdie D. M., Cook M. D., Boyle F. M. et Najman J. M., "Is child sexual abuse declining ? Evidence from a population-based survey of men and women in Australia", in *Child Abuse & Neglect*, n° 27(2), 2003, p. 141-152

Dunne M. P., Zolotor A., Runyan D., Andrevva-Miller I., Choo W., Dunne S., Gerbaka B., Isaeva O., Jain D., Kasim M., Macfarlane B., Mamyrova N., Ramirez C., Volkova E. et Youssef R., "ISPCAN Child Abuse Screening Tools Retrospective version (ICAST-R) : Delphi study and field testing in seven countries", in *Child Abuse & Neglect*, n° 33, 2009, p. 815-825

Edgardh K. et Ormstad K., "Prevalence and characteristics of sexual abuse in a national sample of Swedish seventeen-year-old boys and girls", in *Acta Pædiatrica*, n° 88, 2000, p. 310-319

Euser E., IJzendoor M., Prinzie P. et Bakermans-Kranenburg M., "Prevalence of Child Maltreatment in the Netherlands", in *Child Maltreatment*, n° 15(1), 2010, p. 5-17

Ezzati M., Lopez A., Rodgers A. et Murray C. (ed.), *Comparative quantification of health risks : Global and regional burden of disease attributable to selected major risk factors*, Organisation mondiale de la santé, Genève, 2004

Fallon B., Trocmé N., Fluke J., MacLaurin B., Tonmyr L. et Yuan Y. Y., "Methodological challenges in measuring child maltreatment", in *Child Abuse & Neglect*, n° 34, 2010, p. 70-79

Figueiredo B., Bifulco A., Paiva C., Maia A., Fernandes E. et Matos R., "History of childhood abuse in Portuguese parents", in *Child Abuse & Neglect*, n° 28, 2004, p. 669-682

Finkelhor D., *Sexually victimized children*, Free Press, New York, 1979

Finkelhor D. "The international epidemiology of child sexual abuse", in *Child Abuse & Neglect*, n° 18, 5, 1994, p. 409-417

Finkelhor D., Hotaling G., Lewis I. A. et Smith C., "Sexual abuse in a national survey of adult men and woman : Prevalence, characteristics, and risk factors", in *Child Abuse & Neglect*, n° 14, 1990, p. 19-28

Flander G., Cosic I. et Profaca B., "Exposure of children to sexual content on the Internet in Croatia", in *Child Abuse & Neglect*, n° 33, 2009, p. 849-856

Frawley-O'Dea M., *Perversion of power: sexual abuse in the Catholic Church*, Vanderbilt University Press, Nashville, 2007

Fricke A. E., Smith D. W., Davis J. L. et Hanson R. F., "Effects of context and question type on endorsement of childhood sexual abuse", in *Journal of Traumatic Stress*, n° 16(3), 2003, p. 265-268

Gallagher B., Bradford M. et Pease K. (2008), "Attempted and completed incidents of stranger-perpetrated child sexual abuse and abduction", in *Child Abuse & Neglect*, n° 32(5), p. 517-528

García-Moreno C., Jansen H., Ellsberg M., Heise L. et Watts C., *WHO Multi-country study on women's health and domestic violence against women*, Organisation mondiale de la santé, Genève, 2005

Gilbert R., Spatz Widom C., Browne K., Fergusson D., Webb E. et Janson S., "Burden and consequences of child maltreatment in high-income countries", in *Lancet*, n° 373, 2009, p. 68-81

Gjermania E., Van Hookb M. P., Gjipali S., Xhillari L., Lungue F. et Hazizif A., "Trafficking of children in Albania: Patterns of recruitment and reintegration", in *Child Abuse & Neglect*, n° 32, 2008, p. 941-948

Goodman-Brown T. B., Edelstein R. S., Goodman G. S., Jones D. P. H. et Gordon D. S., "Why children tell: A model of children's disclosure of sexual abuse", in *Child Abuse & Neglect*, n° 27, 2003, p. 525-540

Gorey K. M. et Leslie D. R., "The prevalence of child sexual abuse: Integrative review adjustment for potential response and measurement biases", in *Child Abuse & Neglect*, n° 21, 1997, p. 391-398

Griffin M., Resick P. Waldrop A. et Mechanic M., "Participation in trauma research: Is there evidence of harm?", in *Journal of Traumatic Stress*, n° 16 (3), 2003, p. 222-227

Helweg-Larsen K. et Larsen H. B., "The prevalence of unwanted and unlawful sexual experiences reported by Danish adolescents: Results from a national youth survey in 2002", in *Acta Pædiatrica*, n° 95, 2006, p. 1270-1276

Hussey J., Marshall J., English D., Knight E., Lau A., Dubowitz H. et Kotch J., "Defining maltreatment according to substantiation: distinction without a difference ?", in *Child Abuse & Neglect*, n° 29(5), 2005, p. 479-492

ISPCAN, *World perspectives on child abuse* (8^e édition), ISPCAN, Chicago, 2008

Jones L., Finkelhor D. et Kopiec K., “Why is child sexual abuse declining ? A survey of child protection administrators”, in *Child Abuse & Neglect*, n° 25, 2001, p. 1139-1158

King G., Guilbert P., Ward D., Arwidson P. et Noubary F., “Correlates of sexual abuse and smoking among French adults”, in *Child Abuse & Neglect*, n° 30(6), 2006, p. 709-723

Lalor K. et McElvaney R., “Child sexual abuse, links to later sexual exploitation/high risk sexual behaviour and prevention/treatment programmes”, in *Trauma, Violence and Abuse*, 11, 2010, p. 159-177

Lamb S. et Edgar-Smith S., “Aspects of disclosure: Mediators of outcome of childhood sexual abuse”, in *Journal of Interpersonal Violence*, n° 9, 1994, p. 307-326

Lampe A., “Prevalence of sexual and physical abuse and emotional neglect in Europe”, in *Zeitschrift für Psychosomatische Medizin*, n° 48, 2002, p. 370-380

Lay M. et Papadopoulos I., “Sexual maltreatment of unaccompanied asylum-seeking minors from the Horn of Africa: A mixed method study focusing on vulnerability and prevention”, in *Child Abuse & Neglect*, n° 3, 2009, p. 728-738

Leener B., Neumaier-Wagner P., Quarg A. F. et Rath W., “Childhood sexual abuse (CSA) experiences : an underestimated factor in perinatal care”, in *Acta Obstetricia et Gynecologica*, n° 85, 2006, p. 971-976

London K., Bruck M., Ceci S. J. et Shuman D. W., “Disclosures of child sexual abuse: A review of the contemporary empirical literature”, in M. E. Pipe, M. Lamb, Y. Orbach et A. C. Cederborg (ed.), *Child sexual abuse: Disclosure, delay and denial*, Lawrence Erlbaum Associates, Londres, 2007

Lynch M., Saralidze L., Gogvadze N. et Zolotor A., *National Study on Violence against Children in Georgia*, Unicef Géorgie, Tbilissi, 2007-2008

Manly J. T., “Advances in research definitions of child maltreatment”, in *Child Abuse & Neglect*, n° 29, 2005, p. 425-439

Martinez M. et Schröttle M. *et al.*, *State of European research on the prevalence of interpersonal violence and its impact on health and human rights*, CAHRV – Report 2005, 2006. Co-ordination Action on Human Rights Violations funded through the European Commission, 6^e Programme-cadre pour la recherche et le développement, projet n° 506348. 65. Document publié par la Commission européenne, EUR 21915 (2006). En ligne : <[www.cahrvi.uniosnabrueck.de/reddot/CAHRVreportPrevalence\(1\).pdf](http://www.cahrvi.uniosnabrueck.de/reddot/CAHRVreportPrevalence(1).pdf)>

May-Chahal C., “Gender and child maltreatment : The evidence base”, in *Social Work and Society*, n° 4, 2006

May-Chahal C., Bertotti T., Di Blasio P., Cerezo M. A., Gerard M., Grevot A., Lamers F., McGrath K., Thorpe D., Thyen U. et Al-Hamad A., “Child maltreatment in the family: a European perspective”, in *European Journal of Social Work*, n° 9(1), 2006, p. 3-20

May-Chahal C. et Cawson P., “Measuring child maltreatment in the United Kingdom: A study of the prevalence of child abuse and neglect”, in *Child Abuse & Neglect*, n° 29(9), 2005, p. 969-984

May-Chahal C. et Herczog M., *L'abus sexuel des enfants en Europe*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2003

McElvaney R., “Delays in reporting childhood sexual abuse and implications for legal proceedings”, in D. P. Farrington, C. R. Hollin et M. McMurrin (ed.), *Sex and violence: The psychology of crime and risk assessment*, Routledge, Londres, 2002, p. 138-153

McElvaney R., “How children tell: containing the secret of child sexual abuse”, thèse non publiée, Trinity College Dublin, 2008

McGee H., Garavan R., de Barra M., Byrne J. et Conroy R., *SAVI Revisited. Long-term effects of disclosure of sexual abuse in a confidential research interview*, The Liffey Press et Dublin Rape Crisis Centre, Dublin, 2005

McGee H., Garavan R., de Barra M., Byrne J. et Conroy R., *The SAVI Report : Sexual abuse and violence in Ireland – a national study of Irish experiences, beliefs and attitudes concerning sexual violence*, The Liffey Press et Dublin Rape Crisis Centre, Dublin, 2002

McGee H., Garavan R., Byrne J., O'Higgins M. et Conroy R., "Secular trends in child and adult sexual violence – one decreasing and the other increasing: A population survey in Ireland", in *European Journal of Public Health*, n° 1-6, 2010 (consulté avant sa publication le 15 juillet 2010)

Ministère de l'Education et de la Jeunesse et Unicef, *Violence against children in the Republic of Moldova*, ministère de l'Education et de la Jeunesse et Unicef, Chişinău, Moldova, 2007

Mossige S., Ainsaar M. et Svedin C. G. (ed.), *The Baltic Sea regional study on adolescents' sexuality*, NOVA Report 18/07, Norwegian Social Research, Oslo, Norvège, 2007

Newman E., Walker E. A. et Gefland A., "Assessing the ethical costs and benefits of trauma focused research", in *General Hospital Psychiatry*, n° 21, 1999, p. 187-196

Niederberger J. M., "The perpetrator's strategy as a crucial variable: A representative study of sexual abuse of girls and its sequelae in Switzerland", in *Child Abuse & Neglect*, n° 26, 2002, p. 55-71

Pereda N. et Forns M., « Prevalencia y características del abuso sexual infantil en estudiantes universitarios españoles », in *Child Abuse & Neglect*, n° 31, 2007, p. 417-426

Pereda N., Guilera G., Forns M. et Gomez-Benito J., "The international epidemiology of child sexual abuse: A continuation of Finkelhor (1994)", in *Child Abuse & Neglect*, n° 33, 2009, p. 331-342

Pinheiro P. S., *Rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants*, Nations Unies, Genève, 2006

Priebe G. et Svedin C., "Prevalence, characteristics, and associations of sexual abuse with sociodemographics and consensual sex in a population-based sample of Swedish adolescents", in *Journal of Child Sexual Abuse*, n° 18(1), 2009, p. 19-39

Radford L., Corral S., Bradley C., Fisher H., Howat N., Bassett C. avec Collishaw S., *The prevalence of child maltreatment and victimisation in the UK*, NSPCC, Londres, 2010

Runyan D. K., Cox C. E., Dubowitz H., Newton R. R., Upadhyaya M., Kotch J. B., Leeb R. T., Everson M. D. et Knight E. D., "Describing child maltreatment: Do child protective service reports and research definitions agree?", in *Child Abuse & Neglect*, n° 29(5), Londres, 2005, p. 461-477

Sesar K., Živčić-Bećirević I. et Sesar D., "Multi-type maltreatment in childhood and psychological adjustment in adolescence: Questionnaire study among adolescents in Western Herzegovina Canton", in *Croatian Medical Journal*, n° 49, 2008, p. 243-256

Smith D. W., Letourneau E. J., Saunders B. E., Kilpatrick D. G., Resnick H. S. et Best C. L., "Delay in disclosure of childhood rape: Results from a national survey", in *Child Abuse & Neglect*, n° 24, 2000, p. 273-287

Steel J. et Herlitz C., "The association between childhood and adolescent sexual abuse and proxies for sexual risk behaviour: A random sample of the general population of Sweden", in *Child Abuse & Neglect*, n° 29, 2005, p. 1141-1153

Terry K., "Stained glass: The nature and scope of child sexual abuse in the Catholic Church", in *Criminal Justice and Behavior*, n° 35 (5), 2008, p. 549-569

Tourangeau R. et Smith T. W., "Asking sensitive questions: The impact of data collection mode, question format, and question context", in *Public Opinion Quarterly*, n° 60, 1996, p. 275-304

Trocmé N., Fallon B., MacLaurin B., Daciuk J., Felstiner C., Black T., Tonmyr L., Blackstock C., Barter K., Turcotte D. et Cloutier R., *Canadian incidence study of reported child abuse and neglect – 2003: Major findings*, ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux, Ottawa, ON, Canada, 2005

Unicef, *Child poverty in perspective: An overview of child well-being in rich countries*, Innocenti Report Card 7, Innocenti Research Centre, Florence, 2007

Unicri, *Trafficking of Nigerian girls to Italy*, Unicri, Turin, 2003. En ligne: <www.unicri.it/emerging_crimes/human_trafficking/nigeria1/docs/rr_okojie_eng.pdf>

Vermeulen G., Dhont F. et Dormaels A., *European data collection on sexual offences against minors*, Maklu, Belgique, 2001

2.

Le cadre juridique de l'Onu pour la protection des enfants contre la violence sexuelle, y compris les abus sexuels et l'exploitation

Marta Santos País

Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants

Cela fait longtemps que la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle est au cœur des préoccupations de la communauté internationale. Dans ce contexte, des normes importantes ont été élaborées ces dernières années afin de protéger les enfants contre les abus sexuels et les pratiques assimilables à l'esclavage telles que la vente, la prostitution et la pornographie. Les organes et les mécanismes de protection des droits de l'homme ont, eux aussi, accordé une attention particulière à ces questions.

A partir des traités importants élaborés par la Société des Nations, dont la Convention relative à l'esclavage adoptée en 1926, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 1949 la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui⁴.

Les violations des droits de l'homme qui relèvent de la notion large d'esclavage font l'objet de dispositions particulières dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux en matière de droits de l'homme, notamment les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la

4. La convention comportait également une section sur la protection des femmes et des enfants migrants. Elle reprenait notamment les accords internationaux du 18 mai 1904 et du 4 mai 1910 pour la répression de la traite des Blanches, amendés par le Protocole approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 3 décembre 1948, ainsi que la Convention internationale du 30 septembre 1921 pour la répression de la traite des femmes et des enfants.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et, surtout, la Convention relative aux droits de l'enfant. La protection des enfants contre toutes les formes de violence, y compris l'exploitation et les abus sexuels, occupe une place centrale dans ces traités et elle est au cœur des préoccupations des organes de supervision⁵ institués pour contrôler leur mise en œuvre.

Suivant cette même approche, en 1974, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies⁶ a mis en place un Groupe de travail sur l'esclavage, qui a examiné les formes les plus graves d'exploitation des enfants, dont la prostitution, la pornographie et la traite. Le groupe de travail a contribué à la préparation du Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, adopté par la commission en 1992.

Pour concrétiser son engagement réel dans la lutte contre toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants, la commission a nommé en 1990 un rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Onu, 1990*a*) chargé de :

- sensibiliser sur les violations des droits des enfants ;
- tenir des ateliers nationaux et régionaux ;
- entreprendre des missions d'enquête et identifier les tendances ;
- contribuer à la prévention en s'attaquant aux causes profondes de l'exploitation sexuelle des enfants.

En 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Déclaration de Vienne, 1993) s'est faite l'écho de ces préoccupations en appelant au renforcement des mécanismes et programmes nationaux et internationaux de lutte contre les violations des droits de l'enfant et de protection des enfants victimes d'exploitation économique et

5. Le Comité des droits de l'enfant prévu par l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant est l'un de ces organes de supervision.

6. La commission fut créée en 1946 comme l'Organe principal des Nations Unies sur les droits de l'homme ; en 2006, elle fut remplacée par l'actuel Conseil aux droits de l'homme.

sexuelle, à des fins notamment de pornographie ou de prostitution, ou pour la vente d'organes et d'autres formes d'abus sexuels.

Ces évolutions importantes et l'attention croissante accordée par le Comité des droits de l'enfant à ces graves violations des droits de l'homme sont à l'origine de la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1995, qui appelle à la rédaction d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant en coopération avec le comité et le rapporteur spécial. Ce protocole a été adopté en 2000 par l'Assemblée et il est entré en vigueur en 2002 (Onu, 2000).

En 1996, le Gouvernement suédois a accueilli le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, organisé conjointement avec l'Unicef et l'ECPAT International, auquel 122 gouvernements ont participé. Le congrès a adopté un programme d'action stratégique fondé sur les obligations juridiques liées à la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et à d'autres engagements internationaux sur la protection des enfants. Ce programme d'action est devenu un texte de référence pour les travaux du Comité des droits de l'enfant et pour les actions entreprises par les Etats parties.

Deux congrès mondiaux ont suivi, à Yokohama en 2001 et à Rio de Janeiro en 2008. Ils ont permis de faire le point sur la mise en œuvre des normes internationales dans ce domaine, de souligner l'importance de la prévention de ces violations des droits de l'enfant, des activités de protection, de réadaptation et de réintégration des enfants victimes, et de la participation des enfants et des adolescents aux actions entreprises dans ce sens. Le dernier congrès, accueilli par le Gouvernement du Brésil à Rio de Janeiro, a en outre permis d'identifier des objectifs et des délais pour obtenir des progrès dans des domaines stratégiques dans lesquels il y a urgence à agir. Il s'agit notamment de mettre en place, d'ici à 2013 :

- des mécanismes et des processus concrets pour faciliter la coordination aux niveaux national, régional et international pour renforcer la coopération entre les acteurs ;

- un système efficace et accessible permettant le signalement des cas ;
- des actions de suivi et de soutien pour les enfants victimes d'exploitation sexuelle ;
- des institutions indépendantes spécialisées sur les droits de l'enfant et chargées de suivre les actions mises en œuvre en matière de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et de protection des victimes.

Ce bref aperçu montre les évolutions importantes qu'ont connues les politiques et les activités normatives dans le domaine de la protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les abus sexuels. Depuis la fin des années 1980, ces questions ont pris une importance croissante et figurent désormais au nombre des grands enjeux de politique internationale.

L'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant par l'Assemblée générale de l'Onu en novembre 1989 a marqué une étape importante. Les dispositions de cette convention traitent les aspects suivants :

- elles apportent des références essentielles pour l'adoption de mesures législatives, politiques ou autres destinées à prévenir et traiter l'exploitation et les abus sexuels des enfants sous toutes leurs formes ;
- elles promeuvent le respect de la dignité de l'enfant en tout temps ;
- elles combattent l'iniquité et la discrimination, ainsi que la marginalisation des plus vulnérables ;
- elles proposent que les enfants soient des acteurs de changement et non les destinataires passifs de soins et d'assistance.

La convention ouvre de nouvelles perspectives en reconnaissant l'importance de la construction d'une culture de respect des droits de l'enfant, au sein de laquelle les enfants doivent jouer un rôle central.

Les Etats doivent prendre cet aspect en compte et diffuser largement les principes et les dispositions de la convention auprès des enfants et des adultes (article 42).

Sur la question de l'exploitation sexuelle des enfants, la convention souligne l'importance de la lutte contre les violations des droits de l'enfant ainsi que la nécessité d'investir dans la prévention et de permettre la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime, dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.

Ce socle normatif forme une base solide à partir de laquelle les Etats peuvent entreprendre des actions efficaces destinées à protéger les enfants. Ces actions doivent servir à empêcher, notamment :

- que des enfants soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ;
- que des enfants soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales et aux fins de la production de spectacles ou de matériel à caractère pornographique ;
- la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit ;
- toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être.

Tout en reconnaissant le rôle essentiel des actions entreprises au plan national, la convention souligne le caractère transnational de ces phénomènes, qui rend la coopération bilatérale et multilatérale nécessaire pour lutter contre l'impunité et permettre l'épanouissement des enfants dans des conditions garantissant leur sécurité et leur protection.

L'entrée en vigueur de la convention en septembre 1990, soit neuf mois seulement après son adoption formelle, a été un événement sans précédent, qui s'explique par l'importance des normes présentées par la convention. Au moment même de son entrée en vigueur,

les chefs d'Etat et de gouvernement rassemblés au Sommet mondial pour les enfants de 1990 (Onu, 1990b) exprimaient leur engagement en faveur de la ratification et de la mise en œuvre la plus rapide possible de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les travaux réalisés par le Comité des droits de l'enfant pendant ses premières années ont confirmé combien il était important de protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle considérées comme cachées, par nature clandestines et ne suscitant que l'indifférence et l'apathie de l'opinion publique. Face à ce constat, en 1993, le comité a décidé de lancer un débat thématique sur ce sujet. Cette discussion a permis de rappeler que tous les droits étaient indissociables et interdépendants, ces droits étant tous inhérents à la dignité humaine de l'enfant, et de soutenir une approche holistique et multidisciplinaire de la question de la protection de l'enfant contre l'exploitation. Elle a également conduit à l'adoption d'importantes recommandations, le comité appelant à des efforts soutenus pour développer les activités d'information publique, d'éducation et de renforcement des capacités sur les droits de l'enfant afin de briser le silence qui entoure ces questions, et à d'urgentes mesures législatives, politiques et autres pour garantir une protection effective des enfants.

A cette occasion, le comité a rappelé des principes clés, qui conservent toute leur actualité aujourd'hui (CDE, 1994). Il s'agit notamment :

- de la nécessité de protéger l'enfant en tant que victime, tout en accordant une protection particulière aux enfants qui sont dans une situation à risque ;
- de l'interdiction absolue des activités contraires aux valeurs humaines et à la dignité, des activités susceptibles d'engendrer des discriminations et de compromettre le développement et l'éducation de l'enfant, des activités impliquant des traitements cruels, inhumains ou dégradants, la vente d'enfants ou des situations de servitude.

Ces principes ont influencé l'élaboration de nouvelles normes, dont la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail sur

les pires formes de travail des enfants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Quelques années plus tard, ces principes ont fait l'objet d'une attention renouvelée à travers la préparation de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants qui traite de toutes les formes de violence dans tous les contextes, y compris l'exploitation et les abus sexuels.

La Convention relative aux droits de l'enfant condamne clairement et fermement toutes les formes de violence, d'abus et d'exploitation des enfants en temps de guerre et en temps de paix, et elle appelle à protéger les enfants contre ces fléaux.

La convention a permis de franchir une nouvelle étape vers la réalisation des droits de l'enfant. Elle pose le principe général de la responsabilité de l'Etat de protéger tout enfant jusqu'à l'âge de 18 ans et, en se référant à la fois aux droits de l'homme et au droit humanitaire, elle souligne que les droits de l'homme des enfants doivent être protégés en tout temps. Elle encourage également les Etats à appliquer les normes les plus favorables à la réalisation des droits de l'enfant, afin que les normes minimales énoncées par la convention puissent être systématiquement renforcées et que l'intérêt supérieur de l'enfant soit défendu en toutes circonstances.

Ce solide cadre normatif posé par la convention a été complété et renforcé par l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Les dispositions du protocole sont essentielles pour la défense des droits de l'enfant. Elles apportent aux Etats des orientations stratégiques et créent un pont entre les normes adoptées par la communauté internationale et la réalité sur le terrain. Elles posent le principe de la responsabilité des Etats pour la réalisation des droits de l'enfant et pour les protéger de la violence et de l'exploitation, tout en reconnaissant le rôle des acteurs non étatiques, y compris les acteurs

privés, dans la poursuite de ces objectifs. Ces dispositions incluent également des mesures de protection tout en soulignant l'importance de la prévention et de la coopération transfrontalière dans un environnement de plus en plus mondialisé.

De plus, le protocole appelle à des réformes législatives en vue de l'interdiction et de la criminalisation de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il demande de garantir les droits des enfants victimes et de soutenir leur rétablissement et leur réinsertion sociale. Cela nécessite la mise en place de services adaptés pour les enfants et la présence de personnels bien formés pour conseiller les enfants et leur permettre de signaler les violations de leurs droits sans crainte de représailles.

Pour surmonter la difficulté liée au caractère clandestin et transnational de ces crimes et pour lutter contre l'impunité de chaque côté des frontières, le protocole souligne la nécessité de la coopération et de l'assistance entre les organes judiciaires et les institutions chargées de l'application des lois. Et pour rompre le cycle de la marginalisation et de l'exploitation de l'enfant, elle souligne le rôle de la prévention, soutient le rôle de la société civile et la participation des enfants et des adolescents aux initiatives de sensibilisation, d'information et d'éducation, afin de recueillir un plus large soutien en faveur de la protection des enfants contre la vente et l'exploitation sexuelle.

L'année 2010 marque le 20^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant et le 10^e anniversaire de l'adoption de son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁷. La convention reste l'instrument de protection des droits de l'homme le plus largement ratifié et, en juillet 2010, le protocole facultatif avait été ratifié par 137 pays. La ratification et la mise en œuvre de ces instruments est essentielle pour garantir les droits de l'enfant et la protection effective des enfants contre la violence, les abus et l'exploitation.

7. Les protocoles facultatifs ont été adoptés et ouverts à la signature, à la ratification et à l'adhésion par la Résolution A/RES/54/263 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 mai 2000.

Une commémoration, c'est un moment de célébration. Mais c'est aussi un moment de réflexion, une réflexion sur les étapes importantes que nous avons traversées et sur les progrès qui ont été réalisés pour renforcer la protection des droits de l'enfant. Cela dit, il s'agit aussi de s'interroger sur les domaines dans lesquels, malgré l'engagement de tous les acteurs, les problèmes persistent et où il est urgent de saisir toutes les opportunités pour avancer.

Ces dernières années, la communauté internationale a réaffirmé son engagement à soutenir la ratification du protocole facultatif et à protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle. Les organisations de la société civile, les enfants et les jeunes, mais aussi des acteurs du secteur privé ont entrepris des activités de plaidoyers, de sensibilisation et de mobilisation sociale à travers le monde entier afin de rompre le mur du silence qui entoure ces violations des droits de l'enfant, et d'appeler à des actions de fond pour prévenir les abus et l'exploitation des enfants. Ces engagements doivent se traduire en actes. Dans cette perspective, nous devons garder à l'esprit les défis qui nous font face et être conscients de l'urgence qu'il y a à agir.

Chaque année encore, des millions d'enfants sont vendus pour être mariés, adoptés illégalement, soumis au travail forcé, à la prostitution et à d'autres formes d'exploitation sexuelle. Pour la plupart invisibles, montrés du doigt par la société, marginalisés par leurs familles, encore trop souvent poursuivis et privés de liberté, ils ne sont pas seulement victimes de l'exploitation, mais aussi du silence et de l'indifférence. Ils sont maintenus à distance des priorités politiques, tenus à l'écart des investissements réalisés dans le domaine social, ignorés des statistiques et exclus du débat public. Pour ces millions d'enfants, le moment de la célébration n'est pas encore venu. Devant l'urgence de leur situation et parce qu'il est possible de changer les choses, nous devons nous mobiliser.

Avec la ratification universelle de la convention et son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la protection des enfants contre les abus et l'exploitation sexuels peut devenir une

priorité mondiale, non seulement parce que c'est une préoccupation morale, mais aussi parce que c'est une obligation juridique. La ratification universelle créera un socle normatif commun permettant d'orienter les efforts concertés, de combler les lacunes des systèmes de protection des enfants, de combattre l'impunité à l'intérieur et au-delà des frontières. Avec la ratification universelle, les auteurs de violations ne seront plus en sécurité nulle part.

Aujourd'hui, nul ne pourrait remettre en cause le fait que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sont des faits dramatiques, inacceptables et qu'ils constituent des violations graves des droits de l'enfant. Ces réalités ont désormais une certaine visibilité dans chaque pays et au niveau mondial et elles suscitent de plus en plus de programmes d'action et de prévention. Mais en même temps, les résultats auxquels nous sommes parvenus sont trop ténus pour garantir une protection effective des enfants. Nous devons poursuivre nos efforts pour continuer d'avancer.

Avec le solide socle normatif que constituent la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif, et grâce aux leçons que nous avons tirées de la mise en œuvre de ces normes sur les droits de l'enfant, nous avons une bonne base pour continuer à progresser, plus vite, vers les étapes suivantes. Nous pouvons construire des systèmes de protection des enfants et donner réellement aux enfants la possibilité de s'épanouir sans être confrontés au risque de la violence, des abus et de l'exploitation sous quelque forme que ce soit.

Ce programme peut sembler ambitieux et impressionnant mais, avec une forte volonté politique, le changement est à notre portée.

Bibliographie

Onu, Déclaration et programme d'action de Vienne, A/CONF.157/23, 12 juillet 1993

Onu, Déclaration mondiale et Plan d'action en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, 1990b

Onu, Rapport du Comité des droits de l'enfant (CDE) des Nations Unies, 5^e session, Genève, 10-28 janvier 1994, CRC/C/24, 1994

Onu, Résolution 1990/68 de la Commission des droits de l'homme de l'Onu, adoptée le 7 mars 1990, 1990*a*

Onu, Résolution A/RES/54/263, adoptée par l'Assemblée générale le 25 mai 2000

3. **Les violences sexuelles à l'égard des enfants : le cadre législatif au niveau européen. Présentation des conventions du Conseil de l'Europe et de la politique de l'Union européenne**

Eric Ruelle

*Président du tribunal de grande instance de Meaux
France*

Le cadre normatif européen en matière de lutte contre les violences sexuelles à l'égard des enfants est constitué d'une pluralité de conventions, adoptées depuis le début des années 2000 et qui ne peuvent être dissociées d'autres instruments couvrant un champ plus large, notamment en matière de coopération judiciaire. Ce sont donc plusieurs instruments qu'il faut combiner pour esquisser un cadre complexe, aux contours variables, mais cohérent. Souvent précédé de recommandations⁸, voire de certaines conventions universelles⁹, ce cadre normatif repose principalement sur trois conventions présentant des traits communs : la Convention sur la cybercriminalité (23 novembre 2001), la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (16 mai 2005) et la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (25 octobre 2007). Très active dans les domaines de la coopération judiciaire, l'harmonisation du droit pénal et la protection des enfants et victimes d'infractions, l'Union européenne contribue au renforcement de ce cadre régional.

8. Telle la Recommandation Rec(2001)16 sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle.

9. Principalement la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989) et son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000), ainsi que la Convention de l'Organisation internationale du travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants.

Les caractéristiques communes des conventions du Conseil de l'Europe

Les conventions européennes présentent trois caractéristiques communes. Ce sont tout d'abord des conventions globales, qui appréhendent dans leur ensemble les différents aspects de la lutte contre certaines formes de criminalité, couvrant non seulement les aspects de droit pénal, mais également les questions de prévention et d'assistance aux victimes. Plus nuancée pour la Convention sur la cybercriminalité, cette caractéristique est très marquée en ce qui concerne les deux autres conventions, dont l'objet s'y prêtait plus naturellement. L'introduction de dispositions de prévention et d'assistance aux victimes est d'ailleurs fortement légitimée par l'expérience du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme.

Ce sont ensuite des conventions ouvertes, en ce que l'adhésion aux instruments n'est pas réservée aux Etats membres de l'Organisation. Outre la Communauté européenne et les Etats admis à participer à la négociation, elle s'étend, sous certaines conditions, à tout Etat qui en exprime le désir. A cet effet, des procédures spécifiques sont définies. Cette ouverture traduit la volonté de donner aux conventions une vocation universelle, notamment au regard des valeurs dont elles sont le reflet.

Ce sont enfin des conventions dynamiques, conçues pour s'adapter aux évolutions de la criminalité et des moyens pour y répondre. Ainsi, elles instaurent des mécanismes de suivi contraignants qui doivent permettre de vérifier le respect par les Parties de leurs engagements et de dégager des interprétations et des « bonnes pratiques » communes. Différents d'une convention à l'autre, ces mécanismes de suivi reposent essentiellement sur une enceinte dénommée « Comité des Parties », à laquelle est parfois adossée une enceinte composée d'experts, telle que le GRETA en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

L'économie générale des conventions européennes

Le champ d'application matériel et les dispositions de droit pénal

Conçues avant tout comme des instruments de droit pénal, les conventions européennes définissent un ensemble de comportements que les Parties s'engagent à ériger en infractions pénales. Reflétant un consensus sur des valeurs essentielles, cette harmonisation du droit pénal est le gage d'une meilleure coopération judiciaire en ce qu'elle permet de satisfaire à la condition traditionnelle de la double incrimination.

Des dispositions spécifiques étendent la portée de ces dispositions à l'incrimination de la « complicité » dans la commission des infractions et de la « tentative » de les commettre. Cependant, les conventions ne définissent pas ces concepts, qui ne sont pas harmonisés en droit pénal international. En outre, la portée de l'obligation d'incrimination de la « tentative » est souvent limitée ou susceptible de l'être par des possibilités de réserve, car il est parfois difficile d'appréhender pénalement de simples actes préparatoires ou des comportements qui se situent trop en amont de la commission d'une infraction.

La Convention sur la cybercriminalité ne couvre que de manière marginale la question de l'exploitation sexuelle des enfants. Née du développement des technologies de l'information, qui a fait apparaître de nouvelles formes de délinquance et facilite la commission de certaines infractions, elle a un double champ d'application matériel : d'une part, les infractions en matière informatique « par nature » ; d'autre part, l'utilisation des réseaux ou des systèmes d'information dans le but de commettre des infractions classiques, notamment en matière de pédopornographie.

La portée des obligations d'incrimination dépend étroitement des définitions et possibilités de réserve. S'agissant de la pédopornographie, la convention oblige les Parties à ériger en infractions pénales :

- la production de pornographie enfantine en vue de sa diffusion par le biais d'un système informatique ;

- la diffusion ou la transmission, ainsi que l'offre ou la mise à disposition (par exemple par la mise en ligne ou la création de sites pédophiles) de pornographie infantine par le biais d'un système informatique ;
- le fait de se procurer ou de procurer à autrui de la pornographie infantine par le biais d'un système informatique ;
- la possession de pornographie infantine dans un système informatique ou un moyen de stockage de données informatiques.

Ces comportements doivent être incriminés lorsqu'ils sont commis « sans droit », ce qui implique qu'ils peuvent parfois être « légitimés » afin de prendre en compte, par exemple, les exigences de liberté de pensée, de liberté d'expression et de droit au respect de la vie privée, ou de prévoir une exception en ce qui concerne un comportement mettant en œuvre un « matériel pornographique » présentant un intérêt artistique, médical, scientifique.

S'agissant des définitions, la convention laisse aux Parties une certaine liberté, d'autant qu'elle ne définit pas ce qui constitue une « matière pornographique » ni un « comportement sexuellement explicite »¹⁰. Il s'ensuit que le matériel présentant un intérêt artistique, médical, scientifique, par exemple, peut ne pas être considéré comme pornographique. Ensuite, elle définit ce qu'est un « système informatique », en privilégiant une terminologie souple, susceptible de s'appliquer le plus largement possible en tenant compte des évolutions rapides des technologies, ainsi que la notion de « mineur », qui désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

Surtout, elle comporte une définition de la notion de « pornographie infantine » qui couvre les matériels représentant de manière visuelle :

- les situations dans lesquelles un mineur se livre à « un comportement sexuellement explicite » (qui couvrent, de fait, les abus sexuels commis à l'encontre d'un enfant véritable) ;

10. Il est cependant admis qu'elle avait vocation à couvrir l'ensemble des comportements réels ou simulés présentant les divers types de rapports sexuels, soit entre mineurs, soit entre des adultes et des mineurs, qu'ils soient du même sexe ou de sexes opposés, ainsi que l'exhibition lascive des parties génitales ou de la région pubienne d'un mineur.

- les images pornographiques représentant une personne qui apparaît comme un mineur se livrant à un comportement sexuellement explicite ;
- les images « réalistes » représentant un mineur se livrant à un comportement sexuellement explicite, ce qui recouvre les hypothèses n'impliquant aucun enfant véritable mais de simples représentations (telles que des images altérées ou totalement fabriquées par l'ordinateur).

Enfin, outre la « tentative », la convention prévoit certaines possibilités de réserve, en ce qui concerne la notion de « mineur » (les Parties peuvent exiger une limite d'âge inférieure à 18 ans, mais qui doit être d'au moins 16 ans), l'incrimination des comportements consistant à « posséder », « se procurer » ou « procurer à autrui » de la pornographie infantile, et certains éléments de la définition de la pédopornographie (seuls les matériels mettant en scène des mineurs se livrant à un comportement sexuellement explicite ne peuvent être exclus).

En ce qui concerne la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, ses dispositions font obligation aux Parties d'ériger en infractions pénales : 1) la « traite des êtres humains » ; 2) l'utilisation, en connaissance de cause, des services d'une victime de la traite, qui vise à décourager la demande en permettant d'appréhender « le client » qui sait – ou a conscience – que la personne à laquelle il recourt (pour une prestation quelconque) en est victime ; 3) certains comportements relatifs aux documents de voyage ou d'identité lorsqu'ils sont commis pour permettre la traite¹¹ (ce qui donne la possibilité de sévir contre les filières criminelles qui font transiter et entrer les victimes dans les pays où elles sont ensuite exploitées).

Là encore, la portée de ces obligations est conditionnée par des définitions. S'agissant de la traite des êtres humains, la convention reprend celle du Protocole additionnel à la Convention des Nations

11. A savoir le fait de fabriquer un document de voyage ou d'identité frauduleux, le fait de procurer ou de fournir à autrui un tel document, ainsi que le fait de retenir, soustraire, altérer, endommager ou détruire un document d'identité d'une autre personne.

Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, que la convention prolonge et renforce. Elle consiste en une combinaison de trois éléments :

- l'adoption de certains comportements : « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes » ;
- le recours à certains moyens limitativement énumérés : « la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre » ;
- la poursuite d'un objectif : celui de « l'exploitation » de la personne concernée. Au sens de la convention, l'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. La convention ne définit pas ce que recouvrent ces différentes formes d'exploitation, notamment en raison de divergences entre Etats sur la question du recours à la prostitution volontaire d'autrui.

Un élargissement notable est apporté à cette définition : lorsque les faits visent un enfant (c'est-à-dire, au sens de la convention, toute personne âgée de moins de 18 ans), son recrutement, son transport, son transfert, son hébergement ou son accueil aux fins d'exploitation sont considérés comme « traite des êtres humains » même s'ils ne font appel à aucun des moyens exclusifs du consentement énoncés au second tiret.

Premier instrument à vocation universelle dans ce domaine, la Convention sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels contre les enfants fait obligation aux Parties d'incriminer différents comportements regroupés sous les notions d'« abus sexuels » et d'« exploitation sexuelle », que les négociateurs n'ont pas entendu distinguer et

qui ne peuvent être restreints aux seuls faits commis à des fins commerciales ou lucratives. Ces comportements recouvrent :

- les « abus sexuels » *stricto sensu*, qui regroupent le fait de se livrer à des « activités sexuelles » avec un enfant, soit lorsque celui-ci n'a pas encore atteint l'âge – défini par le droit national – en deçà duquel il n'est pas permis d'entretenir de telles activités avec lui, soit lorsqu'il est fait usage de contrainte, force ou menace, d'un abus de position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence, ou d'une situation de particulière vulnérabilité de l'enfant. L'expression « activités sexuelles » n'est pas définie, laissant ainsi aux Parties une certaine liberté ;
- les infractions se rapportant à la prostitution enfantine, qui regroupent le fait de « recruter » ou de « contraindre » un enfant pour qu'il se livre à la prostitution, de « favoriser » sa participation à cette activité, d'en « tirer profit » ou de l'« exploiter » à cette fin, ainsi que le fait de « recourir » à la prostitution d'un enfant. La convention fournit une définition de la prostitution enfantine aux termes de laquelle il suffit que l'utilisation de l'enfant dans la prostitution soit occasionnelle et en échange de n'importe quel type de rémunération ou d'avantage, que l'enfant soit effectivement donné ou simplement promis ;
- les infractions se rapportant à la pornographie enfantine, qui font obligation aux Parties d'ériger en infractions pénales les mêmes comportements que ceux prévus par la Convention sur la cybercriminalité, sans pour autant les limiter aux faits commis « par le biais d'un système informatique ». De manière innovante, elle fait également obligation aux Parties d'ériger en infraction le fait d'« accéder en connaissance de cause », par le biais des technologies de communication ou d'information, à des images présentant un caractère pédopornographique, même sans les télécharger ni les enregistrer sur un support quelconque. Inspirée du protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la définition de la « pornographie enfantine », qui complète ces dispositions, couvre toute repré-

sentation visuelle d'un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant « à des fins principalement sexuelles », et exclut, par exemple, les contenus présentant un intérêt artistique, médical ou scientifique. En revanche, la convention ne définit pas la notion de « comportement sexuellement explicite », qui est laissée à l'appréciation des Parties. La convention prévoit certaines possibilités de réserve en ce qui concerne, d'une part, le fait d'accéder en connaissance de cause à des images présentant un caractère pédopornographique, d'autre part, la production ou la possession d'images constituées exclusivement de représentations simulées ou d'images réalistes d'un enfant qui n'existe pas, ou qui mettent en scène des enfants ayant atteint l'âge légal pour entretenir des relations sexuelles, lorsque ces images sont produites et détenues par ceux-ci, avec leur accord et uniquement pour leur usage privé ;

- les infractions se rapportant à la participation d'un enfant à des spectacles pornographiques, qui regroupent l'« organisation » de spectacles pornographiques impliquant des enfants, le fait de « recruter » un enfant à cette fin, de « contraindre » ou de « favoriser » sa participation, d'en « tirer profit » ou d'« exploiter » un enfant à de telles fins, ainsi que le fait d'« assister en connaissance de cause » à de tels spectacles (en ce qui concerne cette dernière infraction, des possibilités de réserve sont toutefois prévues qui permettent de la limiter aux cas dans lesquels les enfants impliqués ont été « recrutés » ou « contraints »). Si elle laisse aux Parties le soin de définir la notion de « spectacles pornographiques », notamment en tenant compte du caractère public ou privé, commercial ou non commercial dudit spectacle, la convention vise essentiellement les spectacles, organisés en direct, présentant des enfants se livrant à un comportement sexuellement explicite ;
- la corruption d'enfants, qui vise le fait de faire assister intentionnellement un enfant n'ayant pas atteint l'âge légal pour

entretenir des activités sexuelles à des abus sexuels sur d'autres enfants ou adultes ou à des activités sexuelles ;

- la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (« grooming »), qui vise le fait, pour un adulte, de proposer intentionnellement une rencontre à un enfant n'ayant pas atteint l'âge à partir duquel des relations sexuelles avec lui sont permises, par le biais des technologies de l'information et de la communication, dans le but de commettre à son encontre un abus sexuel ou de produire de la pornographie infantile. Impliquant que la proposition de rencontre ait été « suivie d'actes matériels conduisant à ladite rencontre », cette incrimination – qui est une innovation majeure de la convention – permet d'appréhender des comportements consistant à entrer en contact avec des enfants, le plus souvent par le biais d'internet, afin de les exposer graduellement à du matériel à contenu sexuel explicite.

Les dispositions accessoires du droit pénal

A l'instar des autres conventions de droit pénal, les conventions européennes comportent également des dispositions accessoires :

L'établissement des critères de compétence. Les conventions énoncent les critères que les Parties doivent introduire dans leur droit afin de pouvoir poursuivre les infractions qu'elles prévoient. Ces critères recouvrent les principes traditionnels de « territorialité » (infractions commises sur leur territoire ou dans des hypothèses assimilées, en l'espèce à bord de leurs navires ou aéronefs) et de « nationalité » de l'auteur, voire de la victime. Sauf pour le critère de territorialité, des possibilités de réserve sont parfois aménagées. La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels est celle qui prévoit les plus larges critères de compétence en ce qu'elle ajoute le critère de « résidence habituelle » de l'auteur et de la victime, bien que ces dispositions soient facultatives ou soumises à une possibilité de réserve. Afin de faciliter la répression du « tourisme sexuel », elle comporte également des dispositions destinées à lever les obstacles traditionnels à la poursuite

des infractions les plus graves commises à l'étranger, qu'il s'agisse d'une condition de fond (exigence de double incrimination) ou de procédure (existence d'une plainte de la victime ou d'une dénonciation de l'Etat dans lequel les faits ont été commis). En raison de son caractère dérogoire, la suppression de la condition de double incrimination peut cependant faire l'objet d'une réserve qui en limite la portée aux hypothèses de « tourisme sexuel » *stricto sensu*.

La responsabilité des personnes morales. Rédigées en termes comparables, les conventions obligent les Parties à instaurer dans leur droit la responsabilité des personnes morales, sous certaines conditions, pour les infractions commises pour leur compte par une personne exerçant un pouvoir de direction en leur sein ou lorsqu'une telle personne omet de contrôler un employé ou un agent et que cette omission facilite la perpétration, par ce dernier, d'une infraction. Afin de tenir compte de la diversité des traditions juridiques des Etats dans ce domaine, il est expressément prévu que cette responsabilité n'est pas nécessairement pénale, mais peut être civile ou administrative.

La nature et le niveau des sanctions. Les conventions obligent les Parties à prévoir des sanctions « effectives, proportionnées et dissuasives » incluant, pour les personnes physiques, des peines d'emprisonnement (pour lesquelles il est parfois prévu qu'elles doivent pouvoir donner lieu à extradition) et, pour les personnes morales, des sanctions pécuniaires. A l'occasion, elles peuvent également faire obligation de prévoir d'autres sanctions, telles que la confiscation, la fermeture des établissements utilisés pour commettre l'infraction, l'interdiction temporaire ou définitive d'exercer l'activité à l'occasion de laquelle celle-ci a été commise. Les Conventions sur la lutte contre la traite des êtres humains et sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels imposent également de prévoir la possibilité d'aggraver les peines lorsque certaines circonstances sont établies, telles que la mise en danger de la victime, sa minorité ou sa particulière vulnérabilité, l'atteinte grave à sa santé physique ou mentale, la qualité d'agent public de l'auteur, le recours à des actes de torture ou de violences graves, le lien de parenté ou de proximité entre l'auteur et la victime mineure, la

pluralité d'auteurs, la commission de l'infraction dans le cadre d'une organisation criminelle, etc. Le libellé très souple de ces dispositions tient compte des traditions juridiques des Etats qui ne connaissent pas tous des circonstances aggravantes légales. Enfin, à l'opposé, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains oblige également les Parties à prévoir la possibilité de ne pas imposer de sanctions aux victimes sur la base de certains motifs, en particulier lorsqu'elles ont été contraintes d'être impliquées dans des activités illicites.

La coopération judiciaire en matière pénale. Reflet de l'importance de leur volet pénal, les conventions comportent des dispositions destinées à faciliter et à accélérer la coopération entre les Etats en matière d'enquêtes et de poursuites, couvrant les champs traditionnels de l'entraide (recueil des éléments de preuve) et de l'extradition (arrestation et remise des personnes poursuivies ou condamnées). Ces dispositions, plus ou moins développées selon les conventions, ont un point commun tenant à leur caractère complémentaire et subsidiaire. En effet, l'acquis normatif du Conseil de l'Europe comporte déjà plusieurs conventions de coopération judiciaire en matière pénale applicables à toutes les infractions pénales¹². Seules figurent donc les dispositions qui énoncent des principes fondamentaux (notamment celui de la coopération « la plus large possible »), ou définissent des formes particulières de coopération, rendues nécessaires par l'objet de l'instrument. Les conventions peuvent néanmoins constituer une base pour la coopération entre les Etats lorsqu'il n'existe aucun autre instrument entre eux, notamment avec les Etats non membres du Conseil de l'Europe. La Convention sur la cybercriminalité est, dans ce domaine, celle qui comporte les règles les plus complètes : elle s'efforce d'assouplir et d'accélérer les conditions de transmission et de traitement des demandes d'entraide, notamment au regard des motifs de refus susceptibles d'être opposés, et impose aux Parties de mettre en place les règles leur permettant d'accorder les formes spécifiques de coopération qu'elle décrit.

12. Il s'agit de la Convention européenne d'extradition (STE n° 24), de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30), leurs Protocoles additionnels (STE n°s 86, 98, 99, 182) et de la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141).

Les autres dispositions: droit procédural, prévention et assistance aux victimes

En dépit de leur caractère global, l'économie générale des trois conventions et les dispositions qu'elles comportent sont parfois très différentes.

Les dispositions de droit procédural. La Convention sur la cybercriminalité, dont la dimension répressive est la plus accentuée, définit les pouvoirs nécessaires à l'instruction et à la poursuite d'infractions en matière informatique, commises au moyen d'un système informatique ou pour lesquelles des preuves existent sous forme électronique, en vue de répondre aux besoins spécifiques qui découlent de la difficulté à identifier l'auteur d'une infraction et de la volatilité des données électroniques. Malgré certaines possibilités de réserve, elle comporte ainsi des dispositions en matière de conservation rapide des données stockées dans un système informatique, de conservation et de divulgation rapides des données relatives au trafic, de perquisition et de saisie des données informatiques stockées, de collecte en temps réel des données relatives au trafic, d'interception de données relatives au contenu.

Les deux autres conventions comportent aussi des dispositions de procédure, mais qui poursuivent surtout un objectif de protection des victimes. Elles prévoient, par exemple, la possibilité de poursuivre les infractions sans exiger une plainte de la victime, la possibilité pour celle-ci de déposer plainte dans son Etat de résidence, la possibilité pour certaines organisations non gouvernementales et associations d'assister et de soutenir les victimes, ainsi que l'adaptation des procédures judiciaires afin de protéger la vie privée, l'identité et la sécurité des victimes.

Dans le même objectif, la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels comporte des dispositions précises, telles que :

- l'adoption de mesures spécifiques d'enquêtes et de procédure permettant la prise en compte des besoins de l'enfant (par

exemple, en matière de protection de la vie privée ou d'audition : limitation des auditions successives pouvant avoir un effet traumatisant, enregistrement des auditions, auditions par les mêmes personnes et dans un cadre sécurisant, possibilité d'audience à huis clos et de recours à la visioconférence dans le cadre de la procédure judiciaire, etc.) ;

- la formation des acteurs de la procédure, y compris judiciaire ;
- le droit des enfants à recevoir des informations sur le déroulement de la procédure, la possibilité d'être entendus et de fournir des éléments de preuve, de voir leur vie privée protégée, d'être maintenus à l'abri des risques de représailles ou de nouvelle victimisation du fait des exigences de la procédure pénale, le droit d'accès à l'aide juridique gratuite, etc. ;
- le report du point de départ de la prescription à la majorité de la victime pour les infractions les plus graves.

Les mesures de prévention et d'assistance aux victimes. Proches dans leur esprit, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels comportent d'importantes dispositions de prévention et d'assistance aux victimes, qu'il serait vain d'énumérer ici, et auxquelles s'appliquent, par extension, les dispositions de coopération.

Centrée sur les droits de la personne humaine, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains met en place un cadre juridique complet pour la protection des victimes et des témoins comportant des dispositions relatives à l'identification, l'assistance et l'indemnisation, la protection de leur identité et de leur vie privée, leur rapatriement ou retour, ainsi que la mise en place de services spécialisés. Elle comporte également des dispositions spécifiques relatives aux victimes en situation de séjour illégal sur le territoire ou ayant un permis de séjour d'une durée limitée (établissement d'un délai de rétablissement et de réflexion, délivrance d'un permis de séjour, etc.). En matière de prévention, elle encourage le développement

de programmes au profit des personnes vulnérables et des professionnels concernés, fait obligation d'adopter des mesures destinées à décourager la demande concernant, notamment, l'exploitation sexuelle, et de mettre en place des mesures de prévention et de détection aux frontières, ainsi qu'en vue de garantir la qualité et la sécurité des documents de voyage ou d'identité.

Reflétant la nécessité d'une approche globale et pluridisciplinaire, la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, qui répond spécifiquement aux besoins dans ces domaines, associe également des mesures de prévention, des mesures d'assistance aux victimes et des dispositions relatives à la mise en place d'autorités spécialisées et d'instances de coordination, telles que les institutions indépendantes de promotion et de protection des droits de l'enfant.

En matière de prévention, elle énonce des obligations concernant notamment :

- le recrutement, la formation et la sensibilisation des personnes travaillant au contact des enfants ;
- l'éducation des enfants, y compris la sensibilisation à la sécurité sur internet ;
- le développement des programmes ou mesures d'intervention préventive au profit des auteurs d'infractions sexuelles sur des enfants, qu'ils soient condamnés, poursuivis, ou même en l'absence de toute infraction commise ou connue des pouvoirs publics (basés sur l'adhésion ou le consentement libre et éclairé de ceux qui en bénéficient, ils doivent être accessibles à tous les stades de la procédure, que les personnes concernées soient ou non incarcérées) ;
- la sensibilisation du public (organisation de campagnes de sensibilisation, interdiction de toute diffusion de publicité pour les infractions décrites par la convention) ;

- la participation des enfants, du secteur privé, des médias et de la société civile dans l'élaboration et le développement des mesures préventives, qui visent notamment les secteurs des technologies de communication, l'industrie du tourisme et du voyage et les secteurs bancaires et financiers.

En matière de protection et d'assistance aux victimes, elle énonce des règles destinées :

- à faciliter le signalement des soupçons d'exploitation ou d'abus sexuels par les professionnels normalement liés par les règles du secret (par exemple, le personnel médical), ainsi que toute personne ayant connaissance ou suspectant de tels faits ;
- à développer des services d'assistance, tels que des lignes téléphoniques ou des services sur internet, destinés à prodiguer des conseils ;
- à faciliter leur rétablissement (soins d'urgence, assistance sur le plan « psychosocial », possibilité d'éloignement de l'auteur présumé des faits ou de la victime lorsque les faits ont été commis dans le milieu familial, etc.).

La politique de l'Union européenne

Depuis le Conseil européen de Tampere (1999), l'Union européenne a développé de nombreuses initiatives dans le domaine du droit pénal matériel et de la coopération en matière pénale, notamment afin d'harmoniser les législations des Etats membres et de renforcer la coopération entre les autorités judiciaires. La lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants fait partie intégrante des domaines d'action et de la politique de l'Union en matière pénale. Au-delà, d'autres initiatives visent à renforcer les moyens de prévention des infractions commises à l'égard des enfants, y compris en matière de violences sexuelles. Une mention particulière doit être faite, à cet égard, des travaux engagés depuis 2007 en vue d'encourager les Etats membres à adopter des dispositifs d'alerte du public (type « alerte enlèvement ») en cas d'enlèvement ou de disparition d'un enfant dans des circonstances exposant

sa vie ou son intégrité physique à un danger. Ainsi, des lignes directrices élaborées à l'initiative de la Commission sur la base des expériences nationales de certains Etats membres permettent de proposer des critères communs et de définir les modalités de déclenchement simultané de ces alertes dans plusieurs Etats membres limitrophes lorsqu'un enlèvement d'enfant se produit dans une zone frontalière.

En matière de coopération judiciaire, les instruments adoptés ne sont pas propres à la lutte contre les abus sexuels à l'encontre des enfants, mais peuvent être mis en œuvre pour faciliter, accélérer et améliorer la coopération dans ce domaine. Il en va ainsi des nouveaux outils de coopération que sont le Réseau judiciaire européen et l'unité Eurojust, de la Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale du 29 mai 2000 et son Protocole additionnel du 16 octobre 2001, et des instruments destinés à faciliter les échanges d'informations entre les Etats membres par la mise en œuvre du principe dit « de disponibilité », notamment entre les casiers judiciaires nationaux. Une mention particulière doit cependant être faite des instruments de mise en œuvre du principe de « reconnaissance mutuelle », dont le « mandat d'arrêt européen » reste emblématique. Depuis 2002, la mise en œuvre de ce principe s'est progressivement étendue à l'ensemble du champ de la coopération judiciaire, qu'il s'agisse de la remise des personnes suspectées ou condamnées, de la conservation et du recueil des éléments de preuves, de l'exécution des mesures de contrôle pré- et postsentenciels, ou de l'exécution des condamnations (peines privatives de liberté, sanctions pécuniaires, décisions de confiscation). L'un des éléments essentiels de valeur ajoutée de ces instruments réside dans la suppression de la condition traditionnelle de double incrimination pour certains comportements classés dans une liste de catégories d'infractions, au nombre desquelles figurent notamment la « traite des êtres humains » et « l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie ».

En matière d'harmonisation des législations pénales, les instruments adoptés couvrent de nombreux domaines qu'il serait inutile de lister ici. Certains méritent néanmoins une mention particulière au regard

du thème de cette étude. Il s'agit de la Décision-cadre 2002/629/JAI du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains, de la Décision-cadre 2004/68/JAI du 22 décembre 2003 sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie (qui énoncent des définitions, des incriminations et des quanta de peine communs), de la Décision-cadre 2001/220/JAI du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales (qui définit un statut minimal des victimes dans le cadre des procédures pénales et établit à leur profit des mesures spéciales de protection) et de la Directive du 15 mars 2006 sur la conservation de données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communications, dont la mise en œuvre doit faciliter le recueil des éléments de preuve des infractions commises en ayant recours aux technologies de l'information. Plus spécialement, la Décision-cadre 2004/68/JAI prévoit l'obligation pour les Etats membres d'incriminer les infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants (proxénétisme, abus sexuels, participation contrainte à des spectacles pornographiques) et la pédopornographie (production, diffusion, offre, détention, etc.), et d'introduire dans leur droit des sanctions pénales harmonisées, ainsi que des règles relatives à la responsabilité pénale des personnes morales et à la compétence juridictionnelle.

Ces deux derniers instruments font actuellement l'objet de processus de révision. En effet, dans le souci notamment d'intégrer dans l'acquis de l'Union les avancées résultant des conventions européennes les plus récentes, la Commission a déposé deux projets de décisions-cadres, reformatés en projets de directives après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. Cette politique d'intégration dans l'acquis de l'Union des avancées réalisées dans le cadre du Conseil de l'Europe présente plusieurs avantages : elle permet des avancées supplémentaires, notamment par la réduction des possibilités de réserve et l'harmonisation des niveaux de peines encourues, et garantit un contrôle accru de la transposition des instruments par les Etats membres, du fait des prérogatives dévolues à la Commission et à la Cour de justice des Communautés.

La proposition de directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes, a fait l'objet d'un accord sur une orientation générale lors de la réunion du Conseil du 4 juin 2010. Elle élargit la définition de la traite en y intégrant de nouvelles formes d'exploitation (notamment l'exploitation à des fins de mendicité) ou d'autres activités criminelles, renforce l'harmonisation des peines en élevant le seuil minimal des sanctions encourues (de cinq à dix ans selon les cas) et introduit une « immunité pénale » au profit des victimes de la traite s'étant trouvées contraintes, du fait de l'exploitation dont elles sont l'objet, de commettre des infractions pénales. Elle comporte également des dispositions visant à améliorer les poursuites pénales (report du point de départ de la prescription à la majorité de la victime, formation des enquêteurs, utilisation de techniques spéciales d'enquête), à établir de nouvelles clauses de compétence (notamment en facilitant l'exercice de la compétence extraterritoriale), à renforcer les dispositions de protection des victimes, notamment les enfants, et à améliorer les mécanismes de coordination au niveau national (mise en place de « rapporteurs nationaux »).

La proposition de directive relative à la lutte contre l'abus et l'exploitation sexuels des enfants et la pédopornographie, qui reprend les acquis de la convention européenne, est toujours en cours de négociation. Ses principaux éléments de valeur ajoutée résident dans l'introduction de nouvelles incriminations, le renforcement de l'harmonisation des sanctions pénales et l'obligation pour les Etats membres de prendre des mesures d'interdiction d'activités impliquant des contacts réguliers avec des enfants et d'exécuter celles prononcées au sein de l'Union, l'introduction d'une clause d'immunité pénale au profit des enfants victimes, le renforcement des critères de compétence pour juger de faits commis hors du territoire des Etats membres et l'amélioration de la protection des victimes et de leurs familles. Au regard de la convention européenne, le projet propose plusieurs éléments de valeur ajoutée grâce à l'extension de la portée des incriminations (notamment en excluant les possibilités de réserve), l'instauration d'une harmonisation des niveaux de peines

encourues autour de plusieurs seuils, et le renforcement des principaux acquis de la convention (notamment en ce qui concerne les critères de compétence, l'exercice de la compétence extraterritoriale et les dispositions en matière d'enquête et de poursuite).

Conclusion

Ainsi qu'on peut le constater à l'issue de cette présentation nécessairement sommaire, les conventions européennes qui participent à la lutte contre les violences sexuelles à l'égard des enfants sont d'une grande richesse et couvrent des champs très étendus, qui vont de la prévention à la répression en passant par l'assistance aux victimes. Leurs champs matériels, qui recouvrent une vaste gamme de comportements criminels, soulignent leur complémentarité. Ainsi, la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels couvre l'ensemble des comportements rencontrés dans ce domaine et s'efforce de définir des formes d'abus sexuels apparus plus récemment (notamment avec la première définition agréée en droit pénal international de la « sollicitation de mineurs à des fins sexuelles » ou « grooming »). Pour sa part, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains appréhende des comportements qui se situent en amont mais qui mènent à l'exploitation de la personne humaine, notamment l'exploitation sexuelle. Enfin, la Convention sur la cybercriminalité prend en compte le recours fréquent aux nouvelles technologies de communication pour la commission des infractions d'abus sexuels sur les enfants et s'efforcent d'y apporter des réponses adaptées. Ce sont donc des conventions complémentaires, que l'action de l'Union européenne vient prolonger entre les Etats membres par de nouveaux instruments qui, à leur tour, inspirent des évolutions au sein du Conseil de l'Europe et devraient alimenter, à l'avenir, des processus de révision dynamiques.

Deuxième partie

Prévenir et documenter la violence sexuelle contre les enfants

4.

La participation des enfants à la conception et à la mise en œuvre des projets de prévention des abus sexuels – Donner aux enfants les moyens d'intervenir

Jenny Pearce

Université du Bedfordshire

Royaume-Uni

Introduction

La participation des enfants est un aspect important dans la définition et la mise en œuvre des projets liés aux services de protection de l'enfance. Chaque enfant et chaque jeune peut jouer un rôle actif pour concevoir des services faits pour les aider, notamment les enfants et les jeunes qui ont été victimes d'abus sexuels et qui ont été confrontés à la violence sexuelle. L'implication et la participation des enfants et des jeunes à la conception et au déroulement de la Campagne du Conseil de l'Europe contre la violence sexuelle à l'égard des enfants sont essentielles. A travers deux exemples, ce chapitre montre comment des enfants et des jeunes victimes d'abus sexuels ont joué un rôle dans l'aménagement de services compétents en matière de prévention de la violence sexuelle et de soutien aux victimes.

Qu'est-ce que l'abus sexuel commis sur un enfant ?

Il faut bien comprendre en quoi consiste l'abus sexuel d'un enfant : on parle d'abus sexuel lorsqu'un enfant ou un jeune est utilisé à des fins sexuelles par une personne, qu'il peut connaître ou ne pas connaître. Lors d'une rencontre, ou à distance, l'enfant ou le jeune est contraint, forcé ou trompé pour prendre part à une activité sexuelle, quelle qu'elle soit, y compris le visionnage de documents à caractère pornographique. L'abus peut passer par l'utilisation de

technologies comme internet ou le téléphone portable, et peut se produire à l'insu de l'enfant. L'auteur de l'abus peut être un membre de la famille, une personne de référence qui a toute la confiance de l'enfant (une figure religieuse ou une personne intervenant dans un cadre professionnel), ou bien une personne issue d'une communauté opposée ou ennemie lorsque l'abus est perpétré en temps de guerre. L'abus sexuel peut être commis dans toutes les cultures sans distinction de race ou de religion, et l'auteur, comme la victime, peut être de sexe masculin, féminin ou transgenre. L'exploitation sexuelle d'un enfant ou d'un jeune qui, à son insu ou pas, de son plein gré ou pas, se livre à une activité sexuelle en échange d'argent ou d'une gratification constitue également une forme d'abus sexuel. Quelles que soient les cultures, les religions, les législations en vigueur, on observe un certain consensus à travers le monde sur les éléments constitutifs de l'abus sexuel d'un enfant. Mais il existe des différences sur l'âge légal du consentement sexuel, sur le type de surveillance nécessaire pour un enfant et sur le « traitement » des auteurs d'abus sexuels. Au-delà de ces différences, tout le monde s'accorde sur un point essentiel : l'abus sexuel des enfants est un crime grave et méconnu. En outre, les jeunes gens plus âgés sont de plus en plus conscients de ce problème, en tant que victimes ou auteurs d'abus sexuels, et cela soulève des questions délicates chez les praticiens, partagés entre les interventions sur le terrain judiciaire ou social. Dans tous les cas de figure, les travaux de recherche montrent clairement que la victime ne doit pas être tenue pour responsable de l'abus ou de l'exploitation sexuelle¹³.

Le travail thérapeutique auprès des victimes de violence sexuelle peut avoir pour objet de les aider à reconnaître qu'elles ne sont pas responsables de l'abus. Cela peut être un processus long et complexe, qui sera facilité par l'implication active des enfants et des jeunes à travers des méthodes participatives. Une fois que le jeune commence à comprendre qu'il n'est pas fautif pour l'abus commis à son égard,

13. Pour des explications plus détaillées sur les différentes formes d'abus sexuel à l'égard des enfants, voir : Pearce , 2010 ; Sedlak A. J. *et al.*, 2010 ; <www.nationalworkinggroup.co.uk> ; et Conseil de l' Europe, 2008 : articles 18-23 ; Protocole de Palerme (2000), article 3.

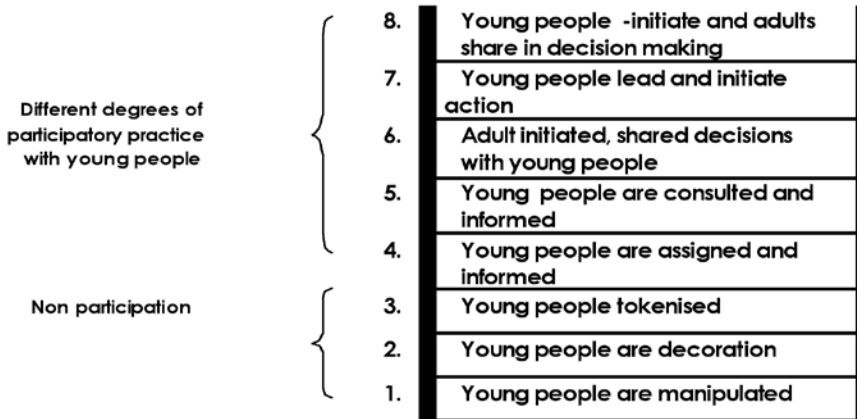
on peut l'encourager à jouer un rôle actif pour partager son expérience auprès d'autres enfants, proposer des outils, et à devenir un acteur important dans des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique sur ces problèmes. Ces pistes sont développées ci-après autour de deux exemples. Mais d'abord, voyons en quoi consiste la « participation des enfants », pourquoi et comment elle s'est développée, quels sont les avantages et les inconvénients de cette méthode, et quels sont les problèmes inhérents à son utilisation lorsque l'on travaille avec des enfants et des jeunes victimes d'abus sexuels.

Qu'est-ce que la participation des enfants ?

La participation « trouve ses racines dans les travaux liés au développement international (...) qui soutient l'implication des individus et de leurs communautés dans tous les aspects du développement » (Warrington, 2010, p. 64). La participation repose sur l'idée selon laquelle les personnes qui sont directement affectées sont les mieux à même de cerner leurs problèmes et de contribuer à la mise en œuvre de solutions adaptées.

Mais qu'est-ce que la participation, comment intervient-elle et est-elle adaptée aux enfants victimes d'abus sexuels ? Est-ce une attitude exclusive, formelle, ou s'agit-il d'une tentative sérieuse pour mettre les jeunes aux commandes, y compris les plus vulnérables et les victimes d'abus ? Est-ce que la participation représente un poids de plus à porter pour l'individu victime d'abus qui, blessé, a davantage besoin d'un soutien thérapeutique que de s'impliquer dans un processus décisionnel sur la conception et la mise en œuvre de projets ? Les travaux de recherche montrent que ces questions doivent être posées dès lors qu'un service envisage d'intégrer la participation des enfants et qu'il faut réfléchir à toutes les activités participatives qui peuvent être envisagées (Kirby *et al.*, 2003, p. 41). Hart propose un cadre de base pour ces différentes interventions, avec une « échelle de participation » qui identifie les différents degrés d'implication des jeunes (Hart, 1997, p. 41). Il souligne que la participation est le processus par lequel l'individu prend part aux décisions qui affectent sa

vie et celle de la communauté dans laquelle il vit. C'est un élément fondateur de la démocratie et son occurrence devrait être un indicateur pour les démocraties (Hart, 1992, p. 5).



Echelle de participation de Hart. Reproduite avec l'autorisation d'Earthscan Ltd, www.earthscan.co.uk.

Cette échelle est utile, mais son approche stéréotypée peut donner l'impression erronée d'une hiérarchie figée, qui risque de décourager les praticiens d'atteindre l'objectif ultime de l'échelon n° 8. En revanche, il est utile d'examiner les relations qui s'instaurent entre les enfants, les jeunes et les adultes lorsqu'ils négocient leurs positions respectives en termes de pouvoir ou de besoin. Coleman (2010) oppose un « modèle impérialiste » de relation enfant-adulte (les adultes étant au pouvoir) à un modèle de « partenariat » qui reconnaît l'interaction à double sens entre l'enfant et l'adulte. Le modèle de partenariat repose sur un processus de partage du pouvoir à double sens, l'adulte influant sur l'enfant et les actions de l'enfant influant sur l'adulte et modifiant son comportement. Il faut que la participation soit à la fois un objectif et un processus : l'objectif est d'atteindre les niveaux 5 à 8 de l'échelle de Hart et le processus consiste à y parvenir en mettant en œuvre des interventions réellement fondées sur le modèle du « partenariat ».

Cela étant dit, il faut maintenant se demander si la participation est pertinente pour tous les jeunes, y compris ceux qui ont été victimes

d'abus sexuels. Le rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels relève que les politiques « doivent prendre en compte le point de vue et les expériences des enfants, conformément à leur stade de développement ». Il reconnaît en outre que les besoins et la situation sociale de l'enfant sont d'une importance capitale. En effet, les enfants et les jeunes victimes d'abus ou d'exploitation sexuels souffrent souvent de problèmes mentaux, physiques et sexuels, et ont besoin d'être constamment protégés contre ces formes d'abus. Les recherches entreprises auprès d'enfants et de jeunes victimes de violences sexuelles montrent qu'il y a des cas dans lesquels il serait inadapté de demander à la victime de participer au développement des services ou de s'attendre à ce qu'elle le fasse. En effet, il est des cas dans lesquels le professionnel doit prendre la situation en main et soulager l'enfant du poids que représente l'abus sexuel qu'il a subi (Hilarski *et al.*, 2008).

Cependant, on étiquette trop souvent les enfants et les jeunes en tant que « victimes » pour les empêcher de devenir les acteurs dynamiques de leur propre développement et de leur rétablissement. Beaucoup d'enfants victimes d'abus sexuels sont motivés pour mettre leur expérience au service de l'amélioration des performances des services d'aide à l'enfance à leur égard et pour les autres. Ils sont heureux d'avoir la possibilité de participer au développement de ces services et considèrent vraiment cette participation comme une composante du processus thérapeutique qui leur permettra de se rétablir. Il est utile d'évaluer en détail les risques que l'enfant ou le jeune court. Cette évaluation permet de s'assurer qu'il est prêt à participer et qu'il est en mesure de le faire. Elle permet aussi de déterminer quel doit être son niveau de participation. Cela dit, il est tout aussi important d'assurer à chacun la possibilité de participer, quelles que soient les expériences vécues de violence ou d'abus sexuel. Les deux exemples qui suivent en sont l'illustration.

« Out of the box » : conception d'outils de formation et de sensibilisation avec et pour les jeunes

« Out of the box » est une brochure réalisée par des jeunes pour des jeunes (Pearce, 2009). Elle trouve son origine dans deux événements.

Lors d'une conférence au Royaume-Uni, des praticiens ont noté qu'il existait très peu de documents adaptés pour les enfants expliquant en quoi consistent l'exploitation et les abus sexuels, ce que les victimes peuvent ressentir et comment elles peuvent affronter et se sortir de ce type de situations. Par ailleurs, alors qu'une ONG de terrain appelée Street Reach, qui travaille sur la santé sexuelle auprès des jeunes dans une ville du nord du Royaume-Uni, fêtait les réalisations de ces jeunes, ceux-ci ont demandé à pouvoir participer à la formation d'autres jeunes sur la reconnaissance d'indicateurs d'abus. Le projet « Out of the box » est donc apparu comme une nécessité, à partir de ce constat partagé par les adultes et les enfants, réunis autour d'un même objectif : construire la base d'un partenariat en vue de réaliser une brochure rédigée par des jeunes pour des jeunes dans le but de prévenir l'exploitation et les abus sexuels.

Le personnel chargé du projet, ainsi que les enfants et les jeunes, étaient d'accord pour que la participation au projet « Out of the box » soit conditionnée à une évaluation des risques pour déterminer dans quelle mesure la participation d'un enfant ou d'un jeune au projet pouvait lui faire courir un danger. Un service d'assistance a été mis en place pendant la durée du projet pour apporter des soins chaque fois qu'apparaissaient des problèmes qui n'avaient pas pu être résolus ou diagnostiqués avant. Les jeunes recevaient un soutien financier leur permettant de participer aux réunions et, dans certains cas, le personnel en charge du projet allait les chercher chez eux le matin et les ramenaient le soir pour qu'ils soient en sécurité pendant leurs trajets à travers la ville.

Au total, 18 jeunes femmes et un jeune homme, âgés de 14 à 18 ans, ont pris part au projet, chacun assumant un rôle différent en fonction de sa maturité et de sa disponibilité. Pour que les jeunes aient une implication égale, chacun a été consulté individuellement et collectivement sur le déroulement et l'organisation du projet. Ces consultations ont notamment permis de définir comment garantir la confidentialité et la sécurité en déterminant quelles informations personnelles les jeunes étaient susceptibles de partager dans leurs

récits, leurs poèmes et leurs dessins, et en définissant un système de responsabilité au cas où l'un d'eux risquerait d'être de nouveau inquiété ou agressé. Au fur et à mesure que le projet avançait, les jeunes progressaient dans leurs travaux d'écriture et de dessin, ils se rendaient compte qu'il fallait trouver des messages plus courts, plus marquants, pour évoquer le mal causé par la violence sexuelle et les moyens constructifs pour se sortir de situations dangereuses. Avec les graphistes, les jeunes ont choisi le style de la brochure, déterminé le nombre d'illustrations et de mots sur chaque page, et décidé des lieux où la brochure serait diffusée¹⁴.

Plusieurs leçons importantes ont pu être tirées de ce processus. Le fait d'organiser une vraie consultation et de permettre la participation des jeunes à des activités menées en partenariat avec eux a retardé la mise en œuvre du projet, au-delà de ce qui était prévu par le budget. Conçu pour 18 mois, le projet s'est étalé sur 36 mois. L'équipe a dû faire preuve de flexibilité, s'adapter aux changements de circonstances et à la vulnérabilité des jeunes concernés. Pendant ces 36 mois, un noyau de six jeunes a continué de participer régulièrement au projet, tandis que les autres ont changé de foyer ou d'école ou ont connu de nouvelles difficultés relationnelles. Une jeune femme est tombée enceinte pendant le projet et il a fallu trouver un mode d'assistance pour qu'elle puisse participer. Deux jeunes gens ne se sont plus présentés chez eux ni auprès des services d'aide, ce qui a suscité un sentiment de dépression et d'anxiété chez les autres membres du groupe. Enfin, il a fallu dénouer des conflits potentiels entre les enfants et les praticiens lorsque ces derniers ont prévu que la brochure serait diffusée lors de conférences organisées dans des villes que les enfants ne connaissaient pas. Les praticiens se sont demandés, à juste titre, s'il ne fallait pas limiter la possibilité pour les jeunes de voyager et de parler de leur travail, de peur que cela ne les rende trop « visibles » et ne les expose à de nouvelles violences sexuelles. Ces questions ont été discutées avec les jeunes et, à l'issue de cette discussion, un processus de sélection a été mis en place pour

14. Pour plus d'information, voir: <www.nationalworkinggroup.co.uk>.

identifier et former les « orateurs », et pour les prémunir contre tout risque inutile. De tels enseignements ont également été tirés d'un autre projet participatif décrit ci-après.

Le groupe consultatif de jeunes pour le service d'information et de conseil aux enfants victimes de la traite

Le groupe consultatif de jeunes pour le service d'information et de conseil aux enfants victimes de la traite (the young people's advisory group for the national Child Trafficking Advice and Information Line – CTAIL) est un projet de l'Association nationale pour la prévention de la cruauté envers les enfants (National Society for the Prevention of Cruelty to Children Project – NSPCC), une ONG britannique proposant des services de conseil et d'information aux praticiens travaillant auprès d'enfants et de jeunes victimes de la traite. Parmi eux, on compte également des enfants qui ont été amenés au Royaume-Uni et déplacés à l'intérieur du pays à des fins d'exploitation et d'abus sexuels. Parallèlement à ce volet consacré au conseil et à l'information, cette ONG s'occupe de deux groupes consultatifs de jeunes : un groupe d'hommes (composé de 5 jeunes hommes) et un groupe de femmes (composé de 15 jeunes femmes). Ils sont tous âgés de 14 à 23 ans, ont été victimes de la traite vers le Royaume-Uni et l'intérieur du pays, ont subi la violence, l'exploitation et les abus sexuels.

Les groupes consultatifs de jeunes ont été mis en place pour deux raisons. La première repose sur un constat : en raison de la nature des abus qu'ils ont subis, les enfants et les jeunes victimes de la traite sont isolés les uns des autres. Ils avaient besoin d'un lieu pour partager leurs expériences, comprendre ce qui leur était arrivé et transmettre cette information aux services intéressés. Ensuite, les responsables du projet CTAIL étaient conscients que la participation des jeunes à la réflexion sur les orientations stratégiques du projet serait utile à son développement.

Il existe un groupe constitué de professionnels issus de diverses instances, dont le rôle est de superviser le développement des services proposés dans le cadre du projet CTAIL. Le groupe consultatif des

jeunes y est représenté. Avant chaque réunion, les groupes consultatifs préparent leurs contributions et les réunissent dans un rapport intérimaire. Ce rapport est présenté à la réunion des professionnels représentant diverses instances et deux jeunes sont sélectionnés pour le présenter.

A travers ce processus, des groupes de jeunes vulnérables et marginalisés ont pu se rencontrer et construire une identité commune. Ils ont pu évoquer certaines questions pour la première fois. Par exemple, ils ont constaté que, dans les lieux d'accueil où ils étaient placés par les autorités locales, ils vivaient tous dans des conditions de pauvreté et d'insécurité. A la suite de ce constat, les dispositions concernant le logement des victimes de la traite et, en particulier, des jeunes victimes d'exploitation sexuelle, ont été révisées. Ils ont joué un rôle de plus en plus important dans la formation des praticiens en proposant des définitions de l'exploitation du point de vue de l'enfant. Par ailleurs, deux jeunes ont demandé que leur travail au sein du projet CTAIL soit reconnu à travers la remise d'un prix décerné dans le cadre d'un programme « Prix de la réussite », pour le rôle qu'ils ont joué en participant au développement des activités de formation et aux différents services. A la suite de cela, deux jeunes femmes ont participé au programme, chaque activité à laquelle elles participaient constituant l'un des huit défis à relever avant la remise du prix¹⁵. Pour elles, ce sera la première fois que ce qu'elles réalisent est formellement reconnu et valorisé ; elles pourront citer ce prix dans leur curriculum vitae.

Conclusions

De même que le projet « Out of the box », le groupe consultatif des jeunes pour le projet CTAIL a montré que les jeunes victimes d'abus et d'exploitation sexuels pouvaient développer des compétences, des connaissances et une plus grande confiance en eux, grâce à des programmes de participation bien construits et encadrés. Il faut que les jeunes impliqués dans des projets participatifs soient bien conscients

15. Voir < <http://ukyouth.org> >.

de leur besoin de sécurité. Il faut les former et les soutenir pour qu'ils sachent s'adresser à un public nombreux et réagir aux questions délicates qui peuvent leur être posées sur leur expérience. Il s'est avéré compliqué de maintenir une frontière entre les praticiens et les jeunes lorsqu'ils travaillent comme partenaires et délivrent des formations ensemble. Ces expériences sont riches d'enseignements et doivent être prolongées et enrichies pour que les enfants et les jeunes puissent continuer de progresser en contribuant au développement de services adaptés aux enfants. Cette possibilité doit être donnée aux enfants victimes d'abus, d'exploitation et de violence sexuels. Même s'il faut prendre les dispositions nécessaires pour protéger les enfants et les jeunes vulnérables contre tout abus, l'étiquette de « victime » ne doit pas les empêcher d'avoir leur mot à dire en ce qui concerne le développement et l'organisation de services qui doivent répondre à leurs besoins.

Bibliographie

Coleman J., *The nature of adolescence*, Routledge, Londres, 2010, 4^e édition

Conseil de l'Europe, Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, Série des traités du Conseil de l'Europe, n° 201

Hart R., *Children's participation: From tokenism to citizenship*, Unicef, International Child Development Centre, Florence, 1992

Hart R., *Children's participation: The theory and practice of involving young citizens in community development and environmental care*, Earthscan Publications, Londres, 1997

Hilarski C. et al., *Handbook of social work in child and adolescent sexual abuse*, Routledge, Londres, 2008

Kirby P. et al., *Building a culture of participation: Involving children and young people in policy, service planning, delivery and evaluation handbook*, DfES, Londres, 2003

Pearce J. J., “Out of the box: young people’s stories”, publié avec le soutien de l’université du Bedfordshire, 2009

Pearce J. J., rapport « Consultation des experts sur la prévention des abus sexuels aux enfants », préparation de la Campagne du Conseil de l’Europe contre la violence sexuelle à l’égard des enfants, 2010. En ligne: <www.coe.int/t/dg3/children/violence/ReportSexualAbuse_Fr.pdf>

Protocole de Palerme (2003), Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants. En ligne: www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf

Sedlak A. J. *et al.*, Fourth national incidence study of child abuse and neglect (NIS-4): Report to Congress. Washington, DC: US Department of Health and Human Services, Administration for Children and Families, 2010. En ligne: <www.acf.hhs.gov/programs/opre/abuse_neglect/natl_incid/index.html#nisreports>

Warrington C., “From less harm to more good: the role of children and young people’s participation in relation to sexual exploitation”, *in* J. J. Pearce et M. Melrose (ed.), *Youth and Policy, Special Edition Sexual Exploitation and Trafficking of Children and Young People*, n° 104, juin 2010, p. 62-80

5.

Adapter la justice aux enfants, soutenir les enfants victimes de violence sexuelle

Bragi Guðbrandsson

Directeur général de l'Agence

gouvernementale pour la protection de l'enfance

Islande

Introduction

On peut considérer que la conscience sociétale de l'abus sexuel à l'égard des enfants passe par plusieurs étapes. La première étape est celle du *déni* : l'existence du problème est minimisée, voire tout simplement niée. On considère même que c'est l'enfant, et non l'adulte, qui doit être tenu pour responsable, l'abus pouvant être le fait d'un enfant provoquant qui « séduit » un homme innocent (Salter, 2003). La seconde étape peut être appelée l'étape de la *reconnaissance* : l'abus sexuel à l'égard des enfants est reconnu comme un affreux cas d'agression psychopathe ou comme un horrible comportement sexuel déviant. Ou alors, dans le cas d'un abus sexuel perpétré dans le cercle familial, on considère qu'il s'agit d'un symptôme parmi d'autres du dysfonctionnement familial, sans comprendre clairement que l'enfant ne peut jamais être tenu pour responsable. Pourtant, nous savons aujourd'hui que la cause de l'abus sexuel à l'égard des enfants est avant tout sociale et que ce phénomène ne peut pas s'expliquer comme le seul fait d'actes individuels de pédophiles ou d'un dysfonctionnement familial. Nous devons comprendre que l'abus et l'exploitation sexuels des enfants sont des questions complexes, recouvrant plusieurs aspects, dont la pornographie, la prostitution, la traite impliquant des enfants, ainsi que l'abus sexuel au sein ou en dehors de la famille. On peut considérer que la société est parvenue à l'étape de la reconnaissance sociale lorsqu'elle

reconnaît la responsabilité collective qui lui incombe de protéger le droit incontestable de l'enfant à être protégé contre toutes les formes d'abus sexuel. Cette responsabilité collective implique la mise en œuvre de mesures de protection des enfants vulnérables allant au-delà d'actions isolées, telles que l'incarcération des auteurs ou la thérapie familiale. L'enfant doit être véritablement au centre d'une stratégie de protection globale, comportant plusieurs volets : prévention, intervention et réhabilitation.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

En Europe, le 1^{er} Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en 1996, a constitué une étape importante dans la prise de conscience sociale et politique du problème des abus sexuels des enfants dans de nombreux pays européens. Cet événement a marqué le début d'une collaboration internationale sur les abus sexuels des enfants, y compris au sein du Conseil de l'Europe. Parallèlement, de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe – sinon la plupart d'entre eux – ont entrepris diverses actions au niveau national portant sur la prévention, la mise en place de procédures juridiques plus efficaces, l'élaboration d'un droit pénal matériel, le soutien aux enfants victimes. Pourtant, l'Europe a encore du chemin à faire avant de garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le traitement des affaires d'abus sexuel (May-Chahal et Herczog, 2003 ; Save the Children International Alliance, 2002). Les progrès réalisés en Europe correspondent peut-être au passage du stade du déni à celui de la reconnaissance, ce qui ouvre la voie à une évolution vers le stade de la *reconnaissance sociale*. Il existe déjà des outils internationaux pour soutenir la mise en place de mesures proactives aux plans local, régional et national, et pour intervenir de façon plus efficace et plus globale auprès des enfants.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201) invite les Etats membres du Conseil de l'Europe à revoir les dispositions législatives nationales ainsi que les structures chargées de traiter les affaires

d'abus sexuel concernant des enfants. Les futures « Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants » vont également contribuer à définir une approche plus professionnelle de la menace grave que constitue l'abus sexuel pour le bien-être et la santé de l'enfant.

Le crime silencieux

On parle souvent de l'abus sexuel à l'égard des enfants comme d'un crime du secret. On sait bien que les enfants victimes d'abus sexuel peuvent avoir beaucoup de mal à révéler les sévices qu'ils ont subis. Les jeunes enfants n'ont souvent pas le vocabulaire nécessaire pour s'exprimer et ils ne savent pas forcément que l'on a porté atteinte à leurs droits. Il se peut que les enfants ressentent trop de honte ou de gêne pour évoquer leur expérience ou, s'ils ont été menacés, qu'ils n'osent pas parler de peur des conséquences. Dans certains cas, l'affection qu'ils ont pour l'auteur des sévices les empêche de parler, ou les porte à penser qu'on ne les croira pas. Et pourtant, malgré toutes les bonnes raisons qu'un enfant peut avoir de se taire, les travaux de recherche montrent que la majorité des enfants victimes d'abus sexuels finissent par parler à un moment ou à un autre. Le plus souvent, les jeunes enfants parlent à la personne qui s'occupe d'eux et qui n'est pas l'auteur des sévices. Quant aux adolescents, en général ils révèlent leur secret à leurs amis.

Le point le plus important réside dans ce constat : nous savons que plus la société est consciente du problème et plus elle est réceptive, plus les enfants victimes sont susceptibles de révéler leur expérience. Nous savons aussi que certains d'entre eux se rétractent ensuite, surtout si leur annonce est accueillie avec scepticisme. C'est pourquoi il est fondamental d'écouter l'enfant sans mettre en cause ce qu'il dit, de l'encourager, de le soutenir et de faire preuve de compréhension.

Révéler l'abus – comment lever le voile

La révélation de l'abus sexuel n'est pas le seul problème auquel les enfants victimes se trouvent confrontés. En raison de la nature du crime, il est en général impossible d'avoir des témoignages

corroborant la parole de l'enfant. L'abus sexuel étant, par définition, un acte entièrement privé, il n'est pas possible de trouver de témoins, hormis l'enfant victime lui-même. Les preuves médicales permettent d'identifier l'abus dans moins de 10 % des cas, et seulement la moitié sont probantes. Par ailleurs, bien que les enfants victimes d'abus présentent souvent des symptômes psychosomatiques ou comportementaux, il n'existe pas de liste d'« indicateurs d'abus » fondée sur ces observations et susceptible d'apporter des indications fiables pour identifier un abus (Poole et Wolfe, 2009). En fait, des recherches récentes ont montré que ce n'est que dans une minorité d'affaires que les abus sexuels sont étayés par des preuves matérielles (preuves physiques ou médicales, témoignages, photographies, vidéos, etc.), ce qui va dans le sens du point de vue partagé par les chercheurs et les praticiens, à savoir que le récit de l'enfant constitue la preuve la plus importante de l'abus (Herman, 2009).

L'interrogatoire réalisé dans le cadre de l'enquête

Tout autre moyen de preuve étant inexistant ou, à tout le moins, rare, la parole de l'enfant apporte l'essentiel de l'information, dont toute l'affaire peut dépendre. L'interrogatoire de l'enfant victime est donc essentiel pour recueillir l'information qui permettra de traiter efficacement une affaire d'abus sexuel. Or c'est justement dans ce domaine que des erreurs sont commises, souvent parce que les personnes chargées de conduire ces interrogatoires médico-légaux n'ont pas les compétences professionnelles requises. Plusieurs affaires célèbres ont déjà montré comment, en recourant à des techniques d'interrogatoire inadaptées, des interrogateurs mal formés ont compromis et altéré les témoignages des enfants, avec des conséquences désastreuses (Ceci et Bruck, 1995). Des séances répétées et mal structurées peuvent entraîner une déformation du témoignage de l'enfant et avoir un impact négatif sur la procédure pénale. L'influencabilité de l'enfant est un réel problème pour l'interrogateur qui n'a pas été formé pour obtenir de lui qu'il révèle les faits. Ainsi, lorsqu'il pose des questions pièges dans un ordre décousu, il obtient souvent un récit

incohérent. On sait que cela arrive souvent lorsque l'enfant victime donne les réponses qu'il pense que les adultes attendent.

Des recherches récentes ont établi que les enfants étaient capables de fournir une information pertinente et fiable et qu'ils pouvaient être des informateurs tout à fait compétents pourvu qu'ils soient interrogés par des professionnels formés pour ce faire (Gudjonsson *et al.*, 2010). Mais la qualité et la quantité d'informations fournies par les enfants dépendent largement de la façon dont ils sont interrogés. C'est pourquoi des protocoles ont été mis au point pour mener des interrogatoires structurés. Ils traduisent les recommandations des professionnels sous forme de techniques d'interrogatoires destinées à optimiser la fiabilité, la quantité et la qualité de l'information obtenue de la part d'un enfant dont on pense qu'il pourrait avoir été victime d'abus sexuel. Certains protocoles ont ainsi permis d'améliorer la fiabilité des interrogatoires et, par conséquent, d'accroître les chances pour qu'une intervention adaptée soit mise en place en faveur de l'enfant, sur les terrains juridique et thérapeutique (Lamb *et al.*, 2007).

Il est intéressant de noter que les auteurs des articles les plus récents sur les témoignages d'enfants recommandent que, lorsque les interrogateurs s'appuient sur les lignes directrices reconnues au niveau international comme des bonnes pratiques, les victimes potentielles d'abus soient interrogées plusieurs fois pour que l'on puisse obtenir des rapports plus complets (La Rooy *et al.*, 2009). Une technique d'enquête particulière, appelée l'évaluation médico-légale complète, a été mise au point dans cette perspective (Connell, 2009). Mais il faut souligner que les professionnels sont d'accord pour dire que des interrogatoires suggestifs, déstructurés et répétés sont préjudiciables, qu'ils peuvent compromettre la procédure judiciaire et infliger une expérience grave et traumatisante à l'enfant victime.

Pour une approche interdisciplinaire et interagences

L'information obtenue du fait de la révélation par l'enfant des sévices subis est très importante dans la mesure où elle permet: 1) de garantir la sécurité de l'enfant ; 2) d'apporter à l'enfant victime

l'aide nécessaire à son rétablissement physique et psychologique ; 3) de révéler l'infraction qui va donner lieu à une enquête pénale, à des poursuites et à une condamnation ; et enfin 4) de prévenir la récurrence de l'auteur. La révélation par l'enfant des sévices subis est donc un élément clé du point de vue de chacune des entités chargées de ces différentes tâches au sein de la société.

Dans la plupart des Etats européens, le traitement des affaires d'abus sexuel est partagé entre plusieurs institutions. Les services de protection de l'enfance ou les services sociaux intervenant au niveau local (ce sont parfois des ONG intervenant à ce titre comme prestataires de services) garantissent la sécurité de l'enfant et proposent des services d'aide adaptés, y compris des thérapies. Les professions de santé doivent être impliquées dans les examens et les soins médicaux. La police est chargée de l'enquête criminelle et le parquet doit décider d'une éventuelle inculpation. Enfin, le système judiciaire est appelé à statuer sur la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé de l'abus sexuel. Afin de remplir leurs rôles respectifs, ces institutions doivent d'abord prendre connaissance du récit de l'enfant victime. Il est donc fréquent que l'enfant soit interrogé plusieurs fois par différents professionnels, dans différents lieux, ce qui, d'après des travaux scientifiques, revient à placer chaque fois l'enfant dans la position de victime et peut même être aussi douloureux que les sévices qui sont à l'origine de la procédure (Berliner et Conte, 1995).

Les lieux dans lesquels les interrogatoires sont menés peuvent également être problématiques pour l'enfant victime. Les commissariats, les tribunaux, les hôpitaux et les bureaux des services sociaux ne sont évidemment pas des endroits adaptés aux enfants et cela peut nourrir le malaise de l'enfant. On sait bien que l'enfant victime en situation de stress ne pourra pas s'exprimer de façon optimale. L'idée que l'enfant se fait de certains lieux peut aussi l'induire en erreur. Par exemple, les enfants associent en général le commissariat à l'endroit où l'on conduit les criminels. Cela peut nourrir leur sentiment de culpabilité ; or c'est là le symptôme dont il est le plus difficile de se relever pour les enfants victimes d'abus sexuels.

Une approche adaptée aux enfants

Comment surmonter ces difficultés ? Comment garantir aux enfants victimes une aide et une protection optimales pendant l'enquête ? Comment assurer qu'ils ne seront pas de nouveau victimes, à cause cette fois du système qui a pourtant été conçu pour les protéger ? Il y a plus d'un quart de siècle, à Huntsville, Alabama, aux Etats-Unis, le procureur Bud Cramer proposait un nouveau concept : le centre pour la défense des enfants (Children's Advocacy Centre, CAC). Il voulait d'abord que les poursuites engagées contre les délinquants sexuels aboutissent plus souvent, mais aussi que les enfants soumis à de multiples interrogatoires et enquêtes dans les commissariats, les hôpitaux et les bureaux des services sociaux soient traités plus humainement. Ce fut le début d'un long processus qui a conduit à la mise en place d'un réseau composé aujourd'hui de quelque 700 centres de défense des enfants accrédités et associés sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis.

L'Alliance nationale pour les enfants (The National Children's Alliance), une organisation instituée pour gérer les budgets des centres au niveau fédéral, a défini les critères suivants pour l'accréditation des centres :

- équipes multidisciplinaires ;
- connaissance des cultures et des questions liées à la diversité ;
- interrogatoires menés dans une optique judiciaire ;
- soutien aux victimes et activités de plaidoyer ;
- évaluation médicale ;
- santé mentale ;
- examen des cas ;
- surveillance des cas ;
- capacité organisationnelle ;
- organisation centrée sur l'enfant.

Ces critères reflètent un objectif ambitieux : réunir sous le même toit des services de bonne qualité, adaptés aux enfants, et dispensés par des professionnels aux enfants victimes d'abus sexuels.

Ces dernières années, un grand nombre d'évaluations et d'études ont été publiées sur l'efficacité des centres et sur les résultats obtenus pour les enfants et pour leurs familles. Parmi les résultats on note, par exemple, un meilleur taux de satisfaction de la part des parents et du personnel, ce qui tend à montrer l'efficacité d'un environnement adapté aux enfants. Il est significatif que les enfants ayant indiqué qu'ils n'avaient « pas du tout » ou « pas tellement » peur pendant l'enquête étaient plus nombreux parmi les enfants des centres de défense des enfants interrogés dans le cadre de ces évaluations que les enfants interrogés dans d'autres institutions (Jones *et al.*, 2007). D'autres études soulignent d'autres impacts positifs, comme l'accélération des procédures d'application des lois, l'amélioration des examens médicaux et un meilleur contrôle des coûts.

Les maisons d'enfants européennes (Barnahus)

Après le Congrès mondial de Stockholm en 1996, l'Agence gouvernementale pour la protection de l'enfance en Islande réalisa la première étude sur la prévalence des abus sexuels dans le pays. Les résultats de cette étude ont fait beaucoup de bruit parce que le nombre d'affaires traitées par les services de protection de l'enfance, la police, le parquet, les tribunaux et les professions de santé a mis en évidence que l'on ne pouvait plus douter de la gravité du problème. L'étude a également pointé du doigt l'incapacité du système d'y faire face de façon professionnelle et, par conséquent, la double victimisation des enfants engendrée par l'absence de coordination entre les institutions concernées.

La restructuration de l'organisation et des méthodes de travail en Islande est partie de l'engagement exprimé par l'Etat à travers l'article 3.1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

La définition des besoins de l'enfant comme une « considération primordiale » est devenue prioritaire : il fallait remplacer le système dans lequel l'enfant victime devait s'adapter aux exigences des différentes institutions par un service centré sur les besoins de l'enfant. Les centres de défense des enfants américains nous ont servi d'exemple et ont été adaptés à la tradition sociale nordique prévalant dans la société islandaise. La Maison des enfants (Barnahus), qui offre des services multidisciplinaires dans un environnement adapté à l'enfant, a ouvert ses portes en 1998. Elle est située dans un quartier résidentiel ordinaire et on y respire une atmosphère faite pour que les enfants s'y sentent à l'aise et en sécurité.

Le concept de l'interrogatoire d'enquête conjoint, réalisé par une équipe d'interrogateurs professionnels formés et placés sous l'autorité d'un juge du tribunal, est au cœur de la Maison des enfants. L'interrogatoire a lieu dans une pièce conçue spécialement, qui peut être observée depuis un circuit interne de télévision par des représentants de la police et du parquet, les avocats de la défense, l'avocat de l'enfant et l'assistant social de l'enfant travaillant dans les services locaux de protection de l'enfance. Cette procédure équivaut à un témoignage ou une déposition devant le tribunal au cas où le suspect est inculqué, si bien que l'enfant n'a pas besoin de témoigner de nouveau lors de l'audience. Cette procédure est conçue pour garantir au suspect qu'il fait l'objet d'une enquête pénale professionnelle et qu'il bénéficie des garanties d'une procédure régulière (procès équitable), sans sacrifier le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les services locaux chargés de la protection de l'enfance peuvent également déférer à la Maison de l'enfance l'enfant dont ils pensent qu'il pourrait avoir subi des sévices sexuels, afin d'y conduire un interrogatoire exploratoire. C'est le cas lorsque la révélation d'un enfant est incertaine ou ambiguë, ou lorsque l'auteur présumé des sévices n'a pas été identifié ou qu'il n'a pas atteint l'âge de la responsabilité pénale. Tous les interrogatoires sont filmés à des fins diverses, notamment pour servir aux examens médicaux et aux services thérapeutiques, qui ont également lieu à la Maison des enfants.

La Maison islandaise des enfants a été identifiée par l'Alliance internationale Save the Children comme un modèle de « bonne pratique » parmi neuf pays européens dans son étude « Maux d'enfants, justice d'adulte » (*Child abuse and adult justice*), publiée en 2002. Lors de son congrès international de 2006 à York, la Société internationale pour la prévention des sévices à enfant et de l'abandon moral d'enfant (ISPCAN – International Society for the Prevention of Child Abuse and Neglect) a octroyé son « prix de l'équipe multidisciplinaire » à la Maison des enfants. La Maison des enfants a inspiré et intéressé d'autres pays.

En 2005, une maison des enfants (Barnahus) a été inaugurée en Suède par la reine Silvia, qui s'intéressait personnellement à ce projet à travers son travail au sein de la Fondation mondiale pour l'enfance (World Childhood Foundation), qu'elle a créée en 1999. C'était à Linköping, ville dans laquelle des spécialistes du centre national Bub-Elefanten, spécialisé dans l'accueil des enfants victimes d'abus sexuels, demandaient la mise en place de services pour la défense des enfants et d'une maison des enfants depuis plusieurs années (Rädda Barnen, 2009). Un peu plus tôt cette même année, le Gouvernement suédois avait recommandé la mise en place de maisons des enfants dans le pays et proposé des projets pilotes dans six villes, qui devraient être évalués sous les auspices des institutions étatiques concernées. Le premier rapport d'évaluation, réalisé par l'université de Lund, est positif et encourageant (Socialstyrelsen, 2008). Depuis 2005, des maisons d'enfants ont vu le jour dans 20 villes suédoises.

En Norvège, en 2006, un groupe de travail interministériel a soumis un rapport sur les maisons d'enfants (Barnas Hus) à la demande du Parlement norvégien et, l'année suivante, le premier centre ouvrait ses portes (Justis- og Politidepartementet, 2006). Aujourd'hui, il y a sept maisons d'enfants en Norvège. Il y en a une au Danemark et le groupe de travail interdisciplinaire rattaché à l'Institut national de la santé publique a présenté des propositions pour que d'autres maisons d'enfants soient mises en place (Forskningsnetværket,

2009). En Finlande, le ministère de la Justice doit lancer un projet pilote d'ici la fin de l'année 2010 en vue d'instituer une maison des enfants et le Groenland suivra.

La reproduction au-delà des frontières des centres de défense des enfants et des maisons d'enfants comme modèles, expérimentés de façon concluante par les pays du nord de l'Europe et les Etats-Unis, montre bien que cette approche adaptée aux enfants constitue une option durable pour garantir les droits des enfants victimes d'abus sexuels, quels que soient les contextes culturels, sociaux et politiques dans lesquels elle est mise en œuvre.

Bibliographie

Berliner L. et Conte J. R., "The effects of disclosure and intervention on sexually abused children", in *Child Abuse & Neglect*, n° 19(3), 1995, p. 371-384

Ceci S. J. et Bruck M., *Jeopardy in the courtroom, a scientific analysis of children's testimony*, American Psychological Association, 1995

Connell M., "The extended forensic evaluation", in K. Kuehne et M. Connell (ed.), *The evaluation of child sexual abuse allegations: A comprehensive guide to assessment and treatment*, John Wiley & Sons, Hoboken, NJ, p. 451-487

Forskningsnetværket, "Notat om national model for Børnehuse i Danmark", rapport du groupe interdisciplinaire Statens Institute for Folkesundhed, 2009

Friedrich B., "Correlates of sexual behaviour in young children", in *Journal of Child Custody: Research, Issues, and Practices*, n° 2(3), 2005

Gudjonsso G. H., Sveinsdottir T., Sigurdsson J. F. et Jonsdottir J., "The ability of suspected victims of childhood sexual abuse (CSA) to give evidence. Findings from the children's House in Iceland", in *Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, n° 21, 2010, p. 569-586

Herman S., “Forensic child sexual abuse evaluations: accuracy, ethics, and admissibility”, in K. Kuehnle et M. Connell (ed.), *The evaluation of child sexual abuse allegations: A comprehensive guide to assessment and treatment*, John Wiley & Sons, Hoboken, NJ, 2009, p. 247-266

Hershkowitz I. et Turner A., “The effects of repeated interviewing on children’s forensic statements on sexual abuse”, in *Applied Cognitive Psychology*, n° 21, 2007, p. 1131-1143

Jones L. M., Cross T. E., Walsh W. A. et Simone M., “Do children’s advocacy centers improve families’ experiences of child sexual abuse investigations?”, in *Child Abuse & Neglect*, n° 31, 2007, p. 1069-1085

Justis- og Politidepartamentet, *Barnas Hus, rapport om etablering av et pilotprosjekt med ny avhørsmodell for barn som har vært utsatt for overgrep m.m.* (rapport du ministère norvégien de la Justice et de l’Application des lois sur la maison des enfants, lancement d’un projet pilote proposant une nouvelle méthode pour recueillir le témoignage d’enfants victimes d’abus sexuels), 2006

Kuehnle K. et Kirkpatrick H. D., “Evaluating allegations of child sexual abuse within complex child custody cases”, in *Journal of Child Custody*, n° 2, 2005, p. 3-40

Lamb M. E., Orbach Y., Hershkowitz I., Esplin P. W. et Horowitz D., “A structured forensic interview protocol improves the quality and informativeness of investigative interviews with children: A review of research using the NICHD investigative interview protocol”, in *Child Abuse & Neglect*, n° 31, 2007, p. 1201-1231

La Rooy D., Katz C., Malloy L. C. et Lamb M. E., “Do we need to rethink guidance on repeated interviews?”, à paraître dans *Psychology, Public Policy and Law*, 2009

May-Chahal C. et Herczog M., *L’abus sexuel des enfants en Europe*, Editions du Conseil de l’Europe, Strasbourg, 2003

Poole D. A. et Wolfe A. W., “Child development : normative sexual and nonsexual behaviours that may be confused with symptoms of sexual abuse”, in K. Kuehnle et M. Connell (ed.), *The evaluation of child sexual abuse allegations: A comprehensive guide to assessment and treatment*, John Wiley & Sons, Hoboken, NJ, 2009, p. 101-128

Rädda Barnen, *Boken om barnahus – samverkan med barnet i centrum*, Gothia Forlag, 2009

Salter A. C., *Predators, paedophiles, rapist and other sex offenders*, Basic Books, New York, 2003

Save the Children International Alliance, *Child abuse and adult justice, a comparative study of nine European countries*, Save the Children Suède, 2002

Socialstyrelsen, “Barnahus – försöksverksamhet med samverkan under gemensamt tak vid misstanke om brott mot barn” (rapport des services de la police suédoise, du Bureau national de médecine légale, du Bureau national des affaires sociales et de la santé, et du parquet suédois), 2008

6.

Envers et contre tout – Comment parler des violences sexuelles ?

Elda Moreno

Conseiller spécial

Cabinet du Secrétaire Général

et de la Secrétaire Générale adjointe

du Conseil de l'Europe

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après la Convention de Lanzarote) appartient à une génération de traités qui poursuivent trois objectifs principaux : la protection des victimes, la prévention du crime et la poursuite de leurs auteurs. La convention identifie les mesures qui doivent être prises sur les plans national et international pour remplir ces objectifs.

Le chapitre 2 de la Convention de Lanzarote est consacré aux mesures préventives, qui reposent essentiellement sur la nécessité de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation des enfants, des personnes travaillant au contact d'enfants, et du public dans son ensemble.

A première vue, on pourrait penser que ces mesures partent de l'idée selon laquelle plus les gens seront informés du problème, mieux ils y répondront. En effet, on pourrait croire que, en principe, le plus urgent serait d'informer sur les différentes formes de violence sexuelle et d'alerter sur les risques encourus par les enfants. Mais il ne suffit pas toujours de diffuser des informations pour former le public, faire évoluer les attitudes et les comportements.

De nombreux exemples le montrent : même s'ils sont informés sur les risques qu'ils courent, les gens continuent de conduire trop vite, de

trop fumer, d'avoir des relations sexuelles non protégées. Dans la plupart des pays, le législateur intervient pour notre sécurité : il limite la vitesse sur les routes, il interdit de fumer dans les lieux publics, il régule la consommation d'alcool, il nous impose l'usage des ceintures de sécurité en voiture, des clôtures autour de nos piscines et des détecteurs de fumée dans nos maisons.

L'article 8.1 de la Convention de Lanzarote dispose que « chaque Partie promeut ou organise des campagnes de sensibilisation qui informent le public sur le phénomène de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants et les mesures préventives qui peuvent être prises ».

La sensibilisation consiste essentiellement à donner aux enfants, comme aux adultes, les connaissances et les outils nécessaires pour prévenir, reconnaître, signaler et combattre la violence sexuelle. Pourtant, communiquer sur la violence sexuelle constitue un véritable défi. D'abord parce que l'exercice nécessite de briser le mur du silence et du secret que des sentiments inhibants comme la honte, la peur et la culpabilité ont édifié. Mais aussi parce que nous ne savons pas très bien par où commencer ni comment éviter de dérapier.

Le secret

Cette forme de violence se nourrit des tabous qui entourent la sexualité. La plupart des parents ne voient pas la nécessité de parler à leurs enfants de la sexualité avant qu'ils aient atteint l'âge de la puberté. Beaucoup de parents sont opposés à l'idée que l'école propose des cours d'éducation sexuelle « trop tôt ». Le nombre impressionnant de termes imagés qu'on utilise pour éluder la vérité anatomique que sont le pénis ou le vagin n'est qu'un indicateur parmi d'autres des difficultés qu'ont les adultes à parler de « la chose ». Les enfants sentent l'embarras des adultes et sont moins enclins à poser des questions ou à révéler un abus.

Dans son article 6 (sur l'éducation des enfants), la Convention de Lanzarote tente de concilier l'obligation pesant sur le gouvernement

de protéger les enfants grâce à l'éducation avec la nécessité d'impliquer les parents dans cette tâche :

« Chaque Partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour que les enfants reçoivent, au cours de la scolarité primaire et secondaire, des informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que sur les moyens de se protéger, adaptées à leur stade de développement. Cette information, dispensée, le cas échéant, en association avec les parents, s'inscrit dans une information plus générale sur la sexualité et porte une attention particulière aux situations à risque, notamment celles résultant de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. »

L'horrible monstre tout-puissant

On estime qu'un enfant sur cinq peut être victime d'une forme de violence sexuelle. Entre 70 et 80 % des agressions sexuelles sont le fait d'individus que l'enfant connaît, en qui il a confiance, voire qu'il aime. Il est donc essentiel que les activités de sensibilisation ne plongent pas les parents ou leurs enfants dans l'angoisse ou le désarroi. Il faut que nous ayons tous confiance dans les gens que nous aimons et avec qui nous vivons, de même que nous devons être prêts à réagir de façon adaptée si quelqu'un nous trahit. La communication doit nous en donner les moyens et nous permettre de ne pas être submergés de sentiments négatifs.

L'absence de données chiffrées

En raison du peu d'études et de données chiffrées détaillées sur les violences sexuelles, il est difficile de tracer les contours du problème et d'identifier les facteurs – environnementaux, sociaux ou personnels – qui peuvent influencer le comportement d'une personne. Ce manque d'information est un handicap pour les campagnes de communication puisque l'on risque de passer à côté des personnes visées. Cela n'aide pas non plus les parents et les professionnels à bien comprendre ce qu'il faut faire.

Bien connaître le profil du public ciblé est extrêmement utile pour réaliser que certaines hypothèses sont erronées. Par exemple, des chercheurs de l'université de l'Est du Tennessee aux Etats-Unis ont montré que la raison pour laquelle les jeunes filles ne fréquentaient pas les instituts de bronzage, et qui leur permettait de limiter le risque d'avoir un cancer de la peau, n'était pas la peur de mourir d'un mélanome mais plutôt la hantise d'avoir une peau tannée. Les jeunes limiteront peut-être davantage leur consommation d'alcool s'ils pensent qu'ils risquent de perdre des amis, tandis que les adultes seront plus sensibles au risque de perdre leur permis de conduire.

Pas de filet de sécurité

La plupart des campagnes sur les abus sexuels d'enfants encouragent les enfants et les adultes à signaler les cas par le biais de services d'assistance téléphonique ou en s'adressant à des personnes de confiance. Mais cette consigne n'est pas suivie parce qu'il n'existe pas assez de protocoles clairs sur le signalement des abus et sur la réaction à tenir face à un cas d'abus. Malheureusement, les enfants ne bénéficient d'aucun filet de sécurité ; ils se retrouvent plutôt pris au piège de procédures diverses et compliquées mises en œuvre par des services mal préparés.

La Campagne du Conseil de l'Europe contre la violence sexuelle à l'égard des enfants

« La connaissance ne suffit pas ; vous devez l'appliquer. Vouloir ne suffit pas ; vous devez agir. »

Johann Wolfgang von Goethe

Malgré toutes les difficultés évoquées plus haut – ou plutôt à cause de ces difficultés –, le Conseil de l'Europe a décidé de lancer une Campagne contre la violence sexuelle à l'égard des enfants, avec deux objectifs. Il s'agit, d'une part, de promouvoir la signature, la ratification et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. D'autre part, la campagne permettra de sensibiliser le public

sur l'étendue des violences sexuelles perpétrées par des personnes de confiance vivant dans l'entourage de l'enfant et sur les moyens de prévenir et de signaler ces violences.

Evidemment, cela représente un défi énorme, surtout compte tenu des ressources très limitées dont nous disposons et de l'étendue géographique de la campagne : 47 pays, avec des contextes politiques, sociaux, économiques et culturels très divers. Mais d'un autre côté, l'expérience acquise par le Conseil de l'Europe avec ses précédentes campagnes (contre la discrimination, contre la violence domestique, contre la traite des êtres humains ou contre les châtements corporels) montre la capacité de l'Organisation à mobiliser ses partenaires et à obtenir des résultats importants. Elle montre aussi que le Conseil de l'Europe n'a pas encore exploité tout son potentiel en matière de communication.

Pour sa campagne contre les violences sexuelles, le Conseil de l'Europe va s'inspirer de l'expérience positive de sa campagne sur la violence domestique, qui s'appuyait sur des équipes mobilisées dans les Etats membres. La campagne a également bénéficié de la contribution décisive des parlements nationaux et des autorités locales, grâce à la mobilisation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe. Tous les organes et toutes les institutions liés au Conseil de l'Europe vont contribuer en impliquant leurs réseaux et en mobilisant leur expertise pour remplir les objectifs de la campagne contre les violences sexuelles.

Les gouvernements ont été invités à former des équipes nationales de campagne impliquant tous les secteurs gouvernementaux concernés (éducation, justice, santé, affaires sociales, jeunesse, famille) ainsi que d'autres acteurs importants comme le parlement, les réseaux des autorités locales, les médiateurs, les réseaux professionnels, la société civile, le monde des entreprises et les médias. Nous espérons que ces équipes pourront s'approprier les outils du Conseil de l'Europe et les adapter à leurs pays dans un esprit de créativité, afin

de diffuser les informations réunies dans le cadre de la campagne et de stimuler les débats dans chaque pays.

La campagne sur les châtiments corporels a montré l'utilité de notre investissement dans des partenariats permettant de réaliser des outils de communication d'un haut niveau professionnel, afin de communiquer avec le public de façon efficace. Le spot télévisé positif et adapté aux familles réalisé en 2008 pour communiquer avec les adultes sur l'éducation non violente des enfants a été particulièrement bien accueilli par le public, ce qui a encouragé les médias dans toute l'Europe à le diffuser gratuitement. Cette expérience très positive nous a poussés à suivre la même méthode et à préparer un spot télévisé contre les abus sexuels.

Etant donné le caractère particulièrement sensible des abus sexuels, nous avons sollicité des ONG dotées d'une expertise dans la communication sur cette thématique (notamment le NSPCC, Barnardo's, ECPAT, la fondation Nobody's Children ou Save the Children). Nous nous sommes également fondés sur les résultats d'une consultation d'experts à Strasbourg (décembre 2009) pour tracer les grandes lignes de la campagne. Ensuite, nous nous sommes mis en quête d'une agence de communication de premier plan disposant de bureaux dans toute l'Europe. Nous avons eu beaucoup de chance que l'agence Grey accepte de se lancer dans cette aventure. Avec beaucoup de professionnalisme et d'engagement, l'équipe de Grey à Amsterdam nous a aidés à travailler et à préparer le concept « on ne touche pas ici », un film d'animation à diffuser en spot télévisé, un site internet et un livre pour enfants.

La règle « on ne touche pas ici » sert de formule mnémotechnique pour aider les parents à expliquer aux enfants qu'il y a certaines parties du corps que personne ne doit toucher. Les produits proposés sont destinés à sensibiliser sur l'ampleur du problème des abus sexuels tout en donnant aux parents et aux enfants les moyens de le prévenir en prenant quelques mesures simples. Nous espérons vraiment que ces outils seront disponibles dans les langues nationales de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Pour nous, le plus

difficile sera d'obtenir le soutien des principaux acteurs au niveau national : les responsables politiques, les parlements, les médiateurs, les réseaux professionnels, les ONG et les médias. Nous savons que nous prenons un risque en cherchant à communiquer envers et contre tout. Mais les résultats attendus en valent tellement la peine.

7. Les abus sexuels contre les enfants handicapés

Hilary Brown

Université Christ Church de Cantorbéry

Royaume-Uni

Introduction

L'abus sexuel à l'égard des enfants handicapés est un sujet pénible, difficile. C'est aussi une pratique persistante, qui appelle une réponse cohérente et constante. Or elle provoque souvent deux types de réponses: soit les risques sont écartés d'emblée, soit ils sont au contraire amplifiés au point de justifier des restrictions disproportionnées.

Si l'on ne délimite pas bien les contours de la notion d'abus, on risque de prendre des mesures qui inhibent l'autonomie et la joie de vivre des enfants et des jeunes au lieu de leur donner les moyens de construire et d'apprécier des relations. Mais si les adultes minimisent le risque d'abus, ils ne donneront peut-être pas aux jeunes handicapés l'éducation sexuelle et l'information adaptée leur permettant d'éviter des risques inutiles ou les autorisant à avoir des relations en toute sécurité. Peut-être ne donneront-ils pas non plus aux enfants et aux jeunes handicapés les informations nécessaires pour savoir signaler tout comportement sexuel forcé ou irrespectueux, de la même façon que le feraient d'autres jeunes.

Autrefois, on n'attendait pas des enfants handicapés qu'ils se comportent comme les autres jeunes et on ne pensait pas qu'ils puissent avoir une vie sexuelle indépendante ou fréquenter librement leurs pairs. Il a fallu plusieurs années de mobilisation pour dépasser ce stéréotype. Aujourd'hui, il y a beaucoup d'exemples positifs de programmes

d'éducation sexuelle, de formation de personnels (McCarthy et Thompson, 2010), mais aussi de programmes à vocation sociale et sportive qui sont financés pour aider les jeunes handicapés à construire leur propre identité, y compris sur le plan sexuel. Il ne faudrait pas que la lutte contre l'abus sexuel conduise à compromettre ces avancées.

Cela dit, l'abus sexuel des enfants et des jeunes handicapés est incontestablement un grave problème, qui doit être appréhendé de façon cohérente tant au sein des institutions chargées de la protection de l'enfance en général que par les services spécialisés (Brown et Craft, 1989). C'est le propos de cette brève présentation, qui s'appuie sur les cinq constats suivants¹⁶ :

- les enfants et les jeunes handicapés risquent autant que les autres d'être victimes d'abus sexuels ;
- ils encourent des risques supplémentaires en raison de leur handicap et parce qu'ils sont placés dans des services spécialisés ;
- ils sont en général cachés et/ou marginalisés au sein des procédures ordinaires de protection ;
- souvent, les institutions spécialisées ne bénéficient pas de formations et d'informations sur le signalement de cas possibles d'abus sexuels ou sur le traitement des cas avérés ;
- l'abus sexuel à l'égard des enfants et des jeunes peut avoir des conséquences à long terme sur la santé mentale et les enfants, et les jeunes handicapés n'en sont pas à l'abri.

En conséquence, on considère que les enfants et les jeunes handicapés risquent *plus* d'être victimes d'abus sexuel que les autres enfants, mais qu'ils bénéficient d'une protection *moindre*, tant de la part des institutions généralistes que des institutions spécialisées. Ils sont donc doublement pénalisés.

16. Cet article s'appuie sur les données internationales lorsqu'elles existent, mais l'auteur s'appuie principalement sur les informations du Royaume-Uni et d'Irlande, ce qui ne signifie pas qu'il y ait une plus forte prévalence de l'abus sexuel dans ces pays par rapport à d'autres pays européens.

Où sont les preuves ?

Ces constats ne sont étayés que par des preuves rares et éparées. Elles ne sont pas faciles à réunir, ni à interpréter. Les études disponibles sont fondées sur des cas d'abus qui ont été signalés, mais l'une des caractéristiques constantes de l'abus sexuel est qu'il reste caché et que l'auteur de l'abus oblige l'enfant ou le jeune à garder le secret. Beaucoup d'abus sont commis dans des systèmes fermés, aux frontières contrôlées et immuables, comme la famille, les foyers, les aumôneries et les clubs de sports. Ce contexte est un obstacle au signalement rapide et systématique de *tous* les cas d'abus sexuels d'enfants, et cela affecte particulièrement les enfants handicapés. On considère donc que ces études renseignent plutôt sur le signalement des cas que sur les abus proprement dits. C'est plutôt lorsque des adultes révèlent rétrospectivement des abus sexuels qu'ils ont subis étant enfants que l'on peut rassembler plus d'informations, mais il est alors trop tard pour les étayer et les prouver. Cette information reste donc pour l'essentiel informelle et facile à discréditer.

Un autre problème a trait aux définitions de l'abus sexuel. Certaines ne visent que l'abus d'enfants par des adultes tandis que d'autres intègrent l'abus perpétré entre enfants ; certaines ne portent que sur les abus sexuels avec pénétration, d'autres visent toutes les activités sexuelles non souhaitées et/ou forcées. Beaucoup d'études sur l'abus à l'égard d'enfants handicapés visent des groupes particuliers, par exemple les enfants souffrant d'un handicap intellectuel, tandis que d'autres analysent le problème lorsqu'il touche des enfants et des jeunes souffrant de handicaps particuliers. Certaines études sur l'abus d'enfants et de jeunes handicapés ne portent que sur l'abus commis par le personnel des services qui les accueillent, tandis que d'autres études se concentrent principalement sur les abus perpétrés par les membres de la famille. Lorsque l'on passe en revue toutes ces études, il est rare que l'on puisse comparer des données comparables.

Les risques

Les enfants et les jeunes handicapés sont dans une situation de risque au même titre que n'importe quel enfant, avant tout parce

qu'ils vivent dans des familles normales, vont dans une école normale, fréquentent l'église de leur paroisse ou des groupes religieux, et participent à des activités de loisirs dans des centres ouverts à tous. Mais s'ils sont dans une situation de risque, c'est aussi parce qu'il est plus probable qu'ils seront séparés de leur famille, hébergés dans des collectivités où ils seront en contact avec beaucoup de personnels soignants, et parce qu'ils sont ciblés en raison de leur « différence » apparente ou de leur « vulnérabilité ».

Les risques habituels

L'abus d'enfant, mais surtout l'abus sexuel, est un enjeu politique important dans de nombreux pays européens depuis une vingtaine d'années. On tolère ou on excuse plus facilement l'abus physique ou affectif, tandis que l'abus sexuel est condamné de façon quasiment universelle. La prévalence et le fonctionnement de cette forme d'abus font l'objet d'un consensus de plus en plus large. Par exemple, en Irlande, deux études ont été commandées pour apporter des informations générales sur l'abus des enfants en général (McGee *et al.*, 2002 ; Goode, McGee et O'Boyle, 2003). McGee *et al.* indiquent dans le rapport Savi que 20 % des femmes avaient été victimes d'abus sexuels physiques au cours de leur enfance, pour 16 % des hommes. Par ailleurs, 10 % des filles et 7 % des garçons avaient été victimes d'abus sans contact physique. 40 % de ces actes n'étaient pas isolés mais se prolongeaient dans le temps. Parmi eux, 5,6 % des filles et 2,7 % des garçons avaient été violés pendant leur enfance ou leur adolescence, et, plus choquant encore, 40 % d'entre eux n'en avaient parlé à personne. Ces chiffres sont comparables à ceux obtenus dans d'autres pays et ils correspondent à l'estimation initiale faite par Kinsey aux Etats-Unis en 1953, selon laquelle 1 fille sur 4 et 1 garçon sur 9 est victime d'abus sexuel. Les chiffres fournis par une série d'études statistiques réalisées à la demande du Congrès américain (NCCAN, 1996) indiquent que la probabilité pour une fille d'être victime d'abus sexuel est trois fois plus forte que pour un garçon. Diverses études internationales citées par Goode *et al.* (2003, p. 10) arrivent à des estimations variant entre 6 et 54 % de filles victimes (en fonction de la définition de l'abus et de la méthodologie suivie pour l'étude)

contre 4 à 16 % pour les garçons. Si tant est qu'ils sont présents dans ces études, les enfants handicapés sont mélangés aux autres, si bien qu'on ne peut pas les distinguer des autres victimes.

Les auteurs de ces abus sont en général les hommes, bien que l'on trouve de plus en plus souvent des femmes parmi eux. Mais les récidivistes sont majoritairement des hommes. Les hommes cherchant à abuser d'enfants le font au sein de leur réseau familial ; ils se trouvent dans une position d'autorité qui leur permet d'avoir accès aux enfants afin d'abuser d'eux tout en protégeant leur propre réputation en tant que protecteur de la collectivité (Turk et Brown, 1993), et ils s'attaquent aux mères célibataires ou vulnérables pour abuser de leurs enfants. D'après le Centre national sur les sévices à enfant et l'abandon moral d'enfant (NCCAN – National Centre on Child Abuse and Neglect), un pédophile agresse 117 enfants en moyenne, dont la plupart ne signalent pas l'infraction. On estime que 71 % environ des pédophiles sont âgés de moins de 35 ans et connaissent la victime, au moins de loin. Au total, 59 % des auteurs d'abus ont eu accès à leurs victimes après les avoir ciblés et sollicités à des fins sexuelles (« grooming ») – et c'est là un mode d'action qu'il faut faire comprendre aux professionnels, pour qu'ils soient vigilants face au risque d'exploitation. Les enfants handicapés sont également susceptibles d'être victimes d'abus de la part de leurs pairs et d'adultes dans des lieux publics. Ils peuvent être en danger dans le cadre d'activités sportives (voir Brackenridge, 2008) et au sein du système de santé.

Environ 80 % des auteurs d'abus recensés dans le rapport du Centre national sur l'abus et la négligence à l'égard d'enfants présentaient une intelligence moyenne, mais une bonne part des abus à l'égard des enfants et des jeunes handicapés peut être le fait d'autres handicapés, qui ont besoin d'être aidés pour comprendre et poser des limites à leur sexualité. Même si ce type d'abus peut ne pas être un acte de malveillance, son auteur peut opérer selon des modalités semblables dans la mesure où c'est une personne plus vulnérable qui est ciblée. Des travaux parallèles ont été réalisés sur la question des comportements déviants de la part de garçons et de jeunes hommes handicapés (Thompson et Brown, 1997 ; 1998).

Les risques supplémentaires induits par la situation de handicap

Si l'on essaye de mesurer la vulnérabilité particulière des enfants handicapés, on ne peut que formuler des estimations parce que l'on ne dispose pas d'informations suffisantes. Les abus d'enfants handicapés passent souvent inaperçus parmi les informations recueillies par les institutions chargées de la protection de l'enfance en général ou par la justice pénale (Cooke, 2000).

Le fait de cibler et de solliciter les victimes à des fins sexuelles (« grooming ») est un mode de fonctionnement particulièrement important pour ce qui concerne les enfants handicapés. Plus les services compétents pour les enfants en général seront vigilants, plus les auteurs d'abus intégreront d'autres services, moins attentifs, comme les institutions bénévoles engagées en faveur des enfants et des jeunes handicapés, afin d'accéder à leurs victimes potentielles. Tout handicap visible peut stigmatiser l'enfant comme étant vulnérable et, dès lors qu'il est tenu à l'écart des autres enfants, qu'il a des difficultés à communiquer, qu'il ne sait pas bien ce qu'il peut attendre des adultes ni vers qui il peut se tourner pour signaler un abus, l'enfant peut être identifié comme une cible. Les enfants et les jeunes handicapés qui ont une mauvaise image d'eux-mêmes sont en outre particulièrement vulnérables au « grooming », à l'escroquerie et au chantage.

Sobsey (1994) a fait l'hypothèse que ce risque supplémentaire n'était pas tant lié au handicap de l'enfant qu'à la structure dans laquelle il est placé et où il est exposé à un grand nombre de soignants, ce qui, statistiquement, augmente le risque de rencontrer un pédophile. Une analyse sociale de la vulnérabilité (Brown, 2002) examine comment les enfants handicapés sont davantage placés en situation de risque que les autres enfants lorsqu'ils évoluent dans des lieux qui ne garantissent pas leur sécurité (par exemple en raison de la conception des bâtiments ou du mode de recrutement du personnel). Ils sont aussi défavorisés parce qu'on ne les écoute pas ou qu'on ne les croit pas lorsqu'ils signalent un abus, et parce que leurs expériences n'ont pas autant de crédit que celles relatées par les autres enfants. Les

enfants handicapés bénéficient par conséquent de peu de services de soin et de soutien pour faciliter leur rétablissement.

Ainsi, les enfants handicapés sont confrontés à des risques supplémentaires, en plus de ceux qu'ils partagent avec les autres enfants et jeunes. Les estimations concernant ces risques supplémentaires varient. Aux États-Unis, le Centre national sur l'abus et la négligence à l'égard d'enfants (NCCAN – National Centre on Child Abuse and Neglect) estime qu'ils courent un risque 1,7 fois supérieur à celui que courent les enfants sans handicap d'être victimes d'une forme d'abus, quelle qu'elle soit, et qu'ils sont 4 à 10 fois plus vulnérables aux abus sexuels que les enfants sans handicap. Sobsey pensait que les enfants handicapés couraient un risque deux fois plus élevé d'être victimes d'abus que les enfants sans handicap (Sobsey, 1994, p. 4).

Il semble que les enfants malentendants soient particulièrement victimes d'abus sexuels. Kvam (2004) a montré que les femmes malentendantes en Norvège signalaient des abus sexuels deux fois plus souvent que la population entendant (39,6% contre 19,2%), et que le nombre d'hommes malentendants ayant pu être victimes d'abus était plus de trois fois plus élevé (23,8% contre 9,6% pour le reste de la population).

La réponse au problème : la protection des enfants et des jeunes handicapés doit relever des services de protection de l'enfance

Malgré le constat partagé qu'il existe un risque plus élevé pour les enfants handicapés, le nombre de signalements concernant ces enfants n'a pas augmenté au sein des organismes chargés de la protection de l'enfance. Kvam (2000) note même un décalage dans le sens opposé : alors que l'on s'attendrait à trouver un nombre d'abus plus élevé, le nombre de signalements est plus faible. Les enfants handicapés représentaient 11 % de l'échantillon et, si les estimations concernant l'augmentation du risque pour les enfants handicapés sont exactes, ces derniers auraient dû représenter environ un tiers du nombre total de cas signalés aux autorités. Pourtant, ils ne représentaient que 6,4% des cas, les enfants atteints de handicaps graves

ne représentant eux-mêmes que 1,2 % des cas. L'auteur propose plusieurs explications : les enfants handicapés signalent moins les abus, on écoute moins ce qu'ils ont à dire et on a plus tendance à minimiser ou à nier les sévices qu'ils ont subis.

Les procédures judiciaires ont été considérablement améliorées pour permettre à tous les enfants, et en particulier les enfants handicapés, d'y participer en tant que victimes et en tant que témoins. Marchant et Page (1992, 1997) ont commencé à étudier comment appliquer des méthodes de communication novatrices lors d'interrogatoires à visées probante et thérapeutique. Des recherches ont également été menées sur la crédibilité et la capacité d'intervenir en qualité de témoin dans une procédure judiciaire (Gudjonsson *et al.*, 2000). La loi et la pratique ont par ailleurs connu une évolution importante au Royaume-Uni, notamment avec le recours plus fréquent aux interrogatoires filmés et aux interrogatoires diffusés en direct dans la salle d'audience pour permettre aux enfants de présenter des preuves et d'être entendus en contre-interrogatoire sans avoir à faire face à l'auteur des sévices, ainsi que le recours, dans certains cas, à des avocats et des intermédiaires dans la salle d'audience.

La protection de l'enfance au sein des institutions spécialisées

L'attention prioritaire que les institutions spécialisées portent au handicap peut conduire leur personnel à passer à côté des signes et des symptômes d'abus. Il n'est pas possible d'arrêter une liste des différentes manifestations d'abus, selon l'âge des enfants, leur handicap et leur personnalité. Il est important que le personnel fasse preuve d'une grande vigilance et qu'il s'engage à donner aux enfants handicapés l'« autorisation » de parler à un adulte responsable s'ils observent des comportements inadaptés dans leur entourage, et à donner aux jeunes handicapés les informations qui leur permettront d'avoir des relations sexuelles adaptées à leur âge en toute confiance. Si l'enfant ou le jeune n'est pas en mesure de communiquer ses préoccupations, le personnel devrait pouvoir lui proposer une défense indépendante et un soutien professionnel.

Les institutions spécialisées devraient intégrer la question de la sécurité dès le départ, au moment de la mise en place de leurs services. Elles doivent intégrer le fait que cette question ne peut pas et ne doit pas être traitée à huis clos. La formation sur la protection de l'enfance devrait être obligatoire pour *tout* le personnel des services travaillant auprès de personnes handicapées, au lieu de rester une option facultative méprisée et négligée. Il faudrait que la politique de ces institutions s'appuie sur des lignes directrices à l'intention du personnel pour leur indiquer comment faire connaître leurs éventuelles préoccupations, pour souligner leur responsabilité de signaler, avec prudence, des informations qu'il semble nécessaire de partager, et pour mentionner leur devoir d'associer d'autres institutions. Mais il faudrait aussi que le problème de l'abus sexuel soit pris en compte dans les politiques transversales, en particulier en ce qui concerne le recrutement, qui devrait être étroitement contrôlé et s'appuyer sur le recueil de références et sur des entretiens soignés.

Il faut aussi surveiller la culture informelle des services et s'interroger immédiatement dès qu'il existe la moindre indication selon laquelle des remarques ou des comportements déplacés à caractère sexuel ont été observés. Beaucoup de services accueillant des enfants et des jeunes handicapés leur dispensent des soins personnalisés, et c'est une activité sensible pour laquelle le tact et la prudence doivent être de mise. Les soignants ne doivent pas afficher un comportement inadapté et adresser des remarques à caractère sexuel, gênantes, humiliantes, qui vont au-delà des limites dans lesquelles leur relation avec les enfants doit être cantonnée. Du fait que les jeunes handicapés vivent dans des structures spécialisées et sont soignés par des personnels proches de leur âge, ils peuvent ressentir une attirance qu'il faut les aider à gérer, de même qu'il faut aider les personnels jeunes et souvent inexpérimentés à contenir ces sentiments (Thompson, Clare et Brown, 1997).

L'abus sexuel au sein de l'Église

Les abus au sein de l'Église présentent les mêmes caractéristiques que ceux commis par les autres délinquants sexuels, et la réponse

de l'Eglise est, comme celle d'autres organisations, caractérisée par la résistance et le déni. Mais par certains aspects, les abus au sein de l'Eglise se sont avérés particulièrement perturbants pour les communautés concernées, notamment dans les pays comme l'Irlande où les services sociaux d'aide et les institutions d'accueil pour les enfants handicapés sont organisés et gérés par des organismes religieux. Il faut veiller rigoureusement à préserver la séparation de l'Eglise et de l'Etat et à laisser au gouvernement séculier la responsabilité de réglementer ces dispositions. En Irlande, les garçons ont été victimes d'abus de la part de prêtres dans une proportion très importante puisque le nombre de garçons victimes est trois fois plus élevé que le nombre de filles (Goode *et al.*, 2003, p. 25). Dans la majorité des cas (64%), les victimes étaient âgées de moins de 13 ans. Par conséquent, les gens se sont sentis trahis par rapport à ce qu'ils percevaient comme une relation privilégiée entre le prêtre et la communauté, en particulier lorsque la communauté avait remis ses enfants et ses jeunes les plus vulnérables en toute confiance entre les mains de l'Eglise. Ces questions ont fait l'objet de vastes enquêtes publiques et de débats en Irlande ces dix dernières années, mais cela ne signifie pas que d'autres pays et d'autres religions ne sont pas concernés.

Les conséquences de l'abus sexuel pour les enfants et les jeunes handicapés

Quel que soit l'enfant ou le jeune qui en est victime, l'abus sexuel est une trahison qui pèsera sur ses relations avec les autres, aussi bien vis-à-vis des personnes qui s'occupent de lui que de ses futurs partenaires. Certes, il s'en remettra et s'endurcira, mais les cicatrices seront toujours là, hantant son âme et son esprit (Higgins et Swain, 2010).

On reconnaît désormais que les problèmes mentaux sont l'une des conséquences les plus fréquentes de l'abus sexuel, à tel point que les enfants et les jeunes qui ont été agressés plusieurs fois, surtout s'ils l'ont été par une personne de confiance, continuent de présenter des symptômes de stress post-traumatiques, de troubles de la personnalité limite et/ou troubles dissociatifs de l'identité.

A court terme, l'abus sexuel peut entraîner l'arrêt de l'école, des difficultés de communication et un retard dans le cursus scolaire. C'est pourquoi il est parfois difficile de savoir si un comportement qualifié de handicap intellectuel léger ou de problème de santé mentale est antérieur à l'abus ou s'il en est une conséquence.

A long terme, l'abus peut causer des sentiments de peur, d'anxiété, de dépression, de colère, d'hostilité, il peut entraîner un comportement sexuel inadapté, un manque de confiance en soi, une tendance à abuser de substances toxiques et une difficulté à construire des relations intimes.

Il est utile d'appréhender ces symptômes comme des signes révélateurs d'un trouble post-traumatique cumulé parce qu'ils reflètent des tentatives de surmonter des expériences insupportables et terrifiantes, et d'écarter les souvenirs traumatisants. Ce trouble post-traumatique est caractérisé par des épisodes de dissociation et de changements rapides d'humeur et d'état mental. Des études plus récentes se sont penchées précisément sur les conséquences de l'abus sexuel commis sur des enfants souffrant d'un handicap intellectuel grave et elles ont confirmé que ces enfants souffraient aussi de certaines conséquences à long terme typiques de l'abus sexuel enduré pendant leur enfance (O'Callaghan, Murphy et Clare, 2003).

Pendant l'adolescence ou à l'âge adulte, les rescapés sont nombreux à rechercher de l'aide auprès des services de santé mentale parce qu'ils souffrent de ces conséquences d'abus sexuels subis pendant l'enfance. En fonction de la nature et de l'intensité de leur souffrance, de leur capacité de résilience et des soutiens qu'ils trouvent dans la société, ils peuvent *devenir* « handicapés » en raison de l'abus qu'ils ont subi étant enfants. Ce constat devrait conduire les services de santé mentale pour les jeunes à s'intéresser à la fois à l'abus et au handicap. Ces services devraient se rendre accessibles aux handicapés moteurs ou sensoriels, être équipés pour offrir des services à des personnes qui utilisent différents modes de communication et indiquer de façon très claire quelles sont les composantes de leur service qui relèvent de la santé mentale en général et quelles sont

celles qui relèvent des services spécialisés pour les handicapés. Les services ouverts aux enfants et aux jeunes atteints de handicap intellectuel ne devraient pas offrir un service de seconde zone, au rabais, aux rescapés de l'abus sexuel, mais se montrer à l'écoute des bonnes pratiques rapportées par les autres rescapés.

Les enfants et les jeunes handicapés qui, parce qu'ils ont été victimes d'abus, souffrent de problèmes de santé mentale ou adoptent des comportements provocateurs risquent d'autant plus d'être stigmatisés et leurs expériences risquent d'être occultées derrière des diagnostics médicalisés qui ne prennent pas en compte les événements à l'origine de leur détresse (Rose, Peabody et Stratigeas, 1991). Il faudrait prendre les mesures nécessaires pour que tout le personnel adopte une démarche proactive et s'interroge sur un éventuel abus lorsqu'ils conduisent les évaluations cliniques, et pour que les services de santé mentale indiquent clairement que l'aide aux rescapés relève de leurs attributions (NHS Confederation, 2008).

Dans ce domaine, le handicap devrait donc être considéré à la fois comme un risque prédisposant l'enfant à être victime d'abus, et comme une conséquence de l'abus.

Conclusions et recommandations

Les enfants et les jeunes handicapés ont besoin que les professionnels veillent étroitement sur leur sécurité sur le plan sexuel, sans pour autant compromettre les libertés et l'autonomie sexuelle qu'ils réussissent difficilement à acquérir. Il faut que les services qui les prennent en charge s'engagent à recruter leur personnel de façon prudente. Il faut que les institutions et leur personnel soient soumis à un règlement, qu'ils fassent l'objet d'un contrôle indépendant et que les modalités pour effectuer un signalement soient claires afin que les allégations ou les plaintes puissent être transmises aux autorités civiles compétentes en cas d'abus. Les enfants et les jeunes handicapés doivent pouvoir recourir à la justice, de la même façon que la loi doit garantir à tout enfant et à tout jeune le droit à

une procédure judiciaire respectueuse de ses besoins. Ils doivent pouvoir compter sur une justice pénale qui les protège en tant que victimes et les respecte en tant que témoins.

Ils ont besoin d'institutions de protection de l'enfance qui prennent soin d'eux, se souviennent d'eux, de leurs besoins et de leur fragilité spécifiques, lorsqu'elles interviennent pour d'autres enfants dans une famille, une école, ou un quartier. Les professionnels et les fonctionnaires impliqués dans la justice pénale doivent savoir que le handicap ne protège pas de l'abus sexuel mais qu'il constitue un facteur de risque supplémentaire et que, s'ils négligent les enfants handicapés, ils renforcent l'idée selon laquelle l'abus perpétré contre un enfant ou un jeune handicapé serait moins grave que celui commis à l'encontre des enfants « normaux » et/ou l'idée que les auteurs d'abus ne seront pas poursuivis et jugés de façon aussi rigoureuse. Les écoles, les clubs de jeunes et les associations sportives ouverts à tous les enfants doivent également veiller à la sécurité des jeunes handicapés et être conscients qu'ils sont particulièrement vulnérables au harcèlement, aux intimidations et aux abus sexuels. Il faudrait aussi que l'abus des enfants handicapés apparaisse dans les statistiques officielles afin que les professionnels des diverses institutions concernées puissent partager leurs expériences et les réponses qu'elles ont apportées lorsqu'elles ont été confrontées au problème.

Quant aux institutions spécialisées, elles ne doivent pas oublier qu'elles sont une composante d'un réseau plus large de professionnels envers lesquels elles sont redevables, à qui elles doivent donc signaler les abus, avec qui elles doivent coopérer lorsqu'un abus est signalé. Elles doivent sanctionner de façon adaptée les personnes qui ont porté atteinte à un enfant ou à un jeune dont elles ont la charge. Les études prouvent que les enfants et les jeunes handicapés courent un risque plus grand d'être victimes d'abus sexuels mais qu'ils sont moins protégés et moins soutenus que les autres. Ils ne veulent pas être mis dans un cocon mais, avec leurs parents, ils exigent que l'on s'intéresse autant à leur protection qu'à celle des autres enfants. Les enfants et les jeunes handicapés devraient bénéficier de solides

procédures de protection contrôlées par un système social et pénal nouvellement sensibilisé au problème de l'abus sexuel dont *tous* les enfants et *tous* les jeunes peuvent être victimes.

Bibliographie

Bentovim A. et Williams B., "Children and adolescents : victims who become perpetrators", in *Advances in Psychiatric Treatment*, vol. 4, 1998, p. 101-107

Brackenridge C. H., "Outside the comfort zone: local authority and voluntary sector responsibilities for child protection in sport", 2008. En ligne: <www.celiabrackenridge.com/article_comfortzone.html>, consulté le 7 août 2010

Brown H., *Protection des adultes et des enfants handicapés contre les abus*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2003

Brown H., *Vulnerability and protection Unit 23 K202. Community Care School of Health and Social Welfare*, Open University Milton Keynes, 2002

Brown H. et Craft A. (ed.), *Thinking the "unthinkable": Papers on sexual abuse and people with learning difficulties*, FPA, Londres, 1989

Cooke P., "Summary of final report in disabled children and abuse", Ann Craft Trust, université de Nottingham, 2000

Goode H., McGee H. et O'Boyle C., *Time to listen: Confronting child sexual abuse by Catholic clergy in Ireland*, Royal College of Surgeons in Ireland, Liffey Press, Dublin, 2003

Gudjonsson G. H., Murphy G. H. et Clare I. C. H., "Assessing the capacity of people with intellectual disabilities to be witnesses in court", in *Psychological Medicine*, n° 30, 2000, p. 307-314

Higgins et Swain, *Disability and child sexual abuse: Lessons from survivors' narratives for effective protection, prevention and treatment*, Jessica Kingsley, Londres, 2010

Kvam M., “Is sexual abuse of children with disabilities disclosed ? A retrospective analysis of child disability and the likelihood of sexual abuse among those attending Norwegian hospitals”, in *Child Abuse & Neglect*, n° 24(8), 2000, p. 1073-1084

Kvam M., “Sexual abuse of deaf children: a retrospective analysis of the prevalence and characteristics of childhood sexual abuse among deaf adults in Norway”, in *Child Abuse & Neglect*, n° 28, 2004, p. 241-251

Marchant R. et Page M., *Bridging the gap: child protection work with children with multiple disabilities*, NSPCC, Londres, 1992

Marchant R. et Page, M., “The memorandum and disabled children” in H. Westcott et J. Jones (ed.), *Perspectives on the memorandum: policy, practice and research in investigative interviewing*, Arena, Aldershot, 1997

McCarthy M. et Thompson D., *Sexuality and learning disabilities: A handbook*, Pavilion, Brighton, 2010

McGee H., Garavan R., de Barra M., Byrne J. et Conroy R., *The SAVI Report: Sexual abuse and violence in Ireland – a national study of Irish experiences, beliefs and attitudes concerning sexual violence*, The Liffey Press and Dublin Rape Crisis Centre, Dublin, 2002

Murphy G. H. et Clare I. C. H., “The effect of learning disabilities on witness testimony” in A. Heaton-Armstrong, E. Shepherd, G. H. Gudjonsson et D. Wolchover (eds.), *Witness testimony: Psychological, investigative and evidential processes*, Oxford University Press, 2006, p. 43-60

Murphy G. H., Powell S., Guzman A.-M. et Hays S. J. (à paraître), “Cognitive-behavioural treatment for men with intellectual disabilities and sexually abusive behaviour: a pilot study”, in *Journal of Intellectual Disabilities Research*

NCCAN, Report of third national incidence study National Centre for Child Abuse and Neglect, Washington, DC, 1996. En ligne: <www.yesican.org/stats.html>

NHS Confederation, "Implementing national policy on violence and abuse", in *Briefing*, juin 2008, n° 162. En ligne: <<http://cpaa.co.uk/files/NHS-Confed-briefing-June08.pdf>>, consulté le 6 août 2008

O'Callaghan A. C., Murphy G. et Clare I. C. H., "The impact of abuse on men and women with severe learning disabilities and their families", in *British Journal of Learning Disabilities*, n° 31, 2003, p. 175-180

Recommandation Rec(2006)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société: améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe 2006-2015, Conseil de l'Europe, 2006

Rose S., Peabody C. et Stratigeas B., "Undetected abuse amongst intensive case management clients", in *Hospital and Community Psychiatry*, n° 42(5), 1991, p. 499-503

Sobsey R., *Violence and abuse in the lives of people with disabilities*, Paul H. Brookes, Baltimore, 1994

Thompson D. et Brown H., "Men with intellectual disabilities who sexually abuse: A review of the literature", in *Journal of Applied Research in Intellectual Disability*, n° 10(2), 1997, p. 140-158

Thompson D. et Brown H., *Response-ability: working with men with learning disabilities who have abusive or unacceptable sexual behaviours*, Pavilion Publishing Ltd, Brighton, 1998

Thompson D., Clare I. et Brown H., "Not such an 'ordinary' relationship: the role of women support staff in relation to men with learning disabilities who have difficult sexual behaviour", in *Disability and Society*, n° 12(4), 1997, p. 573-592

Turk V. et Brown H., "The sexual abuse of adults with learning disabilities: Results of a two year incidence survey", in *Mental Handicap Research*, n° 6(3), 1993, p. 193-216

8.

La prévention et le signalement de la violence sexuelle contre les enfants – Politiques et normes européennes en matière d'aide sociale à l'enfance

Idália Moniz

Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées

et assistante du ministre du Travail et de la Solidarité sociale

Portugal

Introduction

La protection des enfants contre toutes les formes de violence, d'abus et d'exploitation est l'une des dimensions de la protection de leurs droits humains fondamentaux. Les différentes approches des systèmes de protection des enfants dépendent étroitement du contexte culturel, religieux, politique et idéologique.

Depuis 1989, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (Cnude), les Etats parties sont tenus de prendre des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives en faveur des enfants. Le premier instrument international consacré à la promotion de l'enfance reconnaît que les enfants sont titulaires de droits, en particulier le « droit à la protection ».

Conscient de la nécessité de promouvoir les droits de l'enfant de façon plus efficace, le Conseil de l'Europe a préparé des lignes directrices sur la protection de l'enfance contre la violence (« Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence ») et des conventions sur diverses formes d'exploitation (Convention sur la cybercriminalité, novembre 2001 ; Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, mai 2005 ; Convention du Conseil

de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, octobre 2007).

Etant donné l'importance de la mise en œuvre efficace des mécanismes de prévention et de réhabilitation institués pour combattre la violence sexuelle contre les enfants, ce chapitre porte sur les cadres politiques, comme les plans d'action nationaux, l'intervention de la société civile, les programmes de prévention et les mécanismes de signalement. Certaines des recommandations énoncées ici s'appuient sur l'expérience portugaise.

Les politiques actuelles

La lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des enfants doit être intégrée dans une politique sociale plus large. En raison de la nature multidimensionnelle et interdisciplinaire de cette politique, il est nécessaire d'adopter une approche globale et de définir des lignes directrices communes à l'ensemble des interventions, engagées à tous les niveaux, par les acteurs publics et les institutions concernés au premier chef par l'aide à l'enfance.

Nombreux sont les pays qui ont défini des cadres politiques, comme les plans nationaux d'action sur l'enfance et la jeunesse, fondés sur les principaux principes directeurs de la Cnude (Espagne, Italie, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni). La mise en œuvre de la convention est un défi qui nécessite non seulement une coordination aux niveaux national, régional et international, mais aussi entre les différents départements et ministères. D'après le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant (CDE), il faudrait que ces plans d'action prévoient des cibles et des étapes assorties de délais, des ressources humaines et financières adaptées. Il faudrait aussi qu'ils soient fondés sur des études précises et qu'ils fassent l'objet d'évaluations régulières.

Pour que les interventions soient vraiment efficaces, il est essentiel que les enfants participent à la définition des politiques, à la conception des programmes, au monitoring et à l'évaluation. La Stratégie

nationale portugaise pour l'enfance et l'adolescence (Inia – Initiative nationale pour l'enfance et l'adolescence – 2008-2010) a été conçue avec la participation d'enfants et de personnels travaillant auprès d'enfants et d'adolescents.

Outre ces politiques de planification globale, certains pays ont conçu des plans d'action spécifiques pour combattre la violence contre les enfants. C'est le cas de l'Espagne où, en 2002, le ministère du Travail et des Affaires sociales a lancé le premier plan d'action pour « Combattre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents » (2006-2009). En 2009, au Royaume-Uni, le Département chargé de l'enfance, de l'école et de la famille a publié un document intitulé « Protéger les enfants et les jeunes contre l'exploitation sexuelle », destiné à fournir un soutien et des lignes directrices claires à toute personne intéressée par les questions liées à l'enfance. Dans le même contexte, aux Pays-Bas, le plan d'action « Lutter contre l'abus sexuel des enfants » a été adopté en septembre 2001. Plus récemment, en 2008, la Suède a publié son plan d'action national, « Protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle ».

Les organisations de la société civile (institutions indépendantes, organisations non gouvernementales (ONG) et groupes d'intérêt) ont un rôle constructif à jouer, non seulement parce qu'elles sensibilisent l'opinion sur les droits de l'enfant et diffusent une nouvelle culture des relations enfant-adulte, mais aussi parce que, en jouant un rôle actif dans les affaires qui sont signalées, elles participent à la prévention et à la lutte contre la violence à l'égard des enfants. Dans de nombreux pays, les ONG nationales et internationales, ainsi que les institutions internationales comme le Comité international de la Croix-Rouge, sont des acteurs essentiels qui apportent un appui technique et matériel dans des programmes de réhabilitation.

Beaucoup d'organisations ont développé des politiques, des programmes, des stratégies et des plans d'action pour certaines catégories d'enfants vulnérables, comme les enfants touchés par les conflits armés, les enfants travailleurs et les enfants sans parents (SOS villages d'enfants, Save the Children), ainsi que les enfants disparus et victimes d'exploitation sexuelle (Missing Children Europe)

Pour que l'information circule et que le travail réalisé par les partenaires sur le terrain porte ses fruits, la coopération avec les autres organisations est essentielle, notamment avec celles qui sont reconnues au plan international, comme le Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant (CDE), l'Unicef, la Commission européenne, le Conseil de l'Europe, l'Agence des droits fondamentaux et ChildONEurope – le réseau européen des observatoires nationaux de l'enfance.

Sept pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est participent au projet « Une enfance sans abus : renforcer le système de protection de l'enfance en Europe centrale », coordonné par la fondation polonaise Nobody's Children. Ce projet met en place un vaste système de soutien et de protection des enfants victimes d'abus et de négligence en Bulgarie, en Lettonie, en Lituanie, en Moldova, en Pologne et en Ukraine. La plupart des organisations partenaires sont des ONG ou d'autres fondations, notamment l'Unicef, Unaid et des organisations internationales spécialisées dans les droits de l'enfant (Service social international, Save the Children, SOS villages d'enfants, EveryChild, Défense des enfants international, Terre des hommes). Ce projet montre comment une initiative conjointe engagée en faveur des droits de l'enfant soutient la politique des gouvernements pour renforcer les systèmes de soins et de protection à tous les niveaux (local, national et régional). Mais il existe d'autres exemples de coalitions d'ONG internationales regroupées selon une optique stratégique pour mener une action conjointe en faveur des droits de l'enfant, parmi lesquelles le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, le Mouvement mondial en faveur des enfants, Better Care Network, la Campagne mondiale pour l'éducation, la Campagne internationale d'ECPAT pour éradiquer la prostitution infantile, la pornographie infantile, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles, et la Coalition pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats.

Il faut également noter l'importance de la coopération entre les défenseurs des droits de l'enfant lors de rencontres régionales et internationales. Dans le cadre de la procédure d'examen des rapports périodiques des Etats par le CDE et au titre de l'engagement mondial de

Yokohama, les défenseurs des droits contrôlent dans chaque pays le respect par les gouvernements de leurs engagements en faveur des droits de l'enfant. Cela leur permet de s'engager dans des initiatives conjointes, comme le Réseau européen des défenseurs des enfants (Enoc), soutenu par le Centre de recherches Unicef Innocenti.

Stratégies actuelles – Les modalités de l'intervention portugaise

La prévention de la violence sexuelle a pour but de réduire les facteurs de risques tout en renforçant les facteurs de protection. Les stratégies et les programmes de prévention nécessitent une approche multisectorielle et interdisciplinaire parce qu'il n'existe pas de réponse simple au problème de la violence sexuelle. Certaines allocations et certains programmes peuvent jouer un rôle préventif important. C'est le cas des allocations de maternité, de l'enregistrement à l'état civil dès la naissance, de la formation à l'éducation positive, de l'éducation sexuelle et des foyers d'accueil.

L'allocation de maternité

L'allocation de maternité est la somme mensuelle versée à la femme enceinte dès la treizième semaine de grossesse. L'objectif de cette allocation est d'encourager la maternité en compensant les coûts induits par la grossesse. Elle permet à la femme de bénéficier d'un suivi médical pendant sa grossesse, ce qui facilite l'identification précoce d'éventuels signes de violence. Enfin, elle permet de sensibiliser les parents sur leurs responsabilités pendant la période prénatale.

Le programme du « citoyen né »

Le programme du « citoyen né » est un outil de promotion du droit de l'enfant à un nom et à la protection sociale. Il prévoit l'enregistrement à l'état civil de tous les nouveau-nés au sein même des unités de soins. Cela permet d'identifier très tôt des situations à risque, de lutter contre la traite, de contrôler et de coordonner l'information fournie par les différents secteurs concernés – santé, sécurité sociale, justice. Et ce programme encourage la coopération entre

le ministère de la Santé, le ministère du Travail et de la Solidarité sociale et le ministère de la Justice. Entre mars 2007 et décembre 2009, 84 % des naissances dans les unités de soins ont pu bénéficier de ce programme.

Formation à l'éducation positive

Pour permettre aux parents de mieux remplir leur rôle d'éducateurs, des programmes de formation à l'éducation parentale ont été mis en place. Ils concernent particulièrement les parents d'enfants à risque et les professionnels. Cinq universités ont préparé les maquettes et les contenus de ces programmes, ainsi que les outils de formation, après avoir signé un protocole avec le Gouvernement portugais. En outre, dans le cadre d'un programme de recherche-action, ces centres universitaires effectuent une évaluation des interventions menées auprès d'environ 300 familles dans lesquelles les parents rencontrent des difficultés pour éduquer leurs enfants.

Éducation sexuelle – Pipas

Le « Projet intégré pour la prévention de l'abus sexuel » (Pipas) a été conçu pour aider les jeunes à acquérir des compétences personnelles et sociales, et pour promouvoir la santé sexuelle et une sexualité responsable. Il s'appuie sur des outils à la fois ludiques et pédagogiques, qui sont utilisés tant à l'appui des interventions que pour développer une approche méthodologique axée sur l'action et la réflexion. Environ 2 800 enfants et jeunes ont été impliqués dans ce projet, qui est reconnu sur les plans national et international comme une référence en matière de prévention de la violence sexuelle à l'égard des enfants et des adolescents. L'impact de Pipas a été étudié par l'École de psychologie et des sciences de l'éducation de l'université de Lisbonne. Les modalités de chaque intervention sont fonction de l'âge, du contexte et de la complexité de chaque situation particulière. Les outils et la méthodologie utilisés ont été conçus par des enseignants, des éducateurs et des techniciens.

En mettant en œuvre le projet Pipas, la Casa Pia de Lisbonne¹⁷ a joué un rôle décisif dans l'instauration d'un bon climat relationnel et dans l'amélioration des relations affectives et sexuelles. Elle a aussi contribué à aider les jeunes à rejeter les relations sexuelles impliquant la violence ou la contrainte ainsi que les relations personnelles fondées sur la domination ou l'exploitation.

Le plan DOM

Le plan DOM (acronyme portugais pour « défis, opportunités et changements ») a été élaboré par le ministère du Travail et de la Solidarité sociale en avril 2008 pour travailler sur l'accueil des enfants. Son objectif est de soutenir les initiatives en cours pour améliorer la qualité des foyers d'accueil pour les enfants et les jeunes, grâce à un monitoring externe permanent et à un suivi des progrès accomplis. Ce plan prévoit aussi le renforcement des compétences professionnelles de l'ensemble du personnel technique, grâce au recrutement de 353 techniciens expérimentés issus de divers milieux professionnels, à une politique de recrutement centralisée, et à une politique soucieuse de garantir les droits des enfants placés, notamment en travaillant pour leur sortie de ces institutions. La définition de programmes individuels d'intervention permet de garantir que les enfants ne seront pas placés plus longtemps que nécessaire.

Depuis que ce plan a été lancé, 103 actions de formation ont été menées. Elles ont contribué à réduire le risque de violence au sein de ces institutions ou à permettre de détecter la violence plus rapidement. Les enfants placés dans ces institutions sont particulièrement vulnérables aux abus, et c'est pourquoi il est essentiel que

17. La Casa Pia de Lisbonne est une institution publique qui a pour mission de promouvoir les droits et la protection des enfants, en particulier les enfants en danger où risquant d'être victimes d'exclusion. Outre son rôle dans la mise en œuvre du projet Pipas, cette institution a été totalement restructurée, notamment en raison de son passé trouble. Le nombre d'enfants accueillis au sein de l'institution et pris en charge a diminué. Casa Pia rassemble 24 foyers d'enfants qui, en mars 2010, s'occupaient de 233 enfants, soit une moyenne de 9,7 enfants par foyer. Parmi les autres changements au sein de l'institution, on note : une augmentation du nombre de professionnels de l'enfance dans chaque foyer, des formations spécialisées et ciblées pour le personnel, un travail mené auprès des familles en vue d'y réintégrer les enfants, une surveillance renforcée. De nouveau, Casa Pia remplit pleinement sa mission de protection de l'enfance.

les professionnels suivent une formation spécifique et adaptée pour détecter la violence et les abus.

Les mécanismes de réhabilitation

Le processus de réhabilitation des enfants victimes d'abus sexuel ne peut commencer que lorsque l'abus a été signalé aux autorités concernées ou aux services chargés d'établir les faits rapportés. Pour faire ce travail, les lignes directrices, les services d'assistance et les interventions des acteurs locaux sont des outils irremplaçables.

Les lignes directrices

Toute intervention dans des affaires d'abus sexuel d'enfant devrait s'appuyer sur des lignes directrices exhaustives, préparées pour assurer une mise en œuvre efficace et coordonnée des procédures. C'est pour cela que l'Association portugaise de soutien aux victimes (une ONG) a été impliquée dans le projet Core et qu'elle a réalisé deux manuels sur l'aide aux enfants victimes d'abus sexuel¹⁸ : « Comment comprendre », suivi de « Comment agir »¹⁹.

Par ailleurs, récemment, la Casa Pia de Lisbonne a élaboré des lignes directrices pour guider l'action engagée en cas d'abus sexuel d'enfants et d'adolescents, sous la coordination du professeur Tilman Furniss²⁰. Ce guide pratique a été préparé pour faciliter l'intervention conjointe et coordonnée de plusieurs acteurs et de divers professionnels lorsqu'ils sont confrontés à des faits établis d'abus sexuel. Grâce à ces efforts concertés, il est possible d'engager les procédures nécessaires de façon harmonieuse, tout en assurant la protection physique et émotionnelle de la victime.

Les services d'assistance

Les services d'assistance servent à signaler des situations dangereuses. Parmi les services existant au Portugal, on peut citer : le

18. Cette organisation bénéficie d'un soutien financier régulier de l'Etat.

19. Voir <www.apav.pt/pdf/core_understand.pdf> et <www.apav.pt/pdf/core_act.pdf>.

20. Tilman Furniss est professeur de psychiatrie des enfants et des adolescents à l'hôpital universitaire de Munster, en Allemagne.

service d'Urgence sociale nationale géré par l'Institut de sécurité sociale, le service SOS Enfants géré par l'ONG Institut de soutien à l'enfance²¹, le service des médiateurs Messages d'enfants, et le service d'assistance et d'information pour les victimes de violence conjugale géré par la Commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes. Ces services d'assistance compilent chaque année des informations sur les cas signalés, y compris des données sur les enfants concernés, les raisons de leur plainte, le suivi du cas, etc.

Les commissions locales – les Commissions pour la protection de l'enfance et de la jeunesse

Les Commissions pour la protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) sont reconnues comme des institutions œuvrant en faveur des droits de l'enfant au niveau local, au sein de leur communauté, en suivant une approche holistique. Elles fonctionnent à partir d'un noyau central, appelé la « commission restreinte », ou sous forme de groupe plus large associant les principales parties prenantes, qu'on appelle alors « commission élargie ». En décembre 2009, le Portugal comptait 291 commissions locales, qui représentaient 93% du territoire portugais.

Les forces de sécurité, les autorités judiciaires ainsi que toutes les autorités compétentes sur les questions liées à l'enfance doivent adresser les cas d'enfants en danger aux CPEJ. En 2009, les écoles étaient les institutions qui adressaient le plus grand nombre de cas.

Recommandations

Comme les exemples mentionnés plus haut l'ont bien montré, les politiques et les stratégies de prévention de la violence sexuelle à l'égard des enfants doivent être en phase avec les mécanismes de signalement. Ce n'est qu'une fois que l'abus a été identifié que les victimes peuvent être adressées aux services compétents pour commencer un processus de réhabilitation et qu'il est possible de prendre des mesures afin d'empêcher un nouvel abus.

21. Cette organisation bénéficie d'un soutien financier régulier de l'Etat.

Les recommandations suivantes sont des priorités absolues de la lutte contre les violences sexuelles à l'égard des enfants.

1. Les politiques de prévention devraient prendre en compte les principes suivants²² :
 - associer les enfants, les adolescents, les familles et les professionnels ;
 - être fondées sur des informations bien établies, ce qui nécessite un recueil systématique des données, la conduite d'études d'impact et l'organisation d'échanges d'expériences sur les plans international et national ;
 - garantir une approche fondée sur les droits, notamment en prenant en compte les droits de l'enfant à chacune des étapes, que ce soit au cours des interventions ou lors de l'établissement des budgets ;
 - développer les interventions tournées vers les familles, par exemple avec des cours d'éducation, des initiatives favorisant des relations positives entre les parents et les enfants, renforçant les compétences en matière de résolution des conflits et ouvrant des portes pour imaginer des activités alternatives qui soient sources de revenus.

2. Les politiques de réhabilitation devraient prendre en compte les principes suivants²³ :
 - promouvoir la coopération interdisciplinaire parmi les divers acteurs impliqués dans la phase d'identification de l'abus – les autorités judiciaires, les services d'aide sociale et de santé, les écoles et les ONG – afin que l'information soit partagée de façon rapide et utile ;
 - sensibiliser les personnels travaillant auprès d'enfants et l'ensemble des communautés au problème de la violence à l'égard des enfants ;

22. Par exemple en lançant des campagnes d'information et de sensibilisation, en mettant en œuvre des politiques économiques et sociales rentables visant à réduire les inégalités sociales, ainsi que des politiques éducatives.

23. Les mécanismes de signalement et d'assistance font partie de ces politiques de réhabilitation.

- développer l'accès à des services adaptés aux enfants, qui prennent en compte la situation personnelle de chacun d'eux (âge, contexte familial ou culturel) ;
- offrir aux enfants les garanties de protection de leur vie privée, de leur sûreté et de leur sécurité.

Pour garantir les droits fondamentaux de l'enfant et protéger tous les enfants contre la violence, les abus et l'exploitation, il faut que toutes les parties prenantes prennent ces principes en compte et qu'elles s'y conforment dans la conduite de toutes leurs actions et de leurs décisions.

9. **Des services d'assistance pour lutter contre la violence sexuelle à l'égard des enfants : sensibiliser sur la violence, orienter les enfants et signaler les cas**

*Marieke Noz
Child Helpline International*

Un rôle essentiel pour signaler les cas de violence sexuelle et d'abus

Les services d'assistance sont à la pointe du combat pour la protection des enfants à travers le monde. Plus que tout autre mécanisme de protection peut-être, ils permettent d'écouter, de protéger et de rendre compte des besoins et des enjeux auxquels les enfants et les jeunes sont confrontés. Cet article met en évidence le rôle des services d'assistance faciles d'accès et anonymes pour signaler de façon adaptée les cas de violence sexuelle, pour soutenir les victimes en leur apportant des conseils et en leur proposant de les orienter vers des services compétents, et pour mettre le doigt sur d'éventuelles lacunes dans les systèmes de protection. Il présente des bonnes pratiques et analyse les dilemmes auxquels les services d'assistance sont parfois confrontés. Dans nos recommandations finales, nous indiquerons comment établir des services d'assistance dans les pays où il n'y en a pas et comment améliorer l'efficacité de ceux qui sont déjà en place.

Child Helpline International – à l’écoute des enfants et des jeunes

Etude de cas

Janna²⁴, 17 ans, nous contacte par téléphone. Dans la bande avec laquelle elle traîne, des jeunes l’ont menacée de montrer à sa famille un film pornographique dans lequel, d’après eux, elle apparaît. Ils veulent montrer cette vidéo, à moins qu’elle n’accepte de leur donner de l’argent ou d’avoir des rapports sexuels avec eux. Janna sait que cette histoire de vidéo ne tient pas mais elle a tellement peur qu’elle pense qu’elle ne pourra pas s’en sortir et envisage de se suicider. Elle pense qu’elle n’a personne à qui se confier. Nous lui proposons de regarder le film avec elle pour voir dans quelle mesure il peut, ou pas, lui faire du tort. Puis nous l’accompagnons lorsqu’elle va voir ses parents. Avec ses parents, Janna va signaler l’abus à la police et les auteurs sont jugés. Janna a reçu des conseils et a décidé de recommencer à zéro dans une nouvelle école (CHI, 2010).

Child Helpline International (CHI) est un réseau mondial œuvrant pour la protection des droits de l’enfant. CHI a été fondé en 2003 et compte 109 membres du 95 pays, dont 38 en Europe. Les services d’assistance de notre réseau offrent aux enfants des services accessibles par les moyens de télécommunication (lignes fixes de téléphone, téléphones portables, fax, internet) et ils interviennent également auprès des enfants²⁵. Comme le montre l’étude de cas présentée plus haut, les services d’assistance offrent toute une palette de services essentiels, qu’il s’agisse d’écouter activement, de conseiller et si nécessaire d’orienter vers les services compétents, ou encore d’intervenir directement. La protection des droits de l’enfant étant au cœur de l’action des services d’assistance, les enfants y sont traités avec respect et dignité.

24. Tous les noms et toutes les indications permettant d’identifier les personnes citées ont été modifiés pour protéger leur vie privée.

25. Ces activités s’inscrivent dans le suivi des contacts pris par téléphone. Il peut s’agir d’une visite d’école, d’une rencontre d’enfants des rues, etc.

En 2009, plus de 14 millions d'enfants ou d'adultes intervenant pour des enfants ont contacté un service d'assistance du réseau CHI pour être aidés. Cette année seulement, les services d'assistance CHI en Europe ont répondu à près de 6 millions d'appels. De façon constante, la violence sexuelle figure en tête des motifs invoqués pour contacter un service d'assistance. En Europe en 2009, 14 % des appels étaient dus à la violence et, pour 16 % d'entre eux, il s'agissait de violence sexuelle. Ces chiffres sont importants et il faut les garder en tête. Les services d'assistance sont donc très impliqués pour sensibiliser, rencontrer les enfants et les autres interlocuteurs, et assurer le suivi des cas.

Faciliter, écouter, conseiller, orienter

Faciliter

Les services d'assistance proposent un grand nombre de services aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'aux adultes qui les contactent de leur part. Au sein du réseau CHI, les services proposés sont : le conseil téléphonique, le conseil en entretiens individuels, les activités menées directement auprès des enfants et des autres acteurs concernés, et le conseil sur internet. Le succès du service s'explique en grande partie par sa facilité d'accès et par l'anonymat qu'il garantit. La plupart des services fonctionnent sur internet ou avec un numéro d'appel de trois ou quatre chiffres, facile à retenir, des numéros d'appel gratuits garantissant un contact facile, confidentiel et sûr. En Europe, par exemple, le numéro 116 111 est réservé pour servir de numéro aux services d'assistance dans toute l'Europe, mais il n'a pas encore été possible d'obtenir le soutien du gouvernement dans tous les pays.

Le tableau 1 montre les différents moyens de communication qui ont été utilisés pour contacter les services d'assistance de CHI en Europe et dans le monde afin de donner aux enfants et aux adultes qui agissent en leur nom accès à des services de conseil.

Tableau 1: Contacts avec les services d'assistance CHI en Europe et dans le monde en 2009

	Europe	% Europe	Total (monde)	% Monde
Contact personnel				
Contacts lors d'activités menées auprès des enfants	8 180	0,5 %	1 614 253	12 %
Rendez-vous individuels	2 958	0 %	61 627	0 %
Sous-total	11 138	0,5 %	1 675 880	12 %
Contact par lettre postale	57	0 %	48 660	0 %
Contact téléphonique				
Fax	0	0 %	968	0 %
SMS	21 639	0,5 %	206 454	1 %
Téléphone	5 101 290	91 %	11 574 011	83 %
Sous-total	5 122 929	91,5 %	11 754 425	84 %
Contact par internet				
Chat	142 757	3 %	166 213	1 %
E-mail	40 378	1 %	75 993	1 %
Message internet et bulletins électroniques	291 810	5 %	339 305	2 %
Sous-total	474 945	8 %	581 511	4 %
Total	5 609 012	100 %	14 011 816	100 %

Source: CHI données 2009.

Ecouter

Etude de cas

Une grand-mère nous a contactés par e-mail pour avoir un conseil. Elle écrit qu'elle a remarqué que son petit-fils de 9 ans avait un comportement qu'elle pensait être à forte connotation sexuelle lorsqu'il jouait avec son plus jeune cousin. La grand-mère s'inquiète parce que ce qu'elle a vu pourrait indiquer que son petit-fils est victime d'abus sexuel de la part d'un adulte. Elle se demande si, lorsqu'il joue avec son jeune cousin, le garçon reproduit des choses qu'on lui a faites. Elle a fait part de son inquiétude aux parents de l'enfant mais ils ne l'ont pas prise au sérieux (CHI, 2010).

Le service d'assistance qui a reçu le mail a contacté la grand-mère et lui a apporté un soutien, de l'information et des conseils sur la façon d'aborder cette situation. Pour la grand-mère, le seul fait d'avoir un interlocuteur compétent qui puisse lui confirmer que, en effet, son intuition devait être creusée, était déjà très important. Le service d'assistance lui a donné des articles et des informations sur les signes qui doivent alerter sur l'éventualité d'un abus, c'est-à-dire des outils qui allaient lui permettre de prendre des décisions bien informées et de mieux aider son petit-fils. Finalement, la grand-mère a décidé de parler à sa fille et de prendre l'initiative d'agir elle-même si sa fille continuait à refuser de le faire. Le service d'assistance pouvait également lui venir en aide si elle en avait besoin.

Une analyse récente des contacts établis avec le service d'assistance néerlandais De Kindertelefoon montre une différence frappante entre la gravité des cas signalés dans le cadre des services proposés sur internet et celle des cas signalés lors des appels téléphoniques. L'analyse montre que l'anonymat des contacts établis indirectement à travers les discussions en ligne, plus fort qu'au téléphone, pousse les appelants à révéler plus rapidement leurs problèmes. Ce constat a encouragé la création de services d'assistance spécifiques ou le développement de services de conseil sur internet au sein des services d'assistance existants (Fukkink et Hermans, 2009).

En 2009, nous avons mis en place des services à partir d'un formulaire de contact sur notre site. Nous avons remarqué que ce mode de communication fonctionnait très bien pour un premier contact. Beaucoup de messages portaient sur des cas d'abus sexuels sur internet et de prostitution en ligne (Helpline.org, Pologne).

Conseil

L'étude de cas présentée plus haut illustre aussi les phases ou les étapes du parcours suivi à travers le processus de conseil. Comme avec la grand-mère, le premier contact avec le service d'assistance est une exploration, les appelants cherchant à se faire confirmer que ce qu'ils évoquent est en effet un problème. L'étape suivante consiste,

pour le service d'assistance, à évaluer le cas et à aider l'appelant à tirer une conclusion. Enfin, le service d'assistance propose une information et une aide concrète. CHI a élaboré un manuel des premiers conseils, qui propose des lignes directrices et évoque des bonnes pratiques recensées dans divers services d'assistance à travers le monde (voir <www.childhelpline.org>). Le manuel contient des modules de formation et des mises à jour pour les conseillers qui ont déjà reçu une formation spécifique pour travailler avec les enfants ou sur des questions qui concernent les enfants.

Etude de cas

L'appelant, âgé de 17 ans, veut aider sa petite amie qui est victime d'abus sexuel de la part de son père. La fille est terrifiée par son père et ne l'a pas signalé à la police. Sa mère n'est pas au courant de la situation. Ces derniers jours, la situation a empiré. L'appelant indique que sa petite amie est sur le point de se suicider parce qu'elle ne veut pas endurer de nouveau ces abus. Le conseiller informe l'appelant de l'existence d'un centre d'intervention de crise à proximité de la maison de la fille et l'appelant est soulagé. En contactant ce centre, il a finalement pu soutenir sa petite amie en lui proposant des mesures concrètes (CHI, EU child helpline, 2010).

Orientation et intervention – réflexions sur la confidentialité

Etudes de cas

Une appelante raconte qu'elle a été violée par son petit ami. Elle a peur d'être enceinte. Elle veut rompre avec lui mais elle a peur qu'il se venge. Nous évoquons plusieurs possibilités. Rompre avec son petit ami et signaler le viol, et faire un test de grossesse. Elle ne se sent pas prête à signaler son petit ami à la police. Nous l'informons que nous pouvons l'orienter vers des institutions professionnelles qui la conseilleront dans le cadre d'un entretien personnalisé. Elle fait part de son intérêt pour ce type de soutien (CHI, EU child helpline, 2010).

Andrea, 9 ans, appelle le service d'assistance parce qu'elle se sent piégée. Elle veut simplement parler. Sa mère l'a abandonnée lorsqu'elle était bébé et son père s'est occupé d'elle jusqu'à ce qu'elle ait 2 ans. Sa mère a

alors réclamé sa garde et elle est partie vivre avec elle et son beau-père. A partir de ce moment-là, elle a été victime d'abus sexuel de la part de son beau-père et maltraitée physiquement et mentalement par sa mère. Elle a très peur d'eux deux et ne veut rien faire. Le service d'assistance discute longuement avec elle et essaye de comprendre si elle pourrait rechercher de l'aide dans son entourage auprès d'une personne de confiance. Finalement, Andrea indique qu'elle se sent à l'aise avec l'un de ses professeurs. Le service d'assistance lui demande si elle pourrait parler avec le professeur pour qu'il l'aide et elle accepte. Le professeur aide Andrea à dénoncer sa mère et son beau-père de façon officielle. Andrea est orientée vers des services d'aide à l'enfance et placée sous la garde de membres de sa famille paternelle. De plus, le service d'assistance s'assure qu'Andrea suit une thérapie et qu'elle est suivie à la fois par le service d'assistance et par le service d'aide à l'enfance, et qu'elle reste en contact avec le professeur pour qu'il continue à suivre son cas (CHI, 2010).

L'appelant, âgé de 15 ans, a été violé le soir où il nous a appelés. Il avait répondu à une annonce postée par un homme qui proposait des cours privés d'informatique. Lors de leur seconde rencontre, le garçon a bu quelques bières. Puis il a perdu conscience. Lorsqu'il s'est réveillé, il était nu et avait l'anus en sang. L'homme était toujours à côté de lui. Le garçon s'est enfui de l'appartement et nous a appelés. Nous évoquons la possibilité de signaler l'homme à la police avec lui mais l'appelant refuse. Il a honte de sa naïveté et ne veut pas non plus impliquer ses parents. Nous discutons de ses sentiments de culpabilité et lui montrons qu'il n'est coupable de rien. Le garçon veut réfléchir et dit qu'il rappellera (CHI, EU child helpline, 2010).

Ces études de cas montrent qu'un service d'assistance ne peut intervenir ou orienter quiconque vers un autre service sans son consentement. Les services d'assistance doivent obéir à des protocoles stricts de confidentialité avant d'orienter un appelant vers d'autres acteurs du système de protection de l'enfance. Lorsque l'on oriente une personne simplement pour qu'elle obtienne une information, c'est moins compliqué, mais dans les cas cités plus haut qui impliquent d'autres personnes ou d'autres organisations, il est obligatoire d'avoir le consentement informé de la personne concernée.

Cette règle d'or ne peut être enfreinte que lorsqu'un enfant court un danger imminent. Dans ce cas, un service d'assistance peut être amené à prendre la décision de lever la confidentialité. La confidentialité est l'un des principes fondamentaux qui conditionne l'efficacité des services d'assistance et il est essentiel de garantir un contact anonyme, facile et informel. C'est grâce à la confidentialité de la discussion que les appelants sont motivés et qu'ils se sentent capables de participer activement à la recherche d'une solution à leur problème. Cela suffit pour leur redonner de la force. L'appelant a le contrôle de sa propre démarche et il pourra, une fois qu'il aura donné son consentement, bénéficier d'un soutien de la part de professionnels. Mais il peut arriver qu'un conseiller se trouve face à une situation où lever la confidentialité est nécessaire à la survie d'un enfant. Les conseillers doivent aussi être capables de passer outre leurs propres sentiments d'injustice et de respecter les souhaits de l'appelant, comme le montre clairement le cas évoqué plus haut.

Enfin, des services d'assistance dans le monde entier ont mis au point des protocoles autorisant la levée de la confidentialité. Ces protocoles prennent en compte les valeurs organisationnelles et culturelles, ainsi que les conceptions propres à chaque société de l'enfance et de l'éducation parentale. Ces protocoles sont en outre fondés sur les conventions internationales et la législation nationale, et prennent en compte les besoins de l'enfant conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Ils reflètent également la hiérarchie des besoins des enfants²⁶. Ce modèle classe les besoins de base des enfants, le besoin de sécurité physique figurant en première place. Il évoque également comme un besoin de l'enfant le principe philosophique du consentement de l'enfant à toute intervention le concernant, dès lors que tous les autres besoins sont satisfaits. De plus, Child Helpline International (CHI) soutient les membres de son réseau dans leurs travaux de rédaction et d'ajustement de leurs protocoles.

26. Voir la théorie de la hiérarchie des besoins de Maslow sur le site <www.edpsyncinteractive.org/topics/regsys/maslow.html>.

Les services d'assistance en tant qu'outil de signalement

Rapports des services d'assistance

En 2009, nous avons assisté à une augmentation importante du nombre d'appels concernant des abus sexuels, des cas de harcèlement sexuel et des tendances suicidaires (The Safety Line, République tchèque).

En 2009, 32 cas d'abus sexuel d'enfant ont été identifiés à partir d'appels au numéro 116 111. Avec l'aide des institutions autorisées, nous avons mis en œuvre les mesures les plus indiquées pour mettre fin aux abus et aider les victimes à surmonter les effets d'une situation si traumatisante (Telefonul Copilului, Roumanie).

Parmi tous les motifs qui sont à l'origine des appels, il y en a tant qui sont liés à un abus sexuel que chaque année, si nous devons les classer par importance, les abus sexuels seraient parmi les 10 premières causes d'appel (NSPCC/ Childline UK, Royaume-Uni).

Les appels concernant des abus physiques, affectifs et sexuels ou des cas de violence ont augmenté pour atteindre 48% des appels reçus en 2009. Cela représente 9% de plus qu'en 2008. Le fait que la moitié des cas signalés soient des cas d'inceste familial est déconcertant. Il faut noter que ce ne sont pas les victimes mais les adultes proches des victimes qui sont à l'origine de la plupart des accusations formulées par la police. Souvent, ces cas restent insuffisamment étayés parce que les victimes ont peur que la situation ne se dégrade et parce qu'elles n'ont pas confiance dans les institutions chargées de protéger, de soigner et d'apporter un soutien psychologique aux victimes (SOS Helpline for Children and Youth, « l'ex-République yougoslave de Macédoine »).

Ces exemples montrent bien l'importance des services d'assistance, qui sont à la fois un service à la disposition des enfants et une bouée de sauvetage. Mais ils montrent aussi que les services d'assistance sont dans une position idéale pour recueillir des données sur les problèmes et les enjeux auxquels les enfants et les jeunes sont confrontés. Les services d'assistance, faciles d'accès et offrant un premier contact informel, permettent aux enfants de discuter plus aisément

de leurs problèmes qu'avec d'autres services (qui ne sont pas pour autant moins importants). Les services d'assistance sont donc au fait d'informations essentielles que les enfants ne communiquent pas aux parents, aux autres enfants ou aux éducateurs. Cela se vérifie en particulier pour ce sujet particulièrement sensible qu'est la violence sexuelle.

Depuis 2004, CHI collecte des données en se fondant sur les contacts des services d'assistance membres de son réseau. Les services d'assistance peuvent utiliser les données globales qu'ils ont recueillies pour parler de la violence sexuelle, évaluer sa gravité, identifier les lacunes des systèmes de protection et identifier les besoins en matière de suivi. Ces données sont des outils très concrets sur lesquels les parties prenantes et les responsables peuvent s'appuyer pour leurs activités de plaidoyer et pour définir leurs stratégies. Les services d'assistance sont ainsi les mieux placées pour agir comme des mécanismes de signalement sur les questions liées aux droits de l'enfant. Les services chargés de la protection de l'enfance peuvent aussi utiliser ces données pour renforcer les activités de prévention et pour améliorer leur fonctionnement. De plus, les services d'assistance disposent de données qui peuvent également être utiles pour mener des actions de prévention dans leur environnement au niveau local.

Les services d'assistance travaillent aussi en coopération avec des services spécifiques œuvrant en faveur de la protection de l'enfance, comme les défenseurs des enfants ou les conseils supérieurs. L'objectif global est de mettre en place un service de protection de l'enfance global dans chaque pays de la planète.

Toutes les données de CHI sont disponibles dans notre principale publication annuelle, *Connecting to children*. Les deux tableaux ci-après offrent des exemples de la collecte de données par CHI et de son travail réalisé en 2009. Le tableau 2 donne des chiffres sur l'exploitation commerciale (y compris sexuelle) des enfants à travers le monde. Le tableau 3 donne des chiffres sur les abus et les violences à l'égard des enfants par région du monde.

Tableau 2 – Exploitation commerciale des enfants par région en 2009

Exploitation commerciale	Afrique	%	Amérique	%	Asie Pacifique	%	Europe	%	Afrique du Nord et Moyen-Orient	%	Monde	%
Travail forcé des enfants	8 467	29%	8	1%	4 730	12%	53	1%	648	35%	13 906	19%
Exploitation sexuelle des enfants	2 082	7%	117	11%	4 087	11%	797	20%	127	7%	7 210	10%
Traite d'enfants	2 607	9%	288	28%	6 744	17%	69	2%	6	0%	9 715	13%
Enfants dans les conflits armés	87	0%	0	0%	3 033	8%	0	0%	10	1%	3 130	4%
Enfants utilisés pour la mendicité	2 655	9%	382	37%	1 440	4%	2 665	67%	95	5%	7 238	10%
Enfants utilisés pour des activités criminelles	1 520	5%	32	3%	1 504	4%	48	1%	37	2%	3 141	4%
Travail domestique des enfants	7 504	25%	13	1%	6 727	17%	222	6%	20	1%	14 486	19%
Enlèvements	181	1%	128	12%	3 949	10%	11	0%	20	1%	4 289	6%
Autres formes de travail des enfants	2 381	8%	40	4%	5 006	13%	69	2%	8	0%	7 504	10%
Non précisé et autres	2 093	7%	22	2%	1 305	4%	47	1%	869	47%	4 381	6%
Total	29 577	100%	1 030	100%	38 570	100%	3 981	100%	1 840	100%	75 002	100%

Source : CHI données 2009.

Tableau 3 – Abus et violence à l'égard des enfants par région en 2009

Abus et violence	Afrique	%	Amériques	%	Asie Pacifique	%	Europe	%	Afrique du Nord et Moyen-Orient	%	Monde	%
Harcèlement	954	2%	17 391	11%	20 461	25%	76 412	32%	1 709	10%	116 928	21%
Violence familiale	6 799	12%	9 474	6%	8 059	10%	4 310	2%	860	5%	29 502	5%
Violence affective	6 375	11%	22 299	14%	5 760	7%	18 791	8%	2 148	12%	55 373	10%
Négligence	6 720	12%	27 920	18%	4 764	7%	18 788	8%	1 087	6%	60 279	11%
Violence physique	13 330	23%	23 446	15%	16 987	21%	58 725	24%	3 593	20%	116 082	21%
Sexuelle	5 774	10%	15 967	10%	10 104	12%	44 052	18%	921	5%	76 819	14%
Non précisé et autres	14 487	25%	26 905	17%	9 592	12%	16 655	7%	7 178	40%	74 818	14%
Témoins de violence	2 890	5%	10 748	7%	4 254	5%	3 211	1%	457	3%	21 560	4%
Total	57 329	100%	154 150	100%	80 981	100%	240 944	100%	17 953	100%	551 361	100%

Source : CHI données 2009.

Conclusions et recommandations

Conclusions

Ce chapitre a montré l'importance du rôle des services d'assistance en tant qu'outil de conseil et d'orientation des enfants et des jeunes dans le besoin. De plus, les chiffres montrent que les services d'assistance sont des partenaires essentiels pour recueillir l'information nécessaire à l'éradication de la violence sexuelle à l'égard des enfants en Europe et dans le monde. Nous concluons donc en appuyant les recommandations formulées à la fois par les Nations Unies et le Conseil de l'Europe dans plusieurs textes juridiques, le plus récent étant la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, article 13) : « Chaque Partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour encourager et soutenir la mise en place de services de communication, tels que des lignes téléphoniques ou internet, permettant de prodiguer des conseils aux appelants, même confidentiellement ou dans le respect de leur anonymat. »

Recommandations

Au regard des chiffres présentés dans cet article, Child Helpline International recommande à tous les gouvernements d'Europe soit de soutenir la mise en place de numéros gratuits faciles à retenir et accessibles de façon anonyme vingt-quatre heures sur vingt-quatre, soit de soutenir plus activement les services d'assistance pour enfants qui sont déjà en place.

Pour mettre en place un service d'assistance national, les gouvernements doivent :

- fournir les financements nécessaires à l'établissement et à la gestion du service ;
- attribuer un numéro gratuit composé de trois à six chiffres (116111) ;
- garantir que le service d'assistance fonctionne à partir d'un modèle d'intervention et de suivi. Cela implique que chaque appelant recevra des conseils, si nécessaire du secours, et qu'il bénéficiera d'une intervention à long terme pour garantir sa réhabilitation ;

- fournir les financements nécessaires au renforcement de la coopération avec les institutions vers lesquelles les enfants seront orientés.

Si un service d'assistance est déjà en place, les gouvernements peuvent :

- reconnaître le service d'assistance pour enfants comme un outil pour la protection des enfants ;
- garantir sa durabilité en facilitant une planification sur le long terme et protéger le plus grand nombre d'enfants possible en fournissant un financement à long terme ;
- reconnaître les services d'assistance comme des ressources pour recueillir des données sur les questions liées à l'enfance sur le plan national et allouer des financements en fonction des besoins mis en évidence par les données ainsi recueillies.

Child Helpline International a élaboré plusieurs lignes directrices et manuels pour les organisations souhaitant créer un service d'assistance. Voici quelques-unes de nos publications :

- *How to build your child helpline manual* (2010)
- *Counselling manual* (2010)
- *Good governance manual* (2009)
- *Fundraising manual* (2008)

Elles peuvent être obtenues en contactant <info@childhelplineinternational.org> ou à l'adresse suivante : Child Helpline International, Herengracht 418, 1017 BZ Amsterdam. Voir aussi : <www.childhelplineinternational.org>.

Bibliographie

CHI, *Connecting to children*, Child Helpline International, 2010, 8^e édition, données de 2009

Fukkink R. et Hermanns J., *Children's experiences with the Kindertelefoon. Telephone support compared to chat support*, SCO-Kohnstamm Instituut, Faculty of Social and Behavioural Sciences, université d'Amsterdam, Amsterdam, 2009

10. La formation professionnelle – Une stratégie incontournable pour éradiquer l’abus sexuel des enfants

Pepa Horno Goicoechea

*Consultante dans le domaine de l'enfance, de l'affectivité
et de la protection*

Espagne

Introduction

L'éradication de l'abus sexuel des enfants doit s'appuyer sur des programmes d'intervention efficaces reflétant un engagement social et institutionnel et comprenant trois éléments :

- la formation des professionnels de l'enfance et de la famille ;
- la coordination des services intervenant auprès des enfants dans les cinq domaines suivants : éducation, santé, affaires sociales, police et système judiciaire ;
- la création de services spécialisés pour les victimes et les agresseurs.

Ces trois éléments sont liés, mais le premier – la formation des professionnels – est une condition essentielle à la fois de la coordination et de la création des services spécialisés. La formation des professionnels de l'enfance et de la famille sur l'abus des enfants en général et sur l'abus sexuel en particulier doit être un élément central du système de protection et non pas un à-côté auquel on se résout parce que c'est une question politiquement et socialement sensible. Sans cette formation, le système ne parviendra pas à atteindre l'objectif même pour lequel il a été mis en place, à savoir : permettre le meilleur développement des enfants et garantir leurs droits à être protégés contre toutes les formes de violence.

Ce chapitre propose une analyse de certains des éléments que les institutions de l'Etat doivent prendre en compte lorsqu'elles définissent leurs stratégies en matière de formation des professionnels.

Les thèmes de la formation

Les Etats doivent garantir l'intégration d'une formation sur l'abus sexuel d'enfant au sein du cursus universitaire de tous les étudiants qui seront amenés à travailler auprès d'enfants ou d'adolescents dans l'un des trois domaines mentionnés plus haut. C'est d'autant plus important pour ceux qui seront en charge de l'éducation et du bien-être des enfants, comme les pédagogues, les enseignants, les psychologues, les éducateurs, les médecins, les infirmiers, les avocats, les juges, les procureurs, la police, les travailleurs sociaux, les entraîneurs sportifs, pour n'en citer que quelques-uns.

Ce type de formation doit compléter celle que les enfants et les adolescents reçoivent à l'école. En d'autres termes, c'est la société dans son ensemble qui doit se former à la prévention de l'abus des enfants, parce que cela fait partie de l'éducation affective et sexuelle transmise dans les écoles (Wurtele, 2008). Les enfants et les adolescents doivent savoir ce que « abus sexuel » signifie, comment le reconnaître et comment avoir une attitude responsable lorsque l'on s'engage dans une relation ou que l'on éprouve des sentiments. Ils doivent aussi comprendre que l'on peut être agressé par des personnes que l'on aime, savoir ce qu'il faut faire lorsque l'on a connaissance d'un cas d'abus sexuel ou si l'on en est soi-même victime et quelles sont les ressources disponibles pour se faire aider (Horno, 2008a).

Ainsi, le tabou social qui pèse sur cette question pourra tomber et il deviendra plus facile de révéler les cas d'abus. Et lorsqu'elles seront devenues adultes, même les personnes qui ne travailleront pas dans le domaine de l'enfance auront acquis des outils qui leur permettront de protéger les enfants avec qui elles sont en contact dans leur vie personnelle.

Cette approche de l'éducation affective et sexuelle considère que les enfants sont des êtres actifs, engagés dans la société, et capables de développer un comportement d'autoprotection. Elle permet aussi de couper court au discours protecteur, défaitiste et victimisant qui traduit une compréhension erronée de la notion de prévention et qui est souvent transmis aux enfants. Ce type de discours donne aux enfants le sentiment qu'ils ne peuvent rien faire, ce qui ne peut que renforcer le risque d'abus.

La constitution de réseaux, une dimension de la formation

La formation doit être interdisciplinaire et permettre la création de réseaux locaux qui peuvent mener des actions de prévention de base. La prévention fonctionne lorsqu'elle s'appuie sur un réseau efficace et sur un engagement clair des institutions et des individus qui le composent. On a constaté que le travail en réseau était plus efficace au niveau local.

Il ne faut pas que la formation des professionnels en exercice se déroule dans des unités isolées et suive un programme correspondant à leur domaine de compétence. Au contraire, elle doit être interdisciplinaire, associer d'autres professions et d'autres domaines d'activités. Un programme de formation professionnelle sur l'abus sexuel défini à partir d'un modèle de bonne pratique doit être organisé au niveau local et créer un lieu de travail commun aux différentes professions impliquées. Cette approche permet de générer un langage commun, de définir des protocoles communs d'action qui resteront en place une fois la formation terminée, de donner aux professionnels la possibilité de découvrir des stratégies utilisées par d'autres professions avec lesquelles ils devront engager un travail quotidien pour pouvoir intervenir de façon efficace (Alonso et Horno, 2004).

Une méthodologie fondée sur l'expérience

Quelle que soit la méthodologie retenue pour chaque programme de formation, une erreur répandue consiste à considérer qu'une formation technique se résume à permettre l'assimilation rationnelle de

stratégies et d'expertise. Une formation sur l'abus sexuel d'enfant doit également comprendre un travail concret sur la violence. Les professionnels n'intégreront pas seulement des notions sur le plan intellectuel mais aussi sur un plan plus personnel et émotionnel.

La notion de violence et la compréhension de la violence sont universelles, même si les stratégies pour combattre la violence varient selon le contexte. Et la violence consiste en une somme d'expériences accumulées qui vont des formes les plus communes de châtement physique et/ou psychologique jusqu'aux formes les plus extrêmes de l'abus. Si l'on veut comprendre la violence dans toutes ses dimensions, il faut s'appuyer sur un travail concret : les concepts théoriques ne sont jamais établis a priori ; ils sont construits par les participants à partir d'exemples concrets tirés de leurs propres vies et dans lesquels ils se sentent personnellement impliqués. De cette façon, les contenus théoriques de la formation se trouvent légitimés par ces expériences partagées et les professionnels sont en mesure de ressentir chaque notion au plus profond d'eux-mêmes (Horno, 2008b).

La méthodologie fondée sur l'expérience permet d'aider les professionnels à identifier tous les aspects de l'abus et de trouver les ressources nécessaires pour s'autoprotéger, qu'ils pourront ensuite transmettre aux familles et aux enfants. Ainsi, ils pourront rompre avec cette vision froide et détachée du problème de l'abus, qui véhicule un sentiment pesant d'impuissance et de victimisation, mais aussi de préjugés et de rejet.

La formation doit également permettre de corriger les définitions erronées de l'abus sexuel. On a tendance à comprendre l'abus sexuel comme une forme de violence avant tout liée au sexe. Mais le sexe n'est pas le seul élément permettant de caractériser l'abus sexuel comme violence. Il faut aussi prendre en compte l'abus de pouvoir de la part de l'agresseur sur sa victime. Dans ce cas, l'abus de pouvoir prend une tournure sexuelle, ce qui confère à ce type d'abus un certain nombre de caractéristiques dont il faut tenir compte. Pour autant, les professionnels ne doivent pas aborder un cas d'abus sexuel comme un fait relevant de la relation sexuelle, mais de la même façon qu'ils

aborderaient d'autres formes de violence. Les professionnels doivent aussi apprendre à distinguer l'abus sexuel d'un enfant et l'exploitation sexuelle d'un enfant, qui sont des problèmes liés mais appelant des réponses différentes.

Lorsque l'on conçoit une méthodologie de formation, il faut prendre en compte deux aspects importants. Le premier est l'universalité des questions liées à l'abus sexuel : l'abus sexuel n'est pas le propre de certaines cultures. Les significations et les causes de l'abus varient selon les cultures, mais les professionnels doivent absolument comprendre les éléments qui caractérisent tant l'expérience de la victime que celle de l'agresseur.

Le second aspect implique de réfléchir aux modalités de la formation. Il faut faire la différence entre une formation organisée selon des modalités permettant l'acquisition de connaissances et une formation susceptible d'avoir une visée thérapeutique. Il arrive que les professionnels participant à une formation sur l'abus sexuel revivent leurs propres expériences, ce qui peut nécessiter un travail thérapeutique avec la mise à disposition d'un espace dédié à ce travail, en particulier dans les cas où la formation engendre un haut niveau de stress chez les participants.

On perçoit et on comprend l'ampleur de la violence lorsque l'on en fait l'expérience dans sa chair en tant qu'enfant, et non sur le plan intellectuel en tant qu'adulte. On ne peut pas comprendre des notions essentielles telles que « blessures » ou « pouvoir » si l'on n'a pas d'abord appris à les identifier dans nos propres vies. Alors seulement il est possible de les replacer dans le contexte émotionnel qui entoure les gens auprès de qui les professionnels interviennent. Des ateliers de formation courts (pas plus de 10 à 12 heures) peuvent engendrer des changements durables et apporter aux équipes les éléments dont elles ont besoin pour structurer leurs interventions en partant de la compréhension sur le plan émotionnel des familles et des enfants avec qui elles travaillent (Horno, 2008*b*).

Les axes de la formation

La formation des professionnels doit suivre trois axes distincts : la prévention, la détection et l'intervention, chacun d'entre eux ayant un objet et un contenu propres.

La prévention

Il faut distinguer les stratégies de prévention primaire, secondaire et tertiaire pour prévenir l'abus sexuel d'enfant. On entend par prévention primaire toutes les actions visant la population en général, y compris l'éducation sexuelle et affective dispensée à l'école ainsi que les campagnes d'information (Lyles, Cohen et Brown, 2009). La prévention secondaire regroupe les activités menées auprès des populations à risque (à cet égard, rappelons que tout enfant, de par son statut d'enfant, risque d'être victime d'abus sexuel). Quant à la prévention tertiaire, elle concerne les activités menées dans un cadre donné (école, quartier, communauté) et dans lequel un cas d'abus sexuel a déjà été signalé (Horno, Santos et Del Molino, 2000).

Les professionnels doivent mener une politique de prévention fondée sur un modèle de bonne pratique, selon une approche globale soucieuse du bon traitement des enfants et passant par une éducation sexuelle et affective. Cette approche met l'accent sur l'enfant en tant que titulaire de droits et sur l'importance de l'empathie. Elle respecte l'évolution de l'enfant et favorise le développement de liens affectifs positifs ainsi que la résolution non violente des conflits.

Il faut que la formation des professionnels favorise l'acquisition des compétences nécessaires à la conception de stratégies de prévention qui prennent en compte à la fois les victimes potentielles et les agresseurs potentiels, qu'ils soient adultes ou mineurs.

La détection

La formation à la détection des abus est celle qui est la plus répandue, mais elle n'est toujours dispensée de la façon la plus adaptée. C'est d'autant plus important que de nombreux professionnels n'ont

pas les compétences pour détecter l'abus sexuel d'un enfant, qu'ils redoutent les procédures judiciaires et leurs implications et qu'ils ont du mal à organiser un réseau efficace.

Outre ces difficultés liées au système lui-même, on relève aussi des problèmes liés à la nature de l'abus. Par exemple, les délinquants sont souvent difficiles à identifier parce qu'ils sont bien intégrés à la société, qu'ils ont un niveau intellectuel élevé et des occasions diverses de fréquenter des enfants. Pour pouvoir bien évaluer les torts causés à la victime et intervenir en conséquence, les professionnels doivent être en mesure de comprendre à quelles dynamiques de pouvoir les agresseurs ont recours pour abuser d'un enfant. Dans certains cas, l'agresseur crée les conditions qui lui donneront accès aux enfants, il choisit la victime la plus vulnérable qu'il puisse trouver (Verdugo et Bermejo, 1999) et établit une relation de pouvoir – et si possible d'affection et d'intimité – avec elle, de façon à s'assurer de son silence et de sa soumission. Il est souvent difficile de déceler les abus perpétrés au sein de la famille, la société ayant besoin de considérer les familles comme des lieux fiables et protecteurs, bien que ce ne soit pas toujours le cas.

Les cas d'abus peuvent être détectés du fait de la révélation de l'abus par l'enfant lui-même, à travers l'observation du comportement d'un enfant ou grâce à l'information fournie par un tiers. Pour identifier les cas, il est important que l'on puisse s'appuyer sur des indicateurs d'abus sexuel, précisément parce qu'il est rare que les enfants révèlent eux-mêmes un abus la première fois qu'ils le subissent. Il n'existe pas un ensemble de symptômes spécifiques et différenciés, mais plutôt une série d'indicateurs qui doivent alerter les professionnels quant à l'éventualité d'un abus. Dans la plupart des cas, aucune blessure physique n'est perceptible, si bien que les indicateurs de comportement sont essentiels, d'autant que l'abus peut avoir affecté l'évolution de l'enfant dans tous les domaines. Les indicateurs doivent donc être fondés à la fois sur le comportement, sur les informations rapportées, et sur le contexte social et affectif.

L'intervention

Le troisième axe de la formation doit porter sur l'intervention dans les cas d'abus sexuel d'enfant. Ici, il est essentiel de bien distinguer les interventions à visée thérapeutique de celles qui poursuivent d'autres objectifs. Il faut d'emblée être clair sur le fait que seuls les professionnels qui ont reçu une formation spécialisée sont habilités à évaluer les cas et à mener des interventions thérapeutiques auprès d'enfants et d'adolescents, qu'ils soient victimes ou agresseurs (Echeburúa et Guerricaechevarría, 2000). Un modèle de bonne pratique pour la formation de professionnels chargés des programmes de soins doit prévoir une formation spécifique, une supervision du travail et des interventions conjointes sur les différents cas. L'intervention thérapeutique auprès d'un enfant doit toujours être réalisée en équipe.

Les professionnels qui ne participeront pas à des traitements thérapeutiques mais seront néanmoins confrontés à des cas d'abus sexuel d'enfant doivent être formés sur la réaction à avoir au moment de la révélation d'un abus. Ils doivent être capables de répondre à l'enfant qui éprouve un sentiment de culpabilité. Les émotions comme la honte, la culpabilité et la colère ont une place importante dans les cas d'abus et c'est au moment où l'abus est révélé qu'il faut les appréhender. Les professionnels doivent apporter le soutien émotionnel nécessaire, il ne doivent jamais mettre en cause la véracité des événements décrits et doivent suivre l'enfant tout au long du processus, y compris en ce qui concerne les procédures sociales et judiciaires. Et, bien sûr, ils doivent trouver les ressources et l'aide nécessaire pour que les mesures de contrôle qu'appelle la protection de l'enfant soient mises en place.

Pour conclure, la formation des professionnels sur l'abus sexuel d'enfant implique une évolution sociale et politique de la façon d'appréhender ce problème et d'y répondre. La formation doit transmettre aux personnes qui accompagnent les victimes et les agresseurs et qui travaillent avec eux un sentiment d'espoir et de vie, et elle doit leur permettre de comprendre le sens de leur travail sur le plan scientifique et social. Non seulement les programmes de formation qui répondent à ces exigences donneront aux professionnels les moyens

de faire leur travail, qui peut être très éprouvant sur le plan personnel, avec un engagement indéfectible, mais en outre ils donneront à ce travail une portée qui dépasse le cadre strictement professionnel.

Bibliographie

Alonso J. M. et Horno P., *A good practice experience on child sexual abuse: Advocacy, network and training*, Save the Children, Madrid, 2004 (2004b)

Echeburúa E. et Guerricaecheverría C., *Abuso sexual en la infancia: víctimas y agresores. Un enfoque clínico*, Ariel, Barcelone, 2000

Horno P., *Amor y violencia: la dimensión afectiva del maltrato*, Descleé de Brouwer, Bilbao, 2008 (2008b)

Horno P., “Salvaguardar los derechos desde la escuela: educación afectivo-sexual para la prevención primaria del maltrato infantil”, in *Revista de Educación*, n° 347, septembre-décembre 2008 (2008a), p. 127-140. En ligne : <www.revistaeducacion.mec.es/re347_06.html>, consulté le 29 juin 2010

Horno P., Santos A. et Del Molino C., *Abuso sexual infantil. Manual de formación para profesionales*, Save the Children, Madrid, 2000. En ligne : <www.savethechildren.es/nuestrosdocumentos>, consulté le 29 juin 2010

Lyles A., Cohen L. et Brown M., *Transforming communities to prevent child sexual abuse and exploitation: A primary prevention approach*, Prevention Institute, Oakland, Ca, 2009

Verdugo M. A. et Bermejo B. G., *Maltrato infantil: niños retrasados, niños amenazados*, Junta de Castilla y León – Bienestar y Protección Infantil, Salamanque, 1999

Wurtele S., “Behavioural approaches to educating young children and their parents about child sexual abuse prevention”, in *Journal of Behaviour Analysis of Offender and Victim-Treatment and Prevention*, vol. 1, n° 1, 2008, p. 52-54. En ligne : <www.childwelfare.gov/preventing/programs/types/sexualabuse.cfm>, consulté le 29 juin 2010

11. Responsabilités et coordination des professionnels face à l'abus sexuel d'enfant

Gordana Buljan Flander et Bruna Profaca
Centre pour la protection de l'enfance
Zagreb, Croatie

Introduction

En Croatie, c'est il y a une quinzaine d'années que nous avons commencé à nous attaquer de façon systématique à l'abus et à la négligence en général, et à l'abus sexuel en particulier. Nous nous sommes rendu compte que les chiffres indiquant le nombre de cas d'abus sexuel d'enfant étaient tout à fait comparables à ceux d'autres pays. Une étude dirigée par Vranić, Karlović et Gabelica (2002) montre que 19,7% des personnes interrogées ont été victimes d'abus. Une étude croate plus récente montre que 14% des jeunes affirment avoir été confrontés à un abus sexuel (Buljan Flander, 2007 ; Luca Mrđen, Čosić et Buljan Flander, 2007). Du fait que l'opinion est plus sensibilisée et que le nombre de signalements d'abus augmente, mais aussi grâce aux résultats des études entreprises sur le sujet, la Croatie a pu lever le voile sur ce problème. Les changements qui sont intervenus sur le plan politique et dans la pratique sont le fruit des actions engagées par le gouvernement et par les organisations non gouvernementales (ONG). Il est évident que le problème de l'abus et de la santé mentale en général dépasse les capacités du système actuel.

Des changements législatifs et politiques importants en matière de protection de l'enfance et de traitement des abus ont permis la création du Centre pour la protection de l'enfance à Zagreb, une institution spécialisée travaillant auprès d'enfants traumatisés, y compris les enfants victimes d'abus sexuel. Dans ce centre, chaque enfant est pris en charge par une équipe spécialisée. Le centre joue aussi

un rôle important pour faciliter la coopération entre les différentes institutions œuvrant pour la protection de l'enfance.

Activités de formation, de recherche et publications

Parallèlement au travail qu'il entreprend auprès des enfants traumatisés et de leurs parents, le centre a également développé des activités de recherche et de formation, des publications et des actions auprès du public. Ces dernières années, le centre a dirigé plusieurs études, dont certaines ont contribué à sensibiliser l'opinion publique sur les questions liées à l'abus et à la négligence en général. A partir de là, le problème des enfants victimes d'abus sexuel a été mieux compris et nous avons pu élaborer des programmes de prévention et d'intervention dans le domaine de la santé mentale. L'étude de prévalence que nous avons réalisée sur l'abus sexuel d'enfants et d'adolescents nous a permis d'approfondir notre compréhension de la question et d'examiner les conséquences du traumatisme résultant de l'abus sexuel sur la santé mentale des adolescents (Buljan Flander, 2007 ; Luca Mrđen, Čosić et Buljan Flander 2007 ; Profaca, 2008). Une recherche sur l'exposition de jeunes aux contenus sexuels sur internet a été dirigée en coopération avec l'ONG Brave Phone (Buljan Flander, Čosić, Profaca, 2009). A partir des résultats obtenus, nous avons pu construire des programmes de prévention et de formation multidisciplinaires pour les professionnels. Nous avons aussi réalisé une étude sur les expériences et les attitudes des médecins intervenant en première ligne auprès des victimes, qui a montré qu'ils avaient conscience de manquer de connaissances dans ce domaine et d'avoir besoin d'être formés (Buljan Flander, Čorić et Štimac, 2008).

Le centre a également publié une série de brochures à l'intention des professionnels et des parents, dont certaines concernent la protection des enfants contre l'abus sexuel, comme « Le développement sexuel de l'enfant » (Krmek, Milanović Lambeta, 2006), et des dépliants pour les parents des enfants victimes d'abus sexuel: « C'est arrivé. Et maintenant, que faire ? » (Profaca, Puhovski, Gojković, 2006), « Signes et conséquences de l'abus sexuel », « Abus sexuel: mythes et réalités », « L'aide familiale des enfants victimes d'abus sexuel », « Le traitement des enfants victimes d'abus sexuel » et « Questions fréquemment posées par les parents ».

Depuis 2003, à côté des formations qu'il organise continuellement dans les domaines de l'éducation, des affaires sociales, de la justice, de la police, etc., le centre a dirigé plusieurs sessions de formation spécifique sur le thème de la responsabilité et de la coordination face à l'abus d'enfant, y compris l'abus sexuel. Ces formations ont bénéficié du soutien des ministères concernés et des autorités municipales. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau: Programmes de formation pour les professionnels sur l'abus sexuel d'enfant

Participants	Thème de la formation	Nombre de participants	Partenaires
Professionnels des centres d'aide sociale	L'abus et la négligence à l'égard des enfants	170	Ministère de la Santé et des Affaires sociales
Professionnels des écoles élémentaires	L'abus d'enfants et le harcèlement au sein de la famille et à l'école	640	Ministère de la Science, de l'Éducation et des Sports
Professionnels des écoles secondaires	Les jeunes et l'abus au sein de la famille et l'école	250	Ministère de la Science, de l'Éducation et des Sports
Professionnels des centres d'aide aux familles	L'abus et la négligence à l'égard des enfants	20	Ministère de la Famille, des Anciens Combattants et de la Solidarité internationale
Professionnels de la justice	L'abus et la négligence à l'égard des enfants	40	Académie des professions judiciaires
Formation continue pour les médecins	L'abus et la négligence à l'égard des enfants	62	–
Médecins pédiatres, médecins de famille et médecins en milieu scolaire	Prévention et intervention sur le thème de l'abus et de la négligence à l'égard des enfants	150	Ministère de la Santé et des Affaires sociales
Professionnels de divers milieux (éducation, santé, aide sociale, justice, police, ONG)	Intervenir face à l'abus sexuel d'enfant et au harcèlement entre enfants : approche multidisciplinaire et coopération	100	Gouvernement croate

La sensibilisation des professionnels aux différentes formes d'abus sexuel d'enfant

Au cours des formations destinées à des professionnels, il est important de travailler sur la manifestation des effets de l'abus sexuel et sur les comportements sexuels problématiques des enfants et des adolescents qui nécessitent d'intervenir et de prendre des mesures préventives.

L'abus sexuel d'enfant

L'abus sexuel d'enfant concerne un enfant ou un adolescent dépendant, immature sur le plan de son développement, qui est impliqué dans des activités sexuelles qu'il ne peut pas comprendre et auxquelles il n'a pas la maturité de donner son consentement (Hobbs, Hanks et Wynne, 1999). Le traumatisme de l'abus sexuel est complexe et, en général, il ne résulte pas d'un unique événement traumatisant. Les professionnels de l'enfance doivent comprendre le lien entre le traumatisme que l'enfant subit en tant que victime sexuelle et les différentes modalités auxquelles l'enfant recourt pour s'adapter à cette situation. Au cours des différentes étapes qu'il traverse, l'enfant doit affronter l'abus lui-même mais aussi l'environnement social dans lequel il évolue après la perpétration de l'abus. D'après Hartman et Burgess (1989), ces périodes se divisent en plusieurs phases.

En ce qui concerne la *première phase* (la phase prétraumatique), il est important d'examiner l'histoire de la famille de l'enfant ainsi que la qualité des relations familiales, les liens sociaux de la famille, ses valeurs et sa qualité de vie (et le niveau de stress), ou encore les proches auprès desquels l'enfant peut trouver un soutien. Examiner ces facteurs revient à examiner la vulnérabilité de l'enfant. Même s'il s'agit de la situation de la famille avant l'abus, il est important de savoir quel est le contexte familial de l'enfant et son influence sur son développement. Ces éléments sont importants pour le rétablissement de l'enfant par la suite.

Pendant la *seconde phase* (exposition à un ou plusieurs événements traumatisants), l'enfant subit l'abus sexuel et y fait face à sa façon.

La *troisième phase* (révélation) est celle pendant laquelle l'enfant révèle l'abus et où l'on voit quelles réactions cela produit dans son environnement social. Au cours de cette phase, il est important d'examiner les modalités de la révélation de l'abus par l'enfant, ainsi que les symptômes et les réactions des personnes qui jouent un rôle important dans sa vie, comme les parents, les professeurs, etc. La *quatrième phase* (les suites du traumatisme) est plus longue (environ deux ans) et elle englobe les enquêtes policières, les suites judiciaires et le traitement thérapeutique de l'enfant. Cette période est importante en ce qui concerne les changements comportementaux, l'adaptation et l'aide apportée à l'enfant.

Les formations destinées aux professionnels doivent prendre tous ces aspects en compte, et prévoir une réflexion sur le rôle qui incombe à chacun d'entre eux lors des différentes phases.

Les enfants présentant un comportement sexuel perturbé

Les enfants âgés de 6 à 12 ans peuvent parfois avoir un comportement sexuel perturbé. Malgré les observations énoncées plus haut sur le lien chez les enfants entre un comportement sexuel perturbé et l'abus sexuel, nous savons aujourd'hui que les intentions et les motivations de ce type de comportement ne sont pas nécessairement liées à la satisfaction sexuelle. On ne sait pas si la fréquence de ce type de comportement a augmenté ou si c'est la prise de conscience de l'opinion et l'évolution des signalements qui en sont donnés qui expliquent l'augmentation constatée. On définit le comportement sexuel perturbé comme le comportement d'un enfant qui entre en contact avec les parties intimes d'un autre enfant d'une façon qui peut devenir embarrassante pour les deux enfants concernés. Ces enfants ne forment pas un groupe homogène, et c'est pourquoi, lorsque l'on forme des professionnels sur cette question, il faut tenter de définir au moins certaines des caractéristiques et des causes du comportement sexuel perturbé et ses liens avec les facteurs familiaux, qui ne reflètent pas nécessairement un passé d'abus sexuel, mais peut-être d'autres caractéristiques et d'autres formes d'abus. Il est donc important d'étudier la complexité des facteurs liés à la famille, au contexte

social, à l'évolution biologique et physiologique de l'enfant, et d'envisager le traitement individuel ou en groupe de ces enfants avec leurs parents (Saunders, Berliner, Hanson, 2004 ; Bonner et Fahey, 1998 ; Bonner, Walker, Berliner, 1999).

Les adolescents délinquants sexuels

L'adolescent délinquant sexuel est une personne dont l'âge se situe entre la puberté et l'âge adulte légal, qui a une relation sexuelle avec une personne – quel que soit son âge et contre la volonté de cette dernière – de façon agressive, abusive ou menaçante. La formation des professionnels doit prévoir la définition d'indicateurs empiriques, de bases théoriques et de caractéristiques cliniques concernant les adolescents délinquants sexuels. La typologie de ces adolescents montre que leur profil varie en fonction de leur motivation, de la gravité de l'acte, de ses modalités, du choix de la victime, des caractéristiques psychologiques et des traits de caractère, de la dynamique familiale, ainsi que du soutien que l'adolescent peut avoir de la part de sa famille et de ses amis. Même s'il reste toujours des réponses vagues et contradictoires aux questions posées par la délinquance sexuelle des adolescents, il existe des méthodes de traitement pour les victimes et pour les délinquants mineurs, qui prévoient notamment la prévention de la récidive et l'évaluation des risques (Luca Mrđen, 2005 ; Chaffin, Bonner et Pierce, 2003a et 2003b ; Buljan Flander, Jelić, 2010).

La compétence professionnelle et l'acquisition des connaissances

Comme indiqué plus haut, nos sessions de formation avaient pour objectif de renforcer les compétences, les connaissances et les aptitudes que les professionnels travaillant auprès d'enfants dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la justice, de l'aide sociale, de la police et dans les ONG doivent avoir pour définir et mettre en œuvre les modalités de leurs interventions et de leurs mesures de prévention. Les principaux domaines et thèmes couverts par nos formations sont les suivants :

- L'abus sexuel: il s'agit de comprendre le phénomène, sa prévalence, les spécificités du traumatisme postérieur à l'abus sexuel, les conséquences à court et à long termes (Buljan Flander, 2003).
- Premier contact avec l'enfant victime d'abus sexuel – que se passe-t-il lorsque l'enfant révèle l'abus ? Cette question est importante pour les professionnels qui travaillent avec divers groupes d'enfants et pas seulement pour ceux qui travaillent en particulier avec les enfants victimes d'abus sexuel.
- Les interrogatoires médico-légaux avec les enfants susceptibles d'avoir été abusés et les techniques d'interrogatoire adaptées selon l'âge et d'autres caractéristiques des enfants.
- L'aide aux enfants victimes d'abus sexuel et l'intervention après la révélation de l'abus: il faut mettre en place des procédures garantissant la sécurité et le bien-être de l'enfant ainsi que la continuité de son rythme de vie. Une fois que l'enfant se sent en sécurité, l'aide des professionnels est utile pour soulager le stress émotionnel qui envahit à la fois l'enfant et les parents (aide psychologique de base) et pour associer ces derniers au traitement.
- Examen et traitement (thérapie) de l'enfant victime d'abus sexuel: cette session présente un grand intérêt pour les professionnels de la santé mentale et ceux qui étudient le rétablissement de l'enfant après le traumatisme. Elle met l'accent sur la diversité des symptômes chez les enfants. Les examens et les traitements fondés sur des interventions dont l'efficacité est prouvée sont particulièrement importants dans le cadre des formations professionnelles.
- L'aide aux parents qui ne sont pas à l'origine de l'abus sexuel commis à l'encontre de leur enfant: cette session a été conçue à partir du constat selon lequel ces parents ressentent un stress très important au moment de la révélation de l'abus par leur enfant ainsi que dans la période qui suit. Le rétablissement de l'enfant est en grande partie conditionné par les valeurs et l'aide que ses parents peuvent lui transmettre.

La formation des professionnels de l'enfance doit également porter sur les difficultés que les personnes qui travaillent avec des enfants victimes d'abus sexuel peuvent éprouver dans le cadre professionnel mais aussi sur le plan personnel, notamment des dilemmes éthiques et juridiques. En plus de la réflexion sur les cas de résistance et sur les conflits affectifs et internes, les professionnels ont besoin qu'on leur donne une définition claire des notions de « bonne foi », de « non-malveillance » et de « doute raisonnable ». Parmi les dilemmes auxquels les professionnels sont confrontés, l'un des plus fréquents est lié à la tension entre, d'un côté, l'obligation de signaler l'abus sexuel et, de l'autre, le principe de confidentialité. La loi fait obligation aux professionnels de la protection de l'enfance de signaler l'abus sexuel, et ils peuvent tirer profit de l'aide et des discussions engagées avec d'autres professionnels lorsqu'ils sont confrontés à ce type de dilemme.

La coordination interinstitutionnelle

L'organisation de la coopération interinstitutionnelle dans les affaires d'abus sexuel est l'un des aspects les plus importants de la formation des professionnels. La compréhension mutuelle, la motivation, la sensibilisation, la connaissance et la capacité à agir sont autant d'éléments qui permettent d'améliorer la coordination et la protection des enfants. Une approche multidisciplinaire permet d'aborder plus facilement les étapes suivantes : comprendre le problème ; évaluer les risques encourus par l'enfant ; veiller à ce que l'enfant soit aidé, notamment dans le cadre d'un traitement mais aussi grâce au soutien dont sa famille peut bénéficier ; faciliter le signalement de l'abus ou de la négligence alléguée ; convaincre sur la nécessité de protéger l'enfant ; faciliter la résolution de la crise (coopération avec la police, le procureur, le secteur médicosocial, celui de la santé mentale, l'école, la crèche, la maison, la famille). La formation des professionnels doit renseigner chacun sur les autres services et sur le rôle qu'il/elle doit jouer en coopérant avec les autres, chaque acteur poursuivant l'objectif de la défense de l'intérêt de l'enfant. La coopération avec la justice, l'aide apportée à l'enfant pendant le procès et la mise en œuvre des mesures de protection de l'enfant lorsque c'est nécessaire sont des aspects très importants.

Les professionnels du Centre pour la protection de l'enfance à Zagreb ont mis au point leur propre modèle de travail d'équipe, qui est présenté lors des formations dispensées à d'autres professionnels. Ce modèle repose sur le respect de la connaissance et des compétences de chaque professionnel dans son domaine, sur la multidisciplinarité, sur le travail d'équipe et la coopération avec les autres services, sur les interventions directes et indirectes des membres de l'équipe, et sur l'implication personnelle des professionnels.

Conclusions

Cet article a présenté l'expérience du Centre pour la protection de l'enfance à Zagreb en ce qui concerne la préparation et la conduite de formations pour les professionnels de l'enfance. Ces formations ont pour objectif de leur apporter les compétences, les connaissances et la compréhension nécessaires pour travailler de façon responsable auprès d'enfants victimes d'abus sexuel.

Les cours de formation professionnelle que nous avons élaborés sont fondés sur une approche multidisciplinaire, qui est celle du centre pour l'ensemble de ses activités. Dans ce cadre, nos interventions sont adaptées, respectueuses des principes professionnels, et elles prennent en compte les connaissances spécifiques à chaque profession. Nous savons prendre les mesures qui permettent de protéger l'enfant contre tout nouvel abus et d'aider la famille. Nous pouvons traiter et mettre fin aux symptômes et aux troubles générés par l'abus. Enfin, nous pouvons soulager la tension causée par un horrible secret et redonner à l'enfant un sentiment de sécurité qui a été gravement mis à mal.

Bibliographie

Bonner B. L. et Fahey W. E., "Children with aggressive sexual behaviour", in N. N. Singh et A. S. W. Winton (ed.), *Comprehensive clinical psychology: Special population*, vol. 9, Elsevier Science, Oxford, 1998, p. 453-466

Bonner B. L., Walker C. E. et Berliner L., *Children with sexual behaviour problems: Assessment and treatment*, Administration of Children, Youth and Families, Department of Health and Human Services, Washington, DC, 1999

Buljan Flander G., “Izloženost djece nasilju: Jesmo li nešto naučili?” (Exposition des enfants à l’abus: qu’avons-nous appris ?), in V. Karlović (ed.), *Psihologija i nasilje u suvremenom društvu, Zbornik radova znanstveno-stručnog skupa Psihologija nasilja i zlostavljanja* (Psychologie de la violence et mauvais traitements, Almanach de symposium scientifique et professionnel), Filozofski fakultet, Osijek, 2007, p. 45-52

Buljan Flander G., “Seksualno zlostavljanje” (L’abus sexuel), in G. Buljan Flander et D. Kocijan Hercigonja (ed.), *Zlostavljanje i zanemarivanje djece* (L’abus et la négligence à l’égard des enfants), Marko M., Zagreb, 2003, p. 77-152

Buljan Flander G., Ćosić I. et Profaca B., “Exposure of children to sexual content on Internet in Croatia”, in *Child Abuse & Neglect*, n° 33(12), 2009, p. 849-856

Buljan Flander G., Ćorić V. et Štimac D., “Iskustvo, znanja i stavovi liječnika primarne zdravstvene zaštite u Republici Hrvatskoj o zlostavljanju i zanemarivanju djece” (Expérience de médecins autour des premiers soins, sensibilisation et perception de l’abus et de la négligence à l’égard des enfants), in *Suvremena psihologija*, n° 2, 2008, p. 313-28

Buljan Flander G. et Jelić S., “Adolescenti počinitelji seksualnih delikata – pregled tipologija, etioloških i drugih čimbenika” (Les adolescents délinquants sexuels – étude typologique, étiologie et autres facteurs), in L. Mužinić et Lj. Vukota (ed.), *Tretman seksualnih delikvenata i zaštita zajednice* (Le traitement des délinquants sexuels et la protection de la communauté), Medicinska naklada, Zagreb, 2010

Chaffin M., Bonner B. et Pierce K., “Fact sheet: Adolescent sex offenders: Common misconceptions vs. current evidence”, in *NCSBY*, n° 3, University of Oklahoma Health Sciences Centre, Oklahoma, 2003 (2003a)

Chaffin M., Bonner B., et Pierce K., “Fact sheet: What research shows about adolescent sex offenders”, in *NCSBY*, n° 1, University of Oklahoma Health Sciences Centre, Oklahoma, 2003 (2003b)

Hartman C. R. et Burgess A. W., “Definitional issues in child maltreatment”, in D. Cicchetti et V. Carlson (ed.), *Child maltreatment: Theory and research on the causes and consequences of child abuse and neglect*, Cambridge University Press, Cambridge, 1989, p. 95-128

Hobbs C. J., Hanks H. G. I. et Wynne J. M., *Child abuse and neglect: A clinician's handbook*, Churchill Livingstone, Londres, 1999

Krmek M. et Milanović Lambeta A., *Spolni razvoj djeteta* (Le développement sexuel de l'enfant), Child Protection Centre of Zagreb, Zagreb, 2006

Luca Mrđen J., « Adolescent seksualni nasilnik » (L'adolescent délinquant sexuel), in *Ljetopis socijalnog rada* (Almanach du travail social), n° 12(1), 2005, p. 131-144

Luca Mrđen J., Čosić I. et Buljan Flander G., “Prevalence of sexual abuse in Croatia”, XI. ISPCAN European regional Conference on Child Abuse and Neglect, Lisbonne, 2007

Profaca B., *Izloženost traumatskim događajima u djetinjstvu i psihosocijalno funkcioniranje mladih* (Expérience traumatique d'un enfant et fonctionnement psychologique d'un jeune), thèse de doctorat, faculté de philosophie, université de Zagreb, 2008

Profaca B., Puhovski S. et Gojković T., *Dogodilo se – što sada? – Podrška roditeljima spolno zlostavljane djece* (« C'est arrivé. Et maintenant, que faire ? – Aide aux parents d'enfants victimes d'abus sexuel »), Centre pour la protection de l'enfance, Zagreb, 2006

Saunders B. E., Berliner L. et Hanson R. F., *Child physical abuse and child sexual abuse: Guidelines for treatment*, National Crimes Victims Research and Treatment Center, Charleston, SC, 2004

Vranić A., Karlović A. et Gabelica D., “Incidencija zlostavljanosti u djetinjstvu na uzorku zagrebačkih studenata” (Etude de la fréquence de l'abus pendant l'enfance à partir d'un échantillon d'étudiants de Zagreb), in *Suvremena psihologija*, n° 5, 2002, p. 53-69

12 . Apprendre aux enfants à se protéger contre l'abus sexuel

Gorana Hitrec

*Responsable du Programme de prévention des agressions
contre les enfants (Child Assault Prevention Programme – CAP)
Croatie*

Il nous faut renoncer à notre souhait illusoire de protéger nos enfants contre les difficultés de la vie et sa cruauté et nous concentrer plutôt sur le renforcement de leur capacité de résilience. C'est lorsqu'on les encourage à reconnaître leurs capacités et les ressources qu'ils ont en eux-mêmes que les enfants deviennent résilients. Il faut les aider à acquérir les compétences nécessaires pour faire face, se remettre des difficultés et préparer l'avenir.

Pourquoi former les enfants sur la prévention de l'abus sexuel ?

Apprendre à prévenir l'abus sexuel est nécessaire, mais cela n'est pas suffisant pour garantir la sécurité des enfants. La formation et la prévention de ce type d'abus incombent aux adultes.

Par nature, les enfants sont particulièrement vulnérables à tous les types d'abus en raison de leur impuissance en tant qu'enfants, de leur dépendance vis-à-vis des adultes, de leur méconnaissance du danger et de la façon de s'en prémunir.

Les chercheurs insistent sur le fait que les statistiques sur l'abus sexuel ne montrent que la pointe de l'iceberg. Pour diverses raisons, dont les plus fréquentes sont la culpabilité, l'impuissance et la honte, qui s'ajoutent à la peur de la réaction des proches et aux menaces de l'auteur de l'abus, les enfants ne signalent pas l'abus et ne cherchent pas à se faire aider, souvent pas plus que les adultes qui sont proches

d'eux. Si l'abus est finalement signalé, ce sera souvent des mois ou des années plus tard, surtout si son auteur est un proche de l'enfant.

Dans 80 % des cas au moins, l'enfant connaît l'auteur de l'abus sexuel. Il peut s'agir de parents ou de beaux-parents, de membres de la famille, d'amis de la famille, de personnes qui s'occupent de l'enfant. Les auteurs d'abus se donnent beaucoup de mal pour accéder aux enfants et choisissent souvent des métiers qui leur permettent d'avoir un accès légitime, illimité et incontrôlé aux enfants. Ils prennent soin de choisir des enfants obéissants, soumis et fragiles, qui n'ont pas confiance en eux, sont ignorants de la sexualité humaine, passifs et craintifs. Ces enfants sont ceux qui résisteront le moins. Contrairement à une idée reçue, les auteurs d'abus sexuels ne ressemblent pas à des monstres : ce sont des gens qui ont l'air normaux, agréables et polis. Ils ciblent un enfant et cherchent à l'amadouer de même que, souvent, ses parents, afin de gagner leur confiance, leur affection et leur approbation.

Ils ont des méthodes pour réduire les enfants au silence : cadeaux, menaces, chantage affectif et sévices physiques. La majorité des auteurs d'abus sexuels sont des hommes hétérosexuels. Rares sont ceux qui ont un passé criminel (5 % environ). La plupart de ceux qui commettent des abus à l'extérieur de leur cercle familial le font également au sein de leur famille. Des études montrent que les femmes représentent 20 % des auteurs d'abus sexuels commis contre des garçons et 5 % des auteurs d'abus commis contre des filles. Dans environ 30 % des cas, l'auteur de l'abus sexuel est un adolescent de moins de 17 ans. La plupart d'entre eux ont eux-mêmes été victimes d'abus (Sanderson, 2004).

Pour bien apprendre aux enfants à se protéger, il faut que les parents et les enseignants soient bien informés, notamment sur les conséquences complexes de l'abus sexuel sur les enfants. Quels que soient les conseils et les instructions qu'ils donnent aux enfants, ils doivent s'appuyer sur des explications franches et bien informées. Il est donc très important que les parents et les enseignants fassent la différence entre les faits et les idées reçues. Les délinquants sexuels tirent parti

des idées reçues et les tournent à leur avantage. Les parents et les enseignants doivent aussi savoir que certains des messages que nous transmettons souvent aux enfants peuvent les rendre plus vulnérables (« Les adultes ont toujours raison ! » « Un policier va venir et t'emmener si tu n'es pas sage ! » « Embrasse ton oncle ! »). Comme le souligne Finkelhor (2007, p. 643), même si tout le monde s'accorde à penser que la prévention des agressions ne relève pas des seuls enfants, s'il existe des mesures efficaces que les enfants peuvent prendre eux-mêmes, il serait moralement condamnable de ne pas leur donner les compétences nécessaires pour les prendre.

Instaurer un climat favorable à la sécurité des enfants

La méfiance et l'absence de sécurité sont devenues des sujets d'actualité. On a de plus en plus tendance à se méfier et à douter de la cordialité et de la gentillesse, en particulier entre les enfants et les adultes, ce qui ne facilite pas l'instauration d'un climat sécurisant.

Il est essentiel d'avoir une bonne communication avec les enfants. Cela implique une ouverture d'esprit, de la détermination, de la franchise, dans une atmosphère amicale et non intimidante. Il est alors plus facile de donner aux enfants des indications claires pour garantir leur sécurité et leur apprendre à reconnaître les dangers potentiels. C'est la seule façon pour les adultes de montrer aux enfants comment partager ouvertement leurs inquiétudes et leurs doutes ou comment révéler un abus sexuel.

Il faut parler avec les enfants de la prévention de l'abus sexuel en suivant la même logique que lorsqu'on leur parle d'autres questions liées à leur sécurité, c'est-à-dire en insistant sur le comportement à suivre et les capacités à mettre en avant plutôt que sur les risques. Il est plus facile de donner une éducation sexuelle aux enfants dans un contexte favorable à une telle démarche. Cela implique de former les enfants sur les qualités interpersonnelles qui sont nécessaires à la construction de relations sûres et épanouissantes. Et pourtant, certaines sociétés ne souhaitent pas proposer d'éducation sexuelle, ce qui est particulièrement dommageable pour les enfants dont les

familles ignorent cette question ou véhiculent un discours négatif sur la sexualité. Les enfants qui restent candides sur la question risquent plus d'être victimes d'abus et de tomber dans le piège du secret.

Après que l'abus sexuel a été révélé, il est essentiel pour le rétablissement de l'enfant que celui-ci soit replacé dans un environnement sûr. Les enfants sont souvent méfiants, surtout si l'auteur de l'abus est un membre de la famille. Une réaction inadaptée de la part d'un adulte à qui l'enfant a révélé l'abus peut lui faire plus de mal sur le plan psychologique que l'abus lui-même. Il est important d'écouter attentivement l'enfant, de lui poser des questions pour obtenir plus d'informations, de prendre les mesures de protection nécessaire et de signaler le cas à la police et aux services sociaux. Il faut que les enfants comprennent qu'on ne leur reproche pas ce qui est arrivé et qu'ils ont bien fait de parler. C'est important parce que les auteurs d'abus rejettent souvent la responsabilité de l'abus sur leur victime.

C'est en étant attentifs au sein de la collectivité et en mettant tout en œuvre pour en finir avec les abus et soutenir les victimes lorsqu'ils découvrent ou suspectent un abus que les adultes instaurent un environnement plus sûr pour les enfants. Les adultes doivent avoir conscience de la responsabilité qui leur incombe de protéger les enfants et de signaler les abus, car c'est aussi en ouvrant des procédures judiciaires et en condamnant les auteurs que l'on renforce la sécurité des enfants et de la communauté.

Apprendre aux enfants à se protéger et à révéler les abus – quelques notions clés

Il existe aujourd'hui une profusion d'ouvrages et de sites renseignant sur la façon d'apprendre aux enfants à se protéger contre les abus sexuels. Au cours des trois dernières décennies, les crèches et les écoles ont mis en œuvre nombre de programmes de prévention. La plupart d'entre eux visent également les parents et le personnel des établissements concernés. Malgré les nombreuses limites méthodologiques des évaluations que l'on peut faire pour mesurer l'efficacité de ces programmes, il est évident qu'ils ont contribué à faire prendre

conscience aux enfants de ce qu'est l'abus sexuel et à leur apprendre comment se protéger (Finkelhor, 2007 ; Barron et Topping, 2009).

Pour apprendre aux enfants à prévenir l'abus sexuel, on peut travailler sur les thèmes suivants :

- préparer à la vie de tous les jours ;
- identifier et réagir aux situations potentiellement dangereuses ;
- identifier, empêcher et mettre fin à l'abus sexuel ;
- demander de l'aide.

Préparer les enfants à la vie de tous les jours

La meilleure façon de préparer les enfants à la vie de tous les jours, c'est de veiller à ce qu'ils soient en bonne santé sur le plan physique, social et affectif en leur apportant tout ce dont ils ont besoin. Il est essentiel qu'ils développent leur confiance en eux et qu'ils soient encouragés à respecter les autres et à leur témoigner de l'empathie. Les parents sont des références importantes sur ce plan.

La confiance en soi peut se développer de diverses façons et elle recouvre les notions suivantes :

- *Le respect de l'individualité.* Aider les enfants à être fiers de ce qu'ils sont. Leur apprendre qu'il est important de respecter les autres en tant qu'individus et de voir dans la diversité une richesse qui fait de chacun un être unique.
- *L'affirmation de soi et la capacité à exprimer ses besoins et ses sentiments.* Apprendre à chaque enfant à reconnaître et à accepter ses sentiments, à exprimer ses besoins et à écarter toute proposition qui n'est ni justifiée ni appropriée.
- *La capacité à résoudre des problèmes et à prendre des décisions.* Encourager à faire usage de ces capacités dans la vie de tous les jours lorsque l'on est confronté à une difficulté. Éviter de faire les choses à la place des enfants ou de leur dire ce qu'ils ont à faire.

- *Le respect de soi et le respect témoigné par les autres.* Encourager les enfants à se respecter eux-mêmes et à attendre des autres qu'ils les respectent. Les aider à établir une limite claire pour empêcher les comportements inacceptables. Leur parler de ce qu'il faut faire si quelqu'un dépasse la limite.
- *Le respect et l'empathie à l'égard d'autrui.* Apprendre aux enfants à respecter les autres et à leur témoigner de l'empathie contribue à en faire des individus responsables. Il faut définir des règles claires sur ce qu'est un comportement acceptable envers les autres, tant à la maison qu'à l'école, avec des limites claires et des lignes à ne pas franchir. Lorsque les enfants enfreignent les règles ou qu'ils ne font pas attention aux conséquences de leur comportement, les adultes doivent avoir des réactions cohérentes. Il faut que les enfants participent activement à l'élaboration des règles et des conséquences des infractions à ces règles.
- *Une communication positive sur la sexualité.* Il ne faut pas donner une image négative de la sexualité, des parties génitales ou de l'intérêt qu'un enfant manifeste pour son propre corps. Il faut encourager les discussions ouvertes sur l'abus sexuel.

Les délinquants sexuels choisissent rarement des enfants qui ont confiance en eux parce qu'ils savent qu'ils sont moins fragiles et qu'ils seront plus prompts à couper court aux tentatives d'abus et à les signaler.

Trouver la meilleure réponse face à des situations potentiellement dangereuses

La dernière chose dont les enfants aient besoin, c'est de se voir imposer des limites inutiles. Cela risquerait d'étouffer leur joie de vivre et leur esprit d'aventure. L'intimidation est source de peur et d'isolement, et de tels sentiments ne peuvent que fragiliser les enfants.

Pour donner aux enfants les moyens de reconnaître les situations potentiellement dangereuses et de réagir de façon efficace, il faut

insister sur cette notion fondamentale qu'est le droit de chacun à la sécurité. Dès lors que les enfants en prennent conscience, ils sont plus à même de savoir s'il faut réagir. Avoir le droit d'être en sécurité avec les autres, cela implique d'être responsable et soucieux de soi-même, et de savoir comment réagir lorsque l'on est menacé. Le droit à la sécurité implique aussi de respecter le droit des autres à la sécurité et pousse les enfants à aider leurs camarades.

Les enfants doivent pouvoir avoir une explication simple mais claire sur les situations dans lesquelles ce droit pourrait être menacé. Il est très important de leur donner des exemples de comportements inadaptés de la part d'adultes et de leur apprendre à y répondre lorsqu'ils se sentent menacés ou mal à l'aise. Il faut aussi apprendre aux enfants à savoir prêter attention aux signes que leur corps manifeste lorsqu'ils se sentent menacés (boule dans le ventre, palpitations, jambes qui flageolent, etc.). La meilleure réaction est de demander l'aide d'un adulte. Les enfants doivent se rendre compte qu'ils ont le droit de le faire et que cela ne revient pas à « balancer ».

Les parents et les enseignants peuvent réellement améliorer les capacités des enfants à répondre à temps en passant en revue toutes les réactions possibles s'ils se trouvent dans une situation dangereuse.

Identifier, empêcher et arrêter l'abus sexuel

Plusieurs messages de sécurité peuvent aider les enfants à identifier, empêcher et arrêter plus facilement un abus. Les parents et les enseignants peuvent les transmettre en fonction du niveau de compréhension de chaque enfant. Ils n'effraieront pas les enfants, au contraire : ils leur permettront d'être mieux à même d'identifier le risque, de définir leur propre stratégie et de leur donner le courage de réagir.

- « *Ton corps est à toi.* » Apprendre aux enfants que leur corps n'appartient qu'à eux et que personne n'a le droit de le toucher sans leur permission. Le fait de parler de façon ouverte et directe de la sexualité et des « parties intimes » en utilisant les noms précis des parties génitales et des autres parties du corps permettra aux enfants de comprendre ce que les adultes peuvent

faire ou pas lorsqu'ils sont en contact avec eux. Cela les aidera aussi à reconnaître un comportement abusif ou gênant.

- *Les contacts acceptables et ceux qui ne le sont pas.* Apprendre aux enfants à différencier les contacts acceptables/appropriés de ceux qui ne le sont pas. Apprendre aux enfants que si quelqu'un touche à leurs parties intimes, ce n'est pas bien, qu'il est mal de les toucher de cette façon et que c'est interdit par la loi. S'assurer que, s'ils ne sont pas sûrs si le comportement d'une personne envers eux est acceptable ou pas, ils savent poser la question ou demander de l'aide à un adulte en qui ils ont confiance.
- « *Dis non ! Va-t-en ! Parles-en !* » Les enfants doivent apprendre à dire immédiatement et fermement « non » à tout contact physique inconvenant, à s'éloigner des situations dangereuses et à parler à un adulte de confiance dès que possible. Il est important d'insister sur le fait que les enfants doivent continuer à parler aux adultes de confiance jusqu'à ce qu'on les écoute et qu'on les croie, et jusqu'à ce que des mesures aient été prises pour qu'ils soient de nouveau en sécurité.
- *Un mauvais secret et un bon secret.* Apprendre aux enfants à distinguer un mauvais et un bon secret (une surprise). Le secret est la tactique principale des auteurs d'abus sexuels. Ils y recourent de diverses façons, qui vont des cadeaux aux menaces. Comme on apprend aux enfants à ne pas trahir la confiance des adultes, à ne pas « balancer » ou à ne pas dire certaines choses à haute voix, ils ont de la peine à y voir clair. Par conséquent, il faut leur apprendre à distinguer entre les « mauvais » et les « bons » secrets. Un secret qui les rendrait inquiets, mal à l'aise, qui leur ferait peur ou qui les déprimerait n'est pas un bon secret. Il ne doit pas être gardé mais partagé avec un adulte de confiance.
- *L'auteur de l'abus est connu de l'enfant.* Pour les enfants, et surtout pour les plus jeunes, il est difficile de comprendre que quelqu'un qui les connaît puisse leur faire du mal. Les parents doivent se souvenir que les délinquants sexuels commencent par amadouer les enfants et les personnes en qui l'enfant a confiance.

Il faut ériger comme l'une des règles de la maison le fait de dire si quelqu'un fait des cadeaux, demande aux enfants de garder un secret ou essaye de passer du temps tout seul avec eux.

- *L'auteur de l'abus est un inconnu.* Même si c'est moins courant, il faut que les enfants soient conscients du risque qu'ils courent d'être attaqués ou enlevés par un inconnu. Il faut qu'ils sachent que cette personne peut avoir l'air normal, se comporter normalement et se montrer attentionnée envers eux, et qu'il peut s'agir d'un homme ou d'une femme. Apprendre aux enfants les règles de sécurité: ils ne doivent jamais monter dans la voiture de quelqu'un qu'ils ne connaissent pas, ni accepter des cadeaux ou des invitations chez quelqu'un sans la permission de leurs parents. Si un inconnu leur fait ce genre de propositions, ils doivent immédiatement partir et le dire à leurs parents ou à des adultes de confiance. Les aptitudes d'autodéfense et le fait de crier sont des moyens qui ont prouvé leur efficacité pour décourager des agresseurs ambigus ou ceux qui ont peur d'être arrêtés (Finkelhor, 2007). Il faut dire aux enfants que tous les inconnus ne sont pas dangereux, pas même la majorité d'entre eux. Ils doivent savoir que, face à une situation dangereuse, il peuvent aussi trouver de l'aide auprès d'inconnus (des policiers, des commerçants ou des parents avec enfants). Il est utile d'élaborer un plan, en famille, pour savoir quoi faire si un enfant est perdu dans un lieu public – identifier un point de rencontre et savoir à qui demander de l'aide. Les enfants doivent aussi connaître les astuces qui sont souvent utilisées par les kidnappeurs, comme de dire aux enfants que leurs parents ont eu un accident et qu'ils vont les emmener à l'hôpital. Les enfants doivent d'abord vérifier l'information auprès d'une personne de confiance.
- *Rechercher de l'aide.* Les enfants doivent apprendre comment trouver de l'aide auprès d'adultes en qui ils ont confiance et auprès d'autres personnes au sein de leur collectivité. Cela facilitera la révélation de l'abus sexuel. La révélation ne peut être que positive pour l'enfant puisqu'elle permet de mettre fin à l'abus ou

de le circonscrire, de solliciter de l'aide et de briser son isolement (Finkelhor, 2007, p. 643).

- Le fait d'entretenir un dialogue ouvert avec les enfants permet de construire une relation fondée sur la confiance réciproque et accroît la probabilité que, en cas d'abus, l'enfant le révèle. Un adulte en qui l'enfant a confiance – un membre de la famille, un enseignant ou une autre personne – peut aider et conseiller l'enfant sur ce qu'il faut faire et comment trouver du secours. Pour un enfant, le fait d'avoir quelqu'un vers qui se tourner lui donnera davantage confiance dans la possibilité de trouver une solution à ses problèmes.
- *Réseau de secours.* Il faut indiquer aux enfants qui sont les adultes auxquels ils peuvent s'adresser en cas de problème. Il faut les encourager à choisir des adultes en qui ils ont confiance, qui sont disponibles, prêts à les écouter et à les aider en cas de besoin. Il faut que l'une de ces personnes vive elle-même avec un enfant ; les autres doivent être extérieures au cercle familial immédiat au cas où la source du problème serait à la maison. Les enfants doivent savoir comment trouver de l'aide auprès d'un membre de ce réseau. Si les enfants savent bien comment s'y prendre, il est probable qu'ils feront le nécessaire en cas de besoin. Il faut que ce soit une règle : on doit chercher de l'aide jusqu'à ce que le problème soit résolu et que l'enfant soit à nouveau en sécurité.
- *Aider les autres.* Encourager l'empathie, l'amitié et le fait d'avoir des relations attentionnées entre enfants les aidera à adopter un comportement en phase avec le groupe social dans lequel ils évoluent et à comprendre que leurs camarades aussi peuvent leur apporter de l'aide.

Conclusion

Pour les adultes, donner aux enfants les moyens de se protéger et de révéler les abus doit être un objectif prioritaire, auquel il n'y a pas d'alternative. Appréhender les risques auxquels est confronté chaque

enfant, donner aux parents et aux enseignants les moyens d'identifier ces risques, leur donner le savoir-faire nécessaire pour y répondre, instaurer des services sociaux et de proximité pouvant être mobilisés pour offrir un soutien spécialisé et assurer une surveillance et une vigilance permanentes, tels sont les éléments essentiels pour protéger les enfants contre l'abus sexuel (Daphné Booklets, 2007).

Bibliographie

Barron I. G. et Topping K. J., "School-based child sexual abuse prevention programs : A review of effectiveness", in *Review of Educational Research*, vol. 79, n° 1, 2009, p. 431-463

Brochures Daphne : « Lutte contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes. Problématique et expériences – Prévenir l'abus et l'exploitation sexuels des enfants », Commission européenne, DG Justice, liberté et sécurité, Programme Daphne, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2007

Finkelhor D., "Prevention of sexual abuse through educational programs directed toward children", in *Paediatrics*, vol. 120, n° 3, 2007, p. 640-645

Sanderson C., *The seduction of children*, Jessica Kingsly Publishers, Londres et New York, 2004

13. L'éducation sexuelle et la prévention de la violence sexuelle

Peter Gordon
Consultant indépendant
Royaume-Uni

L'éducation sexuelle, une nécessité

Trop peu d'enfants et de jeunes sont suffisamment préparés pour mener leur vie sexuelle en toute sécurité et de façon satisfaisante. Au moment où ils en auraient le plus besoin, ils n'ont en général aucune discussion ouverte avec des adultes en qui ils ont confiance. Cette lacune est aggravée par le fait que les enfants sont envahis par des messages flous et contradictoires (et le plus souvent négatifs) sur la sexualité et sur le genre. Cette situation peut contribuer à rendre les enfants vulnérables à la contrainte, aux abus et à l'exploitation. Une éducation sexuelle efficace est donc essentielle pour pallier ce déséquilibre.

D'après l'Unesco (2009), le principal objectif d'une éducation sexuelle est de doter les enfants et les jeunes des connaissances, des compétences et des valeurs leur permettant de faire des choix responsables quant à leurs relations sexuelles et sociales dans un monde affecté par le VIH. Il faut que les enfants et les jeunes comprennent non seulement le risque de grossesse et de maladies sexuellement transmissibles (notamment le VIH), mais aussi le risque d'exploitation sexuelle et d'abus, de façon à identifier le problème si jamais il se pose, à se protéger autant que possible et à savoir où trouver l'aide nécessaire. Pour s'attaquer au problème de la violence sexuelle, il faut commencer par sensibiliser les enfants, les parents, les enseignants, la police et les communautés locales sur la nature et l'étendue du problème, et permettre que l'on en discute. L'éducation sexuelle peut

être une entrée adaptée pour aborder le problème de l'abus sexuel avec les étudiants. Certaines questions abordées dans le cadre de l'éducation sexuelle – comme reconnaître les attouchements déplacés, apprendre à exprimer ses sentiments, résister à la pression et chercher de l'aide – sont aussi tout à fait centrales lorsque l'on parle de l'abus sexuel.

L'éducation sexuelle à l'école

L'Unesco (2009) soutient que l'éducation sexuelle a plusieurs objectifs qui se renforcent mutuellement :

- accroître la connaissance et la compréhension (par exemple sur le sexe et la loi, sur ce qu'est l'abus sexuel et la façon de réagir) ;
- expliquer et clarifier les sentiments, les valeurs et les attitudes (développer son amour-propre et savoir être fier de son propre corps) ;
- développer ou renforcer des compétences (savoir dire « non », résister aux pressions) ;
- promouvoir et pérenniser des comportements propres à réduire les risques (demander de l'aide).

Les écoles peuvent être le lieu où cette éducation peut être dispensée de façon adaptée et durable, selon des modalités qui peuvent être reproduites à maintes reprises. Étant donné leur nombre et leur proximité avec les élèves, les enseignants sont les mieux placés pour dispenser cette éducation. Des pairs bien formés et bien encadrés peuvent aussi apporter une contribution utile (Unesco, 2007), de même que des professionnels de la santé ou qui travaillent dans d'autres domaines et entretiennent à ce titre des contacts avec les enfants. Le nombre d'enfants qui vont à l'école primaire étant en augmentation constante, il est plus judicieux d'aborder l'éducation sexuelle à ce niveau plutôt que d'attendre de le faire dans le cadre de l'école secondaire puisque beaucoup d'enfants quittent l'école avant d'atteindre ce niveau.

Pour que l'introduction de l'éducation sexuelle au sein de l'école soit un succès, l'engagement des autorités de l'école est nécessaire, par exemple en dégagant un créneau horaire au sein d'un cursus scolaire déjà chargé, en faisant en sorte que les enseignants qui ont le profil requis soient sélectionnés et soutenus pour dispenser le cours d'éducation sexuelle (ils doivent avoir la formation et l'encadrement nécessaires) en disposant des ressources nécessaires pour le faire.

Parmi les obstacles à une éducation sexuelle, on peut citer : l'insuffisance des ressources, le manque d'engagement politique, l'opposition de la collectivité, le fait que les éducateurs suivent des méthodes autoritaires et didactiques. Il est important aussi de reconnaître que, dans certaines situations, le simple fait d'aller à l'école peut être risqué, en particulier, bien que pas uniquement, pour les filles, qui sont particulièrement vulnérables au harcèlement, à l'exploitation et aux abus (notamment de la part des enseignants), à la fois sur le trajet de l'école et au sein de l'école. S'atteler à ce genre de problème requiert un engagement et des moyens qui dépassent le cadre de ce que l'on peut entreprendre pour des programmes d'éducation sexuelle à l'école. Des innovations intéressantes ont néanmoins vu le jour et elles sont décrites plus bas.

Outre le fait qu'il est difficile de l'intégrer dans un cursus déjà bien rempli, l'éducation sexuelle n'a pas le même statut que les autres matières, tant aux yeux des élèves que des enseignants. Cela s'explique en partie par le fait qu'elle ne peut pas faire l'objet d'un examen. Mais c'est aussi parce qu'elle aborde un sujet délicat que l'éducation sexuelle a un statut inférieur aux autres matières (bien qu'elle soit importante pour le bien-être des élèves). Cela se traduit par l'absence de formation avancée ou de perspective de carrière pour les enseignants en éducation sexuelle. Les pires situations sont celles où les enseignants sont tout simplement censés donner des cours d'éducation sexuelle sans avoir la moindre formation, ni expérience, ni aptitude personnelle pour le faire.

Objectifs et approches de l'éducation sexuelle

Pour comprendre les objectifs de l'éducation sexuelle, il faut comprendre qu'ils sont liés, d'un côté, aux objectifs de l'élimination des risques et, de l'autre, aux objectifs de réduction de la vulnérabilité. La réduction des risques se trouve entre les deux. L'élimination des risques repose sur une approche qui prône l'abstinence totale. Les programmes correspondant à cette approche visent à écarter entièrement tous les risques en promouvant l'abstinence sexuelle jusqu'au mariage, souvent en s'appuyant explicitement sur des valeurs et des croyances religieuses ou idéologiques. L'approche qui vise la réduction des risques a pour objectif de limiter certains risques, tels que la grossesse ou les maladies sexuellement transmissibles (MST), et son impact peut être prouvé, tandis que celle qui vise la réduction de la vulnérabilité met l'accent non plus sur l'individu mais sur le groupe, la collectivité ou l'institution (voir ci-dessous). Les deux approches – élimination des risques et réduction de la vulnérabilité – sont largement fondées sur des méthodes d'enseignement psychologiques et sociales.

Ces approches présentent deux faiblesses. Tout d'abord, elles tendent à refléter l'idée selon laquelle chacun serait en mesure de contrôler sa vie et ses attitudes. Or la réalité de l'abus sexuel montre à quel point certains enfants n'ont aucun contrôle sur leur corps et sur leur vie. Ensuite, elles suivent l'orientation psychologique individualiste des sociétés occidentales et sous-estiment l'existence (dans toutes les sociétés) de discours et de systèmes de croyance nombreux qui rivalisent les uns avec les autres sur la sexualité et sur le genre. L'approche visant la réduction de la vulnérabilité est issue de théories d'action sociale et elle travaille explicitement sur les différents niveaux de pouvoir qui interviennent dans la sexualité. Mais ces approches sont difficiles à mettre en œuvre de façon durable et il est difficile de les évaluer.

Ces deux objectifs sont ensuite associés à deux approches globales de l'éducation sexuelle que l'on peut appeler, d'une part, « l'approche de santé publique » et, d'autre part, « l'approche fondée sur le respect des droits ». La première est limitée dans le temps, elle a des objectifs précis et met l'accent sur les changements de comportement. Il

apparaît de plus en plus clairement (voir toutes les publications de Kriby citées dans la bibliographie ci-dessous) que cette approche, si elle est mise en œuvre correctement, peut avoir un impact positif et mesurable sur la réduction de certains comportements à risque.

Les approches de l'éducation sexuelle fondées sur le respect des droits poursuivent des objectifs à la fois plus vastes et plus profonds, en mettant notamment l'accent sur les dimensions sociales et culturelles de la sexualité comme le genre, l'équité, le pouvoir, la discrimination. Il est plus difficile et moins habituel de mesurer l'impact des approches fondées sur le respect des droits. Les objectifs de cette approche sont clairement plus vastes que ceux des interventions de santé publique qui travaillent sur l'évolution des comportements. En somme, selon une approche fondée sur le respect des droits, le fait de mieux comprendre son corps et de connaître les droits dont chacun est titulaire (y compris le droit de donner son consentement ou pas), de même que le fait de renforcer son amour-propre et d'acquérir des compétences, sont autant de résultats attendus pour soi-même et non des moyens pour faire évoluer les comportements.

Mettre en œuvre l'éducation sexuelle

Les expériences menées à travers le monde montrent qu'il est possible d'introduire l'éducation sexuelle même dans des environnements culturels conservateurs. Ceux qui souhaitent le faire disposent déjà de ressources pédagogiques très riches : des outils de formation pour les éducateurs, des guides pour l'élaboration des programmes, des modèles de programmes et d'autres outils.

La publication de l'Unesco intitulée *Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle* (2009) comprend une bibliographie complète des programmes en cours qui proposent une éducation sexuelle de qualité, des guides des programmes, des manuels de formation du monde entier à l'intention des enseignants²⁷. Cette

27. Une version à jour de ces références peut être consultée en ligne sur le site du Service d'échange d'informations sur le VIH, le sida et l'éducation de l'Unesco <<http://hivaidsclearinghouse.unesco.org>>.

publication est le fruit d'un long processus de recherches, d'analyses et de consultations. Le premier volume examine le bien-fondé d'une éducation sexuelle et propose des conseils techniques sur les caractéristiques des programmes efficaces. Le second volume s'appuie sur les données disponibles, les expériences et les bonnes pratiques éducatives et présente un « cours de base minimum » d'éducation sexuelle destinée aux enfants et aux jeunes âgés de 5 à 18 ans et plus, avec les thèmes à aborder, les notions et les objectifs d'apprentissage. Le cours comporte plusieurs étapes, chacune permettant d'approfondir et d'aller au-delà de la précédente.

Les thèmes généraux, pour lesquels des objectifs d'apprentissage spécifiques sont définis en fonction de quatre tranches d'âge, s'articulent autour des concepts clés suivants :

- relations interpersonnelles ;
- valeurs, attitudes et compétences ;
- culture, société et droits de la personne ;
- développement humain ;
- comportement sexuel ;
- santé sexuelle et reproductive.

L'abus sexuel et la violence font explicitement partie des programmes scolaires, comme le montrent les exemples suivants d'objectifs d'apprentissage auxquels sont associées des idées maîtresses à creuser sur le thème de la « Violence à caractère sexiste, notamment abus sexuel, exploitation sexuelle et pratiques néfastes » (Unesco, 2009, p. 93).

Violence à caractère sexiste, notamment abus sexuel, exploitation sexuelle et pratiques néfastes

Objectifs d'apprentissage pour le niveau I (5-8 ans)

Donner des exemples de pratiques positives et de pratiques néfastes

Définir ce qu'est l'abus sexuel.

Idées maîtresses :

- Il existe des pratiques positives et des pratiques néfastes qui ont une incidence sur la santé et le bien-être dans la société.

- Les droits de l'homme protègent toute personne contre l'abus sexuel et la violence à caractère sexiste.
- Attouchements incorrects et relations sexuelles non désirées et imposées (viol) sont des formes d'abus sexuel.
- Tout abus sexuel est un acte délictueux.

Objectifs d'apprentissage pour le niveau II (9-12 ans)

Expliquer comment les stéréotypes liés aux rôles traditionnels des sexes sont des facteurs qui favorisent la contrainte sexuelle et les abus sexuels. Définir et décrire la violence à caractère sexiste, y compris le viol et la prévention du viol.

Montrer comment utiliser des techniques de communication (par exemple affirmation de soi, refus) pour résister à l'abus sexuel.

Idées maîtresses :

- Les croyances et pratiques traditionnelles peuvent être une source d'apprentissage positif.
- Crimes d'honneur, crimes conjugaux et crimes passionnels sont des exemples de pratiques néfastes et d'inégalité entre les sexes qui constituent une violation des droits de l'homme.
- Il existe des moyens d'obtenir de l'aide en cas d'abus sexuel et de viol.
- Les techniques d'affirmation de soi et de refus peuvent aider à résister à l'abus sexuel et à la violence à caractère sexiste, y compris au viol.

Objectifs d'apprentissage pour le niveau III (12-15 ans)

Identifier des stratégies spécifiques permettant de réduire la violence à caractère sexiste, y compris le viol et l'abus sexuel.

Idées maîtresses :

- Toute forme d'abus sexuel et de violence à caractère sexiste perpétrée par des adultes, des jeunes et des personnes se trouvant en position d'autorité constitue une violation des droits de l'homme.
- Il est de la responsabilité de chacun de signaler tout cas d'abus sexuel et de violence à caractère sexiste.
- Des adultes de confiance peuvent vous indiquer les services dédiés au soutien des victimes d'abus sexuel et de violence à caractère sexiste.

Objectifs d'apprentissage pour le niveau IV (15-18 ans)

Montrer comment plaider pour l'élimination des stéréotypes liés aux rôles traditionnels des sexes et des inégalités entre les sexes, des pratiques néfastes et de la violence à caractère sexiste.

Idée maîtresse :

- Il est de la responsabilité de chacun de plaider pour l'égalité des sexes et de s'exprimer ouvertement contre toute violation des droits de l'homme, telle que abus sexuel, pratiques néfastes et violence à caractère sexiste.

L'ouvrage de Haberland et Rogow, *It's all one* (2010), donne également des conseils clairs et propose des activités pour aborder la question de la contrainte sexuelle dans le cadre de l'éducation sexuelle. Par exemple, dans la section intitulée « La question du consentement », les élèves analysent la notion de consentement sexuel autour d'études de cas, de sketches et de discussions pour leur faire comprendre et mesurer l'importance du consentement dans les relations sexuelles et les aider à développer leurs compétences pour aborder des notions abstraites (voir plus bas).

Intégrer le thème de la vulnérabilité à la violence et aux abus sexuels au sein des programmes d'éducation sexuelle

Ces dernières années, les programmes d'éducation sexuelle ont mieux reconnu et pris en compte la question de la vulnérabilité à la violence et aux abus sexuels. Cela implique de sortir du cadre de la classe pour examiner les réalités sexuelles et sociales qui l'entourent. Autrement dit, il s'agit par exemple d'analyser l'environnement, comme l'école elle-même ainsi que les relations de pouvoir qui y ont cours, à la fois entre les élèves et entre les enseignants et les élèves, et qui constituent un réel obstacle dans certains cas. La vulnérabilité sexuelle est également liée à d'autres types de risques et de vulnérabilité, notamment le racisme et l'homophobie, la consommation de drogue et d'alcool, ainsi qu'à l'inégalité entre les sexes et à la violence au sein de la famille.

It's all one est un document de référence pour l'élaboration d'un programme scolaire complet sur la sexualité, le genre, le VIH et les droits

de l'homme. Il est conçu de façon à permettre aux éducateurs et aux décideurs politiques (dans toutes les régions du monde) d'aborder à la fois les caractéristiques individuelles et sociales de la santé reproductive. Il donne des outils pour encourager l'apprentissage et l'esprit critique, ainsi que la réflexion sur la façon dont le genre, les droits et d'autres facteurs sociaux comme la race, l'ethnicité et la classe peuvent influencer la vie sexuelle. En somme, cette approche vise à promouvoir la participation active et bien informée des enfants et des jeunes au sein de la société civile.

Parmi les autres initiatives entreprises pour aborder dans le cadre de l'école la question de la vulnérabilité à la violence et aux abus sexuels, on peut citer le programme « Parcours » pour la prévention du VIH, qui a pour objectif d'améliorer la santé sexuelle en favorisant la construction de relations plus fortes, plus respectueuses de l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en améliorant la communication entre les partenaires (« Parcours », sans date). Le programme « Parcours » utilise des méthodes d'apprentissage participatives pour améliorer les connaissances sur la santé sexuelle, la prise de conscience des risques et des conséquences auxquelles il faut faire face si l'on prend ces risques. La méthode met l'accent sur les capacités de communication et fournit aux individus, aux petits groupes et aux collectivités des opportunités pour engager une réflexion sur eux-mêmes. « Parcours » a commencé en Ouganda et a été utilisé depuis dans plus de 40 pays et traduit dans plusieurs langues. Les principales caractéristiques de la méthode proposée sont les actions focalisées sur la communauté, un rythme intensif (13 sessions de trois heures), l'utilisation de méthodes d'apprentissage mettant fortement l'accent sur la participation (réflexion critique, jeu de rôle, théâtre) et la facilitation par des personnes expérimentées. « Parcours » aborde de façon explicite la question des relations de pouvoir qui sont au centre des relations sexuelles. Il peut donc être à l'origine de normes sociales qui soutiennent les droits de l'enfant et reconnaissent que la contrainte et l'abus sexuels sont inacceptables.

En Zambie, le ministère de l'Éducation, l'International HIV/AIDS Alliance et l'association Planned Parenthood Association of Zambia

(PPAZ) ont travaillé avec des enseignants et des élèves âgés de 8 à 13 ans pour comprendre pourquoi certaines écoles étaient des lieux à haut risque pour la transmission du VIH et les grossesses non désirées, et pour envisager des solutions à ce problème. Les enseignants ont été impliqués dans un processus participatif destiné à les faire réfléchir sur leurs propres expériences et sur leurs préoccupations liées au VIH, à la reproduction, au genre, à la sexualité, au plaisir et à la souffrance. Ils ont réfléchi à leur propre rôle dans l'existence du risque et aux moyens de prévenir ce risque dans le cadre de l'école. Les enseignants ont d'abord été formés pour pouvoir s'interroger sur leurs propres attitudes et leurs valeurs avant de développer des outils de formation. Ils ont reconnu le problème de l'abus sexuel et fait des plans pour y répondre en analysant mieux la situation avec les élèves selon une méthode participative. Cette démarche a suscité l'élaboration de nombreux documents qui ont mis au jour une activité sexuelle très importante ainsi que des abus sexuels. A la suite de cela, il a été possible de préparer une série de leçons conçues pour instaurer une atmosphère sûre et propice à l'apprentissage en matière de sexualité et de relations. D'autres outils pédagogiques ont été préparés, notamment un programme scolaire, des manuels pour la formation des enseignants et des livres pour les élèves²⁸.

La réussite et le développement de ce type de méthodes pour aborder la question de la vulnérabilité nécessite une planification à long terme et la mise au point de méthodes d'évaluation adéquates, ainsi que des ressources humaines et pédagogiques considérables.

Conclusion

Les parents, les écoles et les communautés doivent comprendre pourquoi il est important de donner une éducation sexuelle. Si elle est bien conçue et bien mise en œuvre, l'éducation sexuelle peut donner aux enfants et aux jeunes les clés pour comprendre, prendre conscience et acquérir les compétences dont ils auront besoin pour prendre le large

28. Des outils pédagogiques peuvent être utilisés en ligne : <www.aidsalliance.org/Language/Pagedetails.aspx?PageId=24> .

dans leur vie sexuelle d'adulte. Les programmes doivent intégrer la violence et les abus sexuels, expliquer en quoi ils consistent et comment réagir à ces problèmes, notamment comment trouver de l'aide.

Bibliographie

Haberlan N. et Rogow D., *It's all one. Curriculum: Guidelines and activities for a unified approach to sexuality, gender, HIV, and human rights education*, Population Council, New York, 2010. En ligne: <www.popcouncil.org/publications/books/2010_ItsAllOne.asp>

Kirby D. B., *Emerging answers 2007: Research findings on programs to reduce teen pregnancy and sexually transmitted diseases*, National Campaign to Prevent Teen and Unwanted Pregnancy, Washington, DC, 2007

Kirby D., "Recommendations for effective sexuality education programmes", rapport pour l'Unesco non publié, Unesco, Paris, 2009

Kirby D., Laris B. et Roller L., *Impact of sex and HIV curriculum-based education programs on sexual behaviours of youth in developing and developed countries*, Family Health International, Washington, DC, 2005

Kirby D. et Lepore G., *Sexual risk and protective factors: Factors affecting teen sexual behaviour, pregnancy, childbearing and sexually transmitted disease: Which are important? Which can you change?*, National Campaign to Prevent Teen Pregnancy, Washington, DC, 2007

« Parcours » (sans date). En ligne: <www.stepsstonesfeedback.org/index.php/Page/Home?newlanguage=fr>

Unesco, *Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle*, Unesco, Paris, 2009. En ligne <http://data.unaids.org/pub/ExternalDocument/2009/20091210_international_guidance_sexuality_education_vol_1_en.pdf>

Unesco, *Review of sex, relationships and HIV education in schools*, Unesco, Paris, 2007

Welbourn A., *Stepping stones: A training package on HIV/AIDS, communication and relationship skills*, Strategies for Hope Trust, Oxford, 1995

14. La collecte de données sur la violence envers les enfants

*Cinzia Grassi, Loredana Ceccacci, Anna Elisa D'Agostino –
Observatoire pour le contraste de la pédophilie
et de la pornographie infantine*

Introduction

La nécessité de mettre au point des systèmes de collecte de données sur les questions de l'enfance est une problématique cruciale qui a, depuis longtemps, attiré l'attention des Etats dans le cadre d'un débat international. Cette activité relève d'une demande explicite formulée par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies. Les avis sont unanimes : il s'agit d'une bonne méthode pour mettre en œuvre un outil clé de la Convention de New York relative aux droits de l'enfant.

En matière de maltraitance des enfants, il convient de connaître les tenants et les aboutissants. L'opacité en termes de diffusion des données collectées au niveau national s'apparente à une violation des droits des enfants et des adolescents. C'est ce qu'indique Paulo Sergio Pinheiro dans son rapport 2006 adressé aux Nations Unies.

L'absence de statistiques sur les événements ayant une incidence sur leurs conditions de vie se traduit par une méconnaissance totale des faits. L'une des recommandations adressées aux membres porte sur le développement des systèmes nationaux de surveillance du phénomène dans ses différents aspects et manifestations. Il est notamment préférable que les Etats optimisent la collecte des données et les systèmes d'information pour identifier les groupes vulnérables, mettre à jour les politiques et la planification à tous les niveaux, et suivre les progrès accomplis en matière de prévention de la violence contre les enfants. Le professeur Pinheiro précise également que « les Etats devraient

utiliser des indicateurs nationaux fondés sur des normes internationalement acceptées et s'assurer que les données sont collectées, traitées, rendues publiques, et surveiller les progrès au fil du temps ».

Avec une référence spécifique au phénomène de la maltraitance et de l'exploitation sexuelle des enfants, nombreux sont les avertissements internationaux adressés aux Etats afin qu'ils s'engagent dans une collecte des données plus systématique et cohérente. Nous nous référons notamment aux déclarations et aux plans d'action adoptés à l'issue des Congrès mondiaux contre l'exploitation sexuelle des enfants, depuis celui qui s'est tenu à Stockholm en 1996 jusqu'au plus récent à Rio de Janeiro en novembre 2008.

L'optimisation des outils statistiques au niveau national passe donc, indéniablement, par des objectifs à long terme. En l'occurrence, il s'agit de critiquer la situation d'un pays compte tenu des phénomènes observés. Le but est de mettre au point une zone d'identification fonctionnelle, d'élaborer des politiques ciblées pour anticiper ce phénomène, et de protéger les éventuelles victimes.

De nos jours, les Etats ne doivent pas se limiter au financement de la recherche individuelle portant sur des aspects spécifiques. Ils doivent assurer un suivi systématique de l'activité : contrairement à la simple collecte de données effectuée par le biais de recherches ad hoc ou d'analyses des données recueillies à des fins administratives, le suivi consiste en une activité continue, basée sur des données recueillies dans la continuité. Il ne constitue pas une base ad hoc, mais il peut permettre d'identifier les tendances et les lacunes dans un phénomène donné, notamment en ce qui concerne les conditions et les événements.

En général, chaque Etat dispose de différents types de données sur la violence, la plupart issues d'enquêtes judiciaires. Il s'agit d'informations collectées à des fins administratives, que chaque entité publique gère de façon indépendante. Le défi pour les Etats est donc de commencer à partir de ces données existantes, de les répertorier, de les organiser selon une perspective systématique, cohérente et exhaustive.

Les bases de données existantes sont souvent axées sur les délinquants, car elles répondent à la nécessité de coordonner l'action répressive et judiciaire. La base de données qui consigne les agressions sexuelles contre des enfants doit être conçue comme un instrument axé sur l'enfant victime, permettant de retracer son parcours, du signalement du crime à la conclusion de toute la procédure judiciaire, ainsi que les actions menées pour garantir l'intérêt de l'enfant et le plein exercice de ses droits.

Cadre structurel

Compte tenu de l'importance d'établir ce type d'instrument et de l'extrême délicatesse de la question, les Etats devraient assurer un engagement continu dans sa mise en œuvre et dans sa mise à jour constante. Pour garantir une pérennité, la base de données doit être régie par un engagement institutionnel et politique du pays qui est censé la constituer. Dès lors, cette base de données doit relever du droit commun dans chaque Etat, d'où une dimension nationale et supranationale.

Afin de permettre un échange efficace de données entre les administrations et l'utilisation de l'information sur tout le territoire national, la base de données devrait être gérée par une autorité reconnue par les différents intervenants, afin de garantir une surveillance scientifique *super partes* impartiale. Dans l'absolu, la solution consisterait donc à instituer une autorité indépendante mandatée pour traiter des cas spécifiques en matière de protection des mineurs. Cette instance pourrait agir à titre d'observatoire en tant qu'organe technique participant à cette activité. Celui-ci aurait un droit de tutelle et les droits d'accès requis à la base de données pour gérer, valoriser, développer l'outil, et diffuser les résultats à travers des recherches ad hoc et des publications.

Dimension méthodologique

Le déploiement de la base de données devrait préalablement faire l'objet d'une étude de faisabilité distincte pour définir en détail la structure, les aspects organisationnels et méthodologiques, ainsi que

la procédure de collecte et de traitement des données. Ce travail préparatoire est utile pour la construction d'un projet viable, mais aussi pour l'étude de ce qui existe déjà et qui est susceptible d'être intégré.

Un choix préliminaire très important, qui a une grande influence sur la capacité de la base de données à mettre en place, est celui concernant l'identification de l'unité d'analyse. En effet, il s'agit de savoir s'il convient de recueillir des données relationnelles ou des éléments de données relatives au cas par cas.

Une donnée associée est une synthèse de données élémentaires. Elle résume les attributs d'une population en conformité avec un ensemble prédéfini d'indicateurs. En règle générale, le niveau de données associées est celui qui est ensuite utilisé dans les rapports de recherche et, la plupart du temps, sous forme de tableaux. Un avantage de ce choix est avant tout la simplicité de la méthode : la quantité de données qui doivent être gérées est inférieure à ce qu'elle serait avec l'acquisition des cas individuels, la recherche qui est menée sur des données associées est plus rapide et moins coûteuse. Une limite évidente dans l'utilisation de données associées, cependant, réside dans le fait qu'elles ne peuvent pas être manipulées ou re-traitées pour répondre aux questions qui surviennent dans un deuxième temps. En pratique, on ne peut plus descendre à des niveaux inférieurs d'association. Il s'agit donc d'un système rigide, économique et peu coûteux en termes de traitement des données.

La collecte de données pour les cas isolés est, d'autre part, une méthodologie plus complexe, coûteuse en termes de temps du traitement des données, de quantité de données à traiter et d'investissement dans le logiciel de statistiques d'utilisation. Il s'agit de recueillir certaines informations à partir d'un ensemble spécifique de variables pour chaque individu d'un échantillon déterminé. Toutefois, le niveau de détails qui peut être atteint avec ce type d'analyse est nettement plus élevé qu'avec des enquêtes recourant à des données associées. En outre, la ventilation des données permet une vérification performante de la donnée, d'où un résultat optimisé. L'accès à des cas distincts permet de rectifier de nombreux problèmes de qualité des données.

Certes, la collecte des cas isolés permet une action exploratoire beaucoup plus efficace des données. En outre, les données élémentaires étant toujours disponibles, elles représentent une base sur laquelle établir de nombreuses recherches sociologiques et être en mesure de tester de nombreuses théories et hypothèses. La collecte des cas individuels peut également permettre de contrôler l'information qui est recherchée, même dans les statistiques les plus élémentaires. Bien sûr, cela ne se produit pas lorsque l'on traite une donnée associée dans laquelle les statistiques de base sont déjà calculées.

Effectuer un choix méthodologique fondé sur l'analyse des cas individuels est certainement une option de grande valeur dans le domaine de la recherche sur la violence sexuelle contre les enfants, surtout si l'intention est de construire un outil dédié à l'enfant qui rétablisse un tableau complet de la réponse du système à chaque événement criminel de nature sexuelle contre un mineur, incluant les mesures de répression et les mesures prophylactiques.

L'une des premières questions auxquelles il faut répondre lors de l'élaboration d'une base de données sur les crimes sexuels contre les enfants est le choix des informations que l'on souhaite obtenir. A cet égard, il faut d'abord sélectionner les types de criminalité à surveiller. Comme dans beaucoup de cas de criminalité, les crimes sexuels contre les mineurs sont souvent commis en tandem avec d'autres crimes, tels que l'exploitation, les enlèvements, la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle (activités qui se soldent souvent par l'assassinat de l'enfant). Il convient donc de distinguer clairement le cas particulier et d'injecter dans la banque de données de base les informations relatives à d'éventuels crimes concomitants.

En ce qui concerne les types de crimes sexuels contre les enfants faisant l'objet d'une enquête, on doit se fonder sur ceux identifiés dans les traités internationaux de référence. Aujourd'hui, l'instrument international considéré comme le plus avancé dans ce domaine est la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), qui identifie les types de criminalité suivants :

- l'abus sexuel sur un mineur ;
- la prostitution des mineurs ;
- la pornographie impliquant des mineurs ;
- la participation des mineurs à des spectacles pornographiques ;
- la corruption de mineurs ;
- le racolage de mineurs à des fins sexuelles.

Bien sûr, à l'intérieur de cette classification, la convention identifie plusieurs modèles de conduite de différents types et gravité, à préciser dans la base de données.

Une fois les infractions établies, la Cour rendra compte du contexte social dans lequel le ou les crimes ont été commis. En tenant compte du fait que la plupart des crimes sexuels contre les enfants sont commis à domicile, il est essentiel de prévoir les variables liées aux antécédents familiaux de la victime, en incluant des données sur le type de famille (monoparentale, famille élargie, etc.), la présence d'autres enfants mineurs, les conditions d'emploi des parents et le niveau d'éducation de l'enfant, qui peuvent fournir des indications sur la situation générale de la vie de l'enfant victime. Ces informations peuvent être très utiles dans la planification des actions préventives, en supposant qu'elles pourraient identifier la vulnérabilité des conditions sociales, surtout en cas d'abus au sein de la famille, qui favorisent la survenance de la situation de violence.

Ensuite, vous devez définir le contexte dans lequel l'abus de violence s'est produit (en famille ou hors famille de recensement) et les caractéristiques de l'infraction (par exemple, si cette infraction continue nécessite d'inclure des données sur la durée et la fréquence de la violence et les caractéristiques de l'infraction).

La base de données devrait également inclure les caractéristiques sociodémographiques de l'enfant telles que l'âge, le sexe, et toutes les formes de vulnérabilité (telles que le handicap). Les informations sociodémographiques de base devraient être acquises en ce qui concerne le délinquant.

En ce qui concerne l'infraction, il est nécessaire de prévoir un ensemble de variables qui permettent de reconstituer l'origine exacte de la déclaration du délit. L'abus sexuel sur un enfant peut en effet être signalé par de nombreuses sources, comme les services sociaux, l'école, l'hôpital, par le médecin de famille, par un citoyen, etc. Etant donné que les crimes sexuels contre les enfants sont un genre de crimes peu signalés, et que la proportion de cas ayant attiré l'attention de la police et de la justice n'est que la partie visible d'un phénomène qui dans la plupart des cas reste caché, cette donnée fournit une information précieuse sur la sensibilité des filières d'informations qui peuvent être efficacement utilisées pour déterminer quelles filières ont besoin d'une action de sensibilisation, afin d'en faire des instruments de mesure efficaces de l'émergence du phénomène.

En outre, une donnée impérative est celle concernant la relation victime-délinquant, qui détermine le degré d'influence que l'adulte a sur l'enfant, et si les cas de violence ont été rendus possibles par un état de sujétion psychologique de l'enfant victime ou par l'existence d'un type quelconque d'autorité ou de contrôle sur l'enfant.

Chaque cas doit alors être accompagné de nombreuses informations concernant le parcours judiciaire. Au-delà de l'information sur l'issue de la procédure, la base de données devrait contenir aussi les informations concernant la protection des victimes afin d'empêcher la re-victimisation ; en effet, l'enfant risque de souffrir d'un traumatisme supplémentaire provoqué par un système judiciaire insensible à la gestion des événements et non attentif à ses besoins spécifiques. La base de données devra enregistrer, par exemple, si le procès a eu lieu à huis clos, si les mesures pour assurer l'audition protégée de l'enfant ont été prises, si une attention particulière a été accordée pour rendre l'expérience le moins traumatisante possible et si des recours de procédures de témoignage anticipé du mineur victime ont eu lieu afin d'éviter sa participation lors des débats, etc.

Enfin, la base de données devrait contenir des informations sur les mesures prises pour protéger l'enfant victime, telles que sa localisation dans une structure protégée en cas d'abus dans la famille ou la

nomination d'un curateur dans le cas de parents violents et négligents, ainsi que toutes les mesures de prise en charge de la victime, et l'aide thérapeutique pour surmonter le traumatisme et se rétablir.

Il est difficile de trouver toutes ces informations dans les statistiques judiciaires ou dans les archives de la police, car il s'agit de variables sociologiques non enregistrées, du fait qu'elles ne sont pas pertinentes à des fins punitives et judiciaires. La réalisation de la banque de données ne doit pas se baser seulement sur les données déjà disponibles, mais aussi sur des données encore jamais répertoriées. Pour obtenir ces informations de façon rapide et économique, il faut utiliser la banque de données source et amplifier l'ensemble de ses variables. Cette étape peut être réalisée grâce à un choix politique de partage des connaissances et à la signature d'accords spécifiques entre les représentants des administrations qui gèrent les bases de données sources.

Cet outil statistique devrait contenir des données confidentielles, et le choix d'intégrer ou pas des données personnelles de la victime et du délinquant paraît crucial. Le choix de ne pas inclure leurs données personnelles dans la base de données ne compromet pas la qualité et le sens du résultat, à condition que des outils adéquats soient utilisés pour codifier les données afin d'identifier de façon unique chaque cas particulier, sans le mêler avec les autres.

Le choix d'introduire des données personnelles est principalement influencé par la législation nationale sur le traitement des données à caractère personnel et, le cas échéant, par les décisions prises par les autorités indépendantes en charge de la question.

En cas d'utilisation des données chiffrées, et plus encore si les données sont confidentielles, la banque de données devra être sécurisée, afin d'éviter des accès non autorisés. Les niveaux d'accessibilité doivent être ajustés en fonction du type d'utilisateur qui souhaite interroger le système. L'accès à des données individuelles serait possible pour un nombre limité d'utilisateurs, c'est-à-dire les professionnels qui s'occupent de la mise en service et de l'entretien du système,

et les chercheurs directement en charge de l'exploitation des données. Les autres utilisateurs (juges, police, assistants sociaux, opérateurs d'ONG) devraient pouvoir visualiser uniquement sous forme de tableaux les données associées. Cette méthode permettrait de créer un outil à la disposition de tous ceux qui ont besoin d'obtenir des données précises, mais avec des limites de sécurité.

L'arme la plus efficace pour combattre la violence contre les enfants est la connaissance et le partage d'informations. Plus les Etats qui choisissent d'investir dans la réalisation des systèmes statistiques ad hoc seront nombreux, meilleure sera la qualité des politiques mises en place aux niveaux national et international.

Bibliographie

Etude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants, Paulo Pinheiro, Genève, Nations Unies, 2006

15.

Eduquer à la citoyenneté et aux droits de l'homme pour prévenir la violence sexuelle contre les enfants

Roy Chourdaki (Grèce)

Président du Comité de l'éducation

Conseil de l'Europe

Dans l'Europe d'aujourd'hui, l'école est un lieu où nous passons presque toute une assez longue période de notre vie. C'est aussi un lieu où, dans une large mesure, notre perception du monde, notre attitude et nos valeurs sont façonnées. Beaucoup de maux sociaux disparaîtraient, y compris la violence sexuelle contre les enfants, si les écoles plaçaient le respect de la dignité humaine au rang de leurs priorités les plus élevées. C'est possible si l'on prend conscience de l'urgence du problème et si l'on s'engage réellement à faire bouger les choses.

Comme le souligne le professeur Liz Kelly (2003, p. 89) dans son ouvrage intitulé *Vision, innovation and professionalism in policing violence against women and children*,

« autrefois les gens pensaient que les abus sexuels d'enfants étaient rares et qu'ils étaient surtout le fait d'inconnus. Dans les années 1980, on a beaucoup parlé de l'abus au sein de la famille puis, dans les années 1990, on a reconnu l'exploitation sexuelle des enfants à travers la prostitution, la pornographie et le tourisme sexuel ».

Pourtant, malgré cette prise de conscience progressive du phénomène de l'abus sexuel d'enfant, les professionnels de l'éducation ne sont pas toujours outillés pour y répondre. Soit ils considèrent que ce n'est pas à eux de le faire ou que l'école n'est pas le lieu adapté pour le faire, soit ils n'ont pas le temps, ni la motivation, pour s'impliquer sur cette question. La Campagne du Conseil de l'Europe contre la violence sexuelle

à l'égard des enfants va permettre d'attirer l'attention des décideurs et des professionnels de l'éducation sur l'abus sexuel d'enfant et de réfléchir aux stratégies à mettre en place pour l'éradiquer.

Cet article présente de façon succincte comment la citoyenneté et l'éducation aux droits de l'homme peuvent participer à la prévention de la violence sexuelle et présente des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine. Ces exemples sont tirés de l'ouvrage *L'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires européen, nord-américain et d'Asie centrale: un recueil de bonnes pratiques* (Human Rights Education, 2009). Notre objectif n'est pas de traiter le sujet de façon exhaustive mais plutôt d'évoquer certaines des questions qu'il recouvre.

Législations, lignes directrices et normes

L'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme ne consiste pas uniquement à apporter des connaissances sur les institutions démocratiques et les mécanismes de protection des droits de l'homme. Elle fait aussi évoluer la culture de l'école de façon qu'elle reflète les principes des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, permettant ainsi aux institutions éducatives de devenir un cadre approprié, notamment pour la prévention de tous les traitements dégradants.

En Suède, la loi portant interdiction de la discrimination et des autres traitements dégradants, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, couvre un champ très large. Elle reprend une loi de 2006 qui interdit la discrimination à l'école ainsi que les lignes directrices concernant son application. La loi contient notamment des lignes directrices sur la prévention de la discrimination, du harcèlement et des autres traitements dégradants, ainsi que sur les moyens de répondre à ces comportements en les identifiant, en menant les enquêtes nécessaires et en y remédiant. La loi met également l'accent sur l'importance du contrôle et indique quelles mesures de suivi doivent être prises. Une série de séminaires et de conférences organisés par le bureau du médiateur pour l'égalité en coopération avec d'autres bureaux semblables et les autorités publiques en charge de l'éducation ont

accompagné la publication de la loi. Les lignes directrices ont été largement diffusées et des sessions de formation ont été organisées.

Les lignes directrices sont très importantes : elles servent de référence commune, contribuent à faire des écoles des lieux sûrs et donnent aux professionnels de l'éducation les moyens de réagir lorsqu'ils sont confrontés à des traitements dégradants. Elles ont aussi un effet dissuasif. Bien sûr, pour que ces lignes directrices soient efficaces, il faut que leur application s'accompagne de formations appropriées et de mécanismes de suivi à long terme.

Instaurer un climat propice à l'apprentissage

Les méthodologies interactives qui font appel à l'implication et à la participation actives des apprenants sont essentielles pour l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme. Au Portugal, Action pour la justice et pour la paix (AJP) a lancé un programme intitulé « L'école, chemin vers l'égalité », qui met l'accent sur l'égalité entre les hommes et les femmes et sur la prévention de la violence à l'égard des femmes. Le programme prévoit des activités telles que les « activités en groupe : théâtre imaginaire » (une sorte de « théâtre de l'opprimé »), des laboratoires pour l'égalité (des séminaires conçus comme des lieux de débats) et des « incubateurs de jeunes pour l'égalité » (des projets impliquant des jeunes dans des études sur l'école, des arts visuels et des performances scéniques).

Cette expérience a montré combien le fait d'impliquer les apprenants à travers des méthodes informelles et créatives favorisait leur prise de conscience des questions liées à la discrimination et les encourageaient à prendre des initiatives pour aborder des thèmes d'intérêt commun. Les compétences que les jeunes ont pu acquérir en participant à ces activités ont renforcé leur confiance en eux et leur capacité à agir, que ce soit pour la défense de leurs droits ou pour défendre les droits des autres.

Doter les classes d'outils d'enseignement et d'apprentissage

Qui contesterait le fait que l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme est plus efficace lorsqu'elle s'appuie sur des exemples tirés

de la réalité ? L'organisation Human Rights Education Associates, aux Etats-Unis, a publié l'*Educator's guide on "crimes of war" – What the public should know*, en coopération avec le « Projet crimes de guerre » de l'Institut américain pour la paix. La violence sexuelle est l'un des huit sujets abordés dans ce manuel. Chaque sujet est abordé autour des points suivants : une question fondamentale, des objectifs d'apprentissage, une méthodologie, des informations replaçant le sujet dans son contexte, des questions pour ouvrir le débat, des activités pour aller plus loin, des suggestions pour agir et d'autres ressources pour les salles de classes. L'utilisation de cas tirés de la presse nourrit la compassion des élèves, et les informations sur le contexte historique leur donnent une compréhension plus fine des sujets abordés. Le guide part de l'idée selon laquelle, si les élèves et leurs professeurs en savent plus sur les horreurs de la guerre (y compris sur les violences sexuelles qu'elle engendre bien souvent), ils chercheront davantage à influencer les décisions sur la guerre et à prévenir la violence.

Orienter les enseignants

Dans nos sociétés, les adultes comme les enfants sont de plus en plus exposés à des contenus et à des images à caractère sexuel et parfois violent. Et pourtant, la question de la sexualité en général et celle de la violence sexuelle en particulier sont rarement abordées de façon ouverte par les adultes qui travaillent avec des enfants. Par exemple, la plupart des enseignants ne se sentent pas à l'aise lorsqu'on leur pose des questions liées au sexe et ils n'ont pas les compétences requises pour y répondre de façon adaptée.

S'orienter dans la diversité – comprendre les différences culturelles et sexuelles des adolescents est un manuel réalisé par SchLau NRW en Allemagne. Ce manuel contient des informations théoriques, des orientations, des suggestions et des méthodes sur la façon dont l'orientation sexuelle est perçue et sur l'identité sexuelle. Il a pour objectif d'aider les adultes qui travaillent avec des jeunes à instaurer un climat où les enfants se sentent soutenus et en sécurité, que ce soit à l'école, dans les centres de soins ou dans les centres de conseil.

Evaluation et diagnostic

La question de la violence sexuelle est souvent mal comprise. Certaines catégories de population éprouvent peut-être aussi un sentiment d'infériorité, essentiellement en raison des stéréotypes et des préjugés fondés sur le genre. Il faut veiller à ce que de telles attitudes ne soient ni tolérées ni encouragées par les manuels scolaires. En Turquie, 190 manuels scolaires ont été analysés en 2002 et en 2003 pour étudier la façon dont ils reflétaient les principes des droits de l'homme. Le patriarcat et les préjugés fondés sur le genre faisaient partie des thèmes analysés. Environ 4 000 problèmes ont été identifiés, qui ont donné lieu à la formulation de recommandations et à la publication d'un guide sur la rédaction des manuels scolaires.

Beaucoup reste à faire

La prévention de la violence sexuelle contre les enfants passe par la construction d'une culture scolaire fondée sur le respect de la dignité humaine, des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit. Des progrès importants ont été faits dans de nombreux pays, mais beaucoup reste à faire – notamment en ce qui concerne les cadres législatifs, les programmes scolaires, la formation professionnelle, les manuels scolaires ou l'évaluation. Le fait que l'on n'accorde pas assez d'importance aux évolutions profondes est l'un des principaux freins au progrès dans ce domaine. L'évolution de la société est un processus lent, sur lequel l'impact de l'éducation est difficile à démontrer ; mais dans ce domaine l'inaction a un coût qu'il est aussi difficile de chiffrer.

Il existe un corpus très riche de manuels et d'outils sur l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, publiés dans de nombreux pays ou par les institutions internationales. Les initiatives visant à faire de cette éducation une priorité sont nombreuses. En 2010, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (CM/Rec(2010)7). Il faut espérer que ce texte encouragera les Etats membres du Conseil de l'Europe à poursuivre leurs efforts dans cette direction.

Bibliographie

Human Rights Education, *L'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes scolaires européen, nord-américain et d'Asie centrale: un recueil de bonnes pratiques* », OSCE/ODIHR, OHCHR, Conseil de l'Europe, Unesco, 2009. En ligne: <www.hrea.org/index.php?doc_id=459> (existe uniquement en anglais et en russe)

Kelly L., *Vision, innovation and professionalism in policing violence against women and children*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2003

Troisième partie

La réadaptation et la réintégration sociale des enfants victimes et auteurs d'abus

16.

Les services de réadaptation pour les enfants victimes de violence sexuelle et pour leur famille – Que proposer ?

Claire Cody

Centre pour l'enfance rurale

University of the Highlands and Islands (UHI)

Ecosse (Royaume-Uni)

Introduction

« J'ai besoin de parler et d'expliquer la chose, simplement quelqu'un à qui parler... »

D'après l'OMS, la « violence sexuelle » englobe toute une série d'actes sexuellement violents, notamment le viol, les abus sexuels, la prostitution forcée et la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Cet article n'a pas l'ambition d'étudier en détail les différentes variantes de la violence sexuelle. Il aborde donc la violence sexuelle essentiellement sous l'angle des abus sexuels infligés aux enfants et de l'exploitation sexuelle des enfants – en particulier la prostitution et la traite. Dans cet article, on entend par « abus sexuels infligés aux enfants » une situation où un adulte ou un adolescent plus âgé abuse ou tente d'abuser d'un enfant à des fins de stimulation sexuelle. On entend par « exploitation sexuelle des enfants » une situation où un enfant est utilisé sexuellement par un adulte contre de l'argent, des cadeaux ou des faveurs – comme de l'alcool, de la nourriture ou un abri. Enfin, l'expression « traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle » renvoie à une situation où un enfant est déplacé d'un endroit à un autre, au sein d'un pays ou à travers une frontière, à des fins d'exploitation sexuelle.

L'article 39 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (Cnude) souligne l'obligation des Etats de faciliter la

réadaptation et la réinsertion des enfants victimes de négligence, d'exploitation ou de sévices. La Convention ultérieure du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels sont utiles car elles vont au-delà de la Cnude en précisant et en élevant les normes de protection des victimes²⁹.

Nombreux sont les déclarations et les plans d'action internationaux et européens qui soulignent l'importance de l'assistance pendant la phase de réadaptation³⁰. L'assistance spécialisée ou « ciblée » est toutefois encore insuffisante dans le monde pour les enfants qui ont été victimes d'exploitation sexuelle et de traite (Asquith et Turner, 2008), et les services en faveur des enfants victimes d'abus sexuels sont encore rares et inégalement répartis dans de nombreux pays européens (Allnock *et al.*, 2009 ; Baginsky, 2001 ; Bunting *et al.*, 2010). Etant donné la difficulté d'obtenir des statistiques précises sur la prévalence de la violence sexuelle à l'égard des enfants, il est très difficile de déterminer le niveau des besoins et de la demande globale de services³¹. Par exemple, une étude de 2004, « Childoscope », a souligné le fait qu'il « n'existe en général pas » de statistiques relatives à l'exploitation sexuelle des enfants au sein de l'Union européenne (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2009). En raison du manque de données précises, il est aussi très difficile de justifier une allocation budgétaire importante et, par conséquent, de prévoir une offre de services efficace, globale, accessible et disponible pour tous. Ce problème est d'autant plus compliqué que, même avec des données relatives à la prévalence, toutes les victimes

29. Le terme « victime » est utilisé dans cet article en raison du statut juridique de l'enfant ; il est toutefois reconnu que, dans certains contextes, le terme « rescapé » peut être plus favorable et précis. En outre, la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels prévoit un appui aux familles.

30. Par exemple, la Déclaration et l'Agenda pour l'action de Stockholm, l'Engagement et le Programme d'action de Budapest adoptés par les participants d'Europe et d'Asie centrale, et plus récemment la Déclaration et l'Appel à l'action de Rio de Janeiro, qui soulignent tous l'importance du soutien à la réadaptation et à la réinsertion des enfants victimes d'exploitation sexuelle.

31. Ces données sont bien sûr difficiles à obtenir en raison de la nature cachée de ces délits, de l'incapacité à dévoiler les abus, du manque de confiance dans le système de la part de l'enfant ou des parents, du manque de mécanismes de communication de l'information standardisés, connectés, et du tabou et de la stigmatisation associés à ces violations.

ne demandent pas ou ne souhaitent pas obtenir une assistance de façon officielle (Baginsky, 2001 ; Brunovskis et Surtees, 2007) et il se peut que beaucoup fassent mine de la refuser.

En dépit du défaut général de statistiques, on estime qu'entre 10 % et 20 % d'enfants sont victimes d'abus sexuels pendant leur enfance en Europe (May-Chahal et Herczog, 2003). Non seulement ces pourcentages élevés sont extrêmement préoccupants, mais ils ont aussi un impact direct sur la quantité de services susceptibles d'être nécessaires si tous les enfants affectés prenaient conscience du problème et faisaient valoir leurs droits à un soutien et à une assistance.

Le manque de services est aggravé par une pénurie de preuves permettant de fonder une politique et une pratique efficaces. Les interventions actuelles n'étant pas surveillées et ne faisant pas l'objet d'évaluations systématiques et rigoureuses, les études longitudinales n'ayant pas permis d'obtenir les résultats escomptés, et en l'absence de témoignages d'enfants, il est très difficile d'évaluer la qualité des services rendus et de mesurer ce qui marche et pour quels enfants. Cela est très important car, même si les enfants affectés par les abus et l'exploitation sont souvent mis dans la même catégorie d'« enfants victimes », ils ne constituent pas un groupe homogène : ce sont des garçons et des filles d'âges différents qui ont vécu des expériences différentes dans des environnements différents. Leurs besoins, ainsi que l'approche adoptée pour y répondre, peuvent varier considérablement, avec différentes perceptions de ce qui constitue une expérience « réussie » selon les personnes. Dans ce domaine il n'existe pas non plus de normes adoptées et acceptées par tous pour définir ce qui constitue une « bonne pratique », et il reste donc du chemin à faire avant qu'il soit possible de diffuser des bonnes pratiques, de façon confidentielle, dans l'ensemble du continent et au-delà.

Même si l'on ne peut pas s'appuyer sur une base de données permettant de mesurer l'efficacité des interventions, il est clair que le secteur a développé une bonne compréhension de l'étendue des problèmes et des difficultés auxquels certains enfants peuvent être confrontés. Sur cette base, la détermination des besoins potentiels

et, par conséquent, de tous les services qu'il faudrait mettre en place s'avère plus aisée. En outre, de nombreuses organisations du secteur associatif ont montré le chemin en travaillant auprès d'enfants victimes d'exploitation sexuelle en Europe et ont dressé un tableau complet de ce qu'elles considèrent comme des mesures efficaces pour travailler avec ce groupe. Ces organisations ont développé des pratiques prometteuses et innovantes sur le terrain et c'est le sujet qui sera développé dans cet article. Plusieurs d'entre elles s'efforcent désormais d'acquérir une compréhension et des connaissances aussi solides sur les questions relatives à la traite des enfants. On trouve aussi des exemples remarquables d'organisations qui commencent à évaluer quantitativement leurs projets de soutien aux enfants affectés (Scott et Skidmore, 2006 ; Coren *et al.*, 2010).

Ce chapitre sert de point de départ à des discussions plus approfondies sur le type de services qui devraient être proposés et mis à la disposition des enfants et de leur famille. Après un aperçu rapide de l'impact de la violence sexuelle, on examinera les besoins spécifiques de certains enfants et, à partir de là, la palette de services qu'il faudrait mettre en place. Le chapitre se conclut avec une série de recommandations soumises à la réflexion du Conseil de l'Europe.

L'impact de la violence sexuelle sur les enfants et leur famille

L'expérience d'un enfant victime d'abus ou d'exploitation varie en fonction – entre autres facteurs – de son âge, de sa relation avec l'auteur de l'abus, du type et de la durée de l'abus, de l'environnement et de sa propre résilience. Les enfants sont affectés de différentes manières. Il se peut que certains manifestent peu de signes de détresse et semblent relativement indemnes, tandis que d'autres peuvent avoir besoin d'être suivis au sein des services de soins généraux. Certains enfants ont besoin d'un soutien spécialisé ciblé ou d'interventions psychologiques professionnelles. Non seulement les réponses individuelles diffèrent, mais les difficultés et les besoins peuvent surgir à des stades de développement différents.

Parmi les différents types de problèmes affectifs, psychologiques et comportementaux concernant les enfants victimes d'abus sexuel, qui ont fait l'objet de nombreuses études, on peut citer les comportements à connotation sexuelle, les symptômes de trouble de stress post-traumatique (TSPT), la dépression, la perte de confiance en soi, les troubles de l'alimentation, les comportements suicidaires et l'abus de substances toxiques (cités dans Coren et Hutchfield, 2009). Des problèmes similaires ont été remarqués pour les enfants victimes de l'exploitation sexuelle et de la traite³².

Dans de nombreux cas, les abus et les souffrances ne s'arrêtent pas immédiatement une fois que l'enfant est sorti, ou s'échappe, de la situation d'abus ou d'exploitation. Souvent, les enfants doivent faire face non seulement à des difficultés internes mais aussi à un environnement extérieur hostile où ils sont jugés, stigmatisés et discriminés. On ne connaît pas très bien les impacts à long terme pour les enfants. Mais il est crucial d'intervenir rapidement et de prévoir un soutien à long terme pour assurer que les mêmes enfants, à l'âge adulte, ne soient pas confrontés à d'autres violences et à l'exclusion sociale.

Les activités de soutien visent principalement l'enfant, mais la violence sexuelle peut avoir un énorme impact sur l'ensemble de la famille. Les recherches montrent que, contrairement à ce que les gens croient, la majorité des auteurs d'abus sexuels à l'égard des enfants sont des membres de la famille ou de la belle-famille (Nations Unies, 2006). Dans de nombreux cas, la famille, comme l'enfant, est « amadouée » par l'auteur de l'abus. Une fois l'abus découvert, celui qui a la charge de l'enfant ou le parent qui n'est pas l'auteur de l'abus se sentira probablement coupable de ne pas avoir protégé l'enfant et aura du mal à faire face. Si l'auteur de l'abus est un membre de la famille et qu'il s'en va, l'impact sur la famille est important, en particulier si c'est lui qui la fait

32. Les recherches concernant les femmes et les filles victimes de la traite dans des pays européens et non européens ont révélé un ensemble de symptômes physiques et psychologiques, comme la dépression, l'anxiété, les TSPT et l'hostilité (Zimmerman *et al.*, 2006). La majorité des recherches sur l'impact de la violence sexuelle sur les enfants concernent les abus sexuels ; on sait peu de choses, par exemple, sur les conséquences de la pornographie infantile ou sur le rôle des nouvelles technologies dans les abus et leur impact sur l'enfant (Quayle, Loof et Palmer, 2008).

vivre. Dans les cas d'exploitation sexuelle, le comportement et les disputes entre la personne qui a l'enfant à charge et l'enfant conduisent souvent à un conflit familial qui affecte l'ensemble de la famille. En ce qui concerne les enfants victimes de la traite, on connaît peu de choses sur l'impact de leur situation sur la cellule familiale.

Les besoins et les services d'aide

Les contextes sociaux et économiques varient énormément à travers l'Europe et bien que les besoins puissent être similaires pour l'enfant et la famille, les réponses, les moyens, les structures et les systèmes existants sont très différents. Malgré ces différences, il est important de garantir des normes communes de qualité pour tous les services qui travaillent avec ces enfants. L'Europe a connu de nombreuses avancées à cet égard, notamment avec l'adoption des « Lignes directrices de l'Unicef pour la protection des enfants victimes de la traite ». Ces lignes directrices ont été traduites dans la plupart des langues de la région et leur mise en œuvre commence à faire l'objet d'un suivi informel (Dottridge, 2010 ; Cazenave, 2010).

Il n'existe pas de programme de soins type pour les enfants victimes de la violence sexuelle ; la nature et la durée de l'assistance est fonction de chacun. Mais, en général, les cas d'abus sexuel, d'exploitation ou de traite nécessitent en premier lieu diverses interactions avec les enfants. Cette partie étudie tout d'abord les services spécialisés « ciblés » – ceux mis en place pour fournir une approche plus holistique du travail avec des « groupes » particuliers d'enfants –, avant d'aborder les besoins génériques ou universels des victimes de violence sexuelle et de leur famille.

Les services spécialisés ciblés

L'absence de données fiables permettant de déterminer si des services spécialisés produisent de meilleurs résultats pour les enfants ou bien si des généralistes formés et qui ont acquis des connaissances sur le sujet peuvent être aussi efficaces reste problématique (Asquith et Turner, 2008). En tout cas, ceux qui fournissent des services spécialisés, ceux

qui en bénéficient et ceux qui travaillent en partenariat avec ces services en sont de farouches défenseurs (Scott et Skidmore, 2006). Les services ciblés proposent un soutien spécialisé de la part de professionnels particulièrement sensibles à cette question et qui comprennent et connaissent très bien la complexité des différentes formes de violence sexuelle. En outre, le rôle de ces services en matière de formation des professionnels et de sensibilisation est également précieux.

Les services spécialisés pour les enfants victimes d'abus sexuels proposent, notamment, un soutien individualisé, des thérapies de groupe, des activités organisées entre pairs, un soutien familial et des traitements thérapeutiques à travers des jeux ou de l'art-thérapie. À travers ces activités ciblées, il s'agit essentiellement de travailler sur la peur, l'anxiété, les baisses d'humeur et les comportements sexuellement inadaptés (Action for Children, 2009).

L'aide aux enfants victimes d'exploitation sexuelle peut prendre des formes très diverses. Souvent, les enfants exploités à des fins de prostitution ne reconnaissent pas qu'ils sont contraints et exploités et ils ont l'impression de contrôler leur vie. Par conséquent, il est très difficile au début de s'engager à leurs côtés. Il est crucial d'instaurer une relation de confiance de sorte que, avec le temps, l'enfant puisse commencer à reconnaître l'abus puis bénéficier d'un soutien pour échapper à l'exploitation et se réadapter. C'est la raison pour laquelle de nombreuses organisations qui travaillent avec les enfants exploités se concentrent sur la réduction du risque et le développement des facteurs de protection et de résilience de l'enfant, dans le but ultime de rompre complètement avec l'exploitation.

Barnardo's, une organisation basée au Royaume-Uni, pionnière dans ce domaine, incarne cette approche. Elle a élaboré et mis en place le principe dit « des 4 A » au sein de ses 21 services : *Accès* – les services sont ouverts, honnêtes, accueillants et acceptent les patients qui viennent d'eux-mêmes ; *Attention* – le personnel reconnaît que les enfants ont besoin d'une attention constructive et cohérente de la part d'un interlocuteur référant ; *Assurance* – le personnel persévère dans son travail auprès de l'enfant même si ce dernier commence par

rejeter son aide ; et *Aide* des jeunes dans le besoin – le personnel aide les enfants à avoir accès aux autres services dont ils ont besoin et intervient auprès d'autres professionnels pour qu'ils appréhendent mieux ce qu'est l'exploitation (Barnardo's, 2009).

Les enfants victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, en particulier à l'échelle internationale, ont probablement des besoins à d'autres niveaux. Ils peuvent avoir besoin de services de traduction, d'une aide pour retrouver leur famille, d'une évaluation des risques qu'ils courent s'ils rentrent chez eux ou de la sécurité qu'ils peuvent y attendre, d'une aide organisée dans leur pays d'origine, de moyens de transport, et d'un soutien juridique spécialisé, y compris pour obtenir les documents juridiques essentiels. En fonction du statut juridique de l'enfant, il peut être nécessaire d'engager des actions de plaidoyer plus poussées pour qu'il ait accès à des services généraux comme la santé et l'éducation.

Les services spécialisés représentent une bonne partie du travail intensif engagé dans ce domaine et ils connaissent très bien les complexités inhérentes aux abus et à l'exploitation. Cependant, ils ne sont pas accessibles à tous, les rares services existants étant généralement situés dans les capitales. De plus, on a pu observer que les services spécialisés sont souvent mis en place pour pourvoir aux besoins de la victime « type » et qu'ils ne sont pas toujours en mesure de répondre de la même manière aux différents besoins de tous les enfants³³. En

33. De nombreux services spécialisés doivent avoir recours à des critères stricts pour définir les « types » de clients qu'ils vont accompagner ainsi que la durée pendant laquelle ils seront soutenus. Il se peut que les enfants qui n'ont pas de statut juridique adéquat, qui ont une dépendance à l'égard de la drogue ou de l'alcool ou qui sont porteurs du VIH et du sida ne soient pas en mesure de remplir les critères pour bénéficier d'un soutien spécialisé (ECPAT International, 2006b). Il a été observé que, dans certains pays européens, il existait peu de places en foyer pour des enfants très jeunes âgés de 0 à 12 ans et pour les victimes masculines de la traite (Casenave, 2010). Au Royaume-Uni, il a été souligné que les besoins des jeunes filles de différentes origines ethniques victimes d'exploitation sexuelle étaient peu compris (Ward et Patel, 2006) et qu'il existait un manque général d'informations concernant les besoins des garçons exploités sexuellement (Lillywhite et Skidmore, 2006). Il a également été observé que des groupes d'âges différents pouvaient avoir besoin d'une assistance différente (Asquith et Turner, 2008) et que les enfants qui ne parlent pas la langue locale, qui ont des problèmes de consommation de drogue, qui manifestent un comportement particulièrement violent ou qui ont des problèmes médicaux complexes sont tous « plus difficiles à accompagner » au cours de leur réadaptation (Allnock *et al.*, 2009). Les enfants qui vivent dans des zones rurales peuvent également être moins en mesure de bénéficier du soutien nécessaire.

outre, la pérennité de ces services, qui sont souvent financés par le secteur associatif, reste une source de préoccupation.

La gestion des cas

Même si les enfants sont pris en charge par un service spécialisé pour les enfants victimes d'abus, un service unique ne peut pas répondre à l'ensemble de leurs besoins. En général, les enfants et leurs familles ont besoin de diverses informations et de plusieurs formes d'aide de la part de diverses organisations, notamment : les services sociaux, la police, les tribunaux, le personnel médical et les services d'éducation et de formation. Certains peuvent être découragés de devoir fixer une multitude de rendez-vous et avoir de la peine à s'y retrouver entre les différents systèmes. C'est pourquoi il est fondamental qu'un « référent clé », « responsable du dossier » ou « tuteur »³⁴ soit désigné au sein d'une association ou d'un organisme de droit public. Cette personne peut défendre l'enfant en son nom, veiller à ce que toutes les mesures prises le soient dans l'intérêt supérieur de l'enfant, coordonner la réponse et agir de façon cohérente comme une personne de confiance à laquelle l'enfant peut se confier, ainsi qu'un point de contact unique pour faciliter la communication avec les différentes organisations. Cette approche est recommandée pour les personnes travaillant dans des contextes différents auprès des enfants victimes d'exploitation sexuelle et de traite, soit dans leur pays, soit au plan international (GTZ, 2007 ; Terre des hommes, 2009 ; Clawson et Dutch, 2008).

L'information

Il n'est pas difficile de donner aux enfants des informations précises et franches qu'ils sont à même de comprendre, et c'est aussi très important. Pourtant, cet aspect est parfois oublié. Les enfants doivent connaître leurs droits, comprendre le volet juridique du suivi de leur

34. Les « Lignes directrices de l'Unicef pour la protection des enfants victimes de la traite » soulignent l'importance d'un « tuteur » et indiquent que les personnes désignées comme tuteurs doivent avoir une expérience pertinente de la protection des enfants, connaître les droits de l'homme/enfant et comprendre les besoins spécifiques des enfants victimes, notamment les besoins spécifiques au genre. Les tuteurs doivent recevoir une formation spécialisée, un soutien professionnel et une assistance appropriée pour exercer leurs responsabilités (Unicef, 2006, p. 16).

dossier, savoir à quels services ils peuvent avoir accès et être constamment tenus informés du suivi de leur dossier. Il ne suffit pas que les jeunes soient informés : il faut les impliquer dans la prise de décisions – leur donner des choix et leur présenter différentes options, même de façon limitée. Les informations doivent être fournies aux enfants de manière accessible à la fois oralement et par écrit pour qu'ils puissent s'y référer ultérieurement si nécessaire. Les ouvrages éducatifs pour enfants peuvent être utiles pour fournir des informations dans un style adapté aux enfants. Par exemple, le projet « Une enfance sans abus » (“Childhood without abuse”), projet pluriacteurs mis en œuvre en Europe centrale et orientale, a préparé la publication intitulée « Je vais devant le tribunal » (*I am going to court*), qui aide les enfants à se préparer à témoigner et explique clairement les procédures judiciaires (Fundacja Dzieci Niczyje, 2008).

Les enfants qui parlent d'autres langues, en particulier ceux qui ont été victimes de la traite internationale, peuvent avoir besoin de traducteurs de confiance, à l'écoute des enfants. Une police européenne a mis en place une pratique innovante en utilisant des iPods contenant des informations préenregistrées dans différentes langues. Les enregistrements sont utilisés pour fournir des informations de base lors de descentes et d'enquêtes quand des traducteurs ne sont pas immédiatement disponibles (UN.GIFT Conference, cité dans Rosenberg, 2008).

Les services d'assistance peuvent être une source utile d'informations, de conseils et de soutien gratuits pour les enfants et leurs familles. Pour les enfants et les adultes qui hésitent à contacter des organismes publics plus officiels, ces services peuvent constituer une première étape et ils sont accessibles à ceux qui vivent dans des zones rurales où il n'existe presque pas de services adaptés pouvant recevoir ces personnes.

L'assistance matérielle de base

Les enfants qui quittent leur domicile rapidement arrivent parfois dans un service avec très peu d'affaires. Ils ont donc des besoins de base, comme des vêtements et des produits de toilette. Une étude

souligne qu'en Europe, certains enfants qui sont à la recherche d'une protection contre la violence sexuelle manquent de nourriture et de produits de première nécessité (ECPAT International, 2006c).

L'hébergement

Les enfants qui ont été victimes de violence sexuelle peuvent avoir besoin d'un hébergement d'urgence et d'un logement permanent à plus long terme. Tout doit être fait pour permettre à l'enfant de rester auprès de ses parents ou des personnes qui s'occupent habituellement de lui, ou de retourner chez eux. Mais dans certaines situations, c'est impossible. Lorsque ce n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant de rester auprès de sa famille, il faut trouver d'autres solutions. Cela peut consister à placer l'enfant dans sa famille élargie, dans des familles d'accueil ou, pour des enfants plus âgés, dans des dispositifs d'hébergement semi-indépendants où ils pourront être aidés.

Des jeunes victimes d'exploitation sexuelle à travers l'Europe ont indiqué que le fait d'avoir un endroit sûr pour se loger était important pour eux, que cela leur permettait de sortir de l'exploitation et de renouer des relations avec leurs parents (Brown, 2004 ; Skidmore, 2004). Ce constat est conforté par les services qui travaillent auprès de ces jeunes (Scott et Skidmore, 2006).

Les hébergements d'urgence, lorsqu'ils existent, disposent rarement de places spécialement réservées aux enfants affectés par les différentes formes de violence sexuelle. En général, ils sont ouverts à des personnes qui ont d'autres besoins, y compris des femmes adultes. Par exemple, dans l'Union européenne, seuls trois Etats membres disposent de foyers réservés aux enfants victimes de la traite (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2009).

Il ne faudrait pas que les hébergements d'urgence à court terme deviennent des solutions de vie à long terme. L'enfant doit sortir de l'hébergement temporaire dès que possible. Une enquête récente en Albanie, au Kosovo et dans l'« ex-République yougoslave de Macédoine » a montré que les enfants victimes de la traite identifiés dans ces pays séjournent souvent dans des foyers pendant

de longues périodes – jusqu'à cinq années dans un cas (Casenave, 2010). Il n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'être placé dans une institution, quelle que soit la durée du placement. C'est coûteux pour l'Etat et cela engendre également un coût à long terme pour l'enfant placé.

Les enfants victimes de la traite et de l'exploitation et ceux qui risquent d'être victimes d'exploitation sexuelle prennent parfois la fuite ou « disparaissent ». Une étude récente relative aux mineurs étrangers non accompagnés en Belgique, France, Espagne et Suisse souligne que la disparition d'enfants suivis par des centres de soins n'est pas anecdotique puisque, selon l'endroit, elle peut concerner jusqu'à 50 % d'une population donnée (Terre des hommes, 2010). Ce problème a également été souligné au Royaume-Uni, où un grand nombre d'enfants suspectés d'être victimes de la traite disparaissent des programmes de soins (CEOP, 2009).

Des recherches menées en Ecosse ont montré que les enfants en fuite impliqués dans l'exploitation sexuelle étaient parfois orientés vers des centres d'éducation surveillée. Dans certains cas, cela peut peut-être s'expliquer par le fait qu'il n'y a pas, dans la collectivité, de services alternatifs susceptibles de mieux satisfaire les besoins des enfants (Creegan *et al.*, 2005). Les enfants victimes d'abus et d'exploitation peuvent avoir le sentiment d'être punis s'ils sont détenus avec d'autres enfants qui ont commis des crimes. Mais ils peuvent aussi avoir le même sentiment dans des foyers qui ne sont pas techniquement « surveillés » mais que certains enfants perçoivent comme des centres de détention ou des prisons (ECPAT International, 2006a).

Les besoins d'hébergement de certains enfants sont un aspect crucial et, jusqu'à présent, on ne sait pas exactement comment trouver un équilibre entre l'impératif de sécurité et les besoins de protection et d'assistance. Cependant, les « Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants », adoptées le 24 février 2010, fournissent des orientations utiles à cet égard.

Les soins de santé

Sur le plan médical, les enfants victimes d'abus et d'exploitation ont en général des besoins divers, à la fois physiques et psychologiques. Les personnels de santé peuvent être amenés à recueillir des preuves médico-légales, à noter les antécédents médicaux, à mener des entretiens et à faire des examens. Il faut qu'ils aient des compétences, des connaissances et une formation spécifiquement axées sur le traitement de ces cas. Ils doivent être en mesure de communiquer de manière confidentielle et sensible avec les enfants pour leur expliquer ce qu'ils font. Les enfants doivent pouvoir choisir s'ils préfèrent être reçus par un homme ou par une femme.

Il faut que les enfants victimes de violence sexuelle puissent faire un bilan de santé global, à partir duquel on peut identifier les mesures à prendre pour protéger leur santé et leur bien-être. Il peut s'agir de tests de dépistage de maladies sexuellement transmissibles (MST), de services de conseil et de psychothérapie. Il faut que les jeunes qui sont dans une situation de dépendance à l'alcool ou à la drogue aient immédiatement accès à des services spécialisés. Les enfants doivent également avoir accès à des dentistes et à des opticiens à l'écoute des enfants.

Pour les victimes de la traite, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a soutenu l'élaboration de lignes directrices pour le personnel médical intitulées *Caring for trafficked persons: Guidance for health providers*. Ce document comporte une section spéciale concernant les soins à apporter aux enfants et aux adolescents susceptibles d'avoir été victimes de la traite. Il est utile pour aider les praticiens à veiller à ce que les droits des enfants soient respectés et protégés (IOM, UN.GIFT et LSHTM, 2009).

Les services psychologiques professionnels

Tous les enfants n'ont pas besoin de soutien « psychologique » et il nous reste beaucoup à apprendre sur la résilience des enfants, et sur la capacité que certains d'entre eux ont de puiser dans leurs propres forces pendant la réadaptation (Asquith et Turner, 2008). Cependant,

si nécessaire, il faut que les enfants et leurs familles puissent s'adresser à des services professionnels compétents dans le domaine de la psychologie et de la santé mentale³⁵. Dans certains cas, ces services existent mais leurs délais sont trop longs, ils ont du mal à identifier un thérapeute approprié qui soit à l'écoute des besoins culturels particuliers de certaines victimes. Il faut que ces services proposent une palette variée d'interventions thérapeutiques, de façon à répondre aux besoins de chaque patient. Il ne faut pas oublier qu'il n'existe pas de moyen de guérison universel et que chacun réagit à la maladie et aux traumatismes de façon très différente. Tous les enfants ne souhaitent pas bénéficier d'une thérapie passant par la parole et les services doivent proposer d'autres actions positives pour favoriser la guérison. L'essentiel est de ne pas faire des choix fondés sur des idées préconçues sur ce qui peut marcher ou pas, mais d'être à l'écoute des besoins de l'enfant et de trouver avec lui les moyens de surmonter les difficultés, en veillant à ce qu'aucune thérapie n'ait d'impact négatif.

L'éducation et la formation

En général, les enfants qui ont été victimes d'exploitation ou de traite dans des conditions d'exploitation ont manqué une bonne partie de leur scolarité et ont besoin d'être soutenus pour retourner à l'école. Certains enfants victimes d'abus souffrent de problèmes cognitifs, comportementaux et sociaux qui compromettent leur scolarité dans un cadre formel. Ces enfants doivent pouvoir bénéficier d'une aide particulière, qu'il s'agisse de dispositifs de tutorat ou d'enseignement adapté et à distance. Dans certaines situations, les enfants peuvent même avoir été victimes d'abus sexuel dans leur classe, de la part de leurs enseignants ou de leurs camarades. Pour eux, le retour à l'école est d'autant plus difficile.

D'autres enfants préfèrent se former à un métier. Il faut qu'ils aient accès à des services qui puissent leur dispenser les cours de formation

35. La thérapie comportementale et cognitive (TCC) est souvent citée comme le traitement le plus efficace pour les enfants et leur famille affectés par des abus sexuels (Ramchandani et Jones, 2003). D'autres modes de thérapie se sont avérés avoir des effets positifs sur différents aspects des abus sexuels, mais ils manquent souvent de preuves solides (Coren et Hutchfield, 2009).

qu'ils souhaitent, leur donner des conseils d'orientation professionnelle, organiser des ateliers d'aide à la rédaction de CV et leur trouver un emploi. Ces formations peuvent être complétées par des programmes qui renforcent la confiance en soi et l'amour-propre, enseignent des aptitudes de vie, l'éducation sexuelle et les relations aux autres.

Les programmes de renforcement de l'amour-propre et de la confiance en soi

Certains affirment que les services de soutien pour les enfants victimes d'abus et d'exploitation sont trop axés sur les soins d'urgence et ne prennent pas en considération les besoins et les opportunités de développement de ces enfants à plus long terme. C'est là un domaine dans lequel les services ciblés jouent un rôle essentiel. Plusieurs projets ont montré les effets positifs des programmes de leadership, de développement et de réussite des jeunes.

Aux Etats-Unis, une organisation importante pour les jeunes victimes d'exploitation, Girls Educational and Mentoring Services (GEMS), a élaboré un programme intensif de développement du leadership pour les filles qui a eu des résultats positifs pour celles qui en ont bénéficié. Le travail aide aussi les jeunes à recadrer l'exploitation et à comprendre qui est fautif, ce qui peut aider pour la réadaptation (Lloyd, 2010)³⁶.

Le soutien familial

Lorsque l'on parle de « réintégration », il est important de prendre en compte l'environnement dans lequel l'enfant est réintégré. Bien que tous les enfants ne soient pas en mesure de retourner au domicile familial, pour ceux qui le peuvent les interventions de soutien familial sont essentielles pour s'assurer que les parents ou les personnes qui ont la charge de l'enfant sont capables de faire face, d'accueillir de nouveau l'enfant et de le soutenir tout au long de la réadaptation. Il est important que les parents et les personnes qui ont la charge de l'enfant et qui ne sont pas auteurs d'abus puissent être conseillés

36. Pour plus d'informations sur GEMS, voir <www.gems-girls.org>.

et être soutenus dans la durée. Les études ont montré que le soutien parental constitue l'indice le plus fort pour déterminer les bons résultats pour les jeunes enfants victimes d'abus sexuel (Cohen et Mannarino, 1998, cité dans Ramchandani et Jones, 2003).

La Coalition for the Removal of Pimping (CROP) est une organisation basée au Royaume-Uni qui soutient et accompagne les familles dont les enfants sont ou ont été impliqués dans l'exploitation sexuelle et qui leur permet de soutenir réellement l'enfant. Au sein de CROP, l'unité de soutien des parents propose un service unique, avec notamment des entretiens individuels confidentiels au cours desquels les parents sont conseillés sans être jugés, ainsi que des séances de médiation entre l'enfant et les adultes qui s'occupent de lui³⁷. Ces méthodes sont durables et maintiennent l'enfant dans le foyer familial. Dans les cas où un enfant est placé dans un nouvel environnement, il est important d'effectuer un travail similaire auprès des familles d'accueil ou des autres personnes qui s'occupent de lui.

Assistance et conseils juridiques

Le succès des poursuites engagées contre les auteurs de violence sexuelle peut être un élément important du processus de réadaptation. Mais la procédure judiciaire peut être une expérience compliquée, douloureuse et très longue pour toutes les personnes concernées, qui ont donc besoin d'être soutenues de façon cohérente et dans un climat de confiance.

Certains enfants peuvent se sentir menacés ou intimidés lorsqu'ils signalent des abus et, de ce fait, éprouver des difficultés à formuler ce qui leur est arrivé. Il peut être utile de créer des unités spéciales au sein des postes de police, dans lesquelles des officiers formés aux droits de l'enfant et sachant faire appliquer la loi en prenant en compte les besoins des enfants traitent spécifiquement des crimes commis contre des enfants (Feinstein et O'Kane, 2009). Les entretiens avec les enfants sont un élément important. On demande

37. Pour plus d'informations sur CROP, voir <www.cropuk.org.uk/conferences3.htm>.

souvent aux enfants de faire de multiples déclarations à différents organismes dont la police, les professionnels de santé, les travailleurs sociaux et les tribunaux, ce qui peut être traumatisant.

Le Barnahus ou Maison des enfants, mis en place par l'Agence gouvernementale pour la protection de l'enfance en Islande pour soutenir les enfants victimes d'abus sexuel, a été salué comme un modèle prometteur. La Maison des enfants est un centre aménagé pour les enfants où différents professionnels travaillent sous le même toit pour enquêter sur les cas d'abus sexuel à l'encontre des enfants. L'objectif est d'éviter à l'enfant d'être soumis à de multiples entretiens par différents organes dans divers endroits. L'enfant est interrogé dans une pièce spéciale par un enquêteur spécialement formé, observé par un juge, un travailleur social, un policier, des juristes et l'avocat de l'enfant. L'entretien est enregistré sur bande vidéo et peut être utilisé devant le tribunal (Guðbrandsson, sans date).

Il arrive que l'enfant et la famille soient menacés et aient besoin d'une protection en tant que témoins. Même sans menaces, il peut être extrêmement traumatisant de témoigner. En Pologne, la fondation Nobody's Children gère un programme spécifique pour l'enfant en tant que témoin. Elle a lancé un projet intitulé « Coalition pour des entretiens adaptés aux enfants » (Coalition for child-friendly interviewing), qui a pour objectif de protéger les droits des enfants victimes qui participent à des procédures judiciaires en encourageant et en utilisant des techniques d'entretien adaptées aux enfants, en aménageant des salles d'entretien adaptées aux enfants et en améliorant la compétence des professionnels impliqués dans ce processus³⁸.

Conclusion

Cet article s'est concentré sur l'ensemble des services qui peuvent être nécessaires à la réadaptation des enfants et des familles après des violences sexuelles. Mais il faut garder à l'esprit le fait que les

38. Pour plus d'informations sur le programme de la Nobody's Children Foundation sur les enfants témoins, voir <www.fdn.pl/strona.php?p=24>.

praticiens qui travaillent auprès d'eux ont aussi besoin d'un soutien car ils jouent un rôle central dans la réadaptation de l'enfant. Il est donc essentiel qu'ils disposent de ressources pour soutenir la formation, la supervision et les échanges continus d'expériences et de connaissances afin qu'ils puissent assister les personnes et les familles affectées. Pour ces praticiens, le partage d'expériences et le travail en réseau sont une source d'inspiration et de motivation pour tenter des approches nouvelles et innovantes³⁹.

Il existe de nombreux exemples positifs d'activités menées par toute une série d'acteurs dans le domaine de la violence sexuelle à l'égard des enfants. Il faudrait examiner et étudier plus en détail ce travail fructueux pour voir comment il pourrait être reproduit ou adapté pour différents pays ainsi que pour différents individus et groupes.

L'étendue des services et la multitude des acteurs impliqués dans la réponse à la violence sexuelle incitent à renforcer le niveau de coopération en appliquant des lignes directrices et des normes de qualité claires afin d'assurer une approche cohérente à l'égard de tous les enfants – un domaine dans lequel le Conseil de l'Europe peut jouer un rôle important.

Principales recommandations

- Garantir que la parole de l'enfant et celle de la famille soient entendues et que leurs besoins soient établis et pris en compte.
- Se concentrer sur un soutien durable, inscrit dans le long terme, pour les enfants, notamment en accompagnant les parents et les personnes qui s'occupent des enfants de façon qu'ils bénéficient d'une assistance à tout moment. Ce type de soutien devrait être permanent et non limité à la période de soins d'urgence.

39. Le projet « Une enfance sans abus » (Childhood without abuse) en Europe centrale et orientale constitue un des exemples de soutien à la mise en réseau et à la formation des praticiens. Voir <www.canee.net/oak/project_description>. Autre exemple d'initiative prometteuse à long terme en matière d'échanges et de soutien, le Groupe de travail national pour les enfants et les jeunes victimes d'exploitation sexuelle (National Working Group for Sexually Exploited Children and Young People, NWG) au Royaume-Uni, se réunit régulièrement et propose un soutien et un service de conseil. Il organise régulièrement des séminaires pour praticiens. Voir <www.nationalworkinggroup.co.uk>.

- Encourager tous les services à effectuer un suivi et une évaluation de leur travail dans le domaine de la réadaptation et de la réintégration pour avoir une vision claire de « ce qui marche » et « pour qui ça marche ».
- Introduire un système objectif cohérent de notation des initiatives en cours pour déterminer ce que l'on entend par « bonne pratique » sur le terrain.
- Elaborer des protocoles et des lignes directrices régionales, et assurer des normes de qualité dans tous les services travaillant avec les enfants et les familles affectés par la violence sexuelle.
- Soutenir les activités en cours de formation et de sensibilisation du personnel de tous les secteurs travaillant avec les enfants affectés par la violence sexuelle, notamment les travailleurs sociaux, la police, les avocats, les magistrats, les personnels de santé et d'éducation, afin d'améliorer l'identification des cas et l'efficacité des réponses.

Bibliographie

Action for Children, *Preparing for the future: Supporting children and young people who have been sexually abused*, Action for Children, Londres, 2009

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *La traite des enfants dans l'Union européenne – Défis, perspectives et bonnes pratiques*, 2009

Allnock D., Bunting L., Price A., Morgan-Klein N., Ellis J., Radford L. et Stafford A., *Sexual abuse and therapeutic services for children and young people: The gap between provision and need*, NSPCC, Londres, 2009

Asquith S. et Turner E., *Recovery and reintegration of children from the effects of sexual exploitation and related trafficking*, Oak Foundation, Genève, 2008

Baginsky M., *Counselling and support services for young people aged 12-16 who have experienced sexual abuse – A study of the provision in Italy, the Netherlands and the United Kingdom*, NSPCC, Londres, 2001

Barnardo's, *Whose child now ? Fifteen years of working to prevent the sexual exploitation of children in the UK*, Barnardo's, Barkingside, 2009

Brown K., *Paying the price: A consultation paper on prostitution. Consultation response from the National Youth Campaign on Sexual Exploitation*, The Children's Society et ECPAT UK, Londres, 2004

Brunovskis A. et Surtees R., *Leaving the past behind ? When victims of trafficking decline assistance*, Fafo, Norvège, 2007

Bunting L., Anderson P. et Allnock D., *Sexual abuse and therapeutic services for children and young people in Northern Ireland*, NSPCC, Londres, 2010

Cazenave P., *Regional report on the implementation of the UNICEF guidelines for the protection of the rights of child victims of trafficking in South Eastern Europe. Assessment of the situation in Albania, Kosovo and the Former Yugoslav Republic of Macedonia*, Terre des hommes, Suisse, 2010

CEOP, *Strategic threat assessment: Child trafficking in the UK*, CEOP, Londres, 2009

Clawson H. et Dutch N., *Case management and the victim of human trafficking: A critical service for client success*, US Department for Health and Human Services, Office of the Assistant Secretary for Planning and Evaluation, 2008

Coren E. et Hutchfield J., *A meta-review of interventions to support children and their families in the aftermath of child sexual abuse*, Action for Children, Londres, 2009

Coren E., Hutchfield J., Iredale W. et Thomae M., *Action for children: Child outcome-focussed evaluation final data collection report*, Action for Children, Londres, 2010

Creegan C., Scott S. et Smith R., *The use of secure accommodation and alternative provisions for sexually exploited young people in Scotland*, Barnardo's, Barkingside, 2005

Dottridge M., *In pursuit of good practice in responses to child trafficking: Experiences from Latin America, Southeast Europe and Southeast Asia*, Terre des hommes, 2010

ECPAT International, *Global monitoring report on the status of action against commercial sexual exploitation of children: Czech Republic*, ECPAT International, Bangkok, 2006a

ECPAT International, *Global monitoring report on the status of action against commercial sexual exploitation of children: The Russian Federation*, ECPAT International, Bangkok, 2006b

ECPAT International, *Global monitoring report on the status of action against commercial sexual exploitation of children: Ukraine*, ECPAT International, Bangkok, 2006c

Feinstein C. et O'Kane C., "Children's and adolescents' participation and protection from sexual abuse and exploitation", Innocenti working paper 2009-09, Unicef, Florence, 2009

Fundacja Dzieci Niczyje, *Childhood without abuse: Toward a better child protection system in Eastern Europe*, Fundacja Dzieci Niczyje, Varsovie, 2008

GTZ, *Quality standards for protecting child victims of commercial sexual exploitation*, GTZ, Allemagne, 2007

Guðbrandsson B. (sans date), *Under one roof – Towards the best interest of the child in cases of child sexual abuse*. En ligne: <www.coe.int/t/dghl/standardsetting/childjustice/Iceland%20good%20practices.pdf>, consulté le 16 juin 2010

IOM, UN.GIFT, London School of Hygiene and Tropical Medicine, *Caring for trafficked persons: Guidance for health providers*, OIM, Suisse, 2009

Lillywhite R. et Skidmore P., “Boys are not sexually exploited ? A challenge to practitioners”, in *Child Abuse Review*, vol. 15, 2006, p. 351-361

Lloyd R., *From victim to survivor, from survivor to leader: The importance of leadership programming and opportunities for commercially sexually exploited and trafficked young women and girls*, GEMS, New York, 2010

May-Chahal C. et Herczog M., *L'abus sexuel des enfants en Europe*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2004

Nations Unies, *Etude du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants*, Nations Unies, Genève, 2006

Quayle E., Loof L. et Palmer T., *Child pornography and sexual exploitation of children online*, ECPAT International, Bangkok, 2008

Ramchandani P. et Jones D., “Treating psychological symptoms in sexually abused children: From research findings to service provision”, in *The British Journal of Psychiatry*, n° 183, 2003, p. 484-490

Rosenburg R., *Best practices for programming to protect and assist victims of trafficking in Europe and Eurasia*, Usaid, 2008

Scott S. et Skidmore P., *Reducing the risk: Barnardo's support for sexually exploited young people. A two year evaluation*, Barnardo's, Barkingside, 2006

Skidmore P., *What works in child sexual exploitation: Learning and sharing*, Barnardo's, Barkingside, 2004

Terre des hommes, *Disparitions, départs volontaires, fugues: des enfants de trop en Europe ?* Terre des hommes, Suisse, 2010

Terre des hommes, *Supporting child (re)integration: Terre des Hommes Policy Paper*, Terre des hommes, Suisse, 2009

Unicef, « Lignes directrices pour la protection des enfants victimes de la traite ». Notes techniques de l'Unicef, Unicef, New York, 2006 (en anglais seulement)

Ward J. et Patel N., "Broadening the discussion on 'sexual exploitation': Ethnicity, sexual exploitation and young people", in *Child Abuse Review*, vol. 15, 2006, p. 341-350

Zimmerman C., Hossain M., Yun K., Roche B., Morison L. et Watts C., *Stolen smiles: a summary report on the physical and psychological health consequences of women and adolescents trafficked in Europe*, The London School of Hygiene and Tropical Medicine, Londres, 2006

17. Enfants et adolescents auteurs d'abus sexuels – Pour une approche de la réhabilitation fondée sur des preuves scientifiques

Philip D. Jaffé

*Directeur de l'Institut universitaire Kurt Bösch
Suisse*

Résumé

Au cours des dix dernières années, les enfants et adolescents auteurs d'abus sexuels sont soudain devenus l'objet de toute l'attention des milieux judiciaires, policiers et universitaires, et plus encore de l'ensemble des médias, avec une couverture souvent sensationnaliste. En même temps, l'opinion a manifesté une anxiété grandissante à l'égard de cette catégorie d'infractions et, par conséquent, les discours politiques dans la plupart des pays sont devenus quelque peu virulents. Ce chapitre dresse un tableau objectif du phénomène criminologique émergent des enfants et adolescents auteurs d'abus sexuels, en donnant notamment des indications sur les taux de prévalence et de récurrence. Nous reviendrons également sur les spécificités de ces auteurs d'abus sexuels, ainsi que sur les dangers, en termes tant phénoménologiques que conceptuels, de mettre ces derniers dans la même catégorie que les adultes auteurs d'abus sexuels. Un consensus scientifique se dégage plutôt clairement pour dire que les enfants et adolescents auteurs d'abus sexuels présentent une typologie différente des adultes auteurs d'abus sexuels, parfois de manière étonnamment contraire à l'intuition, et que les réponses de la société, en particulier aux plans juridique et médicopsychologique, doivent être nettement affinées pour traiter efficacement de ce groupe spécifique. Les attitudes professionnelles doivent se fonder

sur des données scientifiques, et les avocats, les juges, les travailleurs sociaux, les psychologues, les contrôleurs judiciaires, en réalité toutes les professions et acteurs concernés, doivent relever le défi de revisiter leurs modes d'intervention au moyen de méthodes interdisciplinaires innovantes d'évaluation, de présentation des données, de traitement et de suivi.

Une nouvelle catégorie d'infractions caractérisée par son hétérogénéité

L'intérêt pour les enfants et les adolescents auteurs d'abus sexuels⁴⁰ s'est développé progressivement, plus particulièrement au cours des deux dernières décennies. Historiquement, les abus sexuels commis par des enfants et des adolescents étaient généralement considérés sous l'angle de leur capacité à embêter le monde, comme des exemples de comportements guidés par l'expérimentation ou la curiosité, plutôt innocents, reflétant une attitude du type « les garçons, on ne les changera jamais ! » ou comme un sous-produit de l'agressivité normale des adolescents en train d'acquérir leur maturité sexuelle (Knopp, 1985). De façon paradoxale, le développement sexuel des enfants et des adolescents est resté un thème peu étudié et les perceptions selon lesquelles il s'agissait d'une sexualité normale ont longtemps été liées à des considérations morales qui ont ralenti les recherches dans le domaine des pratiques sexuelles normales aussi bien que déviantes. Les comportements sexuels problématiques se réduisaient généralement au préjudice causé et étaient souvent minimisés parce que la victime était fréquemment un membre de la famille. Barbaree, Hudson et Seto (1993) identifient trois raisons principales pour lesquelles le point de vue s'en tenant à la minimisation a reculé. D'abord, on a pris conscience du nombre de jeunes délinquants sexuels. Ensuite, on a réalisé qu'une part très importante des infractions sexuelles pouvaient être attribuées à des adolescents. Enfin, des professionnels travaillant avec des adultes

40. L'expression « enfant et adolescent auteur d'abus sexuels » fait référence de manière descriptive à un comportement problématique, tandis qu'ailleurs dans ce chapitre l'expression « jeune délinquant sexuel » est utilisée de manière restrictive pour désigner une catégorie d'enfants et d'adolescents en conflit avec la loi.

délinquants sexuels ont remarqué, confortés par des données scientifiques solides, que certains délinquants adultes avaient déjà des pratiques déviantes pendant leur adolescence, voire parfois pendant leur enfance.

Avec le développement des connaissances, le consensus scientifique global a évolué et l'on considère aujourd'hui que le phénomène des abus sexuels commis par des enfants et des adolescents présente un degré extraordinaire d'hétérogénéité (Knight et Prentky, 1993 ; Bourke et Donahue, 1996 ; Smith *et al.*, 2005). En effet, les enfants et adolescents auteurs d'abus manifestent un large éventail de comportements sexuels. Finkelhor, Ormrod et Chaffin (2009, p. 3) font référence à des événements « aussi divers que partager des activités pornographiques avec des enfants plus jeunes, caresser un enfant sur ses vêtements, empoigner des camarades à l'école d'une façon sexuellement connotée, violer un(e) petit(e) ami(e), participer à un viol collectif, pratiquer le sexe oral, vaginal ou anal sur un enfant beaucoup plus jeune ». Il convient d'ajouter à cela le fait que le comportement sexuel abusif peut être exercé par des enfants très jeunes, dès 4 ou 5 ans, par des enfants et des adolescents de sexe masculin aussi bien que féminin, et que les victimes peuvent être des enfants plus jeunes, des pairs, mais aussi des adultes des deux sexes et de tous âges.

Jacob (2001), faisant référence au consensus qu'elle perçoit dans la littérature scientifique, décrit de manière succincte les caractéristiques des comportements sexuels problématiques, à savoir ceux qui :

- ont une composante agressive où l'enfant utilise la force, la coercition ou les menaces pour soumettre l'autre ;
- s'aggravent avec le temps, devenant répétitifs et/ou compulsifs ;
- sont trop génitalisés ou élaborés pour le stade de développement ou l'âge de l'enfant ;
- se perpétuent malgré l'intervention de l'adulte ;
- se produisent entre enfants d'âges significativement différents (plus de 3 ans) ;
- dénotent un surinvestissement de la sexualité au détriment des autres aspects de la vie de l'enfant.

Les abus sexuels commis par des enfants et des adolescents intègrent des degrés divers de manipulation et de violence, et leur impact sur la victime varie donc considérablement. En effet, des interactions subtiles entre l'auteur de l'abus et la victime, parfois d'âges proches, ainsi que la manière dont l'événement se déroule peuvent rendre difficile de déterminer, sur le plan juridique, à quel moment on passe du comportement sexuel problématique à l'infraction pénale. Les relations et la dynamique interpersonnelle de l'événement sexuel doivent donc être examinées attentivement. Ryan (1997, p. 4) suggère une formule éprouvée pour évaluer l'existence ou l'absence d'exploitation, notion centrale de l'abus, en examinant les facteurs d'*égalité*, de *consentement* et de *contrainte*. L'égalité prend en compte les différentiels de développement physique, cognitif et affectif, la passivité et la confiance en soi, le pouvoir et le contrôle, et l'autorité. Le consentement, tel que défini par la Task force nationale sur la délinquance sexuelle des jeunes (National Task Force on Juvenile Sexual Offending) (1993, citée par Ryan, 1997, p. 5),

« constitue un accord qui comprend *tous* les éléments suivants :
1) compréhension de ce qui est proposé compte tenu de l'âge, de la maturité, du niveau de développement, du fonctionnement et de l'expérience ;
2) connaissance des normes de la société pour ce qui est proposé ;
3) conscience des conséquences et des options possibles ; 4) supposition que les accords ou les désaccords seront respectés de la même manière ;
5) décision volontaire ; 6) capacité mentale » (traduction non officielle).

Enfin, la contrainte renvoie aux différentes façons de refuser le libre choix à la victime, notamment le recours à des menaces et violences physiques.

Les nombreux paramètres qui contribuent à l'hétérogénéité des comportements sexuels des enfants et des adolescents suggèrent qu'à l'exception de leurs formes les plus déviantes, il convient de faire très attention avant de les qualifier d'infractions, d'abus, voire d'actes condamnables d'un point de vue juridique. Plutôt que de minimiser ou d'exagérer la signification d'un comportement donné, il faudrait faire une évaluation systématique et approfondie de la situation et de

ses protagonistes afin de les orienter vers les services qui répondent le mieux à leurs besoins, et d'adapter la rigueur des mesures – nécessaires – de sûreté publique. Cette évaluation devrait se baser entre autres sur des données scientifiques actualisées relatives aux typologies d'abus sexuels commis par des enfants et des adolescents et sur les facteurs de risque des comportements problématiques actuels.

Prévalence – combien existe-t-il précisément de jeunes délinquants sexuels ?

Il est compliqué de déterminer la prévalence des abus sexuels à l'encontre des enfants et des adolescents. La même chose vaut pour les jeunes délinquants sexuels. Les lois qui définissent l'abus sexuel varient d'une juridiction à l'autre, les procédures de signalement changent au cours du temps et les différentes méthodologies de recherche employées pour compter et estimer les délinquants sexuels produisent des résultats différents. Par exemple, les statistiques de la police ou les indices plus généraux de criminalité sont traditionnellement considérés comme particulièrement insuffisants, surtout parce qu'il est bien connu que de nombreuses victimes d'abus sexuel ne signalent pas ou ne déposent pas plainte pour ce qu'elles ont vécu et l'infraction pénale n'est donc souvent pas détectée. Cela a évidemment un impact direct sur le taux de condamnation judiciaire qui s'ensuit, lequel *de facto* ne fournit pas une interprétation adéquate de la fréquence des abus sexuels commis par des jeunes délinquants sexuels dans une société donnée. D'autres sources, telles que les enquêtes sur les victimes, les délinquants et les étudiants, bien que très utiles par exemple pour sensibiliser davantage la société à cette question, ont fourni des estimations qui posent aussi des questions de fiabilité car elles sous-estiment ou surestiment les taux d'abus sexuel commis par des enfants et des adolescents. Toutefois, malgré leurs faiblesses intrinsèques, les études livrent quelques chiffres pré-occupants avec une très grande cohérence au fil du temps.

Citant des estimations globales provenant de différentes sources aux Etats-Unis, Barbaree et Marshall (2006, p. 3) suggèrent qu'environ

20 % de tous les viols et entre 30 % et 50 % des maltraitances d'enfant sont commis par des adolescents.

Jacob (2000) indique que, dans la province du Québec (Canada), les adolescents représentent 17 % du nombre total des personnes accusées d'agression sexuelle. Pour l'ensemble du Canada, environ 20 % des viols et 30 à 40 % des abus sexuels sur des enfants sont commis pas des adolescents. En Australie, des données récentes de la police suggèrent qu'entre 9 et 16 % de toutes les agressions sexuelles sont commises par des adolescents (Boyd, 2006). En Suède, pour l'année 1996, Långström (2001, p. 8) indique que 11 % des personnes condamnées pour des infractions sexuelles avaient moins de 20 ans. Il ajoute toutefois que la plupart des estimations relatives à l'ampleur des délits sexuels parmi les jeunes sont probablement des sous-estimations parce que le nombre de victimes disposées à signaler des infractions sexuelles à la police est très faible et l'est probablement encore plus dans le cas d'abus commis par des jeunes.

En Allemagne, pour l'année 2003, Heiliger (2005) indique que plus d'un quart des personnes suspectées d'abus sexuel contre des enfants étaient des enfants et des adolescents. En Suisse, Bessler (2010) avance que les enfants et adolescents auteurs d'abus sexuels représentent, d'année en année, entre 16 et 18 % des suspects connus des organismes chargés de l'application de la loi. Aux Etats-Unis, Finkelhor, Ormrod et Chaffin (2009), se basant sur le Système national de signalement des incidents (National Incident-Based Reporting System) (en 2004, 14 000 délits impliquaient un délinquant sexuel identifié), indiquent que les jeunes délinquants sexuels représentent plus d'un quart (25,8 %) de tous les délinquants sexuels et plus d'un tiers (35,6 %) des délinquants sexuels contre des victimes jeunes. Ces chiffres représentent 3,1 % de tous les jeunes délinquants et 7,4 % de tous les jeunes délinquants violents.

Les études réalisées à partir des signalements par les victimes elles-mêmes apportent une autre série d'estimations inquiétantes. Dans une étude approfondie de la prévalence concernant les taux d'abus contre les enfants dans la population générale des adolescents à Genève, en

Suisse, Halpérin *et al.* (1996) estiment qu'environ 25 à 30 % des victimes signalent avoir été abusées par une personne de moins de 18 ans. Une étude concernant des délinquants adultes connus montre que la moitié d'entre eux indiquent avoir eu des comportements sexuels déviants à l'adolescence (Groth et Lored, 1981 ; Barbaree, Hudson et Seto, 1993). L'étude montre qu'ils portent gravement préjudice à un grand nombre d'enfants et d'adolescents lorsqu'ils poursuivent leurs méfaits à l'âge adulte (Abel, Osborn et Twigg, 1993). Les études réalisées à partir des signalements par des étudiants à l'université sont également troublantes. Dans une enquête importante portant sur les abus sexuels, Koss et Dinero (1988, cités par Weinrott, 1996) ont enquêté sur 3 000 étudiants sélectionnés au hasard issus de 32 universités différentes, dont beaucoup avaient une vingtaine d'années au moment de l'enquête. Interrogés sur la question de savoir s'ils avaient commis une forme quelconque d'agression sexuelle depuis l'âge de 14 ans, un quart a répondu par l'affirmative. Parmi eux, 4,6 % ont révélé un viol et 3,2 % une tentative de viol. Les autres avaient imposé un comportement sexuel contraint sans aller jusqu'à des rapports sexuels. Interrogé sur les agressions sexuelles perpétrées depuis l'âge de 14 ans, un échantillon d'étudiants en première année a admis que le chiffre de 25,6 % reflétait la réalité (Humphrey et White, 1992, cités par Weinrott, 1996). Le viol et la tentative de viol représentaient environ un tiers des actes constitutifs d'abus.

Types de délinquants, facteurs de risque et de protection, récidive

Tout le monde est d'accord sur le fait que l'écrasante majorité des enfants et des adolescents auteurs d'abus sexuels sont de sexe masculin, jusqu'à 90 % et plus⁴¹. De même, dès l'émergence du phénomène,

41. Les abus sexuels commis par des enfants et adolescents de sexe féminin, et par les femmes dans leur ensemble, ont récemment fait l'objet d'études scientifiques récentes (par exemple, Kubik, 2002 ; Bumby et Bumby, 2004 ; Giguere et Bumby, 2007). Tardif (2001) fournit une analyse de ce qu'elle qualifie de « tabou ultime » et des raisons pour lesquelles ce sujet a reçu une attention moins grande. Pour Hunter et Mathews (1997, cités par Giguere et Bumby, 2007, p. 3), le manque de connaissance publique et professionnelle des abus sexuels commis par des femmes et ses effets néfastes conduit à priver à la fois les victimes et les femmes qui les commettent du soutien et de l'intervention professionnelle nécessaires.

il est apparu que les jeunes délinquants sexuels ne pouvaient pas être décrits, et encore moins compris, par analogie avec les adultes délinquants sexuels (Letourneau et Miner, 2005). Finalement, contrairement à une idée répandue, les recherches montrent invariablement que les taux de récidive sexuelle pour les jeunes délinquants sexuels sont très bas (Nisbet, Wilson et Smallbone, 2004 ; Reitzel et Carbonell, 2006 ; Caldwell, 2007). En réalité, les jeunes délinquants sexuels ont plutôt fait l'objet de condamnations antérieures pour des infractions non sexuelles que pour des infractions sexuelles. Et en général, s'ils commettent de nouvelles infractions, ce ne sont pas des infractions sexuelles. Cela laisse à penser que pour une large proportion de jeunes délinquants sexuels, le comportement sexuel problématique est plutôt lié à une tendance à la délinquance en général qu'à une sexualité déviante. En d'autres termes, comme l'expriment laconiquement Christodoulides *et al.* (2005, p. 38), l'un des indices les plus significatifs de la récidive en matière d'infraction sexuelle juvénile est la délinquance.

Au-delà de ces constatations claires, il reste difficile de définir des profils spécifiques de jeunes délinquants sexuels, avec des paramètres identifiables déterminés. En fait, les données de la recherche sont complexes, souvent ambiguës sinon contradictoires. Rasmussen (2005) applique une méthode raisonnable, mettant en lumière divers sous-types de jeunes délinquants sexuels, découlant de paramètres tant cliniques qu'empiriques, et fait appel à un cadre multidimensionnel. Compte tenu du volume important de données scientifiques disponibles, seuls les éléments les plus tangibles (ou ceux qui ont un poids historique) tirés des recherches académiques et de la documentation spécialisée sont rapidement passés en revue ci-dessous.

L'une des classifications les plus anciennes et qui a toujours cours opère une distinction parmi les délinquants sexuels, jeunes ou adultes, entre les agresseurs d'enfants et les violeurs, soulignant ainsi un intérêt pour les victimes plus jeunes par opposition aux victimes du même âge ou plus âgées (Knight et Prentky, 1993). Cette dichotomie simple apparaît encore dans des publications récentes, telles

que Hart-Kerkhoffs *et al.* (2009) ou Finkelhor, Ormrod et Chaffin (2009). Ces auteurs indiquent que les jeunes délinquants sexuels, en particulier ceux âgés de moins de 13 à 14 ans, ont beaucoup plus tendance que les délinquants sexuels adultes à cibler les jeunes enfants. Les délinquants sexuels adultes, de même que les jeunes de 15 ans et plus, sont davantage attirés par les victimes pubescentes âgées de 13 ans ou plus. Ce sont les personnes de ces deux catégories d'âge qui ont tendance à commettre les agressions les plus graves. Comparés aux adultes, les jeunes délinquants sexuels dans leur ensemble, mais encore plus les enfants âgés de moins de 12 ans, ciblent proportionnellement davantage les victimes de sexe masculin (en chiffres absolus, les victimes de sexe féminin restent clairement majoritaires). Parmi les délinquants sexuels plus jeunes, il y a aussi une plus forte proportion d'enfants de sexe féminin. Enfin, 5 % des jeunes délinquants sexuels ont moins de 9 ans et 16 % ont moins de 12 ans.

Les familles des jeunes délinquants sexuels ont été examinées minutieusement pour tenter de détecter des facteurs qui expliquent le comportement choquant de leur progéniture. L'un des aspects les plus étudiés de l'agression sexuelle est son association possible avec la propre expérience d'abus sexuel subi par l'auteur dans son enfance, ce que l'on appelle le cycle « de la victime à l'agresseur ». En effet, les recherches indiquent qu'une proportion importante de jeunes délinquants sexuels, en particulier de sexe masculin, et en particulier les agresseurs d'enfants, ont été victimes d'abus commis par des membres de leur famille (et, moins souvent, par des agresseurs non membres de leur famille). De nombreux rapports montrent également l'influence délétère de la violence et des abus physiques. Dans une étude portant sur plus de 1 600 jeunes bénéficiant de programmes de soins après avoir commis des agressions sexuelles, Ryan *et al.* (1996, cités par Borowsky, Hogan et Ireland, 1997) sont arrivés à la conclusion que 42 % d'entre eux avaient subi des violences physiques, 39 % des abus sexuels et 63 % avaient été témoins de violences familiales. Les enfants qui grandissent dans des environnements familiaux avec maltraitements sont en danger pour une multitude de raisons, notamment la reproduction des comportements dont ils ont été témoins, des

relations interpersonnelles déviantes, une empathie plus faible, etc., et tout cela peut avoir un effet négatif et expliquer des relations sexuelles déplacées. Tout en ne constituant pas un facteur de risque catégorique, les expériences traumatisantes de l'enfance n'aident certainement pas les jeunes à acquérir un équilibre psychologique et social. Righthand et Welch (2005) indiquent que certains échantillons de jeunes délinquants sexuels se sont avérés être issus de familles fortement marquées par le stress, par divers dysfonctionnements, par l'instabilité, l'abus de substances toxiques, diverses psychopathologies, et qui ont des antécédants judiciaires lourds.

Knight et Prentky (1993, p. 50) notent qu'une proportion importante des jeunes faisant l'objet de l'étude étaient très peu intégrés sur le plan social. Or c'est là l'une des caractéristiques les plus courantes que l'on retrouve chez les adolescents délinquants sexuels. L'isolement vis-à-vis de leurs pairs, l'incapacité à créer et à entretenir des relations proches, la timidité ainsi que d'autres éléments aident à expliquer pourquoi les jeunes à risque approchent des victimes plus jeunes, qu'ils ont plus de facilité et d'aptitude à manipuler. D'après Smith *et al.* (2005, p. 99),

« le tableau général qui se dessine du jeune délinquant sexuel à haut risque est celui d'un adolescent timide et maladroit, qui entretient beaucoup de fantasmes sexuels de tous types et beaucoup de fantasmes plus impersonnels et sadomasochistes que les autres délinquants, et qui a du mal à contrôler ses pulsions agressives. Sa famille lui apporte moins de soutien et de chaleur et, compte tenu de ses difficultés à s'intégrer sur le plan social, il peut se sentir plus à l'aise avec des enfants plus jeunes qu'il peut dominer. Cela conforte la conclusion selon laquelle le délinquant est souvent plus âgé que sa victime ».

En réalité, les expériences cliniques et de nombreux faits divers accréditent l'idée selon laquelle les délinquants sexuels adolescents sont souvent des solitaires qui passent de très longs moments à traîner, qui n'entretiennent aucune relation sérieuse et n'ont pas de lien affectif avec un groupe sur lequel ils pourraient s'appuyer dans des moments de détresse. Les étudiants, tant masculins que féminins, présentant

le plus fort comportement suicidaire ont beaucoup plus tendance à commettre des violences sexuelles. Inversement, Borowsky, Hogan et Ireland (1997) indiquent que les garçons en bonne santé affective et ayant des liens avec des amis et d'autres personnes ont beaucoup moins tendance à commettre des violences sexuelles. Ils ont examiné les éléments protecteurs et, après avoir passé en revue d'autres variables, il s'avère que la santé affective et les relations avec des amis et des adultes dans la collectivité, notamment le personnel de l'école, de l'église et de la police, constituent des facteurs de protection très importants contre un comportement sexuellement agressif parmi les adolescents de sexe masculin. Ils notent également que des études antérieures sur la résilience des jeunes identifient invariablement une relation aimante avec un adulte compétent⁴² comme un facteur de protection essentiel pour les enfants et les adolescents, en particulier pour les jeunes qui vivent dans des foyers et des quartiers dangereux ou dans lesquels ils ne peuvent pas s'épanouir.

Bien que l'excitation sexuelle déviante soit plus clairement reconnue comme facteur de motivation d'infractions sexuelles pour les adultes, en particulier en matière de pédophilie, une minorité de jeunes auteurs d'abus sexuels manifestent des caractéristiques établies d'excitation et d'appétit sexuels déviants (Hunter, 1999). Ces caractéristiques sont récurrentes et intenses et ont un lien direct avec la nature du problème de comportement sexuel (comme l'excitation sexuelle pour de jeunes enfants) (Righthand et Welch, 2005).

Parmi les autres caractéristiques marquantes des jeunes délinquants sexuels associées au risque accru qu'un adolescent commette un abus sexuel, la documentation spécialisée cite la violence au sein de la famille, l'absence d'un père ou d'une figure paternelle à la maison, le comportement criminel de certains membres de la famille, une éducation parentale limitée, une négligence affective, un manque d'estime de soi, des problèmes pour contrôler ses pulsions, l'abus de

42. Cyrulnik (2002) a écrit avec éloquence sur la notion de *tuteur* (un mot français emprunté au vocabulaire du jardinage mais qui fait aussi référence au concept pédagogique de tuteur), qui signifie le piquet (humain) le long duquel la plante peut pousser vers le haut.

substances toxiques, une consommation élevée de pornographie⁴³, des difficultés scolaires et des tendances antisociales. Worling et Langstrom (2006, cités par Schladale, 2010) identifient les facteurs de risque suivants en l'état actuel des données recueillies dans le cadre de la recherche :

- *facteurs de risque fondés sur l'observation*: appétit sexuel déviant ; sanctions pénales antérieures pour des abus sexuels ; abus sexuel commis contre plus d'une victime ; abus sexuel commis contre une victime étrangère ; isolement social ; traitements spécifiques à cette infraction interrompus ;
- *facteurs de risque probables*: relation parent-adolescent difficile ; attitudes favorables aux abus sexuels ;
- *facteurs de risque possibles*: environnement familial très tendu ; impulsivité ; difficulté de nouer des relations interpersonnelles dans l'environnement social ; relations aux autres agressives ; mauvaises fréquentations de pairs ; obsession sexuelle ; abus sexuel contre une victime de sexe masculin ; abus sexuel contre un enfant ; menaces, violence ou armes utilisées lors des abus sexuels ; environnement favorable à la commission d'une autre infraction.

Le traitement et l'encadrement des jeunes délinquants sexuels : évolutions actuelles

Au cours des dernières décennies, on note une évolution marquée dans de nombreux pays vers un encadrement plus punitif⁴⁴ des jeunes délinquants sexuels et même des enfants et des adolescents manifestant

43. La pornophagie (Guéniat, 2010) ou la consommation vorace de pornographie souvent observée, en particulier via internet, a un double effet sur les enfants et les adolescents. D'un côté, elle fournit des modèles inadaptés de relations entre genres et baisse le seuil d'inhibition pour passer à l'action. D'un autre côté, les enfants et les adolescents passent énormément de temps seuls, sans la surveillance d'un adulte, et deviennent socialement détachés et maladroits.

44. Dans une large mesure, cette évolution reflète le débat de société concernant les délinquants sexuels adultes. Par exemple, en 2004, les électeurs suisses ont approuvé une initiative des citoyens réclamant un amendement constitutionnel prévoyant la condamnation à perpétuité pour les délinquants sexuels adultes considérés, dans des conditions extrêmement restrictives, comme dangereux ou non disposés à se soigner.

un comportement sexuel problématique. Comme le notent Chaffin et Bonner (1998, p. 315), dans le contexte empreint de l'émotion suscitée par l'abus sexuel et de l'empressement manifesté pour le combattre, et étant donné la position de pouvoir qu'occupent ceux qui, au nom de l'autorité, soignent les patients sous la contrainte, il faut se rendre compte que l'on risque de faire du mal à ces jeunes patients en sortant ainsi l'artillerie lourde. Cette évolution est en partie motivée par la nécessité de mieux protéger la sécurité de chacun face aux problèmes posés par ces enfants et ces adolescents, en particulier leur dangerosité et le risque de récurrence. Mais, comme le dit Bumby (2006, p. 1), ce n'est évidemment pas en axant tout sur la punition et la surveillance que l'on garantira la sécurité de la collectivité. Lorsqu'ils prennent en compte la question de la réhabilitation, les programmes d'encadrement des délinquants obtiennent des résultats nettement plus prometteurs. Progressivement, une approche plus équilibrée est en train d'émerger, intégrant un suivi judiciaire et des interventions thérapeutiques (Jaffé et Niveau, 1997) qui, de plus en plus, sont proposés par des services locaux coordonnés (Schladale *et al.*, 2007).

Sans perdre de vue l'objectif général, à savoir faire cesser le comportement sexuel répréhensible, il faut engager des traitements moins restrictifs et moins coûteux (selon diverses modalités possibles au sein d'établissements spécialisés ou communautaires), et les adapter de façon à répondre à la fois aux besoins thérapeutiques des délinquants et aux préoccupations de sécurité publique. Cela n'est possible que si l'on dispose des équipements et des ressources nécessaires, ainsi que d'un personnel compétent et hautement spécialisé pour intervenir au niveau national ou transnational. En outre, ces spécialistes doivent être capables de travailler dans un état d'esprit interdisciplinaire, à la jonction entre les secteurs judiciaire, social et psychothérapeutique (Zermatten, 2010).

Comme le soulignent Miner *et al.* (2006) dans *Standards of care for juvenile sex offenders* et comme l'affirme Bumby (2007), l'évaluation est un élément essentiel, déterminant pour réussir l'encadrement des jeunes délinquants sexuels. Plus précisément, une

évaluation professionnelle minutieuse permet de: 1) déterminer le facteur de risque de l'enfant ou de l'adolescent, le type de contrôle qu'il faut mettre en place au sein de sa communauté ou le niveau de sécurité garanti sur son lieu de résidence ; 2) identifier tous les éléments qui, chez l'enfant ou l'adolescent, justifient une intervention psychothérapeutique, ainsi que les modalités de cette intervention ; 3) comprendre quels sont, dans l'ensemble, les points forts et les points faibles de la personne ; 4) fournir un tableau complet du dispositif de soutien social et familial qui accompagnera le processus thérapeutique et grâce auquel le traitement se traduira de façon stable et durable par le développement d'un comportement sociable.

Les personnes qui soignent les jeunes délinquants sexuels sont confrontés à deux difficultés inextricablement liées. Tout d'abord, le traitement, au moins dans ses premières phases, n'est généralement pas délivré selon une démarche volontaire. En effet, très peu de délinquants sexuels entrent dans l'univers thérapeutique sans injonctions judiciaires fortes. Deuxièmement, les préjugés envers les jeunes délinquants sexuels sont tels que, souvent, les soignants se concentrent presque exclusivement sur les caractéristiques problématiques du comportement du délinquant. Ils ne prennent pas suffisamment en compte ses qualités et ses points forts et ne les exploitent pas. C'est aussi pour cela que le traitement des délinquants sexuels produit de meilleurs résultats au sein de la collectivité plutôt que dans des institutions où ils sont catalogués et stigmatisés du fait de leur comportement sexuel et où l'on ne reconnaît pas qu'ils sont mobilisés par un projet personnel difficile par lequel ils cherchent à reprendre pied dans la société.

Les traitements conçus de façon minutieuse ont de plus en plus de succès, surtout depuis que les recherches ont prouvé leur efficacité pour réduire considérablement la récidive (voir, par exemple, la méta-analyse par Reitzel et Carbonell, 2006). Nisbet, Rombouts et Smallbone (2005) font référence à l'évolution, relevée par Ryan (1999), du consensus entre les soignants qui utilisent le « cycle de l'abus sexuel »⁴⁵ comme cadre pour conceptualiser les types d'abus et réfléchir aux moyens d'y

45. Développé par Lane (1991).

répondre en travaillant sur les comportements mus par les fantasmes, la planification, la sélection des victimes, les démarches destinées à attirer les victimes (« grooming ») et à avoir accès aux victimes, l'excitation et la stimulation sexuelles, les déformations et la rationalisation, la prise de décision, le secret et la dénégation.

L'intervention réalisée auprès de la collectivité qui soit la plus prometteuse en termes de résultats, mesurés par des taux de récidive plus bas, est probablement la thérapie multisystémique ou TMS. Développée par Borduin et Schaeffer (2001), la TMS est un traitement intensif fondé sur la famille et la collectivité, qui s'attaque aux multiples facteurs intervenant dans le comportement antisocial des jeunes délinquants sexuels. Le traitement peut porter sur un ensemble de facteurs : individuels, familiaux et extrafamiliaux. La TMS encourage les changements de comportement dans l'environnement habituel du jeune, en utilisant les points forts de la famille, des amis, de l'école et du quartier pour faciliter le changement.

Les traitements spécialisés que l'on propose aujourd'hui, tant au sein de la collectivité que dans les institutions, s'inspirent en très grande majorité des modèles cognitivo-comportementaux, d'apprentissage social et de prévention de la rechute. Selon Bumby (2006, p. 3), le traitement des délinquants sexuels poursuit les objectifs suivants.

« Ces personnes doivent assumer la responsabilité de leurs comportements, développer les compétences et les techniques qui leur permettront de ne pas commettre d'abus sexuel ni adopter d'autres comportements dangereux à l'avenir. Il faut qu'elles comprennent les liens étroits entre les pensées, les sensations et les comportements, leur influence sur la conduite, et qu'elles développent des modes de pensée plus sains et trouvent des moyens adaptés de gérer leurs émotions. Pour prévenir la rechute, il faut qu'elles identifient les facteurs de risque ou les causes immédiates qui déclenchent le comportement sexuel abusif, et qu'elles sachent comment y répondre de façon raisonnable. »

Dans certains rares centres de traitement bien équipés, il existe des programmes psychothérapeutiques à la carte, adaptés au profil de

chacun. Ils proposent des interventions cliniques très variées telles que : le travail sur les déformations cognitives ; l'apprentissage des compétences sociales nécessaires pour nouer une relation interpersonnelle normale ; la façon de susciter et de nourrir de l'empathie envers les victimes, etc. Mais dans la plupart des pays, on manque de ressources, de savoir-faire et de professionnels formés⁴⁶.

Quelle que soit la qualité des ressources disponibles, il est très difficile d'encadrer et de traiter les jeunes délinquants sexuels, en particulier dans la collectivité. Ce travail nécessite une forte collaboration entre les institutions concernées et les parties prenantes, notamment le système judiciaire, les services de protection de l'enfance, les avocats des victimes, les fonctionnaires chargés de l'application de la loi, les services de probation, les autorités scolaires et bien d'autres encore (Carter et Morris, 2007).

Quelques réflexions finales

Dans les sociétés occidentales, les délinquants sexuels adultes qui s'en prennent aux enfants ont un statut proche des démons de l'âge des ténèbres de notre civilisation. On a d'abord failli intégrer les enfants et les adolescents délinquants sexuels dans cette classification primitive, surtout parce que l'on savait peu de choses sur eux et que leur nombre s'est avéré plus élevé que ce que l'on avait d'abord pensé. Comme avec les délinquants sexuels adultes, la punition et la mise hors d'état de nuire ont été – et, souvent, sont toujours – les réponses apportées au nom de la sécurité publique, et l'on fait peu de cas des projets de réhabilitation, même raisonnables.

Ces dernières années, l'ensemble des recherches menées sur le phénomène des enfants et adolescents délinquants sexuels ont permis d'en dresser un tableau plus précis et plus scientifique et il y a des raisons d'être optimiste. En effet, l'idée même que les jeunes délinquants

46. Une base de données très importante recensant les meilleures pratiques pour les professionnels et les décideurs francophones commence à être mise en place. Elle fournira des données cliniques et issues de la recherche concernant le traitement des jeunes délinquants sexuels : voir <www.disno.ch>.

sexuels deviendront à coup sûr des délinquants sexuels à l'âge adulte a été enterrée. En outre, on propose désormais des programmes efficaces, fondés sur la preuve, de traitement cognitivo-comportemental, d'apprentissage social et de prévention de la rechute, qui s'appuient sur les résultats de la recherche et dont plusieurs se sont avérés extrêmement efficaces pour les jeunes délinquants sexuels. De plus, ces programmes représentent des niveaux de risque très faibles au sein de la collectivité. Si la punition et l'incarcération restent les options sociales et politiques préférées, quelques éléments indiquent que nous évoluons doucement d'une politique de simple gestion des risques vers une politique de réhabilitation plus globale qui, tout en garantissant la sécurité publique, utilise la résilience, le potentiel de chacun, les points forts et les qualités des enfants et des adolescents qui suivent une évolution personnelle difficile.

Nous nous trouvons face à plusieurs défis de taille. Premièrement, les cadres interdisciplinaires et interinstitutionnels doivent être grandement améliorés pour permettre de mieux coordonner et de maximiser les contributions distinctes mais complémentaires apportées par les intervenants du secteur judiciaire et ceux chargés de l'application des lois, ainsi que par les intervenants dans le domaine thérapeutique et par les services sociaux. Malheureusement, nombreux sont les pays où la volonté sociale et politique d'y parvenir fait défaut, même si certains professionnels de premier plan dans ce domaine sont conscients des avantages d'une telle politique, tant pour la société que pour les jeunes délinquants sexuels, et la soutiennent autant qu'ils le peuvent.

Le deuxième défi concerne le prisme social à travers lequel on observe les jeunes délinquants sexuels. Malgré le préjudice incontestable que les enfants et adolescents délinquants sexuels causent à leurs victimes, une énorme hypocrisie entoure cette question. Les jeunes délinquants sexuels constituent eux-mêmes une catégorie de victimes clairement identifiable. Cela est corroboré par la prévalence élevée d'abus sexuels à leur encontre et par les difficultés nombreuses qu'ils rencontrent dans leur développement à cause de

l'éducation inadaptée qu'ils ont reçue. Certes, on ne doit pas établir de hiérarchie des victimes. Mais quand il s'agit de choisir entre, d'une part, le financement de services spécialisés et la formation de personnels pour gérer et traiter les jeunes délinquants sexuels et, d'autre part, le financement d'actions auprès de victimes d'abus, c'est souvent ces dernières qui sont retenues. Or les deux groupes devraient être prioritaires. Il faut rappeler aux décideurs que, bien que les taux de récidive soient plutôt bas, si l'ont met en place de meilleurs programmes pour jeunes délinquants sexuels, le nombre de futures victimes diminuera.

Enfin, la société civile doit s'interroger sur ses propres préjugés et reconnaître que les droits des enfants s'appliquent à tous les enfants sans distinction, y compris aux jeunes délinquants sexuels. La société dans son ensemble devrait mettre tout en œuvre pour les réhabiliter.

Bibliographie

Abel G. G., Osborn C. A. et Twigg D. A., "Sexual assault through the life span: Adult offenders with juvenile histories", in H. E. Barbaree, W. L. Marshall et S. M. Hudson, *The juvenile sex offender*, Guilford, New York, 1993, p. 104-117

Barbaree H. E. et Marshall W. L., "An introduction to the juvenile sex offender: Terms, concepts, and definitions" in H. E. Barbaree et W. L. Marshall, *The juvenile sex offender*, Guilford, New York, 2006, 2^e édition, p. 1-18

Barbaree H. E., Hudson S. M. et Seto M. C., "Sexual assault in society: The role of the juvenile offender", in H. E. Barbaree, W. L. Marshall et S. M. Hudson, *The juvenile sex offender*, Guilford, New York, 1993, p. 1-24

Bessler C., „Jugendliche Sexualstraftäter in der Schweiz“, in B. Guignet (président), *Tendances statistiques et comportementales*. Colloque international « Les jeunes auteurs d'actes d'ordre sexuel », Institut universitaire Kurt Bösch, Sion, Suisse, mai 2010

Borduin C. M. et Schaeffer C. M., "Multisystemic treatment of juvenile sexual offenders: A progress report", in *Journal of Psychology and Human Sexuality*, n° 13(3-4), 2001, p. 25-42

Borowsky I. W., Hogan M. et Ireland M., "Adolescent sexual aggression: Risk and protective factors", in *Pediatrics*, n° 100 (6), e7, 1997. En ligne: <www.pediatrics.org/cgi/content/full/100/6/e7>, consulté le 13 juin 2010

Bourke M. et Donahue B., « Assessment and treatment of juvenile sex offenders: An empirical review », in *Journal of Child Sexual Abuse*, n° 5, 1996, p. 47-70

Boyd C., « Young people who sexually abuse: Key issues », in *Practice Brief* (Australian Institute of Family Studies), n° 1, 2006, p. 1-13

Bumby K., *The importance of assessment in sex offender management: An Overview of key principles and practices*, juillet 2007. Extrait le 12 juin 2010 du Center for Sex Offender Management: <www.csom.org/pubs/assessment_brief.pdf>

Bumby K., *Understanding treatment for adults and juveniles who have committed sex offences*, novembre 2006. Extrait le 13 juin 2010 du Center for Sex Offender Management: <www.csom.org/pubs/treatment_brief.pdf>

Bumby N. H. et Bumby K. M., « Bridging the gender gap: Addressing juvenile females who commit sexual offences », in G. O'Reilly, W. Marshall, A. Carr et R. Beckett, *The handbook of clinical intervention with young people who sexually abuse*, Brunner-Routledge, Hove, Royaume-Uni, 2004, p. 369-381

Caldwell M. F., « Sexual offence adjudication and sexual recidivism among juvenile offenders », in *Sexual Abuse*, n° 19, 2007, p. 107-113

Carter M. et Morris L., *Enhancing the management of adult and juvenile sex offenders: A handbook for policymakers and practitioners*, juillet 2007. Extrait le 17 juin 2010 du Center for Sex Offender Management: <www.csom.org/pubs/CSOM_handbook.pdf>

Chaffin M. et Bonner B., « Don't shoot we're your children: Have we gone too far in our reponse to adolescent sexual abusers and children with sexual behaviour problems? » in *Child Maltreatment*, novembre 1998, p. 314-316

Christodoulides T., Richardson G., Graham F., Kennedy P. et Kelly T., « Risk assessment with adolescent sex offenders », in *Journal of Sexual Aggression*, n° 11(1), 2005, p. 27-48

Cyrulnik B., *Un merveilleux malheur*, Odile Jacob, Paris, 2002

Finkelhor D., Ormrod R. et Chaffin M., « Juveniles who commit sex offences against minors », in *Juvenile Justice Bulletin*, décembre 2009, p. 1-11

Giguere R. et Bumby K. C., *Female sex offenders*, mars 2007. Extrait le 15 juin 2010 du Center for Sex Offender Management: <www.csom.org/pubs/female_sex_offenders_brief.pdf>

Groth A. et Loreda C., « Juvenile sexual offenders: Guidelines for assessment », in *International Journal of Offender Therapy*, n° 25, 1981, p. 31-39

Guéniat O., « Violence sexuelle et jeunes : Quelques affaires pénales », in B. Guignet (président), *Tendances statistiques et comportementales*. Colloque international « Les jeunes auteurs d'actes d'ordre sexuel », Institut universitaire Kurt Bösch, Sion, Suisse, mai 2010

Halpérin D. S., Bouvier P., Jaffé P. D., Mounoud R.-L., Pawlak C., Laederach J. *et al.*, "Prevalence of child sexual abuse among adolescents in Geneva: Results of a cross sectional survey", in *British Medical Journal*, n° 312, 1996, p. 1326-1329

Hart-Kerkhoffs L. A., Doreleijers T. A., Jansen L. M., van Wijk A. P. et Bullens R. A., *Offence related characteristics and psychosexual development of juvenile sex offenders*, 11 juillet 2009. Extrait le 24 juin 2010 du Child and Adolescent Psychiatry and Mental Health <www.capmh.com/content/3/1/19>

Heiliger A., „Täterprävention bei sexuellem Missbrauch und sexueller Gewalt unter Kindern und Jugendlichen“, in *Deutsche Jugend*, n° 9, 2005, p. 381-390

Hunter J., *Understanding juvenile sexual offending behaviour: Emerging research, treatment approaches and management practices*, décembre 1999. Extrait le 15 juin 2010 du Center for Sex Offender Management : <www.csom.org/pubs/juvbrf10.pdf>

Jacob M., *Les différentes pathologies sexuelles à l'adolescence*, 2000. Extrait le 3 juillet 2010 de la Centrale des syndicats du Québec : <<http://cbcsq.qc.net/sites/1676/options/opt-19/patholo.pdf>>

Jacob M., *Les préadolescents auteurs d'abus sexuels*, 25 mai 2001. Extrait le 18 juin 2010 de Psychiatrie et Violence : <www.psychiatrieviolence.info/2001_05_01_archive.html>

Jaffé P. D. et Niveau G., « La gestion intégrée des délinquants sexuels: Un nouveau partenariat entre le thérapeutique et le judiciaire », in *Médecine & Hygiène*, n° 55, 1997, p. 653-655

Knight R. A. et Prentky R., “Exploring characteristics for classifying juvenile sex offenders”, in H. E. Barbaree, W. L. Marshall et S. M. Hudson, *The juvenile sex offender*, Guilford, New York, 1993, p. 78-83

Knopp F. H., “Recent developments in the treatment of adolescent sex offenders”, in E. M. Otey et G. D. Ryan, *Adolescent sex offenders: Issues in research and treatment*, U.S. Department of Health and Human Services, Rockville MD, 1985, p. 1-129

Kubik E. K., “Adolescent females who have sexually offended: Comparisons with delinquent adolescent female offenders and adolescent males who sexually offend”, in *Journal of Child Sexual Abuse*, n° 11(3), 2002, p. 63-83

Lane S., “The sexual abuse cycle”, in G. Ryan et S. Lane, *Juvenile sexual offending: Causes, consequences and corrections*, Lexington Books, Lexington, MA, 1991

Långström N., *Young sex offenders: A research overview*, Swedish National Board of Health and Welfare”, Stockholm, 2001

Letourneau E. et Miner M., “Juvenile sex offenders: A case against the legal and clinical status quo”, in *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, n° 17, 2005, p. 293-312

Miner M., Borduin C., Prescott D., Bovensmann H., Schepker R., Du Bois R. *et al.*, “Standards of care for juvenile sexual offenders of the International Association for the Treatment of Sexual Offenders”, in *Sexual Offender Treatment*, n° 1(3), 2006, p. 1-7

Nisbet I., Rombouts S. et Smallbone S., *Impact of programs for adolescents who sexually offend*, Australia: New South Wales Department of Community Services, Ashfield, NSW, 2005

Nisbet I. A., Wilson P. H. et Smallbone S. H., “A prospective longitudinal study of sexual recidivism among adolescent sexual offenders”, in *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, n° 16, 2004, p. 223-234

Rasmussen L. A., “Differentiating youth who sexually abuse: Applying a multidimensional framework when assessing and treating subtypes”, in *Journal of Child Sexual Abuse*, n° 13(3), 2005, p. 57-82

Reitzel L. R. et Carbonell J. L. “The effectiveness of sexual offender treatment for juveniles as measured by recidivism: A meta-analysis”, in *Sex Abuse*, n° 18(4), 2006, p. 401-421

Righthand S. et Welch C., “Characteristics of youth who sexually offend”, in *Journal of Child Sexual Abuse*, n° 13(3), 2005, p. 15-32

Ryan G., “Sexually abusive youth: Defining the population”, in G. Ryan et S. Lane, *Juvenile sexual offending*, Jossey-Bass, San Francisco, 1997, p. 3-9

Ryan G., “Treatment of sexually abusive youth: The evolving consensus”, in *Journal of Interpersonal Violence*, n° 14, 1999, p. 422-436

Schladale J., "Enhancing community collaboration to stop sexual harm by youth", in K. Harrison, *Managing high-risk sex offenders in the community: Risk management, treatment and social responsibility*, Willan Portland, OR, 2010, p. 174-192

Schladale J., Langan T., Barnett P., Nunez J., Fredricks K., Moylan-Trigiano J. *et al.*, *Community-based standards for addressing youth that have caused sexual harm*, 2007. Extrait le 8 juin 2010 de Resources for resolving violence, inc: <www.resourcesforresolvingviolence.com/standards.pdf>

Smith S., Wampler R., Jones J. et Reifman A., "Differences in self-report measures by adolescent sex offender risk group", in *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, n° 49, 2005, p. 82-105

Tardif M., « Des abus sexuels perpétrés par des femmes et des adolescents: L'ultime tabou », in *Revue québécoise de psychologie*, n° 22(3), 2001, p. 111-135

Weinrott M. R., *Juvenile sexual aggression: A critical review*, Center for the Study and Prevention of Violence, University of Colorado, Boulder, CO, 1996

Zermatten J., « Le nouveau droit pénal des mineurs est-il outillé pour répondre aux jeunes abuseurs sexuels ? », in O. Halfon (président), *Débat public et enjeux légaux*. Colloque international « Les jeunes auteurs d'actes d'ordre sexuel », Institut universitaire Kurt Bösch, Sion, Suisse, mai 2010

18.

Les enfants et les jeunes au comportement sexuel dangereux – Qu'avons-nous appris et que devons-nous savoir pour intervenir efficacement ?

Vernon Jones

Consultant et formateur dans le domaine de la protection de l'enfance

Danemark

Introduction

La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels doit être considérée comme un impératif pour tous les gouvernements, les régions et les collectivités locales qui entendent créer une société qui éduque, protège et prend soin de tous ses enfants. C'est pourquoi il est important que les institutions chargées de la protection de l'enfance travaillent en collaboration avec la société civile, afin que les adultes protecteurs aient conscience de la dynamique qui sous-tend ce problème social complexe. En éduquant l'ensemble de la population à cette question et en appliquant une « approche de santé publique » à la protection des enfants, la société sera mieux à même de les protéger contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels. Il faut aussi que cette approche globale de la protection des enfants intègre des services adaptés d'évaluation et de thérapie pour les individus qui ont un comportement sexuel dangereux à l'égard des enfants et pour ceux qui recherchent de l'aide avant de commettre un abus sexuel contre un enfant.

Les professionnels de la protection de l'enfance soutiennent que les idées toutes faites sur les personnes dont le comportement sexuel porte préjudice aux enfants ont toujours cours. La vision de la protection de l'enfant fondée sur le « dangereux inconnu » résiste encore

et elle peut fausser les conclusions de la recherche sur cette question. Les recherches ont clairement montré que la grande majorité des personnes auteurs d'abus sexuels contre des enfants connaissaient leur victime. Plus de 80 % des enfants victimes d'abus sexuels ont, d'une façon ou une autre, une relation avec leur agresseur. Cette personne peut être un membre de la famille ou un membre connu de leur collectivité (Stop it Now ! UK & Irlande, 2003). Certains auteurs d'abus sexuels d'enfants occupent des positions de responsabilité dans la société et sont considérés comme au-dessus de tout soupçon. Afin de protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, la société doit reconnaître que les auteurs d'abus forment un groupe hétérogène et cela doit se refléter dans les politiques globales de protection de l'enfant. D'après Florin et Jones (2001, p. 18),

« il y a peu de chances pour que l'exploitation et les abus sexuels à l'encontre des enfants fassent l'objet d'une prévention efficace à moins que la diversité des individus qui en sont les auteurs soit pleinement prise en compte. Tant les hommes que les femmes et certains enfants eux-mêmes, exploitent sexuellement les enfants de différentes façons, pour des raisons différentes et dans des contextes divers ».

Les enfants et les adolescents auteurs d'abus sexuels d'enfants

Pour beaucoup de professionnels de la protection de l'enfance et pour l'opinion, il peut être extrêmement difficile de comprendre que certains enfants et adolescents portent atteinte à d'autres enfants sur le plan sexuel. L'émergence de ce qui a été perçu comme un « nouveau problème social » a été accueillie dans la dénégation et la confusion dans la plupart des pays européens, qui n'ont pas apporté de réponses adaptées. Nous sommes cependant de plus en plus conscients que les enfants et les jeunes de moins de 18 ans peuvent être auteurs d'abus sexuels à l'encontre d'autres enfants, les statistiques indiquant qu'entre 25 % et 35 % des actes d'abus sexuel sont commis par des individus de moins de 18 ans (Masson et Erooga, 2006). Ces chiffres sont cités depuis plusieurs années par les professionnels travaillant dans ce domaine, mais il semble que la prise

de conscience croissante du problème n'ait pas entraîné une offre de services adaptée. Aujourd'hui, certains pays font des évaluations et disposent d'institutions de soins pour ces enfants, mais le développement d'une offre de services basée sur une stratégie nationale coordonnée et une réponse gouvernementale cohérente a été très lent (Hackett et Masson, 2004).

Ce chapitre donne un aperçu de la réponse de la communauté internationale pour accompagner efficacement les enfants et les adolescents auteurs d'abus sexuels. Il est essentiel que ce groupe bénéficie d'évaluations et d'interventions adaptées pour les aider à comprendre et à changer. Nous espérons que ce chapitre permettra aussi aux professionnels de la protection de l'enfance de mieux reconnaître la nécessité de traiter ce phénomène sans cataloguer un enfant donné comme « délinquant sexuel ». Selon une approche fondée sur le respect des droits de l'enfant et sur la protection de l'enfance, l'expression la plus adaptée est celle de « comportement sexuellement dangereux ».

Le contexte historique

Pour comprendre les pratiques actuelles dans ce domaine, il est utile de situer les interventions menées sur le plan international dans leur contexte historique et sociopolitique. Cette démarche est particulièrement pertinente s'agissant des enfants et des adolescents qui ont affiché un comportement sexuellement dangereux, dans la mesure où le déni de la société semble avoir été difficile à surmonter. L'Europe a mis du temps à reconnaître ce phénomène comme un problème social grave et c'est ce qui explique que la mise en place de services d'évaluation et de traitement efficaces de ces enfants ait pris tant de temps.

Les Etats-Unis ont été le premier pays à aborder ce « nouveau problème social ». Les professionnels y ont mis en œuvre des programmes d'évaluation et de traitement pour ceux qu'ils dénommaient « jeunes délinquants sexuels ». Cela a été suivi par un travail avec des enfants plus jeunes catalogués comme ayant des « problèmes de comportement sexuel ».

Le Dr Lewis Doshay, un psychiatre qui a travaillé avec des tribunaux et des cliniques à New York dans les années 1920 et 1930, s'est occupé d'adolescents auteurs d'« infractions sexuelles » contre d'autres enfants. En 1928, il a commencé une étude qui a duré six années pendant lesquelles il a suivi 256 jeunes poursuivis en justice dans différents quartiers de New York pour des « cas de délinquance sexuelle » (Doshay, 1943). Les conclusions de l'étude sont intéressantes car elles ont révélé de faibles taux de récurrence des adolescents en matière de « délinquance sexuelle », dans un contexte où le taux d'autres types de « comportement délinquant non sexuel » est élevé. Ces conclusions ont été confirmées par des études récentes, qui indiquent que la plupart des adolescents condamnés pour avoir porté sexuellement atteinte à d'autres enfants ne sont pas condamnés de nouveau pour d'autres infractions sexuelles à l'âge adulte.

Mais il est important de prendre en compte le petit sous-groupe qui *continue* à commettre d'autres infractions sexuelles et c'est vers ces enfants que nous devons diriger nos interventions à long terme. Le rapport du Dr Doshay a été suivi d'autres études aux États-Unis juste après la seconde guerre mondiale (Atcheson et Williams, 1954), mais aucun programme de traitement n'a été réellement mis en place au niveau national avant le début des années 1980, époque marquée par une prise de conscience plus importante de toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels.

Le développement massif des établissements de soins aux États-Unis a suscité les critiques de professionnels inquiets de voir certains adolescents placés sans raison dans des institutions de soins, parce qu'ils seraient contraints de suivre un traitement même s'ils ne pouvaient pas en bénéficier. Il est important que l'intervention thérapeutique repose sur une évaluation globale qui indique quel risque l'enfant représente et qui examine également les besoins de l'enfant ou de l'adolescent concerné. L'évaluation du risque est importante, mais il faut que l'intervention thérapeutique soit mise en œuvre de façon à aider le jeune à avancer et pas comme une forme de punition ou de châtement.

Les évolutions en Europe

Le lent développement de l'offre de services en Europe, par rapport à l'Amérique du Nord, est probablement dû aux liens culturels, sociaux et historiques étroits entre les Etats-Unis, le Canada et le Royaume-Uni. Cela peut aussi expliquer pourquoi ce dernier pays semble avoir été le premier pays européen à commencer à travailler sur la question.

Dans une perspective sociopolitique comparative, les recherches indiquent une corrélation entre les modèles d'assistance sociale et le fait de reconnaître et de réagir à des problèmes sociaux complexes : les pays qui ont adopté le modèle anglo-saxon ont tendance à réagir plus vite que les pays dotés d'un modèle d'assistance sociale nord-européen ou corporatiste conservateur (Esping-Andersen, 1990 ; Harder et Pringle, 1999 ; Pringle, 1998). Cela semble se vérifier pour le traitement des enfants au comportement sexuel dangereux.

Le Royaume-Uni a commencé à évaluer le développement de l'offre de services pour ces enfants en 1992, avec la publication du rapport du Comité d'enquête sur les enfants et les jeunes auteurs d'abus sexuels contre d'autres enfants (Committee of Enquiry into children and young people who sexually abuse other children, NCH, 1992). Ce comité avait été institué en réponse à l'enquête sur les centres de traitement pour les jeunes auteurs d'abus sexuels (Survey of Treatment Facilities for Young Sexual Abusers, NCH, 1991), « qui brossait un tableau sombre de notre compréhension de ces domaines » (Calder, 1997, p. 1). L'une des principales critiques du rapport portait sur le fait que le traitement était défini à partir du travail mené auprès des délinquants sexuels adultes et qu'il ne prenait pas en compte le stade de développement des enfants et des adolescents.

En 2003, Hackett et Masson ont publié les résultats d'une enquête de deux ans sur l'état de l'offre de services qui existait à l'époque pour ce groupe de jeunes au Royaume-Uni et en Irlande. Selon cette enquête, il existait près de 200 services ou projets proposant des interventions pour les jeunes auteurs d'abus sexuels, mais pour la plupart il s'agissait de services généraux et pas de services spécialisés. Tout

en reconnaissant que les méthodes de travail étaient beaucoup plus sophistiquées et plus professionnelles au Royaume-Uni, le rapport décrivait en même temps l'offre de services comme « inégale » et « non coordonnée » (Hackett et Mason, 2003). A la suite de cela, le Commissaire du Royaume-Uni pour les enfants a indiqué au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies que

le pays proposait des services gravement insuffisants aux enfants et aux jeunes au comportement sexuel dangereux, notamment en matière d'évaluation, de soutien et de traitement. Il soulignait l'incohérence de la réponse apportée à ce groupe au niveau local : selon les localités, on appliquait des systèmes différents et des politiques différentes, et les services spécialisés nécessaires pour répondre à leurs besoins spécifiques étaient encore peu développés (Rapport du Commissaire du Royaume-Uni pour les enfants au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, 2008).

Les autres pays européens semblent avoir rencontré le même type de problèmes que le Royaume-Uni dans la mise en place progressive des différents services mais, comme cela est mentionné ci-dessus, avec un déni encore plus fort de la part de la société de certains pays. L'attitude des pays du nord de l'Europe pendant la fin des années 1980 et le milieu des années 1990 est un bon exemple de cette attitude de déni qui marque le début du processus. Aujourd'hui les services se développent rapidement dans le nord de l'Europe mais, dans les années 1990, on y rencontrait une forte réticence à considérer la question comme un problème social.

En 1996, l'auteur de ce chapitre a effectué une analyse comparative des services de traitement au Danemark et au Royaume-Uni. Le rapport est arrivé à la conclusion que le déni du problème par la société était beaucoup plus fort au Danemark, comme l'attestait l'absence de service officiel de traitement dans ce pays à l'époque (Jones, 1996, non publié). Le premier service de traitement danois n'a ouvert qu'en 2003, grâce aux efforts des ONG et de professionnels qui avaient acquis des connaissances dans ce domaine en participant à des conférences internationales.

Les professionnels européens travaillant sur cette question ont commencé à constituer des réseaux. C'est dans ce contexte qu'est né le groupe « Harreveld Group », qui a commencé à se réunir deux fois par an aux Pays-Bas pour réfléchir sur le travail engagé auprès d'enfants auteurs d'abus sexuels dans un contexte européen. En 1999, la European Society for Working with Sexually Abusive Youth (Essay) a été fondée pour recenser les meilleures pratiques et comparer des données sociodémographiques. Lorsque l'on essaye de mettre en perspective l'évolution de l'évaluation et du traitement en Europe sur le plan historique, il est intéressant de relire le discours prononcé par Ruud Bullens, cofondateur d'Essay, à l'occasion de la première conférence de cette organisation (Amsterdam, mai 2003).

« Il faut avouer que nous avons été très impressionnés de voir avec quel degré de professionnalisme le traitement de ces jeunes auteurs d'abus sexuels était organisé en Grande-Bretagne et le volume de recherches scientifiques effectuées dans ce domaine spécifique. Comparée à la situation aux Pays-Bas [qui, à [sa] connaissance, est totalement comparable à celle des autres pays européens] la Grande-Bretagne propose de nombreux programmes thérapeutiques pour les jeunes délinquants sexuels. »

Si l'on compare ces propos à ceux du Commissaire du Royaume-Uni pour les enfants en 2008 sur l'offre de services, il semble que la nécessité d'entreprendre plus de recherches et d'intensifier la coopération internationale entre pays européens sur cette question soit toujours aussi pressante. Il faut reconnaître que ce comportement est préjudiciable aux autres enfants et qu'il doit être corrigé sur la base d'évaluations et d'interventions thérapeutiques adaptées. Il faut également prendre les mesures nécessaires pour évaluer l'impact du traitement. Le travail du réseau Essay a permis aux praticiens européens d'utiliser des méthodes standardisées pour évaluer leur contribution dans l'ensemble de l'Europe sur la base du Pack d'évaluation des adolescents délinquants sexuels (ASOAP – Adolescent Sex Offender Assessment Pack), élaboré par le psychologue Richard Beckett. Cela souligne la nécessité que le traitement et son évaluation soient pris en charge par

des professionnels qualifiés, travaillant dans un cadre garantissant les droits et la protection de l'enfant dans l'objectif d'aider l'enfant.

Après avoir commencé par nier le problème, certains pays ont réagi de manière excessive en apportant des réponses judiciaires qui n'étaient pas toujours dans l'intérêt supérieur des enfants. Les recherches ont montré que ces enfants et ces adolescents ont énormément de besoins sociaux et psychologiques, qui n'ont pas été satisfaits, sans doute en raison de négligences ou d'abus dans leur petite enfance. Ces besoins doivent être pris en compte dans une optique thérapeutique et de protection de l'enfant.

Si nous prenons l'exemple du Royaume-Uni, dans les années 1980, très peu d'enfants se voyaient proposer une évaluation et un traitement adaptés en raison de l'attitude de déni qui prévalait dans la société de l'époque. Cette période a été suivie par une période de prise de conscience pendant laquelle le problème était abordé selon une « approche de gestion des risques ». Il semble que tous les cas étaient évalués comme étant « à haut risque ». Les enfants étaient alors intégrés dans des programmes de traitement conçus sur la base du travail réalisé avec des délinquants sexuels adultes. Ensuite, une réponse plus holistique et mieux conçue a été trouvée et les enfants et les adolescents ont pu bénéficier de programmes de traitement plus personnalisés, mieux adaptés à l'âge et conçus à partir d'une évaluation complète de leurs besoins. C'est là une description très simpliste de l'évolution constatée au Royaume-Uni, mais qui donne tout de même les grandes lignes de l'évolution des interventions. Nous devons porter un regard critique sur les évolutions qui ont eu lieu au Royaume-Uni et dans le reste de l'Europe afin de pouvoir tirer des enseignements des erreurs passées et transmettre nos connaissances au-delà des frontières.

D'après Hackett (2007, p. 1),

environ un quart à un tiers de tous les cas d'abus sexuels portés à l'attention des professionnels concernent des situations où des enfants et des jeunes sont les auteurs présumés des abus. Presque tous les rapports

sur ce sujet énoncent cette même statistique constamment rabâchée, et « j'en ai assez », affirme Hackett. S'il est important que les professionnels soient conscients de ce phénomène, ce qui compte ici c'est de trouver des réponses correctes face aux enfants qui ont un comportement sexuel dangereux. Il est temps de passer des statistiques à l'action... Il faut aussi, continue-t-il, que nous adoptions une approche équilibrée et moins hystérique. La plupart des jeunes qui ont un tel comportement présentent à la fois un risque et une vulnérabilité. Il est important de s'occuper du risque, mais trop souvent le système professionnel concourt à augmenter la vulnérabilité. Dans le domaine des agressions sexuelles, l'évolution vers des modèles d'intervention qui renforcent la résilience et cherchent à exploiter les points forts et à renforcer les capacités se fait cruellement attendre. Dans ce domaine, les discours axés sur la gestion des risques dominant toujours. Nous devons aussi examiner attentivement le contexte social plus large. Dans le contexte actuel marqué par l'anxiété de la société et par des mesures législatives extrêmement restrictives envers les délinquants sexuels adultes, les enfants et les jeunes sont pris dans un tourbillon d'intolérance et de crainte, conclut Hackett.

Dans certains pays, l'action engagée auprès des enfants affichant des comportements sexuels dangereux a été critiquée au motif qu'elle catalogue les enfants comme des « délinquants sexuels » et qu'elle ne les considère pas comme des personnes ayant des droits spécifiques. Certains enfants de moins de 18 ans ont même vu leurs données personnelles enregistrées dans un fichier des délinquants. Il est important de s'opposer au comportement sexuel dangereux des enfants, mais il est tout aussi important de ne pas le mettre sur le même pied que celui des délinquants sexuels adultes. Contrairement aux adultes, compte tenu de leur stade de développement, les enfants ne sont pas dotés du même type de capacités intellectuelles pour réfléchir, planifier et comprendre les implications de leurs actions (Crooks *et al.*, 2005).

L'âge de la responsabilité pénale

L'âge du consentement pénal pose un réel problème dès lors qu'on aborde la question des implications judiciaires de ce comportement

au niveau international, car il varie considérablement d'un pays à l'autre dans le monde. En Angleterre et au pays de Galles, l'âge de la responsabilité pénale est fixé à 10 ans, mais il est de 15 ans en Suède et en Norvège. Il est donc difficile de comparer les affaires au niveau international, parce qu'elles sont tranchées de façons très diverses du fait de l'absence d'harmonisation entre les systèmes juridiques européens.

Les sanctions judiciaires appliquées à certains enfants auront des conséquences graves tout au long de leur vie sur leur éducation et leur futur emploi. On peut considérer que cela contrevient à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, dont l'article 40 relatif à l'administration de la justice pour mineurs dispose que :

« Les Etats parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci... »

Circonscrire le problème

Pour proposer des services thérapeutiques efficaces à ces enfants et adolescents, il faut d'abord appréhender la question dans toute sa complexité, en examinant toutes ses facettes, et en ayant à l'esprit le point de vue de chacun. Avant toute chose, il faut faire une distinction entre les adolescents et les enfants plus jeunes, en s'interrogeant sur leur maturité sur les plans affectif, cognitif et social. Il est en effet impératif que l'évaluation et la thérapie soient définies en fonction des besoins de chaque enfant pris individuellement et non pas selon un modèle tout fait que l'on appliquerait indifféremment à tous.

Le plus souvent, les adolescents ont atteint l'âge de la responsabilité pénale et font donc face aux conséquences judiciaires de leurs actions. Les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la responsabilité

pénale relèvent probablement des systèmes de protection de l'enfance dans la plupart des pays et ne sont pas soumis à des procédures judiciaires. Bien qu'il n'existe pas d'âge délimitant officiellement les enfants et les adolescents, on considère généralement que l'âge de 13 ans marque le début de l'adolescence, lorsqu'il s'agit de définir les actions de protection de l'enfant ou d'engager une action judiciaire.

Terminologie

Pour parvenir à définir le comportement sexuel préjudiciable, il nous faut être plus circonspect quant à la terminologie employée concernant les enfants et les adolescents. Certains des termes employés ne reflètent pas l'approche fondée sur le respect des droits ou sur la protection de l'enfant et il est important de ne pas employer des termes issus des travaux thérapeutiques menés avec des délinquants sexuels adultes. Il faut que les professionnels gardent toujours à l'esprit qu'il s'agit d'enfants et d'adolescents qui sont à un stade de leur vie où ils évoluent. Les politiques publiques, les procédures d'évaluation et la plupart des protocoles de traitement élaborés pour les délinquants sexuels adultes ne sont pas adaptés aux enfants et ne devraient pas être utilisés comme moyens d'intervention. C'est la raison pour laquelle il est important de ne pas cataloguer les enfants et les adolescents comme « délinquants sexuels ».

Selon l'Association pour le traitement des abus (ATSA – Association for Treatment of Abuses, 1996, p. 24),

« il faut que les adultes prennent toutes les précautions possibles pour éviter l'écueil consistant à cataloguer les enfants comme des déviants, des pervers, des délinquants sexuels ou des personnes qui ne pourraient plus s'empêcher d'avoir un comportement sexuel dangereux. Les professionnels emploient de plus en plus l'expression "enfants ayant un comportement sexuel problématique", parce qu'elle qualifie le comportement et non l'identité de l'enfant (Chaffin et Bonner, 1998 ; Chaffin *et al.*, 2002). Le fait qu'un enfant ait un comportement sexuel problématique ne permet pas de préjuger de son comportement futur. De plus, explique encore l'ATSA, en étiquetant l'enfant on risque de le

prédestiner à se comporter selon ce préjugé et de lui imposer une stigmatisation sociale. Ce n'est pas judicieux de lui coller des étiquettes telles que "délinquant sexuel", "prédateur", "auteur d'abus sexuel" ou d'autres variantes de ces termes, d'autant plus que ces étiquettes sont inutiles et deviennent en général caduques ».

L'impact des technologies interactives sur le comportement sexuel dangereux

Bien qu'il n'y ait que très peu de recherches sur le fait que les technologies interactives ouvriraient la voie à un comportement sexuel dangereux, il est utile de passer en revue ce que nous savons de ce nouveau domaine. Les enfants et les adolescents ont un accès quasiment illimité à internet avec leurs ordinateurs et leurs téléphones portables personnels. Nous ne savons pas combien d'entre eux s'engagent dans des comportements sexuels en ligne, ni s'il existe un lien de causalité entre l'usage déviant des technologies interactives et les comportements sexuels dangereux. Des études de cas indiquent un effet de désinhibition de la pornographie sur le comportement sexuel des adolescents (Cooper, Boies et Osborne, 2004) et il est également établi que le fait de regarder des images hautement déviantes ou violentes augmente le risque, au moins pour certains adolescents (Quayle et Taylor, 2005).

On peut se demander si le fait d'accéder à des images et des textes à contenu sexuel ne risque pas d'avoir un impact négatif sur le développement sexuel et affectif, à court terme ou à long terme. On peut aussi se demander si le fait de regarder des contenus sexuels en ligne peut être un catalyseur déclenchant le passage à l'acte sexuel problématique avec un ou plusieurs autres enfants ou si cela ne risque pas d'exposer un jeune au danger de l'exploitation sexuelle, en particulier par des adultes. Un autre cas de figure dans lequel d'autres enfants sont en danger est celui où des enfants et des adolescents persécutent d'autres jeunes en ayant accès à des images d'abus d'enfant par les technologies interactives ou en sollicitant d'autres enfants sur le plan sexuel dans des forums de discussion ou sur des sites de réseaux sociaux.

Pour les adolescents qui utilisent des technologies interactives, le fait de recevoir des informations erronées sur le comportement sexuel des êtres humains et des informations nourrissant les fantasmes sexuels déviants peut rendre plus vulnérable. Ces fantasmes sont exacerbés par la masturbation encouragée par les contenus téléchargés. En 2003, l'ONG britannique Barnardo's a identifié 83 enfants impliqués dans des activités abusives sur internet et sur leurs téléphones portables. Parmi eux, on a identifié 22 enfants qui avaient téléchargé des images d'abus sexuels contre d'autres enfants. Cela montre la nécessité de développer des services dans ce domaine et d'entreprendre plus de recherches.

Comprendre le développement sexuel

Pour comprendre la différence entre le développement sexuel « normal » et un comportement sexuel dangereux, examinons brièvement ce qu'il ressort des recherches publiées sur le développement sexuel équilibré et le comportement sexuel problématique. Le jeu et l'exploration sexuels normaux de l'enfant sont un comportement spontané et intermittent, qui s'inscrit dans une relation de réciprocité, sans contrainte s'il implique d'autres enfants, et qui n'engendre pas de détresse affective. Comme l'indique l'ATSA, « le jeu et l'exploration sexuels normaux de l'enfant ne soulèvent pas de préoccupation et n'impliquent généralement pas de relations sexuelles très poussées comme des rapports sexuels ou des relations sexuelles orales » (ATSA, 2006, p. 3).

En ce qui concerne le comportement sexuel dangereux, les jeunes enfants sont beaucoup moins capables que les adultes de s'engager dans des processus cognitifs complexes impliquant de planifier, d'amadouer ou de rationaliser. Les enfants ont des moments d'attention plus courts et ils contrôlent moins leurs pulsions. Les enfants qui ont un comportement sexuel dangereux agissent de façon plutôt impulsive que compulsive envers les autres enfants et, encore une fois, c'est un élément très important qui les distingue des adolescents et des adultes. Par rapport au travail qui a été fait auprès des

adolescents, l'évaluation et le traitement des enfants plus jeunes ont été délaissés. Après avoir d'abord négligé le besoin de travailler avec eux, il semble qu'il y ait désormais davantage d'intérêt et de ressources pour le faire.

Les questions posées par l'évaluation

L'évaluation doit permettre d'établir les faits et de déterminer quels sont les risques potentiels encourus par les enfants qui sont en contact avec l'enfant dont le comportement sexuel a porté préjudice à d'autres, ainsi que pour cet enfant lui-même. Il faut déterminer si cet enfant risque de causer d'autres préjudices, même si les recherches montrent que la grande majorité des enfants plus jeunes ne reproduiront pas un comportement préjudiciable, en particulier si l'enfant et sa famille bénéficient d'une intervention adaptée. L'évaluation doit intégrer des informations sur le contexte familial de l'enfant parce qu'il est important de travailler avec la famille et d'impliquer si possible les parents et la fratrie. Une évaluation et un traitement complémentaires peuvent s'avérer nécessaires dans le cas où le comportement préjudiciable était dirigé contre un frère ou une sœur. Les évaluations cliniques sont utiles avant tout pour guider la planification de l'intervention et du traitement ; il ne faut pas les confondre avec les enquêtes officielles, pour lesquelles elles ne sont pas forcément utiles.

Toutes les mesures d'intervention doivent tenir compte du fait que les jeunes enfants n'ont pas encore la maturité cognitive ou la capacité de contrôler leurs émotions qui leur permettrait de mieux se comprendre eux-mêmes et de mieux maîtriser leurs émotions et leur comportement. Les capacités cognitives des jeunes enfants sont plus adaptées pour comprendre des règles de comportement simples. Une institution devrait toujours intervenir dans le cadre d'une coopération interinstitutionnelle et l'élaboration du programme d'encadrement ou de traitement de l'enfant devrait être précédée d'une évaluation conjointe des différentes institutions concernées. Ce travail devrait être coordonné par un travailleur social expérimenté. L'examen des bonnes pratiques montre qu'il est pertinent d'impliquer

deux professionnels dans l'évaluation globale. Il faudrait aussi associer des psychologues dans la conduite des tests psychométriques qu'il est utile d'intégrer au processus d'évaluation.

Les comportements sexuels dangereux d'enfants ou de jeunes font des victimes, mais la plupart de ces enfants sont eux-mêmes des victimes. Les recherches indiquent que la grande majorité des enfants dont le comportement sexuel porte préjudice à d'autres enfants ont subi de multiples formes d'abus et de négligences au sein de leur propre famille et qu'il est possible que ces antécédents soient un facteur déclencheur de comportements sexuels préjudiciables. D'après Hawkes (2009, p. 1), les recherches entreprises sur les comportements sexuels dangereux des enfants s'accordent aujourd'hui à reconnaître que la négligence et les mauvais traitements subis pendant la petite enfance, y compris les abus sexuels, peuvent prédisposer au déclenchement d'un comportement sexuel dangereux. Cette analyse souligne encore plus la nécessité d'évaluer les antécédents familiaux. Parmi les familles concernées, nombreuses sont celles qui ont déjà eu des contacts avec les services sociaux pour des raisons autres qu'une affaire de comportement sexuel dangereux.

Comme indiqué plus haut, il est généralement accepté que deux professionnels soient affectés à ce travail d'évaluation, étant donné le nombre de questions complexes à prendre en compte, notamment parce qu'il faut travailler auprès des familles. D'après les lignes directrices de l'ONG britannique Société nationale pour la prévention des sévices à enfant (NSPCC – National Society for the Prevention of Cruelty to Children, 2008, p. 7), toutes les évaluations devraient intégrer des informations sur la famille recueillies auprès des parents, le cas échéant, et portant sur :

- les antécédents familiaux – y compris leur chronologie et les questions de santé ;
- les relations familiales ;
- une éventuelle infraction ou un comportement sexuel inadapté antérieurs ;
- la violence familiale ;

- l'affection/la disponibilité affective ;
- les limites posées au sujet de la sexualité et les attitudes familiales sur cette question ;
- les attitudes envers le comportement sexuel dangereux et envers la victime ;
- les méthodes de discipline.

Il est également important de reconnaître les points forts et les points faibles des familles et d'être capable de leur apporter de l'aide. Les parents dont les enfants manifestent un comportement sexuel dangereux peuvent se sentir seuls, isolés, lorsqu'ils entrent en contact avec les services sociaux. Ils sont souvent confrontés à la stigmatisation, au rejet et à l'hostilité de la part de la collectivité locale en réaction au comportement de leur enfant. Il ressort clairement des recherches réalisées sur cette question que l'implication des parents dans l'évaluation est déterminante pour la réussite des interventions.

Le traitement

Il faut que le traitement repose sur une évaluation globale et qu'il soit mis en place par des professionnels qualifiés. La pratique a mis en évidence l'efficacité des méthodes de traitement cognitivo-comportementales et psychosociales pour des enfants manifestant des comportements sexuels dangereux. Ces méthodes peuvent être appliquées à un travail de groupe ou individuel.

L'ATSA (1996) rend compte de :

deux essais aléatoires effectués avec des enfants présentant un comportement sexuel problématique. Bonner et ses collègues (Bonner, Walker et Berliner, 1999) ont affecté ces enfants de façon aléatoire soit à un programme de traitement collectif psychoéducatif, cognitivo-comportemental, de 12 séances, soit à un groupe de thérapie par le jeu de 12 séances. A court terme, on a constaté une diminution des problèmes de comportement sexuel et non sexuel parmi les enfants des deux groupes de traitement. Lors de l'examen de suivi réalisé dix ans après, les rapports des services de protection de l'enfance sur les arrestations pour

infractions sexuelles et sur les abus sexuels font clairement pencher en faveur du traitement cognitivo-comportemental (Carpentier, Silovsky et Chaffin, articles de presse). Les rapports faisant état d'arrestations pour infraction sexuelle ou d'abus sexuels sont beaucoup moins nombreux pour les enfants qui avaient été affectés de façon aléatoire à ce traitement (2%) que pour les enfants affectés à la thérapie par le jeu (10%).

La thérapie par le jeu peut aussi être utilisée avec des enfants plus jeunes pour aborder des questions difficiles avec des enfants qui ne se prêtent pas bien à un travail fondé sur la dynamique de groupe. Cela ne signifie pas qu'il faille exclure tout travail collectif, mais il faut d'abord évaluer la capacité de chaque enfant à travailler en groupe et déterminer s'il convient de recourir à d'autres méthodes.

Travailler avec des adolescents

Comme indiqué plus haut, le travail mené auprès des adolescents a commencé dans les années 1980 dans beaucoup de pays, intégrant de façon constante les évaluations et le travail thérapeutique. Certains adolescents représentent un risque important pour les autres enfants dans la mesure où, pour certains d'entre eux, leur comportement sexuel peut s'apparenter à celui des délinquants sexuels adultes. Il peut s'agir d'un comportement avec ou sans contact physique (y compris la pénétration) et certains adolescents ont la capacité cognitive d'« amadouer » leurs victimes. Il existe des cas documentés d'adolescents qui ont fait de nombreuses victimes, y compris des enfants beaucoup plus jeunes, des pairs ou des adultes (NSPCC, 2008).

Cependant, comme mentionné plus haut, les recherches indiquent que dans leur grande majorité ces personnes ne commettent plus d'abus d'enfant à l'âge adulte, contrairement à ce que l'on pensait auparavant. Dans une étude de suivi conduite sur six années auprès de 148 adolescents, seuls 5 % étaient de nouveau passés à l'acte avant la fin de l'étude (Worling et Curwen, 2000). Il est important de prendre cette question au sérieux, de faire une bonne évaluation des risques et de trouver la meilleure réponse thérapeutique, mais ces interventions doivent aussi refléter les résultats des recherches les plus récentes.

Questions pour l'évaluation des adolescents

Il est important que les professionnels s'impliquent aux côtés des adolescents tout au long du processus d'évaluation et qu'ils communiquent avec eux. Cette tâche peut s'avérer très difficile, avec des réactions différentes de chaque individu face au professionnel et à la procédure d'évaluation. Il faut que les professionnels chargés de l'évaluation aient une expérience des adolescents, de façon à savoir comment réagir à leur comportement défensif, qui peut se traduire par la colère, le déni et la minimisation du comportement sexuel dangereux. La plupart des adolescents réagissent bien à l'humour, qui peut s'avérer une méthode utile pour impliquer les jeunes dans le processus. Il est important que le professionnel marque des limites et qu'il soit conscient que l'adolescent peut chercher à l'amadouer.

L'évaluation doit intégrer les éléments suivants :

- les antécédents sociaux, y compris la perte, le traumatisme et la perturbation importante ;
- les expériences antérieures en tant que victime ;
- le comportement dans la société, les relations et interactions sociales ;
- autre comportement délictuel ;
- l'environnement familial et le mode d'éducation ;
- l'ensemble des antécédents, des connaissances et des attitudes sur le plan sexuel ;
- l'étude du comportement sexuel dangereux allégué ;
- la sensibilité et l'empathie envers la victime ;
- le pronostic de traitement.

Outils d'évaluation

Au Royaume-Uni, le cadre d'évaluation « évaluation, intervention et action » (AIM – *assessment, intervention and moving on*, Print *et al.*, 2001) donne des orientations qui peuvent être utiles aux praticiens de divers secteurs, à qui il propose un langage commun et une méthode commune face aux comportements sexuels dangereux. Ce cadre, qui peut être adapté à d'autres contextes et à d'autres

environnements culturels, est considéré comme un outil précieux pour conduire des évaluations.

Aux Etats-Unis, le Protocole d'évaluation des jeunes délinquants sexuels II (Juvenile Sex Offender Assessment Protocol-II (J-SOAP-II)), élaboré par Robert Prentky et Sue Righthand, consiste en une check-list établie pour aider à examiner systématiquement tous les facteurs de risque identifiés dans les revues professionnelles comme étant associés aux infractions sexuelles et pénales. Ce protocole est conçu pour être utilisé auprès de garçons âgés de 12 à 18 ans. Le J-SOAP-II peut servir à évaluer le risque d'une nouvelle infraction de la part de jeunes qui n'ont pas été condamnés mais ont déjà imposé un comportement sexuel à d'autres, ainsi qu'auprès de jeunes qui ont déjà été condamnés pour des infractions sexuelles. Ce manuel décrit l'élaboration du J-SOAP-II et donne des instructions pour son utilisation.

D'après Hackett (2004, p. 3),

« les différentes publications sur le travail engagé auprès d'enfants, de jeunes et des adultes qui en ont la charge sont favorables aux interventions qui s'inscrivent dans une approche cognitivo-comportementale et attachent une grande importance à la prévention de la rechute. Cependant, il faut que les interventions soient adaptées aux besoins spécifiques de chaque enfant et de chaque famille, et non pas appliquées indifféremment de façon mécanique. Il est important de travailler sur les interactions qui favorisent l'expression du soutien et de l'empathie. Les approches dogmatiques rigides et agressives ne sont d'aucune utilité ».

Conclusions

Il est désormais reconnu que des enfants et des jeunes peuvent, par leur comportement sexuel, porter préjudice à d'autres enfants, et qu'il faut développer des services qui permettent de répondre de façon adaptée aux besoins complexes de ces enfants troublés, tant pour évaluer leurs besoins que pour mettre en place leur traitement. Ce travail

doit être coordonné afin que les bonnes pratiques puissent être partagées aux plans national et international, grâce à un échange d'expériences entre chercheurs et praticiens de différents pays. Ainsi, les services disponibles au plan international seront plus performants tout en tenant compte des différences culturelles et sociopolitiques.

Il est clair que la grande majorité des enfants et des adolescents qui manifestent un comportement sexuel dangereux ont eux-mêmes souffert de négligences et de mauvais traitements dans leur enfance et que cette situation peut les conduire à adopter un comportement sexuel dangereux. Ce constat montre que la société doit être plus proactive pour identifier et travailler auprès des enfants dont on sait qu'ils risquent d'être victimes d'abus ou de négligence. Il faut entreprendre des recherches plus approfondies sur cette question et favoriser la coopération internationale pour permettre la réalisation d'études comparatives de ce que nous connaissons déjà. Il faut aussi entreprendre des recherches sur les technologies interactives et l'influence des images sexuelles déviantes et violentes sur les enfants qui ont porté préjudice à d'autres enfants par leur comportement sexuel.

Dans leur grande majorité, les enfants au comportement sexuel dangereux ne commettront plus d'abus sexuel à l'âge adulte. Une intervention adaptée peut aider les enfants qui présentent un risque plus élevé de récurrence et contribuer à réduire ce risque. Ce type d'intervention doit être global, systémique et poursuivre un but spécifique (Nota, 2008) ; elle doit suivre une approche fondée sur le respect des droits de l'enfant et sur la protection de l'enfance. Ces recommandations, ainsi que d'autres recommandations développées dans cet article, sont intégrées dans les principales recommandations énumérées ci-dessous.

Les enfants et les jeunes au comportement sexuel dangereux – recommandations

- L'intervention doit être holistique et porter sur les besoins des enfants dans tous les aspects de leur vie et de leur développement.

- L'intervention doit être systémique et impliquer les familles et les parents afin d'améliorer l'environnement social des enfants, leurs liens sociaux et leurs relations sociales.
- L'intervention doit poursuivre un but spécifique et être conçue pour traiter de questions concrètes.
- Des campagnes d'informations paneuropéennes doivent être menées pour informer le public sur les signes qui peuvent aider à identifier un enfant qui a un comportement sexuel dangereux et pour indiquer comment trouver de l'aide.
- Il faudrait aussi suivre une démarche de santé publique pour informer le public sur cette question (voir www.stopitnow.org.uk pour plus d'informations).
- Les professionnels doivent aussi recevoir une formation et des conseils adaptés sur la manière d'intervenir dans ces cas.
- Quand il est identifié, le comportement sexuel dangereux doit être pris en compte sérieusement par toutes les institutions concernées, qui doivent bien faire la distinction entre un comportement expérimental et un comportement dangereux à des fins d'exploitation.
- Les professionnels doivent avoir les moyens d'intervenir tôt vis-à-vis d'enfants qui ont subi des mauvais traitements ou des traumatismes pour les empêcher de commettre des abus.
- Les programmes d'études des futurs travailleurs sociaux, des psychologues et des autres professionnels travaillant avec des enfants doivent mentionner les travaux qui exposent les circonstances conduisant à un comportement sexuel dangereux et indiquent quelles sont les réponses thérapeutiques adaptées.
- Il faudrait élaborer des protocoles de formation pour les travailleurs sociaux et les psychologues qualifiés sur la base des travaux récents des chercheurs et des praticiens.
- Il faudrait former les professionnels de la justice sur l'impact des condamnations sur le développement des enfants.

- En toute circonstance, les interventions doivent s'inscrire dans une approche fondée sur le respect des droits et sur la protection de l'enfance.
- Il faudrait entreprendre davantage de recherches sur l'impact des technologies interactives sur les comportements sexuels dangereux.
- Les familles doivent être impliquées dans toutes les interventions professionnelles. Il faut reconnaître que cette implication est aussi importante que le travail individuel avec l'enfant.

Bibliographie

Atcheson J.D. et Williams D.C., "A study of juvenile sex offenders", in *American Journal of Psychiatry*, n° 111, 1954, p. 366-370

ATSA, Association for the Treatment of Abusers, *Report of the ATSA Task Force on children with sexual behaviour problems*, ATSA, 1996

ATSA, Association for the Treatment of Abusers, *Report of the ATSA Task Force on children with sexual behaviour problems*, ATSA, 2006

Calder M. C., *Juveniles et children who sexually abuse – A guide to risk assessment*, Russell House Publishing, Dorset, 1997

Criminal Justice Social Work Development Centre for Scotland, Briefing paper, 9 avril 2006, CJSWJ, 2006

Cooper A., Boies S. et Osborne C., "Variations in Internet-related problems and psychosocial functioning in online sexual activities: Implications for social and sexual development of young adults", in *CyberPsychology and Behaviour*, vol. 7, 2004

Crooks C. et al., *Children under 12 years with sexual behaviour problems in London and Middlesex County: Trends and professionals' perceptions*, Centre for Research on Violence against Women and Children, University of Western Ontario, Canada, 2005

Doshay L., *The boy sex offender and his later career*, Grune & Stratton, New York, 1943

Esping-Andersen G., *The three worlds of welfare capitalism*, Polity Press, Princeton University Press, 1990

Florin O et Jones V., *From acknowledgement to action: A call for worldwide long-term commitments to free children from sexual exploitation and abuse*, Save the Children, Suède, 2001

Hackett S., "Children who sexually abuse: what's the strategy ?" in *Community Care*, 4 octobre 2007. En ligne: <www.communitycare.co.uk/Articles/2007/10/03/105994/children-who-sexually-abuse-whats-the-strategy.htm>

Hackett S., *What works for children and young people with harmful sexual behaviours ?*, Barnardo's Scotland, Ilford, 2004

Hackett S. et Masson H., "The needs of young people who display sexually harmful behaviour and the effectiveness of interventions and service approaches to meet these needs and to prevent sexually abusive and criminal behaviour", réponse au document de N. Whittle et Z. Kurtz au nom de l'Organisation nationale pour le traitement d'auteurs d'abus, 2004

Hackett S., Masson H. et Phillips S., *Mapping and exploring services for young people who have sexually abused others*, University of Durham, Durham, 2003

Harder M. et Pringle K., *Through two pairs of eyes: A comparative study of Danish social policy and child welfare*, Aalborg University Press, Aalborg, 1999

Hawkes C., *Sexually harmful behaviour in young children and the link to maltreatment in early childhood*, Conclusions from a UK study of boys referred to the National Clinical Assessment and Treatment Service (NCATS), a specialist service for sexually harmful behaviour, NSPCC, 2009

Jones V., "A comparative analysis of treatment facilities in Denmark and the UK for children and young people who sexually abuse other children", thèse de maîtrise non publiée, University of North London, 1996

Masson H et Erooga M., *Children and young people who sexually abuse others*, Routledge, 2006

NCH, *National Children's Home report of the Committee of Enquiry into children and young people who sexually abuse other children*, NCH, Londres, 1992

NOTA, "Young people with sexually harmful behaviour". NOTA Information 7, 2008. En ligne: <www.nota.co.uk/uploads/NOTA%20briefing%207.pdf>

NSPCC, "Services for children and young people (SCYP) practice guidance. Children and young people who display sexually harmful behaviour", NSPCC, 2006

NSPCC "Services for Children and Young People (SCYP) Practice Guidelines 7. Children and young people who display sexually harmful behaviour", NSPCC, 2008

O'Connell-Davidson J. N., *Prostitution, power and freedom*, Polity Press Oxford et Cambridge, 1998

Pringle K., *Children and Social Welfare in Europe*, Open University Press, 1998

Print B., Morrison T. et Henniker J., "An inter-agency assessment framework for young people who sexually abuse: principles, processes and practicalities", in S. Hackett, *What works for children and young people with harmful sexual behaviours ?* Barnardo's Scotland, Ilford, 2001

Stop it Now ! UK & Ireland, "What we all need to know to protect our Children", Stop it Now ! UK & Ireland Ltd, 2003

Quayle E. et Taylor M., *Viewing child pornography on the Internet*, Russell House Publishing, 2005

Worling J. et Curwen T. "Adolescent sexual offender recidivism: success of specialised treatment and implications for risk prediction", in S. Hackett, *What works for children and young people with harmful sexual behaviours ?*, Barnardo's Scotland, Ilford, 2000

Quatrième partie

La violence sexuelle sur internet

19. Le rôle d'internet dans la violence sexuelle contre des enfants

John Carr

*Conseiller et expert senior auprès de l'initiative de l'UIT
pour la protection en ligne des enfants*

Introduction

Comme le dit un vieux dicton, « il n'y a rien de nouveau sous le soleil ». Mais l'émergence d'internet au milieu des années 1990 dans de nombreux pays comme produit de consommation de masse a certainement bousculé cette idée.

Internet n'a peut-être pas généré de comportements criminels totalement inédits, mais cette technologie a très certainement eu un impact énorme à la fois sur la façon dont des crimes déjà connus sont perpétrés et sur l'ampleur de certaines infractions. C'est dans le domaine de la violence sexuelle à l'encontre des enfants que cela est le plus évident.

Le cadre juridique relatif à la violence contre des enfants

L'article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant énonce que :

« Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. »

En ce qui concerne spécifiquement les crimes sexuels à l'encontre des enfants, l'article 34 de la convention prévoit que :

« Les Etats parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les Etats prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :

- a) Que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale ;
- b) Que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales ;
- c) Que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique. »

Par ailleurs, l'article 37 est également applicable dans la mesure où il impose aux Etats parties de veiller « à ce que nul enfant ne soit soumis (...) à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

En 2006, sous l'égide du CDE, Paulo Sérgio Pinheiro, rapporteur spécial des Nations Unies, a soumis à l'Assemblée générale le « Rapport établi par l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants » (Nations Unies, 2006). Le rapport note que « l'internet et les autres nouvelles technologies de la communication semblent également associés à un risque accru d'exploitation sexuelle des enfants ainsi que d'autres formes de violence » (paragraphe 77).

Le rapport Pinheiro établit par conséquent que l'exploitation sexuelle elle-même est une forme de violence contre les enfants, ce qui est désormais plus ou moins universellement reconnu. Le rapport décrit aussi diverses formes de violence contre les enfants, sexuelle et autre, qui ont été stimulées par l'explosion d'internet (paragraphe 80).

L'approche de Pinheiro a été largement reprise et développée dans ce qui constitue jusqu'ici la plus grande étude multinationale jamais

réalisée dans ce domaine, *EU kids online: Final report* (Livingstone et Haddon, 2009). Cette étude, financée par le programme de l'Union européenne « Pour un internet plus sûr », examine la réalité contemporaine de l'utilisation d'internet par les enfants et les jeunes dans 20 Etats membres plus la Norvège⁴⁷. Livingstone et Haddon (p. 10) ont identifié trois principales sources de risque pour les enfants sur internet, dont certaines ou toutes peuvent aboutir à de la violence sexuelle sous une forme ou une autre. Celles-ci ont été classées en trois grandes catégories: le contenu, le contact et la conduite.

Le contenu

La catégorie « contenu » se rapporte à la façon dont l'enfant peut être ou devenir destinataire de contenus illégaux, comme des images d'abus d'enfants⁴⁸ et certains documents racistes ou xénophobes, ou de contenus préjudiciables d'une manière ou d'une autre aux mineurs car ils représentent ou encouragent des scènes violentes, horribles ou haineuses, ou de contenus susceptibles d'avoir un effet néfaste sur le bien-être psychologique d'un enfant ou sur son éducation.

Le contact

La catégorie « contact » recouvre les risques auxquels les enfants peuvent être exposés sur internet en y rencontrant des personnes, adultes ou mineurs, qui ont un comportement de prédateur sexuel. Les cas les plus inquiétants impliquent en général des adultes de sexe masculin qui ont utilisé internet pour séduire ou « préparer » (« grooming ») un enfant, en vue de commettre des actes de violence sexuelle contre lui. Ces actes peuvent être commis dans le monde réel et/ou dans le monde virtuel, en utilisant des caméras ou d'autres technologies pour encourager un enfant à effectuer à distance des

47. Dans l'étape suivante de la recherche, actuellement en cours, plusieurs pays non membres de l'Union européenne, y compris des pays non européens, feront partie des partenaires du projet.

48. L'expression « images d'abus d'enfant » est employée de préférence à celle de « pornographie infantile » parce que l'auteur estime qu'elle décrit avec plus d'exactitude la nature du contenu.

actes, sexuels ou autres, illégaux ou préjudiciables⁴⁹. Parmi les initiatives qu'il prend pour préparer l'enfant, le prédateur peut aussi lui présenter un contenu pornographique légal ou illégal ou un autre contenu préjudiciable. Cela peut faire partie de la stratégie qu'il a conçue pour faire tomber les inhibitions de l'enfant de façon à l'entraîner dans une relation sexuelle illégale.

Un exemple récent et désormais notoire de « grooming » a eu lieu au Royaume-Uni en mars 2010 lorsqu'un délinquant sexuel de 33 ans, connu des services de police, a été condamné pour le viol et l'assassinat d'une jeune fille de 17 ans. L'assassin avait utilisé une fausse photographie pour se présenter sur Facebook comme un jeune et bel adolescent. Il a rencontré sa victime de cette manière et s'est lié d'amitié avec elle. Une histoire d'amour a commencé puis il l'a persuadée de le rencontrer dans la vie réelle.

Le jour prévu pour la rencontre, il a envoyé un texto à la jeune fille pour lui dire que son père viendrait la chercher en voiture. C'était évidemment un mensonge. Son corps a été retrouvé dans un champ le jour suivant. Les incidents de ce type sont rares mais ils soulignent les conséquences parfois catastrophiques du « grooming ».

La conduite

En ce qui concerne la « conduite », l'étude de Livingstone et de Haddon s'est concentrée sur les enfants et les jeunes qui ont commis des activités criminelles ou préjudiciables ou ont été impliqués dans de telles activités, soit de leur propre gré, soit parce qu'ils ont été contraints ou entraînés par d'autres. Il peut s'agir de brimades ou de harcèlement commis contre d'autres enfants, parfois associés à une violence sexuelle, comme le fait d'imposer à un autre enfant de prendre des images à connotation sexuelle de lui-même et de les diffuser ensuite à l'école ou de les poster sur un site internet pour que tout le monde les voie. Il arrive aussi, lorsqu'une histoire d'amour

49. Les vidéos ou les images filmées ou réalisées de cette manière peuvent ensuite s'ajouter à l'ensemble des contenus illégaux qui circulent sur internet ou qui peuvent être utilisées pour faire du chantage sur l'enfant afin de l'obliger à accomplir d'autres actes illégaux.

entre jeunes se termine, que l'un des deux, dans un état de colère aveugle, mette des images déplacées de son « ex » sur des sites internet publics ou semi-publics. Dans quelques cas, de tels actes ont conduit des enfants et des jeunes au suicide ou ont provoqué une immense détresse et angoisse.

A l'extérieur de l'Europe, principalement au Japon et dans un certain nombre d'autres pays asiatiques, il est apparu que les téléphones portables équipés d'internet avaient facilité le développement de certaines formes de prostitution infantile⁵⁰.

Les objectifs des politiques

Les obligations juridiques des Etats envers les enfants reposent sur l'idée centrale selon laquelle la capacité de l'enfant d'évaluer le risque et le préjudice évolue. La première étude internationale de référence sur les risques et les préjudices engendrés par internet pour les enfants s'intitule *Safer children in a digital world* (« Des enfants en sécurité dans un monde numérique »). Elle a été réalisée par Tanya Byron, spécialiste de psychologie clinique infantile et de développement des enfants. Tanya Byron (2008, p. 62) est partie de trois objectifs stratégiques pour la sécurité des enfants sur internet. Comme Livingstone et Haddon (voir ci-dessus), elle classe les risques en ligne pour les enfants en plusieurs catégories. Byron fixe trois objectifs :

- *réduire la disponibilité* des contenus préjudiciables et inadaptés, la fréquence des *contacts* préjudiciables et inadaptés et l'existence de forums favorisant les *conduites* préjudiciables et inadaptées ;
- *limiter l'accès* en donnant aux enfants et à leurs parents les moyens de gérer efficacement l'accès à des *contenus* préjudiciables et inadaptés, d'éviter la fréquence des *contacts* préjudiciables et inadaptés et de réduire les *conduites* préjudiciables et inadaptées ;

50. Parfois traduit par « rencontres indemnisées ».

- *augmenter la résilience* en donnant aux enfants les moyens de faire face à une exposition à des *contenus* et des *contacts* préjudiciables et inadaptés et permettre aux parents d'aider leurs enfants à y faire face efficacement et de les aider eux-mêmes si leurs enfants ont une *conduite* préjudiciable et inadaptée.

L'analyse et les recommandations de Tanya Byron vont largement dans le sens des recommandations issues des consultations menées par le Conseil de l'Europe avec des experts en décembre 2009 sur la prévention des abus sexuels d'enfants, qui elles-mêmes s'appuyaient sur la très complète Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

Données relatives aux crimes de violence sexuelle à l'encontre des enfants

Le préambule des « Déclaration et appel à l'action de Rio de Janeiro pour prévenir et mettre un terme à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents », adoptés à la suite du 3^e Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, énonce une longue liste d'instruments juridiques internationaux clés pour lutter contre les crimes de violence sexuelle à l'encontre des enfants (ECPAT, 2009). Mais dans la partie consacrée aux progrès réalisés et aux défis à venir (point A), il énumère aussi plus de 10 rubriques pour lesquelles les mesures ont été insuffisantes dans de nombreux pays du monde, soulignant ainsi une fois de plus la nécessité pour la communauté internationale d'accroître ses efforts.

C'est également ce qui ressort de l'édition 2008 de *Child Pornography: model legislation and global review*, ouvrage publié par l'organisation américaine International Centre for Missing and Exploited Children (ICMEC) (Centre international pour les enfants disparus et exploités). L'objectif principal de cette série de rapports de recherche est de mieux comprendre la législation existante relative aux images d'abus d'enfant et de s'assurer que les programmes politiques nationaux des pays concernés accordent assez d'importance à cette question.

Les études de l'ICMEC portent sur plusieurs domaines clés. Elles examinent si les Etats disposent ou non d'une législation spécifique sur les images d'abus d'enfant : des lois donnant une définition de ces images, des lois incriminant la détention de telles images (que leur détenteur ait ou non l'intention de les diffuser), des lois sur les délits liés aux images d'abus d'enfant et facilités par l'ordinateur, des lois sur le signalement de ces images par les fournisseurs d'accès internet. Le rapport montre clairement que les législations et les stratégies juridiques varient considérablement selon les pays. (Une 6^e édition, prévue pour fin 2010, devrait montrer quelques progrès.)

Il ressort nettement du rapport de l'ICMEC que de nombreux pays ne disposent tout simplement pas de lois qui leur permettraient de prendre des mesures pour lutter contre les images d'abus d'enfant au plan interne ou de participer à des actions policières internationales contre de telles images.

Sur les 184 pays membres d'Interpol, seuls 29 disposaient d'une « législation suffisante pour combattre les infractions de pornographie infantile », selon les termes de l'ICMEC. Au total, 93 pays n'avaient pas de législation spécifique relative à la pornographie infantile. Parmi eux, 36 n'incriminaient pas la possession de ces images, indépendamment de l'intention de les diffuser, et 24 n'avaient pas de dispositions législatives relatives aux infractions de pornographie infantile facilitées par l'ordinateur. Dans l'édition 2006 du même rapport, ces chiffres s'élevaient respectivement à 27, 95, 41 et 27, ce qui reflète quelques progrès, mais ces progrès sont lents – douloureusement lents.

Images d'abus d'enfant sur internet

La violence sexuelle contre les enfants est considérée comme honteuse et elle est illégale dans presque tous les pays du monde. Il est donc très difficile de prétendre avoir des connaissances précises quant à la véritable ampleur du problème, mais il existe suffisamment de preuves directes et indirectes pour dire qu'elle est très étendue. En ce qui concerne internet et la part que cela représente dans la production et la distribution d'images d'abus d'enfant, même s'il n'est pas

non plus possible d'être précis, il n'est désormais plus contesté que le développement de la technologie, en particulier l'émergence du web, a conduit à une augmentation considérable de la production et de la distribution d'images d'abus d'enfant (Carr, 2004), dont certaines ont sans aucun doute été spécialement conçues pour être vendues ou diffusées par internet. Il découle évidemment de ce constat qu'à un certain niveau, ou à un certain degré, le développement d'internet a également entraîné une augmentation des abus d'enfant⁵¹.

Avant internet, dans la plupart des régions du monde, il était extrêmement difficile de se procurer des images d'abus d'enfant. Une personne qui souhaitait en acquérir devait généralement connaître une autre personne qui en possédait déjà, à moins de s'attirer de gros ennuis et de prendre beaucoup de risques. Lors d'une arrestation, le délinquant était généralement pris en possession de quelques images seulement ou, exceptionnellement, quelques centaines ou plus. Cela avait conduit un brillant expert de la protection de l'enfance à décrire l'échange d'images d'abus d'enfant comme une « industrie artisanale » (Utting, 1997). Aujourd'hui c'est une industrie mondiale, qui rapporte plusieurs millions de dollars à ceux qui s'y engagent pour s'enrichir⁵².

A portée de clic

L'arrivée d'internet a mis les images d'abus d'enfant à la portée d'un simple clic. Si l'on prend l'année 1995 comme « année 0 » (la dernière année avant l'explosion d'internet dans de nombreux pays), Interpol avait à cette époque connaissance d'environ 4 000 images d'abus d'enfant au total. La police britannique affirme qu'en 1990 elle avait connaissance de 7 000 images (Home Office, 2010). Le nombre d'enfants représentés sur ces images pouvait se compter en centaines.

51. Il est impossible de dire quel a été l'effet global ou net d'internet à cet égard. Certains abus auraient pu avoir lieu de toute façon, mais il a été établi à plusieurs reprises que certains abus étaient commis uniquement dans le but de vendre ou d'échanger des images par internet. Il est assez courant parmi les bandes organisées de pédophiles de demander à un client, à titre de « droit d'entrée » dans le groupe, de se procurer et de fournir des images nouvelles pour les ajouter aux collections du groupe. Le but est d'assurer que le client n'est pas en réalité un officier de police.

52. Voir <www.justice.gov/opa/pr/2001/August/385ag.htm> pour une déclaration concernant un secteur qui « a dégagé un bénéfice de 1,4 million de dollars » en un mois.

Selon les données fournies récemment par Interpol et d'autres données publiées au Royaume-Uni (CEOP, 2010, p. 8) et en Italie⁵³, le nombre d'images connues tournerait actuellement autour de 1 million et le nombre d'enfants victimes d'abus y figurant s'élèverait à des dizaines de milliers. On note une nette augmentation des images d'enfants plus jeunes soumis à des actes sexuels toujours plus violents et pervers⁵⁴. Il est impossible de savoir la fréquence à laquelle les images et leurs copies sont téléchargées ou échangées, notamment en ligne, mais c'est très certainement des milliards de fois par an.

Une autre indication du changement d'échelle des infractions modernes découle de l'examen du nombre d'images saisies par la police lors de l'arrestation de suspects. Avant internet, les officiers de police arrêtaient généralement des individus en possession de quelques images seulement, ou peut-être des centaines dans des cas exceptionnels. Sur l'ensemble de l'année 1995, la police du Grand Manchester au Royaume-Uni a saisi un total de 12 images⁵⁵ tandis que quelques années plus tard, les mêmes forces, couvrant globalement la même population, ont arrêté un homme en possession d'environ 1 million d'images. En juin 2009, une seule opération de police à Mexico a permis d'arrêter un homme en possession de 4 millions d'images.

La tendance des condamnations est un autre indice utile. Si l'on prend encore une fois 1995 comme année de référence, 142 personnes au Royaume-Uni ont été mises en garde à vue ou poursuivies pour des infractions liées à des images d'abus d'enfant. En 2007, ce chiffre s'élevait à 1 402 (RDS, sans date). Il est difficile de faire des comparaisons précises sur l'utilisation d'internet entre 1995 et 2007 parce que le haut débit existait à peine en 1995, tandis qu'il était devenu courant⁵⁶ en 2007. En 1995, moins de 2 millions de ménages britanniques avaient accès à internet (à l'origine télétraitement), tandis qu'en 2007 le nombre

53. Telefono Arcobaleno parle de 36 000 enfants dont 42% ont moins de 7 ans et 77% ont moins de 12 ans. Voir <www.telefonoarcobaleno.org/pdf/tredicmoreport_ta.pdf>.

54. Correspondance avec l'auteur.

55. *Ibid.*

56. L'accès par le haut débit est important parce qu'il facilite un accès rapide et peu coûteux à de gros fichiers. Les images et les vidéos d'abus d'enfant sont généralement de gros fichiers.

de ménages équipés avait atteint 15,23 millions, dont 84% avec un haut débit (Statistiques nationales, 2007). La conclusion est claire. Il y a un lien fort entre ce type de crimes sur internet et l'augmentation du nombre de connexions internet à haut débit dans un pays donné. Aucun pays ne semble épargné.

Faire face à l'ampleur du phénomène

En 2006, la police danoise estimait que 238 000 utilisateurs avaient tenté d'accéder à des sites illégaux connus d'abus d'enfant sur une période de cinq mois. En Norvège, l'introduction de technologies pour bloquer l'accès à certains sites aurait permis de stopper entre 10 000 et 12 000 tentatives par jour. En Suède, ce chiffre atteignait 20 000 à 30 000 tentatives par jour. En 2009, British Telecom estimait qu'il y avait quotidiennement 40 000 tentatives d'accès à des sites connus d'abus d'enfant sur leur réseau à haut débit. Si l'on transpose ce chiffre à l'ensemble du réseau à haut débit au Royaume-Uni, on en déduit que le blocage empêche jusqu'à 58 millions de tentatives par an (The Register, 2009). Ces chiffres sont considérables.

Il est difficile d'être précis sur le nombre de sites internet qui génèrent ce volume de trafic. En 2009, l'une des organisations les plus importantes du monde engagées dans ce domaine d'activité a lancé des procédures contre 1 316 sites internet spécifiques et identifié 450 « marques criminelles distinctes » responsables de la majeure partie des ventes d'images d'abus d'enfant. Au total, 48% de tous les signalements d'abus sexuels contre des enfants (commerciaux et non commerciaux) ont permis de remonter à des réseaux établis en Amérique du Nord et 44% en Europe (IWF, 2009)⁵⁷.

L'augmentation du partage de fichiers

Dans l'immédiat, le web va rester un moyen essentiel de distribution d'images d'abus d'enfant, mais les réseaux de partage de fichiers comme Limewire et Gnutella prennent rapidement de l'importance.

57. Ces chiffres ne concernent que les sites internet et n'incluent pas d'autres sources, par exemple les réseaux pair à pair ou les groupes de discussion Usenet.

Prime Time Investigates, un documentaire minutieux diffusé à la télévision irlandaise le 31 mai 2010, a révélé qu'au cours des six mois précédents une société de technologie américaine, TLO, était remontée jusqu'à 1,2 million de personnes dans le monde entier qui avaient eu accès à des images d'abus d'enfant dans un seul réseau pair à pair. En Irlande même, petit pays peuplé d'environ 4,25 millions d'habitants, il n'y a que 2,8 millions d'utilisateurs d'internet (CIA, sans date). Malgré cela, sur une période de 30 jours, la même société américaine y a détecté environ 1 000 personnes commercialisant ou téléchargeant des images d'abus d'enfant.

Dans une petite étude conduite par la Société nationale pour la prévention des sévices à enfant (NSPCC – National Society for the Prevention of Cruelty to Children) entre septembre 2008 et mars 2010, il apparaît qu'un tiers des délinquants (37) avaient utilisé des sites de partage de fichiers pour distribuer en ligne des images d'abus d'enfant.

Les 100 cas couverts par l'étude de la NSPCC concernaient 99 hommes et 1 femme. Pris tous ensemble, ils ont été découverts en possession de 2,25 millions d'images. Près de 50 000 images étaient classées parmi les types les plus violents et pervers. Un individu a été découvert en possession de plus de 440 000 images à lui seul. Dans certains cas, les personnes collectaient des images depuis plus de dix ans au moment de leur arrestation⁵⁸.

Il apparaît de plus en plus clairement que les personnes qui téléchargent délibérément et qui commencent à collecter des images d'abus contre des enfants sont plus susceptibles de commettre d'autres infractions à l'encontre des enfants dans le monde virtuel et/ou dans le monde réel⁵⁹. Dans l'étude de la NSPCC, 16 délinquants avaient

58. Lors d'une opération de la police au Mexique en 2009, un homme a été découvert en possession de 4 millions d'images.

59. Voir, par exemple, Hernandez, *Self-Reported Contact Sexual Offences by Participants in the Federal Bureau of Prisons' Sex Offender Treatment Program: Implications for Internet Sex Offenders*, novembre 2000, présenté devant l'Association pour le traitement des auteurs d'abus sexuels (ATSA – Association for the Treatment of Sexual Abusers) à San Diego, en Californie ; voir aussi Kim C., *From Fantasy to Reality: The Link Between Viewing Child Pornography and Molesting Children*, 2004, basé sur des données du Service américain d'inspection des postes (US Postal Inspection Service), et Wilson et Andrews, *Internet traders of child pornography and other censorship offenders in New Zealand: Updated Statistics*, novembre 2004.

déjà été condamnés pour avoir agressé sexuellement un enfant ou pour avoir amadoué un enfant en vue d'avoir une relation sexuelle avec lui. Cinq autres délinquants auraient exprimé, dans des forums de discussion, leur fantasme d'abuser d'un enfant en chair et en os et cinq délinquants avaient eu des contacts, ou tenté d'en avoir, avec un enfant en ligne. L'un d'entre eux avait commis des abus envers l'enfant avec qui il avait été en contact. D'après les conclusions de l'étude, 24 délinquants étaient perçus comme des personnes de confiance au sein de leur collectivité. Sept étaient enseignants ou employés dans une école ; six étaient médecins, infirmiers ou personnels hospitaliers ; cinq des religieux ou des bénévoles à l'église ; deux étaient officiers de police ; un était entraîneur de tennis ; un était surveillant dans une institution pour jeunes délinquants ; un était travailleur social et un autre travaillait dans un centre d'accueil d'enfants.

Mesures pour combattre l'augmentation des images d'abus d'enfant

Pour l'instant, on ne peut pas éviter qu'il y ait un délai, parfois très long, avant que les images d'abus d'enfant puissent être supprimées à la source (Moore et Clayton, sans date). C'est la raison pour laquelle, dans de nombreux pays, la pratique du « blocage » est apparue comme une mesure essentielle pour la protection des enfants⁶⁰. Cela peut s'avérer extrêmement efficace comme mesure temporaire pour refuser l'accès aux images. Le blocage permet de soustraire les images au regard du public (mais pas nécessairement de tout le monde) aussi vite que possible jusqu'à ce qu'elles puissent finalement être supprimées à la source⁶¹.

L'utilisation du blocage est contestée par certains défenseurs des libertés individuelles et de la liberté d'expression, qui considèrent que c'est un moyen disproportionné, inefficace, ou les deux à la fois.

60. Le blocage existe désormais en Italie, au Danemark, en Suède, en Norvège, à Malte, en Finlande, en Islande, en Corée du Sud, aux Etats-Unis et en Australie.

61. Jusqu'à ce que les images soient finalement supprimées des serveurs hôtes, elles peuvent encore être visionnées par les utilisateurs d'internet qui utilisent des systèmes sur lesquels le blocage n'a pas été installé, ou par les utilisateurs qui ont trouvé le moyen de contourner le blocage. Le blocage aide donc à réduire le nombre de personnes qui voient les images.

Au moment de la rédaction de ce chapitre, un nouveau débat passionné avait lieu sur le sujet après la publication par la Commission européenne d'une « Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et à la pédopornographie » (CE, 2010). Toutefois, dans une perspective de protection des enfants, les arguments pour élargir les possibilités de blocage semblent évidents et majoritaires. Les multiples et excellentes raisons pour lesquelles il faut refuser rapidement l'accès à ces images sont présentées ci-dessous.

L'impact sur les enfants

Les images d'abus d'enfant sont un enregistrement visuel des abus et de l'humiliation subis par la victime. Le fait que cet abus soit enregistré et que l'humiliation de la personne soit photographiée puis que cela soit publié sur internet pour que le monde entier puisse potentiellement le voir peut s'ajouter au préjudice psychologique déjà infligé à l'enfant par l'abus qu'il a subi.

L'enfant figurant sur l'image ne peut jamais savoir avec certitude qui pourrait l'avoir vu ou avoir téléchargé des images de ces abus. Chaque regard ou remarque ordinaire de la part d'un inconnu peut être interprété à travers la crainte embarrassante que cette personne puisse savoir ou avoir été témoin de ce qui lui a été infligé. Pour l'enfant, cette inquiétude détruit sa confiance en lui et son amour-propre.

Comme le dit Sharon Cooper, une clinicienne experte dans ce domaine⁶²,

« la distribution d'images d'abus sexuels d'enfant signifie qu'il peut y avoir une victime et plusieurs responsables. Le fait que ces images soient *diffusées et téléchargées par d'autres* génère des symptômes graves de troubles de stress post-traumatique, dépression et/ou anxiété, et conduit à un diagnostic jusqu'ici peu courant dans les cas d'abus sexuels d'enfant – la paranoïa » (*correspondance avec l'auteur*).

62. Dr Sharon Cooper, MD FAAP, université de Caroline du Nord, Ecole de médecine de Chapel Hill, Caroline du Nord, Etats-Unis.

Violation du droit à la vie privée de l'enfant

Dans toutes les procédures concernant des abus d'enfant, les tribunaux et les professionnels travaillant auprès de l'enfant se donnent beaucoup de mal pour préserver l'anonymat des victimes. C'est là un des principes thérapeutiques bien ancrés dans la pratique. Or la production et la distribution des images constituent une violation flagrante du droit à la vie privée de l'enfant.

Le fait qu'un enfant sache ou pense que les images des abus qu'il a subis continuent d'être diffusées sur internet génère un sentiment encore plus fort d'impuissance et de perte de contrôle. Les thérapeutes et les conseillers qui travaillent auprès d'enfants victimes d'abus dont les images ont été visionnées sur internet⁶³ sont d'accord pour dire que les enfants doivent sentir qu'on les croit à propos des abus dont ils ont souffert et que l'on fait le maximum pour empêcher rapidement que d'autres personnes regardent ces images. Cette attitude peut vraiment aider les enfants victimes d'abus à retrouver le sentiment qu'ils contrôlent leur vie et peut améliorer infiniment leurs chances de trouver une façon de se réadapter.

Selon le clinicien Bengt Söderström, si, en tant que cliniciens, nous ne faisons pas comprendre à l'enfant que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour stopper la diffusion des images, nous lui envoyons des messages négatifs et nous risquons d'accentuer le mouvement de destruction⁶⁴ (*correspondance avec l'auteur*).

Mais il ne suffit pas de retirer les images de la vue du public. Comme le fait observer Bengt Söderström,

si nous donnons l'impression à l'enfant qu'il est absolument nécessaire de stopper toute diffusion pour qu'il se sente enfin bien avec lui-même, nous nous trouvons face à une autre difficulté et pouvons perturber le processus de guérison. Pour travailler dans le sens de l'acceptation des

63. Tink Palmer, Marie Collins Foundation, Royaume-Uni, Julia von Weiler, Innocence in Danger e. V, Allemagne.

64. Bengt Söderström, psychologue, Stockholm Child and Adolescent Psychiatry.

conséquences d'un crime commis contre l'enfant, il faut toujours délivrer un message clair et avoir une position claire contre l'injustice comise à son encontre. Et cette position doit aussi toujours être suivie par des actions. C'est pourquoi Bengt Söderström pense que si l'interruption de la diffusion des images constitue un facteur clé dans le processus de réadaptation, ce n'est pas le seul ni nécessairement le principal facteur (*correspondance avec l'auteur*).

Le maintien des images en ligne ou le fait de les publier de nouveau constitue un nouvel abus et rend d'autres personnes responsables d'abus

Ainsi, tant que les images restent accessibles au regard du public, l'enfant est, dans un sens bien réel, de nouveau victime d'un abus. C'est aussi la raison pour laquelle ceux qui s'engagent délibérément dans le visionnage ou le téléchargement de ces images sont des auteurs d'abus d'enfant par procuration et qu'ils ne sont pas si différents de ceux qui ont réalisé les images ou qui les ont mises sur internet à l'origine. Une victime d'abus qui a figuré sur des photos l'exprime ainsi : « Ceux qui regardent les images qui montrent ce qui m'est arrivé ne sont pas différents de ceux qui les ont réalisées à l'origine. C'est comme s'ils étaient dans la pièce et qu'ils encourageaient les abus. Je sais qu'il existe une différence au plan technique mais, pour moi, il n'y a pas beaucoup de différence. »

Les images d'abus d'enfant peuvent stimuler les fantasmes des internautes et les inciter à commettre d'autres actes illégaux. C'est la deuxième raison principale pour souhaiter que ces images soient retirées de la vue du public dès que possible : le retrait contribue à réduire le nombre de nouveaux auteurs potentiels d'abus d'enfant dans le monde virtuel et réel.

Retirer les images illégales – problèmes et solutions

Bien qu'il y ait un consensus pour dire que la solution idéale est d'effacer et de retirer les images du serveur qui les héberge, on

sait bien que cette solution n'est tout simplement pas appliquée et qu'elle ne l'a d'ailleurs jamais été. L'expérience italienne nous montre toutefois qu'il est possible d'agir très rapidement. En vertu de la loi italienne, une fois alertés par la police, les fournisseurs de services internet ont six heures pour retirer ou bloquer l'accès à des contenus illégaux identifiés ou à des adresses.

Nous savons qu'avec de bonnes connaissances techniques et une certaine détermination, il est possible de contourner le blocage d'internet. Mais si tous les pays dans le monde utilisaient la technique du blocage, il y aurait beaucoup moins d'adresses, voire aucune, permettant de contourner. De plus, le blocage d'internet n'a pas d'impact sur les autres technologies utilisées pour diffuser des images d'abus d'enfant. Evidemment, il faut trouver le moyen de réagir au problème des réseaux pair à pair et des groupes de discussion Usenet qui commencent à émerger de nouveau comme une mine d'images d'abus d'enfant. Ces problèmes nécessitent des mesures distinctes et supplémentaires. Il n'est pas question de devoir faire un choix sur les problèmes à traiter, à savoir soit les réseaux pair à pair soit le web. Il faut s'attaquer aux deux problèmes.

Il est essentiel de limiter le nombre d'images qui parviennent aux marchés auxquels elles sont destinées. Pour la plupart, les gens qui se trouvent derrière beaucoup des sites internet commerciaux d'abus d'enfant ne sont pas des pédophiles au sens ordinaire. Ils font toujours en sorte que des enfants soient violés uniquement pour prendre des photos et les vendre pour en retirer un bénéfice. Si l'on empêche ces gangsters d'atteindre une grande partie de leur marché par le web ou s'ils sont privés du moyen de recevoir les paiements pour les images qu'ils ont mises en ligne parce que les banques et les sociétés de crédit les ont mis dehors, alors leur commerce s'arrêtera ou, en tout cas, il se réduira à une peau de chagrin du fait des perturbations ou des fermetures. Il y aura alors moins de nouvelles victimes, le nombre d'enfants victimes d'abus une nouvelle fois du fait du maintien des images en ligne diminuera, de

même que le nombre de personnes susceptibles de trouver des sites d'abus d'enfant, ce qui réduira le risque de rendre d'autres individus responsables d'abus d'enfant.

Conclusion

Le projet du Conseil de l'Europe de renforcer la sécurité en ligne dans le cadre d'une campagne de grande ampleur sur les abus sexuels d'enfant est à la fois opportun et absolument nécessaire. Alors que le haut débit continue de se développer tant en Europe que dans certaines régions du monde en développement, il faut convaincre l'industrie de l'internet d'intensifier ses efforts sur le plan technique pour que certains dangers involontaires et indésirables pour les enfants, engendrés par internet, soient limités. En ce qui concerne les images d'abus d'enfant, nous avons constaté par exemple que, dans de nombreux pays, des entreprises ont introduit une série de mesures techniques pour bloquer l'accès. Les solutions déployées fonctionnent à leur échelle, si bien que l'on s'interroge : « Pourquoi cela ne se produit-il pas partout ? Pourquoi en Europe, par exemple, est-il apparemment nécessaire que l'Union légifère pour que cela devienne obligatoire ? »

Les mesures d'éducation et de sensibilisation ne peuvent pas se substituer ou servir d'alternative à des mesures techniques : elles sont au moins d'importance égale. Un des objectifs essentiels doit consister à réussir à toucher les parents, les membres plus âgés de la famille, les enseignants et d'autres personnes de l'entourage des enfants, pour aider à réduire la fracture numérique entre eux et les enfants dont ils sont responsables. Mais avant tout, il faut privilégier les initiatives d'éducation et de sensibilisation qui aideront les enfants et les jeunes à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour se protéger eux-mêmes lorsqu'ils surfent sur internet. Cela implique très souvent de travailler avec des groupes de pairs, et de veiller à ce que les enfants et les jeunes aient une influence décisive à la fois sur les contenus et sur les méthodes utilisées.

Bibliographie

Byron T., *Safer children in a digital world*, 2008. En ligne : <www.dcsf.gov.uk/byronreview>

Carr J., *Child abuse, child pornography and the Internet*, Royaume-Uni, NCH, 2004. En ligne : <www.make-it-safe.net/esp/pdf/Child_pornography_internet_Carr2004.pdf>

CEOP (Child Exploitation and Online Protection Centre), Home Office, rapport présenté au Parlement, 2010. En ligne : <www.official-documents.gov.uk/document/cm77/7785/7785.pdf>

CIA (Central Intelligence Agency), World Factbook, sans date. En ligne : <www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ei.html>

CE (Commission européenne), *Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et à la pédopornographie*, 2010. En ligne : <http://ec.europa.eu/justice_home/news/intro/doc/com_2010_94_en.pdf>

ECPAT, *Rio de Janeiro Declaration and Call for Action to Prevent and Stop Sexual Exploitation of Children and Adolescents*, 2009. En ligne : <www.ecpat.net/WorldCongressIII/PDF/Outcome/WCIII_Outcome_Document_Final.pdf>

Home Office, "Child exploitation and online protection centre", rapport présenté au Parlement britannique, 2010. En ligne : <www.official-documents.gov.uk:document/cm77/7785/7785.pdf>

ICMEC, *Child Pornography : model legislation and global review*, ICMEC, Etats-Unis, 2008. En ligne : <www.icmec.org/en_X1/English__5th_Edition_.pdf>

IWF (Internet Watch Foundation), 2009. En ligne : <www.iwf.org.uk/media/news.285.htm>

Livingstone S. et Haddon L., *EU kids online: Final report*, LSE, Londres, 2009

Moore T. et Clayton R., *The impact of incentives on notice of take-down*, Cambridge Computer Laboratory, université de Cambridge, sans date. En ligne : <www.make-it-safe.net/esp/pdf/Child_pornography_internet_Carr2004.pdf>

National Statistics, Internet access 2007, 2007. En ligne : <www.statistics.gov.uk/pdfdir/inta0807.pdf>

Nations Unies, *Rapport de l'expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants*, 2006. En ligne : <www.childcentre.info/12559/>

RDS, *Offending and Criminal Justice Group*, Home Office, Ref: IOS 503-03, sans date

The Register, 2009. En ligne : <www.theregister.co.uk/2009/04/07/bt_cp_figures/>

Utting Sir William, *People like us*, HMSO, Londres, 1997

20. Sensibiliser pour combattre la violence sexuelle en ligne

Janice Richardson
Insafe European network

Le défi

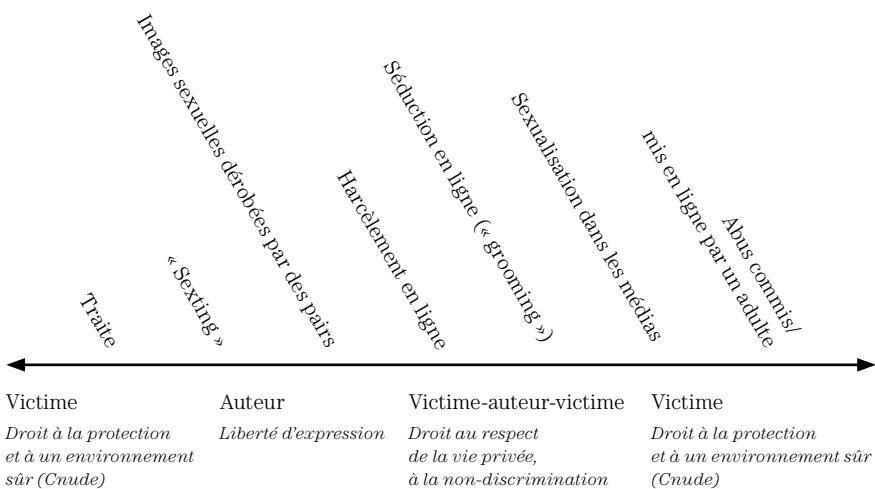
Le monde en ligne et sans frontière d'internet est un élément omniprésent dans la vie quotidienne de 58,4 % des Européens et de 27 % de personnes dans le monde (Miniwatts Marketing Group, 2010). En Europe, plus de 90 % des adolescents surfent sur le net presque tous les jours, pour y faire des choses très variées : aller sur leurs propres pages, créer des pages, rencontrer et interagir avec des « amis », anciens et nouveaux. Ces activités extrêmement diverses, tout en créant des opportunités sans précédent, génèrent également inévitablement certains risques, dont l'exposition à des contenus illégaux et préjudiciables tels que, entre autres, la violence sexuelle.

La nature de la violence sexuelle en ligne a radicalement changé au cours des dix dernières années. Plus de la moitié des contenus en ligne étant générés par les utilisateurs, les adultes comme les enfants peuvent produire des contenus de qualité professionnelle en quelques secondes et les diffuser dans le monde entier grâce à la technologie en ligne, et ce avec un simple téléphone portable. La violence sexuelle en ligne recouvre tout un ensemble de comportements allant des images d'abus d'enfant, de la traite des êtres humains et de la séduction sur internet (« grooming ») à la pratique plus récente du « sexting » (Wikipedia, sans date), par laquelle, sous la pression sociale ou de ses camarades, ou bien en échange d'une « rétribution » sociale ou financière, une personne livre des images de son propre corps. Non seulement cette pratique en ligne est dangereuse et répandue et les jeunes peuvent se laisser entraîner sans s'en rendre compte,

mais en plus elle peut conduire au chantage, à la prostitution, à la traite, voire pire. 40% des participants à une étude en ligne récente au Royaume-Uni, âgés de 13 à 16 ans, ont déclaré avoir des amis pratiquant le *sexting* et plus du quart d'entre eux (27%) pensent que le *sexting* est une pratique courante qui a lieu « tout le temps ». Il est surprenant de constater que, bien que 30% des participants connaissent une personne affectée de manière négative par le *sexting*, seule une minorité (27%) considère que les jeunes ont besoin d'être davantage aidés et conseillés sur cette question (South West Grid for Learning Trust, 2009).

La violence sexuelle en ligne constitue donc un problème très complexe, l'auteur devenant souvent la victime et, comme dans le cas du « *grooming* », il éprouve en général un sentiment trop fort de culpabilité pour aller chercher de l'aide (Mitchell *et al.*, 2007). Les droits de l'homme sont gravement bafoués dans ce processus. Pour répondre aux problèmes très divers que soulève la violence sexuelle en ligne, il faut mettre en œuvre diverses actions de sensibilisation et d'éducation, comme le montre le diagramme suivant qui tente de schématiser l'éventail des risques et certains des droits concernés.

Diagramme sommaire des types de violence sexuelle en ligne



(Cnude = Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant)

En réalité, la violence sexuelle doit plutôt être regardée comme une spirale que comme un éventail d'actes isolés. Des images prises par le jeune lui-même, par exemple par la pratique du *sexting*, peuvent le conduire à la prostitution et à la traite si des adultes qui cherchent des contenus pornographiques tombent dessus et sont prêts à payer pour en disposer. C'est l'histoire racontée trop souvent par les « auteurs devenus victimes » qui ont révélé publiquement leurs expériences aux Etats-Unis (Eichenwald, 2005). La façon dont la sexualité est représentée dans les médias a aussi une influence sur le comportement des jeunes, qui cèdent d'autant plus facilement aux tentatives de séduction en ligne ou qui hésitent moins à télécharger des contenus sexuels pour taquiner ou harceler des amis. Un enfant harcelé est plus enclin à céder à la pression sociale, ce qui peut conduire au *sexting*. Comme le montre la recherche menée par Mitchell, Finkelhor et Wolak (2007), les enfants qui risquent d'être victimes d'abus sexuels de la part des adultes sont généralement aussi plus vulnérables à la séduction et au harcèlement en ligne. A l'arrière-plan de cette vaste spirale de la violence sexuelle, il y a une violence plus profonde encore : il s'agit de la violation des droits humains fondamentaux.

Les actions de sensibilisation engagées ces dernières années ont souvent été axées sur la protection des enfants contre la séduction et le harcèlement en ligne par les pairs et, dans une moindre mesure, sur d'autres aspects de la violence sexuelle en ligne. En revanche, on a accordé étonnamment peu d'attention à la représentation sexuelle de plus en plus dégradante des enfants et des jeunes dans les médias. Certaines campagnes publicitaires, en ligne ou pas, des concours du type « Little Miss », les mondes virtuels en ligne (en particulier ceux qui s'adressent aux jeunes filles) et les jeux pour les enfants et les adolescents conduisent rapidement les jeunes enfants dans un monde où la sexualité s'affiche au grand jour.

La sexualisation dans les médias a une grande influence sur le continuum de la violence sexuelle car elle normalise les comportements qui conduisent au *sexting*. Est-il surprenant que les jeunes suivent les modèles aux côtés desquels ils ont grandi et exhibent des contenus

et des photos explicites d'eux-mêmes et de leurs amis lorsqu'ils se retrouvent en ligne ? Il faut aussi souligner qu'à travers ces différents comportements sexuels, les adolescents ne cherchent en général rien de plus que des expériences sexuelles. Au lieu de vivre ces expériences cachés derrière une botte de foin, ils se retrouvent en ligne, internet étant devenu un des « espaces privés » favoris des jeunes. Mais ils peuvent se retrouver piégés dans des situations qui ont des implications beaucoup plus graves dès lors que leur monde privé devient public.

Les actions de sensibilisation qui marchent le mieux sont celles qui se concentrent sur les aspects positifs de l'activité en ligne. Elles ont pour but de permettre aux jeunes de s'assumer dans le monde virtuel et de les encourager à affirmer leurs droits fondamentaux comme le droit au respect de la vie privée, à la non-discrimination (y compris la discrimination fondée sur le genre) et à un environnement sûr. Elles ont pour but de renforcer la capacité des jeunes de devenir des citoyens actifs dans le monde virtuel et réel, dans la société de l'information actuelle. Comme dans la plupart des domaines relatifs à la citoyenneté, l'Europe a mis en place un réseau pour mener des actions sur le terrain et bénéficier de la valeur ajoutée tirée de l'appartenance à une société multiculturelle. C'est la raison pour laquelle le réseau Insafe, qui dirige le programme de sensibilisation de la Commission européenne « Pour un internet plus sûr » dans toute l'Europe, coordonne des activités bien ancrées dans le domaine de l'éducation. Il regroupe des acteurs issus de domaines très divers pour pouvoir travailler sur tous les enjeux, les risques et les problèmes posés.

Le réseau Insafe – l'approche européenne de la sensibilisation

En réalité, l'Europe s'est longtemps concentrée sur les aspects positifs d'internet et, en 1997, plusieurs ministres européens de l'Éducation ont créé ensemble un organisme public aujourd'hui connu sous le nom de « European Schoolnet ». Leur objectif était d'aider les enseignants à exploiter les extraordinaires opportunités d'apprentissage qu'offre internet aux élèves pour qu'ils deviennent des citoyens actifs dans la société actuelle de l'information et du savoir. Internet a évolué vers

une plus grande interactivité et vers des contenus davantage générés par les utilisateurs, si bien qu'il est vite devenu évident que le principal défi tant pour les jeunes que pour les éducateurs à tous les niveaux de la société consistait à mieux comprendre les risques potentiels et à être davantage conscients de ce que signifiait utiliser les technologies numériques de manière responsable. En 2004, lorsque la Commission européenne a lancé son réseau de sensibilisation, le rôle de coordination a été naturellement dévolu au European Schoolnet. Cela a non seulement permis d'atteindre des enseignants et des élèves en Europe et au-delà, mais les réseaux gérés par European Schoolnet (environ une dizaine) sont aussi devenus des plates-formes très utiles pour promouvoir l'utilisation responsable d'internet dans l'ensemble des programmes à tous les niveaux de scolarité. Les partenariats avec l'industrie, les fournisseurs de matériel hardware et de logiciels et les opérateurs de téléphonie mobile, par un effet d'entraînement, permettent d'avancer en associant toutes les parties prenantes.

Le réseau Insafe regroupe des pôles de sensibilisation dans les 27 Etats membres de l'Union européenne, ainsi qu'en Islande, en Norvège, dans la Fédération de Russie, et bientôt en Serbie. Ces groupes mettent en œuvre des campagnes de sensibilisation et mesurent leur impact. Ils gèrent également des services d'assistance pour répondre aux questions des jeunes sur la sécurité en ligne, et aussi aux questions des parents et des enseignants à la recherche d'informations et de conseils. Le travail de chaque groupe s'appuie beaucoup sur la consultation des jeunes. Comme les jeunes sont généralement les premiers à adopter les nouvelles technologies, souvent de manière totalement inattendue, ils peuvent aussi attirer l'attention de leurs pairs et des adultes sur les perspectives les plus pertinentes. Les groupes du réseau Insafe travaillent main dans la main avec le réseau Inhope des hotlines en sensibilisant le public à la nécessité de signaler les contenus illégaux. Cette coopération permet une approche commune de la protection des jeunes en ligne. En mettant l'accent sur le côté positif d'internet, les deux réseaux s'efforcent de développer une culture de responsabilité et d'élever les exigences du public quant à la qualité des contenus disponibles sur internet.

Contenu, contact et conduite – un cadre pour les compétences numériques

Ces dernières années, les chercheurs ont élaboré une topologie « contenu, contact et conduite » pour tenter de classer les types de risques auxquels les jeunes sont exposés en ligne (Livingston, 2008). La frontière entre les trois catégories s'estompe à mesure que les activités en ligne se rapprochent et que l'interactivité s'accroît. En outre, la violence sexuelle est inhérente à la plupart des risques, comme nous pouvons le constater dans les chiffres tirés de la recherche et des enquêtes menées dans toute l'Europe en 2008 (Livingston, 2008). Ces chiffres doivent toutefois être examinés avec précaution car la technologie et les activités en ligne évoluent rapidement, ce qui crée de nouveaux risques et réduit parfois les risques plus anciens.

Tableau: Risques en ligne dans l'Union européenne

Activités en ligne risquées	Pourcentage approximatif d'adolescents de l'UE concernés
Divulgarion d'informations privées (accroissement du risque de séduction en ligne, de nouer des contacts dangereux, etc.)	50 %
Regarder de la pornographie	40 %
Regarder des contenus violents ou haineux	33 %
Etre harcelé, humilié, traqué	17 %-20 %
Recevoir des commentaires à caractère sexuel sans le vouloir	10 %
Rencontrer réellement une personne contactée en ligne, sans doute le risque représentant le plus grand danger de violence physique	8 %

Certains enfants sont moins capables que d'autres de réagir aux risques en ligne. A ce jour, les recherches sont insuffisantes pour identifier les groupes les plus vulnérables, mais il semblerait que les adolescents qui utilisent très souvent les toutes dernières technologies numériques sont davantage confrontés à des situations risquées que les autres et que, souvent, ils ne savent pas comment y faire face. Bien que les technologies numériques puissent être un facteur de

promotion de l'égalité d'accès à diverses opportunités, les groupes minoritaires comme les migrants sont souvent plus exposés au risque parce qu'ils n'ont pas les informations nécessaires ou parce que leurs parents ont des compétences linguistiques insuffisantes. Il faudrait entreprendre des recherches supplémentaires sur la vulnérabilité en ligne pour affiner les campagnes de sensibilisation, afin qu'elles ciblent les utilisateurs qui ont le plus besoin d'aide.

Mieux maîtriser internet pour combattre la violence sexuelle en ligne

La plupart des chercheurs et des éducateurs impliqués dans des actions de sensibilisation seront d'accord pour dire que la sécurité des jeunes en ligne dépend beaucoup plus de leur niveau de maîtrise de l'outil que des messages de sécurité qu'ils reçoivent (Conseil de l'Europe, 2009). Être parfaitement éduqué dans la société actuelle de l'information et du savoir, ce n'est pas seulement savoir lire, écrire et compter : cela implique aussi de maîtriser les technologies numériques et de bien connaître les médias. Ces trois aspects sont importants parce qu'ils permettent aux utilisateurs de reconnaître, et par conséquent de contourner, les situations de danger en utilisant leur esprit critique, en surfant intelligemment sur internet, et en sachant utiliser les technologies pour se protéger contre les risques. Grâce à ces compétences, l'utilisateur peut choisir les sites appropriés, comparer les sites pour vérifier leur crédibilité (esprit critique), bloquer les contacts et les spams indésirables et utiliser les médias de façon innovante pour faire passer des messages. Ofcom (2010) signale toutefois dans un rapport alarmant qu'un quart des utilisateurs d'internet adultes ne savent pas bien comment installer des logiciels filtrants et des paramètres de sécurité. Sans ces compétences fondamentales, comment les parents et les enseignants peuvent-ils utiliser les technologies pour contribuer au bien-être et à la sécurité des jeunes utilisateurs ?

Le web 2.0 d'aujourd'hui (et le futur web 3.0) est un haut lieu de sociabilité. Le nombre d'utilisateurs d'internet qui se rencontrent sur des réseaux sociaux ou des blogs a augmenté d'environ 24 % au

cours de la dernière année jusqu'en avril 2010 et représente désormais 75% de l'ensemble des consommateurs (Owyang, 2010). En octobre 2009, Nielsen Ratings indiquait que les sites les plus visités dans le monde parmi tous les groupes d'âges étaient ceux de Google, MSN, Facebook, Yahoo, BBC, Ebay et Amazon. Sur ces sites, c'est la capacité des jeunes utilisateurs à se comporter dans la société plutôt que leurs connaissances techniques des technologies numériques qui leur permettra de se tenir à l'écart des dangers et qui les aidera à échanger et à apprendre en ligne. Le rôle des parents et des enseignants dans le développement de la sociabilité des enfants est essentiel ; ils s'appuient sur leur propre expérience pour aider les enfants à développer leur propre sens moral et leurs propres références. Leur rôle est avant tout de dialoguer régulièrement avec les enfants à propos de leurs activités en ligne, parce qu'elles vont contribuer à façonner le développement de leur personnalité sur le plan moral et social.

La sensibilisation à internet – une tâche délicate

D'après des études récentes (Ofcom, 2009), trois tendances soulignent à quel point il est important de promouvoir une utilisation sûre, efficace et responsable d'internet. Ces études proposent des stratégies dans ce sens.

- *Les enfants se connectent de plus en plus tôt*: au Royaume-Uni, 75% des enfants âgés de 5 à 7 ans utilisent internet, 22% de ceux âgés de 8 à 11 ans ont un profil sur un réseau social et deux enfants sur trois ont un téléphone portable à l'âge de 10 ans. C'est une bonne nouvelle à plusieurs égards, car les parents surveillent plutôt plus les jeunes enfants que les ados, et les jeunes enfants sont plus disposés à écouter ce que disent les parents et les enseignants. En outre, sur le plan physiologique, la petite enfance constitue une période d'élagage synaptique intense (Hoiland, 2002). En leur apportant des expériences et des actions positives, les parents peuvent influencer le comportement futur de leur enfant en ligne. Cela montre aussi qu'il faut intégrer certains aspects des nouvelles technologies dans le processus de socia-

lisation engagé au cours des premières années de scolarité de l'enfant. En 2010, European Schoolnet a publié un livre d'activités pour intégrer les thématiques liées à internet et au téléphone portable dans les programmes scolaires.

- *Davantage d'enfants et de jeunes utilisent des mondes virtuels*: des chiffres récents prédisent une hausse annuelle de 29% du nombre des enfants âgés de 5 à 9 ans utilisant des mondes virtuels (Strategy Analytics, 2009). Les mondes virtuels, lieux de rencontres pour des personnes de tous âges, qui ont des modes de vie divers et pour lesquels aucun mécanisme de vérification de l'âge ne s'est avéré fiable à 100 %, encouragent les contacts avec des personnes inconnues et invisibles. Cela peut être risqué pour ceux qui n'ont pas conscience du danger.
- *Les téléphones portables, en particulier les smartphones, sont de plus en plus utilisés pour accéder à internet*: on prévoit que d'ici à 2012 l'accès à internet par les appareils portables (iPhone, iPad, etc.) devancera l'accès par les ordinateurs. Cette évolution pose des problèmes de sécurité, notamment parce que la supervision parentale se trouve réduite dès lors que l'accès à internet est possible via un téléphone portable n'importe quand, n'importe où. Il faut éduquer et responsabiliser plutôt que bloquer et interdire.

En outre, au moment où l'enfant achète un portable – souvent à l'insu de ses parents – l'appareil est en général paramétré pour que le GPS soit allumé par défaut. Les utilisateurs peuvent ainsi être repérés par les services de géolocalisation mobile (LBS), ce qui signifie qu'ils peuvent faire connaître leur localisation par inadvertance. Le fait que les téléphones portables soient aussi des outils extrêmement rapides pour prendre ou télécharger des photos sur internet accroît les risques de la violation de la vie privée ou de *sexting*. Pour les parents, ils sont plus difficiles à contrôler que la webcam et l'ordinateur. Les parents disent que le téléphone est un objet personnel, si bien qu'il est plus délicat pour eux de le contrôler.

Une sensibilisation sans frontière

En somme, pour être efficaces, les actions de sensibilisation doivent avoir plusieurs facettes et impliquer divers acteurs. Les enfants et les jeunes, leurs parents, leurs enseignants, les travailleurs sociaux, les psychologues et tous les autres intervenants qui jouent un rôle dans leur développement social et intellectuel y sont associés. Elles impliquent aussi les fournisseurs d'accès à internet, les opérateurs de téléphonie mobile et d'autres fournisseurs de matériel hardware et de logiciels qui influencent le comportement des jeunes et déterminent les risques auxquels cette technologie expose les jeunes. Il faut définir des stratégies de façon à utiliser le pouvoir et le potentiel des médias pour que les actions de sensibilisation aient un effet multiplicateur.

Pour atteindre leur objectif, il faut que les actions de sensibilisation appellent leur(s) groupe(s) cible(s) à l'action plutôt que de leur donner une liste de choses à faire et à ne pas faire. Elles doivent être intégrées dans un vaste programme éducatif pour assurer un développement équilibré des compétences sociales et techniques et une compréhension des droits fondamentaux (Conseil de l'Europe, 2010). Enfin, toute action de sensibilisation doit s'accompagner de mécanismes d'évaluation pour assurer, dès le début, que les groupes les plus vulnérables sont bien ciblés et pour évaluer l'impact de l'action lorsqu'elle est terminée.

La « Journée pour un internet plus sûr », célébrée pendant la deuxième semaine de février chaque année depuis 2004, est une action très réussie à tous ces égards. En 2010, l'événement a été célébré dans plus de 64 pays à travers le monde sur le thème « Tu publies ? Réfléchis ! » (Clouet, 2010). Chaque année, cette journée porte sur un nouveau thème et conclut une période de plusieurs mois pendant lesquels, dans une démarche holistique, les enfants, les parents, les enseignants, les autorités locales et nationales et l'industrie sont associés à sa préparation. Cette journée est intégrée dans les programmes scolaires, dans les réunions de parents et dans des campagnes médiatiques et des événements publics. Cette initiative attire l'attention du public sur les opportunités extraordinaires qu'offrent les technologies numériques,

mais aussi sur les pièges dans lesquels il est facile de tomber sur internet. Cette campagne annuelle renforce aussi la visibilité et le travail des services d'assistance Insafe et du réseau Inhope des hotlines, rappelant aux utilisateurs leur responsabilité de signaler tout contenu illégal, en particulier les images d'abus sexuels, et contribuant ainsi à débarrasser l'internet de ce type de contenus.

Préparer l'avenir

L'internet évolue sans aucun doute vers un espace mobile, virtuel, dans lequel les technologies convergent et de nouvelles applications émergent constamment. Cette évolution accroît le risque pour les utilisateurs d'entrer plus facilement en contact avec la violence sexuelle, mais dans le même temps elle apporte des ouvertures multiples. Elle donne plus de responsabilités aux enfants et aux jeunes que les générations antérieures n'en avaient. Elle met à leur disposition des outils très puissants grâce auxquels ils peuvent diffuser des textes et des images à travers le monde en quelques secondes. Elle leur donne l'illusion d'être anonymes, tout en augmentant considérablement leur responsabilité morale.

Pour donner les moyens à tous les citoyens d'utiliser internet de manière positive, sûre et efficace, il faut travailler dans trois directions au moins, à savoir : développer la capacité d'utiliser internet très tôt, renforcer le dialogue sur les questions liées à internet à la maison et à l'école, et responsabiliser davantage les secteurs de l'industrie et des télécommunications sur les outils qu'ils fournissent.

Bibliographie

Clouet B., *Safer Internet Day 2010: bigger, better and truly global*, 2010. En ligne : <[www.saferInternet.org/safer Internet day](http://www.saferInternet.org/saferInternetday)>, consulté le 30 août 2010

Conseil de l'Europe, *A travers la forêt sauvage du web – Manuel de l'enseignant*, 2010. En ligne : <www.coe.int/t/transversalprojects/children/news/WildWebWoods_FRA.pdf , consulté le 4 août 2010>

Conseil de l'Europe, *Manuel de maîtrise de l'internet*, 2009. En ligne: <www.coe.int/t/dghl/.../Internetliteracy/hbk_en.asp>, consulté le 4 août 2010

Eichenwald K., *Through his webcam, a boy joins a sordid online world*, 2005. En ligne: <www.nytimes.com/2005/12/19/national/19kids.ready.html>, consulté le 28 août 2010

Hoiland E., *Brain plasticity: what is it ?* 2002. En ligne: <<http://faculty.washington.edu/chudler/plast.html>>, consulté le 4 août 2010

Livingstone S., *EU Kids online risk findings: Preview of the comparative analysis report*, LSE, Londres, 2008

Miniwatts Marketing Group, *Internet usage statistics – The Internet bigpicture*, 2010. En ligne: <www.Internetworldstats.com/stats.htm>, consulté le 4 août 2010

Mitchell K. J., Finkelhor D. et Wolak J., "Online requests for sexual pictures from youth: Risk factors and incident characteristics", in *Journal of Adolescent Health*, n° 41, Elsevier, 2007, p. 196-203

Ofcom, *Children's media literacy in the nations*, 2009. En ligne: <<http://stakeholders.ofcom.org.uk/market-data-research/media-literacy/medlitpub/medlitpubrssi/>>, consulté le 4 août 2010

Ofcom, *UK adults media literacy report*, 2010. En ligne: <<http://consumers.ofcom.org.uk/2010/05/uk-Internet-users-becoming-more-security-conscious>>, consulté le 4 août 2010

Owyang J., *A collection of social network stats for 2010*, 2010. En ligne: <www.web-strategist.com/blog/2010/01/19/a-collection-of-social-network-stats-for-2010/>, consulté le 4 août 2010

South West Grid for Learning Trust, SWGfL / University of Plymouth Sexting Research, 2009. En ligne: <www.swgfl.org.uk/Staying-Safe/Content/News-Articles>, consulté le 4 août 2010

Strategy Analytics, *Virtual worlds growth to skyrocket*, 2009. En ligne: <www.virtualworldsnews.com/2009/06/report-virtual-worlds-growth-to-skyrocket-.html>, consulté le 1^{er} août 2010

Wikipedia, sans date. En ligne: <<http://en.wikipedia.org/wiki/Sexting>>, consulté le 4 août 2010

Cinquième partie

Les partenariats public-privé pour éliminer la violence sexuelle à l'encontre des enfants

21. Mobiliser le secteur du voyage et du tourisme en faveur de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle

Giorgio Berardi
ECPAT International
Bangkok

L'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme constitue une exploitation sexuelle commerciale, les exploitants se déplaçant en général d'un lieu d'origine vers une destination, souvent une station balnéaire, où l'abus a lieu. Il s'agit d'une grave violation des droits de l'enfant, contraire au but du tourisme tel que défini par la Déclaration de Manille sur le tourisme mondial, qui le décrit comme une « activité essentielle à la vie des nations, en raison de ses effets directs sur les secteurs sociaux, culturels, éducatifs et économiques des sociétés nationales et sur leurs relations internationales partout dans le monde » (Organisation mondiale du tourisme, 1995, p. 1). L'exploitation sexuelle des enfants est un crime punissable en vertu de la législation de la plupart des pays⁶⁵ du monde, et l'imbrication d'activités criminelles diverses au sein des services et des infrastructures touristiques est contraire à l'intention originelle du tourisme. La mobilisation de l'industrie pour qu'elle s'implique activement contre ces violations à l'égard des enfants a démarré. Les appels adressés à cette industrie ont souligné que les actions de prévention et de dissuasion relevaient de sa responsabilité, mais qu'elles servaient aussi les intérêts à long terme des secteurs du tourisme et du voyage d'affaires.

65. Sur les 192 Etats membres de l'Onu, en juin 2010, seuls 54 n'avaient ni signé ni ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000), instrument fondamental de la législation internationale incitant les gouvernements à adopter des lois nationales contre l'exploitation sexuelle (données statistiques internationales d'ECPAT).

Grâce aux efforts parallèles des ONG de défense des droits de l'enfant depuis le début des années 1990 pour sensibiliser sur l'usage abusif des services et des structures de l'industrie du tourisme aux fins de l'exploitation sexuelle des enfants, grâce aussi à l'inquiétude exprimée par cette industrie elle-même sur son instrumentalisation criminelle, les gouvernements et leurs partenaires non gouvernementaux ont lancé diverses initiatives. L'industrie s'est davantage impliquée ces dernières années en prenant des mesures pour contrer ce phénomène⁶⁶. Par exemple, le secteur bancaire et financier et les sociétés d'internet et de télécommunications intensifient leurs efforts afin d'empêcher que leurs infrastructures soient utilisées pour faciliter les crimes envers les enfants. Pour ne citer qu'un exemple, la Coalition financière contre la pornographie mettant en scène des enfants a été lancée en 2006. Il s'agit d'un regroupement de sociétés bancaires et financières qui ont travaillé en coopération avec des partenaires publics pour empêcher les paiements en ligne liés à la pornographie mettant en scène des enfants. En outre, Microsoft a conçu un outil d'analyse appelé Système de détection de l'exploitation des enfants (Child Exploitation Tracking System) pour aider les autorités chargées de l'application des lois dans le monde entier à enquêter sur les infractions sexuelles contre des enfants dans l'univers numérique.

Le Conseil de l'Europe regarde l'industrie comme un partenaire social essentiel, qui a un rôle à jouer dans la protection des droits de l'enfant, et c'est pourquoi, dès 2001, il a reconnu la nécessité de collaborer avec l'« industrie privée ». Cette reconnaissance se reflète dans la Convention de 2001 sur la cybercriminalité (STE n° 185). Par la suite, le Conseil de l'Europe a continué de publier des orientations pratiques pour s'assurer que l'industrie comprend et respecte les normes de droits de l'homme, telles que les « Lignes directrices visant à aider les fournisseurs d'accès à internet » (Conseil de l'Europe et EuroISPA, 2008). La Convention du Conseil de l'Europe de

66. Ces initiatives sont les bienvenues, d'autant que l'on a peu à peu découvert comment les exploiters d'enfants utilisaient les différents secteurs de l'industrie. Un de ces exemples, qui révèle le détournement de l'industrie du tourisme et du secteur des communications, a été analysé par ECPAT International (2010).

2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels souligne elle aussi à quel point il est important d'impliquer l'industrie privée dans la protection des enfants.

Contrairement à l'industrie du numérique et des communications, dont les outils de prévention et d'enquête ciblent principalement le monde virtuel, l'industrie du tourisme doit gérer les risques d'activités criminelles dans le monde réel immédiat. A l'insu de son personnel, ses structures ont souvent abrité des actes d'exploitation sexuelle contre des enfants. Des professionnels du tourisme eux-mêmes en ont parfois été complices en facilitant les contacts et la logistique pour que leurs hôtes puissent avoir des relations sexuelles illicites avec des enfants.

Il est donc essentiel que l'ensemble du secteur du tourisme – dont les structures, les ressources humaines et les contacts directs avec les clients font qu'il a un rôle central – soit sensibilisé et qu'il s'engage de façon plus proactive dans des initiatives en faveur de la prévention du tourisme sexuel impliquant des enfants. Ces initiatives peuvent poursuivre des objectifs variés, par exemple : sensibiliser les voyageurs et les touristes ordinaires ; dissuader les auteurs d'infractions ; informer et former le personnel de l'industrie du tourisme, en particulier les personnes qui sont les plus susceptibles d'être témoins de situations suspectes en raison de leurs contacts fréquents avec les clients.

L'industrie du tourisme est idéalement placée pour transmettre des informations aux voyageurs et donc pour les informer sur le tourisme sexuel impliquant des enfants à plusieurs stades : au stade de la réservation dans une agence de voyage ou en ligne, à différents stades du voyage (aéroports, gares et ports) et, sur place, dans la structure d'hébergement de la destination choisie, principalement des hôtels ou d'autres structures d'hébergement touristiques.

Plusieurs campagnes ont été lancées ces dernières années, à la fois dans les pays d'origine et dans les pays de destination des touristes. Ces campagnes ont utilisé divers supports : billets, étiquettes de bagages, marque-pages, autocollants, brochures, affiches et

bannières⁶⁷. Cette liste est loin d'être exhaustive, la créativité étant la seule limite à la diversité des objets qui peuvent être utilisés, dans ce contexte, pour transmettre le message que le tourisme sexuel impliquant des enfants doit être éradiqué⁶⁸.

Le programme « Child wise tourism » est une version pluriacteurs de ce type de campagne, impliquant à la fois le secteur privé et les autorités du tourisme dans les 10 pays membres de l'Asean⁶⁹. Ce programme s'est déroulé dans la région entre 1998 et 2008 sous la coordination de Child Wise, une ONG australienne affiliée au réseau ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking – « Mettre un terme à la prostitution infantine, la pornographie infantine et la traite d'enfants »)⁷⁰. Il impliquait à la fois l'industrie du tourisme et les autorités du tourisme dans chacun des pays participants. La campagne a utilisé beaucoup de supports classiques comme les autocollants, les affiches et les bannières, et comprenait également des activités de formation. Autour du slogan « Ne fermez pas les yeux. Dénoncez-les » (« Don't turn away. Turn them in ») et avec des supports aux couleurs très accrocheuses, la campagne visait principalement à responsabiliser les touristes et les collectivités locales pour qu'ils signalent aux autorités concernées les cas de tourisme sexuel impliquant des enfants. Grey Worldwide, l'une des plus grandes agences de publicité dans le monde, a travaillé gratuitement sur le concept et le visuel de la campagne au stade de sa conception. Child Wise a donc pu s'appuyer sur une combinaison exceptionnelle de synergies pour mettre en œuvre cette campagne.

67. Une sélection complète de documents de ce type, conçus et produits par les organisations affiliées à ECPAT jusqu'en 2007, est toujours disponible auprès d'ECPAT International sur CD-Rom (ECPAT International, 2007).

68. Au moment où cet article était imprimé, ECPAT International et ECPAT Pays-Bas produisaient des masques pour dormir et des sacs plastiques transparents pour transporter des liquides lors de voyages par avion, sur lesquels était inscrit le message « Le tourisme sexuel impliquant des enfants est un crime ».

69. L'Asean est une organisation géopolitique et économique réunissant 10 pays membres : Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar (Birmanie), Philippines, Singapour, Thaïlande et Vietnam. Les objectifs de cette organisation incluent la croissance économique et le progrès social pour la région, ainsi que la promotion de la paix et de la stabilité.

70. Pour plus d'informations, voir <www.childwise.net/downloads/Child_Wise_Tourism_Information_S.pdf>, consulté la dernière fois le 21 juin 2010.

Le programme « Child wise tourism » a attiré les éloges à la fois de l'Organisation mondiale du tourisme et du Département d'Etat américain (2006, p. 34).

Comme cela est mentionné plus haut, le temps que les touristes passent à voyager entre le pays d'origine et leur destination est le moment le plus propice pour les sensibiliser, d'autant plus que, à ce stade de leur voyage, ils ne peuvent pas s'échapper et n'ont pas d'autre choix que de prendre connaissance des messages que l'industrie du tourisme peut leur transmettre. Certaines compagnies aériennes en ont profité ces dernières années. L'exemple le plus remarquable est celui d'Air France, qui s'est associé à ECPAT France pendant plus de dix ans et a produit de courtes vidéos à projeter pendant les vols intercontinentaux. La dernière campagne, utilisant de nouveaux supports, a été lancée en avril 2009 avec la projection de deux vidéos portant sur le tourisme sexuel impliquant des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁷¹. Ces deux petits films montrent de manière frappante au spectateur la chaîne complexe de l'exploitation dont les enfants sont victimes, l'exploiteur final n'étant qu'un des acteurs contribuant aux souffrances de l'enfant. Ces films permettent de montrer aux voyageurs ordinaires comment ils peuvent eux-mêmes empêcher l'exploitation sexuelle des enfants en signalant les cas suspects.

La précédente campagne Air France/ECPAT (2006-2009) s'inscrivait à l'inverse dans une démarche dissuasive, en mettant en avant les lourdes peines infligées aux touristes sexuels dans le monde. Élément intéressant, parmi les peines énumérées à la fin de la vidéo, certaines avaient été prononcées par des tribunaux locaux dans les pays de destination, tandis que d'autres émanaient de tribunaux des pays d'origine des délinquants, en vertu de lois extraterritoriales, c'est-à-dire de lois applicables aux propres citoyens ou résidents d'un pays lorsque ces derniers ont commis certains crimes à l'étranger et

71. Pour plus d'informations, voir <[http://corporate.airfrance.com/en/press/press-releases/article/item/nouvelle-campagne-ecpat/back/61/browse/7/?tx_ttnews\[swords\]=af&cHash=83f1fe5c2c](http://corporate.airfrance.com/en/press/press-releases/article/item/nouvelle-campagne-ecpat/back/61/browse/7/?tx_ttnews[swords]=af&cHash=83f1fe5c2c)>, consulté le 22 juin 2010.

n'ont pas été jugés sur place (Beaulieu, 2008, p. 103-121). D'autres compagnies aériennes ont récemment projeté pendant leurs vols des vidéos qui montrent plutôt le tourisme sexuel impliquant des enfants sous l'angle de la victime, comme Air Canada en collaboration avec l'ONG canadienne OneChild⁷², et Austrian Airlines en collaboration avec ECPAT Autriche. Cependant, ces initiatives de la part de compagnies aériennes proactives sont encore très rares. La plupart des compagnies aériennes continuent de considérer que le tourisme sexuel impliquant des enfants est une question délicate qui ne relève pas de leur responsabilité.

D'autres entreprises, en particulier dans le secteur hôtelier, ont également pris diverses initiatives qui manifestent leur engagement, à différents niveaux, pour limiter le tourisme sexuel impliquant des enfants. Par exemple, l'initiative « Youth career initiative » est un programme qui vise à élargir les perspectives d'emploi pour les jeunes défavorisés en améliorant leurs compétences. Cette initiative a un impact sur la pauvreté, laquelle génère une offre d'enfants vulnérables au commerce sexuel. Mise en place en Thaïlande en 1995, elle concerne désormais 10 pays avec la participation d'hôtels qui, en partenariat avec des organismes de financement, offrent une formation professionnelle dans le secteur de l'hôtellerie avec des perspectives concrètes d'emploi à l'issue de la formation⁷³.

Les campagnes et les programmes décrits ci-dessus, ainsi que beaucoup d'autres mis en œuvre dans le monde entier, s'attaquent à la question complexe et multidimensionnelle du tourisme sexuel impliquant des enfants. Mais ils ne répondent qu'à un ou deux aspects de ce vaste problème. Il faut engager d'autres actions pour travailler sur d'autres aspects, comme le problème de l'offre et de la

72. OneChild a projeté deux vidéos depuis novembre 2005. Globalement, on estime à environ 22 millions le nombre de passagers ayant été sensibilisés à leur message sur les vols domestiques et internationaux les plus fréquentés d'Air Canada.

73. Cette initiative se déroule actuellement dans les pays suivants (l'année de démarrage étant indiquée entre parenthèses, à côté de chaque pays) : Australie (2006), Brésil (2005), Costa Rica (2008), Ethiopie (2005), Jordanie (2007), Mexique (2007), Philippines (2000), Pologne (2004), Roumanie (2004) et Thaïlande (1995). Pour plus d'informations, voir <www.youthcareerinitiative.org>, consulté la dernière fois le 22 juin 2010.

demande. Il faut étudier et prendre en compte le rôle et le potentiel de tous les acteurs concernés, à savoir, outre les auteurs de ces abus et les victimes :

- la société civile, le plus souvent les ONG de défense des droits des enfants qui agissent dans de nombreux domaines, comme la sensibilisation, la prévention, la protection, le sauvetage et la réhabilitation des victimes, etc. ;
- les gouvernements, notamment les agents chargés de l'application de la loi, qui ont un rôle central à jouer en adoptant des législations ciblées et en faisant appliquer des mesures ;
- les collectivités locales, parce que ce sont elles, en tant que groupes sociaux, qui accueillent les touristes et tirent un bénéfice du commerce lié à leur présence, mais aussi parce que c'est de là que viennent les enfants très vulnérables (sauf les victimes de la traite, qui viennent de l'étranger) qu'elles sont tenues de protéger ;
- l'industrie du tourisme, un secteur qui a trop souvent fermé les yeux sur les activités de ceux de ses représentants qui ont, en toute connaissance de cause, tiré profit de la promotion du tourisme sexuel impliquant des enfants ou lorsque ses structures étaient utilisées à cette fin.

Compte tenu de la complexité du problème et de la diversité des acteurs impliqués, il est évident qu'une approche plus stratégique est nécessaire pour produire des actions plus efficaces. Le Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans les secteurs du voyage et du tourisme (le Code pour la protection des enfants), une initiative lancée en 1998 dans le cadre d'un partenariat entre ECPAT Suède et un groupe de tour-opérateurs nordiques, adopte une démarche plus exhaustive. Sa genèse même – une collaboration entre plusieurs parties prenantes, l'identification de critères d'action correspondant aux différents aspects du tourisme sexuel impliquant des enfants, et la définition précise des rôles attribués à divers acteurs – le distingue des autres outils. Son cadre

bien défini et son approche pragmatique devraient vraiment le faire apparaître aux yeux du secteur privé comme une solution basée sur un système plus structuré – un système capable de s’attaquer au problème sur différents fronts en même temps. De ce point de vue, le Code pour la protection des enfants paraît être un outil idéal pour répondre à la complexité du tourisme sexuel impliquant des enfants. Grâce à un ensemble simple de critères que ses sociétés membres devront mettre en œuvre, ce code tente de couvrir tous les aspects du tourisme sexuel avec les réponses suivantes :

- mettre en place une politique éthique contre l’exploitation sexuelle commerciale des enfants ;
- former le personnel dans le pays d’origine et dans le pays de destination ;
- introduire dans les contrats avec les fournisseurs des clauses condamnant l’exploitation sexuelle des enfants ;
- fournir des informations aux voyageurs dans des catalogues, des brochures, des films projetés pendant le vol, des billets, des pages d’accueil, etc. ;
- fournir des informations à des « personnes clés » au niveau local dans les lieux de destination ;
- établir un rapport annuel (Code pour la protection des enfants, sans date).

A partir de ces critères, on peut envisager les interventions suivantes :

- l’adoption d’une politique de protection de l’enfant qui figurera dans la documentation présentant l’identité de l’entreprise. Dans le contexte actuel de développement de la responsabilité sociale des entreprises, ce type de politique ne devrait pas poser de difficultés majeures à ces dernières. Au contraire, l’adoption d’une politique de protection de l’enfant devrait être considérée comme un élément de valeur ajoutée pour ces entreprises ;

- la diffusion d'informations relatives à la position de l'entreprise par rapport au tourisme sexuel impliquant des enfants, auprès d'un large public et notamment des voyageurs, des partenaires commerciaux, des contacts clés dans les pays de destination (et, par extension, les collectivités locales), et du personnel de l'entreprise elle-même, qui devrait bénéficier d'une formation spécifique, ce qui constitue en soi une forme supplémentaire et plus approfondie de partage d'informations.
- la présentation d'un rapport annuel au Secrétariat du Code pour la protection des enfants.

Mis en œuvre sous forme de projet par les groupes ECPAT en Europe à partir de 2000, le Code pour la protection des enfants est devenu une organisation à part entière en 2004⁷⁴. Avec le soutien récent de l'Unicef et l'aide continue de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), l'accent a toujours été mis sur l'appropriation de l'initiative par l'industrie elle-même. A cette fin, la distribution des sièges au conseil d'administration est conçue de façon à donner cinq sièges au secteur privé du tourisme, auxquels des représentants de différents types de secteurs du tourisme sont éligibles. En attribuant le rôle de chef de fil au secteur privé, le Code pour la protection des enfants applique la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, en particulier son article 9, paragraphe 2, qui encourage l'industrie du tourisme à mettre en œuvre des normes internes à travers l'autorégulation pour garantir la protection des enfants dans leurs opérations, et son article 10, paragraphe 3, qui recommande aux Etats parties d'encourager la coopération entre les différents acteurs concernés afin de protéger plus efficacement les enfants contre l'exploitation sexuelle.

Tout en étant un acteur clé dans cette initiative, le secteur privé reçoit un soutien considérable de la part des ONG⁷⁵ et des autorités nationales

74. Voir le communiqué de presse sur <www.unicef.org/media/media_20445.html>, consulté le 23 juin 2010.

75. Principalement ECPAT International et plusieurs groupes ECPAT dans différents pays, où ils ont fait la promotion du code en attirant de nouveaux membres et en fournissant des informations et des formations.

chargées du tourisme⁷⁶, dans le cadre d'un partenariat qui lui a permis d'aborder la question du tourisme sexuel impliquant les enfants par des voies plus variées et des efforts concertés. Par exemple, ce partenariat a permis d'associer divers acteurs – chauffeurs de taxi, agents de réservation ou encore départements ministériels.

Avec un nombre de membres qui a atteint près d'un millier de signataires en une dizaine d'années, le Code pour la protection des enfants est amené à devenir une norme reconnue au plan mondial pour l'industrie. Le fait que certains très grands groupes touristiques de voyageurs ont reconnu sa valeur et officiellement adopté ses principes⁷⁷ lui confère une bonne assise et crée des conditions favorables à la poursuite de ses objectifs. Plusieurs de ces entreprises (et leurs filiales) sont des tour-opérateurs qui contrôlent d'importantes parts des marchés pourvoyeurs de touristes et qui, ces dernières années, ont souscrit au tourisme durable et responsable. C'est sans aucun doute le résultat de deux éléments combinés: la philosophie des entreprises évolue en faveur d'une approche durable et responsable du tourisme, et les clients prennent davantage conscience des enjeux sociaux et environnementaux, ce qui aura des conséquences sur les entreprises (principalement les hôtels) avec lesquels des contrats sont signés dans les pays de destination. Ainsi, il y a de grandes chances pour que le nombre de membres du Code pour la protection des enfants augmente encore dans les années à venir, soit parce que d'autres entreprises vont suivre l'exemple après avoir réalisé que la démarche est utile et doit être adoptée, soit en raison de l'influence économique exercée par des acteurs incontournables dans l'industrie du tourisme.

Néanmoins, le Code pour la protection des enfants est confronté à d'autres problèmes. Il faut que ses signataires le respectent dans le long terme et que la gamme des actions entreprises soit étendue. La participation au code reflète néanmoins les efforts continus des

76. Le cas du Costa Rica mérite d'être souligné à cet égard car le gouvernement introduit progressivement le Code pour la protection des enfants dans la politique touristique générale du pays.

77. Pour ne mentionner que quelques-uns de ces acteurs puissants: Hotels Accor, Carlson Wagonlit Travel, Kuoni, M-Travel (Hotelplan), Sol Meliá, TUI Travel.

différents acteurs concernés pour faire face à la complexité du tourisme sexuel impliquant des enfants. Ce code n'est en aucun cas le seul instrument qui existe aujourd'hui, car d'autres systèmes tentent d'aborder la question avec une approche plus ou moins similaire⁷⁸. L'exploitation sexuelle des enfants dans les secteurs du voyage et du tourisme est encore répandue dans plusieurs destinations et c'est pourquoi les acteurs ont toujours pour objectif l'intégration des mesures de protection des enfants au sein des politiques de tourisme responsables et le renforcement de l'implication et de l'engagement du secteur privé afin que les voyages et le tourisme garantissent la meilleure protection possible des enfants.

Bibliographie

Beaulieu, *Strengthening laws addressing child sexual exploitation. A practical guide*, ECPAT International, Bangkok, 2008

Child Protection Code, *Code of Conduct for the Protection of Children from Sexual Exploitation in Travel and Tourism* (sans date). En ligne : <www.thecode.org>

Conseil de l'Europe et EuroIspra, « Lignes directrices visant à aider les fournisseurs de services internet », 2008

ECPAT International, *Awareness materials for the protection of children from sexual exploitation in tourism*, ECPAT International, Bangkok, 2007

ECPAT International, *The use of information and communication technologies in connection with cases of child-sex tourism in East and Southeast Asia*, ECPAT International, Bangkok, 2010

Organisation mondiale du tourisme, *Collection of tourism expenditure statistics*, OMT, Madrid, 1995

US Department of State, *Trafficking in persons report*, US Department of State, Washington, DC, 2006

78. On trouve comme exemple récent l'annonce de l'adoption, par le Gouvernement indien, d'un Code de conduite pour un tourisme sûr et honorable contenant quelques principes très proches de ceux du Code pour la protection des enfants. Voir <<http://timesofindia.indiatimes.com/india/Govt-issues-code-of-conduct-for-safe-tourism/articleshow/5528592.cms>>, consulté le 23 juin 2010.

22.

Stop au trafic des mineurs à des fins sexuelles – Une campagne sans précédent de l'ECPAT et de The Body Shop

*Patchareeboon Sakulpitakphon
ECPAT International
Bangkok*

Introduction

L'ONG ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking – Mettre un terme à la prostitution enfantine, la pornographie enfantine et la traite d'enfants) et The Body Shop ont créé un partenariat sans précédent pour lancer la campagne mondiale « Stop au trafic des mineurs à des fins sexuelles », destinée à renforcer la protection des enfants et des jeunes contre le trafic à des fins sexuelles. The Body Shop, qui se définit comme une entreprise originale de cosmétiques naturels et éthiques, a déjà mené des campagnes réussies sur plusieurs questions sociales et environnementales importantes. Pour répondre au souhait de la défunte Anita Roddick d'œuvrer contre le trafic d'êtres humains, The Body Shop a contacté ECPAT en 2007 pour réfléchir à des pistes de travail en vue d'une éventuelle campagne. ECPAT International, un réseau d'organisations actives dans plus de 75 pays et combattant spécifiquement l'exploitation commerciale sexuelle des enfants, est convaincu que la collaboration avec le secteur privé et le monde des affaires est essentielle pour combattre avec succès de tels crimes contre les enfants. C'est pourquoi nous nous sommes engagés dans ce partenariat avec The Body Shop en lançant cette campagne.

« Stop au trafic des mineurs à des fins sexuelles » est une campagne mondiale sur trois ans (2009-2011), qui a pour but d'apporter une aide

immédiate aux enfants victimes, d'impulser des changements durables par la sensibilisation du public et de faire pression sur les décideurs pour qu'ils renforcent leurs efforts concertés contre le trafic de mineurs à des fins sexuelles. La campagne a trois principaux objectifs :

- des programmes de prévention engagés au niveau des collectivités auprès des populations à risque pour mettre un terme au trafic d'enfants ;
- la transposition dans la législation nationale des normes juridiques internationales de protection des enfants contre le trafic ;
- l'intégration dans le système national de services gouvernementaux spécialisés pour les enfants victimes de trafic.

Ces objectifs ont été sélectionnés pour répondre aux appels qui figurent dans les instruments de protection des droits de l'homme, comme la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (Cnude) et son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que d'autres traités et engagements dans ce domaine, comme le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et la Déclaration et le Plan d'action de Rio de Janeiro de 2008 pour prévenir et éradiquer l'exploitation sexuelle des enfants⁷⁹. Les objectifs de plaidoyer de la campagne sont aussi complémentaires avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que d'autres normes régionales et internationales. Ce chapitre explique la façon dont la campagne intègre ces appels et ces dispositions juridiques et politiques, en particulier celles des conventions du Conseil de l'Europe. Nous ferons aussi le point sur la mise en œuvre de la campagne. Bien qu'elle soit encore en cours, la campagne et le partenariat entre The Body Shop et ECPAT

79. Document final du 3^e Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents qui s'est tenu en novembre 2008 au Brésil, où le partenariat a été présenté publiquement pour la première fois.

illustrent comment des parties prenantes, y compris une entreprise mondiale dont l'activité n'est pas directement liée à la question, et un réseau international d'organisations non gouvernementales (ONG) de protection des enfants peuvent réussir à collaborer pour contribuer concrètement à améliorer la vie de millions d'enfants dans le monde.

Activités de sensibilisation et portée de la campagne

Avec ses activités de sensibilisation, la campagne « Stop au trafic des mineurs à des fins sexuelles » a pour but d'inciter chacun à agir de façon concrète et durable pour contribuer à la prévention du trafic des enfants et à les protéger contre l'exploitation. Elle s'appuie sur le réseau mondial d'ECPAT et sur The Body Shop qui, avec plus de 2 500 boutiques réparties dans 64 pays, peut toucher des millions de clients.

La campagne a été officiellement lancée en août 2009, à Bangkok en Thaïlande, en présence de plus de 100 médias et représentants d'ONG, d'agences de l'Onu et de partenaires gouvernementaux. A cette occasion, le rapport officiel de la campagne, intitulé *Their protection is in our hands – the state of global child trafficking for sexual purpose* (« Leur protection est entre nos mains – Etat des lieux global sur le trafic des enfants à des fins sexuelles »), a été publié (ECPAT et The Body Shop, 2009). Ce rapport rappelle que le trafic d'enfants et de jeunes à des fins sexuelles augmente dans de nombreux pays et que les gouvernements doivent agir davantage pour s'attaquer à ce problème et les protéger. Il donne un aperçu des tendances et manifestations du trafic sexuel impliquant des enfants dans les différentes régions du monde et des divers facteurs combinés exposant les enfants à ce risque. Il présente aussi les interventions et les bonnes pratiques conformes aux normes internationales et régionales de protection des enfants qui doivent être mises en œuvre pour « prévenir, protéger et assister les enfants » victimes de trafic.

Le rapport de campagne se termine par un tableau des engagements et des promesses spécifiques des Etats pour faire respecter les droits de l'enfant et protéger les enfants contre le trafic sexuel. Il explique

en détail comment la campagne entend promouvoir et renforcer l'application des législations et des engagements nationaux, régionaux et internationaux dans ce domaine. Ainsi, les recommandations du rapport reprennent largement la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui souligne que la protection des victimes passe par le respect des droits de l'enfant et appelle à la réalisation d'activités spécifiques pour améliorer la prévention et la protection des victimes et pour poursuivre les trafiquants en justice.

Par ailleurs, le rapport appelle à intensifier les efforts déployés pour identifier les enfants victimes, qui doivent aussi pouvoir bénéficier de services publics spécialisés, de soins de santé de base et, le cas échéant, de mesures de rapatriement et de réintégration prenant en compte l'intérêt supérieur de ces enfants. Les objectifs de la campagne complètent également les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Par exemple, la campagne recommande spécifiquement aux Etats d'instaurer des unités de police spécialement formées pour intervenir en cas de crimes commis contre les enfants, y compris le trafic et l'exploitation sexuelle. Les unités enquêteraient sur ces crimes en adoptant une démarche adaptée aux enfants ; elles s'assureraient que les mesures de protection prises en faveur des enfants victimes prennent bien en compte leur intérêt supérieur et que la procédure judiciaire pénale n'engendre pas un second traumatisme.

Après le lancement de la campagne au niveau mondial, celle-ci a été lancée dans plus de 25 pays participants. Les actions de promotion dans les boutiques The Body Shop se sont notamment matérialisées par des visuels accrocheurs : des affiches en vitrines, des bannières déployées dans les boutiques et d'autres présentations ou brochures contenant des informations générales sur le trafic sexuel des enfants. Certaines boutiques ont installé des espaces interactifs où les clients pouvaient poser des questions sur la campagne tout en essayant le produit officiel de la campagne.

En outre, la campagne utilise différentes tribunes médiatiques en langues locales pour atteindre le grand public, comme la télévision,

la publicité, la presse écrite et les sites internet, notamment les réseaux sociaux comme Facebook, Twitter et des blogs. Pendant la première année de la campagne, plusieurs groupes du réseau ECPAT ont noté une augmentation des demandes d'informations sur le trafic des enfants, des propositions de bénévolat, ainsi que des demandes du public pour entendre de nouvelles histoires dans les médias. Les efforts menés pendant la campagne ont été récompensés lors de la cinquième réunion annuelle de l'Initiative mondiale Clinton en 2009, lorsque l'ancien Président des Etats-Unis, Bill Clinton, a qualifié la campagne ECPAT/The Body Shop de « démarche exemplaire pour répondre à un défi mondial spécifique ».

Des initiatives pour lutter contre le trafic des enfants et Crème Mains Douceur & Cœur d'Or

La Crème Mains Douceur & Cœur d'Or est le produit officiel de la campagne créé par The Body Shop pour récolter des fonds. 500 000 tubes ont été vendus dans le monde entier au cours de la première année, soit 70% de plus que les objectifs de ventes prévus. Dans chaque pays, tous les profits tirés de la vente sont reversés aux groupes ECPAT qui apportent un soutien immédiat aux enfants affectés par le trafic sexuel et à des programmes de prévention et de sensibilisation mis en œuvre par ECPAT dans le monde entier⁸⁰. Les projets sont variés : recherches sur le trafic interne/national d'enfants ; action de lobbying pour la transposition en droit interne des normes juridiques internationales et régionales de protection des enfants contre le trafic ; formations spécialisées des principaux acteurs concernés sur l'identification des enfants victimes et sur les démarches adaptées aux enfants qu'il faut mettre en œuvre ; permettre aux enfants rescapés et aux jeunes à risque de s'engager eux-mêmes dans des actions de plaidoyer contre le trafic des enfants ; participation à la création de foyers d'accueil proposant des services de soins spécialisés aux enfants victimes.

80. Pour les dernières nouvelles sur la campagne, notamment des nouvelles des activités et des projets en matière de lutte contre le trafic des enfants, consulter le site < www.ecpat.net/tbs/ecpat-tbs.html >.

Responsabiliser les gouvernements

Le système des fiches de suivi, qui permet d'évaluer les progrès réalisés dans chaque pays, est un outil important de cette campagne. Il a été créé par ECPAT et The Body Shop pour évaluer les progrès réalisés par les Etats au regard de leurs promesses et de leurs engagements internationaux pour le respect des droits des enfants à être protégés contre le trafic sexuel et toutes les formes d'exploitation sexuelle commerciale.

Le document intitulé « Suivi des progrès accomplis par les Etats pour la protection des enfants et des jeunes contre le trafic à des fins sexuelles » contient les conclusions de l'évaluation initiale réalisée au cours de la première année de la campagne, sur la base des fiches de suivi de 41 pays (plus une fiche de suivi régionale pour le Moyen-Orient). Ces conclusions montrent que seuls 12 % des pays ont accompli des progrès remarquables dans la lutte contre le trafic sexuel des mineurs. L'évaluation détaille les mesures étatiques correspondant spécifiquement aux trois objectifs de plaidoyer pour la campagne : prévention, législation et soins pour les enfants victimes de trafic sexuel. Par exemple, dans le domaine de la prévention, on voit que 41 % des Etats évalués ne mènent pas de campagne de sensibilisation sur le trafic des enfants.

En ce qui concerne la législation nationale, les fiches de suivi montrent que 27 % de tous les pays étudiés n'ont pas encore complètement adopté le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Deux tiers des pays étudiés ont adopté des législations qui ne sont que partiellement en conformité avec le Protocole des Nations Unies sur la traite et ne garantissent par conséquent qu'une protection partielle aux enfants. Les fiches de suivi par pays comportent une rubrique liée à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Il ressort de l'examen de 24 fiches de suivi qu'environ 54 % des pays ont ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur la traite, tandis que seuls 12,5 % ont ratifié celle sur l'exploitation et les abus sexuels.

Avec l'aide des groupes ECPAT, la campagne a permis d'identifier des actions ciblées à mettre en œuvre au niveau national, sur la base de 12 indicateurs reflétant les politiques adoptées dans chacun des pays directement engagés dans la campagne. On considère que l'adoption d'une telle politique constitue une première étape fondamentale vers des actions concrètes et qu'elle permet au public d'interpeller les Etats sur leur responsabilité. Sur la base de ces indicateurs, qui contribuent réellement à mettre fin au trafic sexuel des enfants, The Body Shop et ECPAT surveilleront étroitement les progrès accomplis par les Etats.

Les fiches de suivi par pays soutiennent l'« appel à l'action » consistant à faire signer une pétition dans chaque pays au cours des activités de la campagne prévues pour cette année (année 2). Pour l'année 3 (2011), des projets ont été élaborés afin de renforcer la dynamique de la campagne, pour que, dans chaque pays, la pétition soit présentée au gouvernement, et pour présenter une pétition globale aux Nations Unies.

Conclusion – engager les secteurs public et privé dans des actions de plaidoyer

Pour lutter efficacement contre des problèmes mondiaux comme le trafic des enfants, il est indispensable de développer une collaboration fructueuse avec tous les acteurs concernés, y compris le secteur privé. Nombreuses sont les entreprises qui ont déjà pris des mesures dans ce sens, en développant leur responsabilité sociale, en s'engageant dans des actions philanthropiques et en aidant des organisations sur les questions environnementales et sociales. Le secteur privé peut devenir un partenaire extrêmement efficace pour prévenir la traite des êtres humains, protéger les enfants et soutenir les programmes de soins et de réhabilitation des victimes. The Body Shop et ECPAT encouragent tous deux d'autres entreprises du secteur privé à les rejoindre et à prendre à leur tour des mesures contre la traite des êtres humains. Le partenariat pour la campagne s'étend d'ailleurs dans plusieurs pays.

La campagne « Stop au trafic des mineurs à des fins sexuelles » est toujours en cours actuellement⁸¹. Comme mentionné plus haut, l'objectif principal de sa première phase consiste à donner au public les moyens de comprendre ce que les Etats ont fait pour s'attaquer au problème grâce aux fiches de suivi par pays et de s'engager en signant les pétitions qui circulent dans leurs pays sur les différents appels à l'action.

The Body Shop s'engage pour que le monde change, sur des questions sociales importantes comme le trafic d'enfants. Sa philosophie repose sur la conviction qu'un engagement réussi peut faire changer de façon durable les politiques et les pratiques mises en œuvre à grande échelle. Le partenariat qui associe la longue expérience des campagnes de The Body Shop à l'expérience mondiale d'ECPAT en matière de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, relayé par le public dans le monde entier, peut atteindre les décideurs et les responsables à tous les niveaux.

Grâce à ce partenariat sans précédent, les messages du plaidoyer peuvent être ciblés et adaptés aux contextes national et international. L'implication des groupes ECPAT au niveau national et dans les collectivités est essentielle. En effet, ce sont eux qui, en se fondant sur leur expertise et leur expérience dans ce domaine, peuvent indiquer quels sont les enjeux et les besoins pour lutter contre le trafic sexuel des enfants et trouver les messages les plus percutants pour la campagne. Quant aux boutiques The Body Shop, elles veillent à ce que les messages atteignent et mobilisent des millions de clients. C'est ainsi que la voix du peuple peut se faire entendre.

Bibliographie

ECPAT and The Body Shop, *Their protection is in our hands*”, report: *Stop Sex Trafficking of Children and Young People campaign*, 2009. En ligne : <www.ecpat.net/EI/Publications/Trafficking/Full_Report_Global_Child_Trafficking_for_Sexual_Purposes.pdf>

81. Voir le site internet de la campagne : <www.thebodyshop.com> (cliquer sur « values and campaigns »).

Annexe

Sélection de conventions et de textes adoptés par le Conseil de l'Europe

Conventions du Conseil de l'Europe

Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée)
(2008)

Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants
contre l'exploitation et les abus sexuels (2007)

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des
êtres humains (2005)

Convention sur les relations personnelles concernant les enfants
(2003)

Convention sur la cybercriminalité (2001)

Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (1996)

Charte sociale européenne révisée (1996)

Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines
ou traitements inhumains ou dégradants (1987)

Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des
décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la
garde des enfants (1980)

Charte sociale européenne (1961)

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fon-
damentales (1950)

Recommandations du Comité des Ministres

Recommandation CM/Rec(2009)10 sur les stratégies nationales inté-
grées de protection des enfants contre la violence

Recommandation Rec(2006)12 sur la responsabilisation et l'autonomisation des enfants dans le nouvel environnement de l'information et de la communication

Recommandation Rec(2005)5 relative aux droits des enfants vivant en institution

Recommandation Rec(2001)16 sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle

Recommandation n° R (2000) 11 sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

Recommandation n° R (93) 2 sur les aspects médicosociaux des mauvais traitements infligés aux enfants

Recommandation n° R (91) 11 sur l'exploitation sexuelle, la pornographie, la prostitution ainsi que sur le trafic d'enfants et de jeunes adultes

Recommandations et résolutions de l'Assemblée parlementaire

Recommandation 1882 (2009) – La promotion d'internet et des services de médias en ligne adaptés aux mineurs

Recommandation 1864 (2009) – Promouvoir la participation des enfants aux décisions qui les concernent

Recommandation 1778 (2007) – Enfants victimes: éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus

Résolution 1530 (2007) – Enfants victimes: éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus

Résolution 1307 (2002) – Exploitation sexuelle des enfants: tolérance zéro

Résolution 1099 (1996) relative à l'exploitation sexuelle des enfants

Les conventions du Conseil de l'Europe peuvent être consultées sur le site officiel des traités du Conseil de l'Europe à l'adresse <www.coe.int/DefaultFR.asp>. Les textes adoptés par le Comité des Ministres et par l'Assemblée parlementaire sont facilement accessibles à partir de la page d'accueil du Conseil de l'Europe à l'adresse <www.coe.int>.

Construire une Europe pour et avec les enfants – publications

Titres ISBN

Violence reduction in schools training pack (2009) (en anglais)

Halte à la violence à l'égard des enfants – L'action du Conseil de l'Europe (2009)

Justice internationale pour les enfants (2009)

L'abolition des châtiments corporels: Un impératif pour les droits de l'enfant en Europe (2008) (2^e édition)

Abolition des châtiments corporels des enfants: Questions et réponses (2008)

La parentalité dans l'Europe contemporaine: une approche positive (2007)

Manuel de maîtrise de l'internet (2006)

Réduction de la violence à l'école – Un guide pour le changement (2006)

Les titres ISBN peuvent être commandés à l'adresse <http://book.coe.int>

Visitez le site internet « Construire une Europe pour et avec les enfants » à l'adresse www.coe.int/children et découvrez des documents non publiés, des brochures, des dépliants et des supports de campagne. La plupart de ces documents sont disponibles en plusieurs langues et peuvent être téléchargés.

Sales agents for publications of the Council of Europe Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
BE-1040 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 231 04 35
Fax: +32 (0)2 735 08 60
E-mail: info@libeurop.eu
http://www.libeurop.be

Jean De Lannoy/DL Services
Avenue du Roi 202 Koningslaan
BE-1190 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 538 43 08
Fax: +32 (0)2 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
http://www.jean-de-lannoy.be

BOSNIA AND HERZEGOVINA/ BOSNIE-HERZÉGOVINE

Robert's Plus d.o.o.
Marka Marulića 2/V
BA-71000, SARAJEVO
Tel.: + 387 33 640 818
Fax: + 387 33 640 818
E-mail: robertsplus@bih.net.ba

CANADA

Renouf Publishing Co. Ltd.
1-5369 Canotek Road
CA-OTTAWA, Ontario K1J 9J3
Tel.: +1 613 745 2665
Fax: +1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: order.dept@renoufbooks.com
http://www.renoufbooks.com

CROATIA/CROATIE

Robert's Plus d.o.o.
Marasovičeva 67
HR-21000, SPLIT
Tel.: + 385 21 315 800, 801, 802, 803
Fax: + 385 21 315 804
E-mail: robertsplus@robertsplus.hr

CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: +420 2 424 59 204
Fax: +420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
http://www.suweco.cz

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskftet 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: +45 77 66 60 00
Fax: +45 77 66 60 01
E-mail: gad@gad.dk
http://www.gad.dk

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FI-00100 HELSINKI
Tel.: +358 (0)9 121 4430
Fax: +358 (0)9 121 4242
E-mail: akatilaus@akateeminen.com
http://www.akateeminen.com

FRANCE

La Documentation française
(diffusion/distribution France entière)
124, rue Henri Barbusse
FR-93308 AUBERVILLIERS CEDEX
Tél.: +33 (0)1 40 15 70 00
Fax: +33 (0)1 40 15 68 00
E-mail: commande@ladocumentationfrancaise.fr
http://www.ladocumentationfrancaise.fr

Librairie Kléber
1 rue des Francs Bourgeois
FR-67000 STRASBOURG
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: librairie-kleber@coe.int
http://www.librairie-kleber.com

GERMANY/ALLEMAGNE AUSTRIA/AUTRICHE

UNO Verlag GmbH
August-Bebel-Allee 6
DE-53175 BONN
Tel.: +49 (0)228 94 90 20
Fax: +49 (0)228 94 90 222
E-mail: bestellung@uno-verlag.de
http://www.uno-verlag.de

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.
Stadiou 28
GR-105 64 ATHINAI
Tel.: +30 210 32 55 321
Fax.: +30 210 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr
http://www.kauffmann.gr

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service
Pannónia u. 58.
PF. 1039
HU-1136 BUDAPEST
Tel.: +36 1 329 2170
Fax: +36 1 349 2053
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
http://www.euroinfo.hu

ITALY/ITALIE

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
IT-50125 FIRENZE
Tel.: +39 0556 483215
Fax: +39 0556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
http://www.licosa.com

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
NO-0314 OSLO
Tel.: +47 2 218 8100
Fax: +47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
http://www.akademika.no

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obroncow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: +48 (0)22 509 86 00
Fax: +48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
http://www.arspolona.com.pl

PORTUGAL

Livraria Portugal
(Dias & Andrade, Lda.)
Rua do Carmo, 70
PT-1200-094 LISBOA
Tel.: +351 21 347 42 82 / 85
Fax: +351 21 347 02 64
E-mail: info@livrariaportugal.pt
http://www.livrariaportugal.pt

RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
17b, Butlerova ul.
RU-101000 MOSCOW
Tel.: +7 495 739 0971
Fax: +7 495 739 0971
E-mail: orders@vesmirbooks.ru
http://www.vesmirbooks.ru

SPAIN/ESPAGNE

Diaz de Santos Barcelona
C/ Balmes, 417-419
ES-08022 BARCELONA
Tel.: +34 93 212 86 47
Fax: +34 93 211 49 91
E-mail: david@diazdesantos.es
http://www.diazdesantos.es

Diaz de Santos Madrid
C/Albasanz, 2
ES-28037 MADRID
Tel.: +34 91 743 48 90
Fax: +34 91 743 40 23
E-mail: jpinilla@diazdesantos.es
http://www.diazdesantos.es

SWITZERLAND/SUISSE

Planetis Sàrl
16 chemin des Pins
CH-1273 ARZIER
Tel.: +41 22 366 51 77
Fax: +41 22 366 51 78
E-mail: info@planetis.ch

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: +44 (0)870 600 5522
Fax: +44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
http://www.tsohop.co.uk

UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Co
670 White Plains Road
USA-10583 SCARSDALE, NY
Tel.: +1 914 271 5194
Fax: +1 914 472 4316
E-mail: coe@manhattanpublishing.com
http://www.manhattanpublishing.com

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe
FR-67075 STRASBOURG Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>

Protéger les enfants contre la violence sexuelle – Une approche globale propose des articles spécialisés d'une lecture aisée, qui s'adressent aux enfants, aux professionnels concernés et au grand public. L'ouvrage comporte cinq parties: une vue d'ensemble de la situation en Europe et des cadres juridiques en place; la prévention et le signalement des abus sexuels; la réhabilitation et la réinsertion sociale des victimes; la violence sexuelle sur l'internet; et l'état des partenariats publics et privés dans la lutte contre ce fléau. Ce recueil aborde aussi un autre problème, moins connu, celui de la violence sexuelle que des enfants font subir à d'autres enfants.

Outre les informations précises qu'il fournit sur les multiples facettes d'une question complexe, ce livre attire l'attention sur de nouveaux concepts et de nouvelles réalités, et formule quelques recommandations. Il relève tout particulièrement l'absence de données sur la prévalence et la nature des violences sexuelles en Europe; il souligne ce faisant la nécessité d'une coordination paneuropéenne de la recherche et de la collecte d'informations, indispensable à l'élaboration de politiques et de programmes effectifs. Il entend aussi donner l'alerte: la protection des enfants requiert une amélioration drastique et exige d'urgence des mesures coordonnées dans divers domaines, notamment des campagnes de sensibilisation, des formations ciblées et spécialisées, des programmes d'intervention et de thérapie, des cours d'éducation sexuelle à l'école, des comportements familiaux responsables et une justice dotée d'un arsenal législatif plus contraignant, qui tienne compte des besoins spéciaux des enfants en tant que témoins fiables.

La publication *Protéger les enfants contre la violence sexuelle – Une approche globale* s'inscrit dans le cadre de la Campagne du Conseil de l'Europe contre la violence sexuelle à l'égard des enfants. Espérons qu'elle incitera les juges, la police, les éducateurs, les gouvernements, les médias et les parlements à s'associer à la campagne et à expliquer, démystifier et combattre – par des actions concertées – la violence sexuelle contre les enfants, un phénomène qui, en Europe, concerne environ un enfant sur cinq.



one in five
un sur cinq

www.coe.int/oneinfive

*Campagne du Conseil de l'Europe
contre la violence sexuelle à l'égard des enfants*



COUNCIL
OF EUROPE CONSEIL
DE L'EUROPE

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 Etats membres, soit la quasi-totalité des pays du continent européen. Son objectif est de créer un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres textes de référence sur la protection de l'individu. Créé en 1949, au lendemain de la seconde guerre mondiale, le Conseil de l'Europe est le symbole historique de la réconciliation.

ISBN 978-92-871-7184-9



25€/50\$US

<http://book.coe.int>

Editions du Conseil de l'Europe